

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

VII/61

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 38

Session 1961-1962

Séances du 7 au 10 mars 1961

AVERTISSEMENT

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

- (A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.
- (I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.
- (N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1961-1962

Séances du 7 au 10 mars 1961

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

Mardi 7 mars 1961

1. Ouverture de la session annuelle	5	9. Dépôt de documents	10
2. Allocution de M. le Président d'âge	5	10. Renvoi pour avis à une commission	11
3. Excuses	8	11. Ordre des travaux	11
4. Vérification de pouvoirs	8	12. Rappel au règlement	12
5. Election du président de l'Assemblée	8	13. Dénomination des commissions de l'Assemblée	12
6. Allocution de M. le Président	8	14. Liberté d'établissement et libre prestation des services	17
7. Election des vice-présidents de l'Assemblée	9	15. Ordre du jour de la prochaine séance	32
8. Nomination d'un membre de la Commission de la C.E.E.	10		

Mercredi 8 mars 1961

1. Adoption du procès-verbal	33	6. Liberté d'établissement et libre prestation des services (<i>suite</i>)	51
2. Dépôt de documents	34	7. Taxe à l'importation de certaines marchandises agricoles	59
3. Nomination des membres des commissions de l'Assemblée	34	8. Travailleurs salariés agricoles	65
4. Liberté d'établissement et libre prestation des services (<i>suite</i>)	35	9. Ordre du jour de la prochaine séance	73
5. Modification de l'ordre du jour	50		

Jeudi 9 mars 1961

1. Adoption du procès-verbal	75	7. Résultats de la conférence gouvernementale des 10 et 11 février 1961 (<i>suite</i>)	89
2. Association de la Grèce au Marché commun	75	8. Conférence avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar (<i>suite</i>)	118
3. Modifications dans la composition de commissions	76	9. Dépôt d'un document avec demande de discussion d'urgence	119
4. Dépôt d'un document	76	10. Dépôt de documents	119
5. Résultats de la conférence gouvernementale des 10 et 11 février 1961	76	11. Ordre du jour de la prochaine séance	120
6. Conférence avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar	89		

Vendredi 10 mars 1961

1. Adoption du procès-verbal	122	8. Libre prestation des services (<i>suite</i>)	148
2. Modification dans la composition d'une commission	122	9. Renvoi pour avis à une commission	152
3. Fonds de développement	122	10. Calendrier des prochains travaux	152
4. Clôture des comptes de l'Assemblée pour 1960	123	11. Allocution de M. le Président	152
5. Situation économique dans la Communauté	124	12. Adoption du procès-verbal de la présente séance	153
6. Dépôt d'un document	144	13. Interruption de la session	153
7. Liberté d'établissement (<i>suite</i>)	144		

SÉANCE DU MARDI 7 MARS 1961

Sommaire

1. Ouverture de la session annuelle	5	14. Liberté d'établissement et libre prestation des services. - Présentation et discussion d'un rapport de M. Kreyszig, fait au nom de la commission du marché intérieur et d'un rapport de M. Thorn, fait au nom de la même commission :	
2. Allocution de M. le Président d'âge	5	M. Kreyszig, rapporteur	17
3. Excuses	8	M. Thorn, rapporteur	20
4. Vérification de pouvoirs	8	Discussion commune : MM. Briot, Fischbach, au nom du groupe démocrate-chrétien ; De Smet, Angelini. - Renvoi de la suite du débat de la prochaine séance	21
5. Election du président de l'Assemblée	8	15. Ordre du jour de la prochaine séance	32
6. Allocution de M. le Président	8		
7. Election des vice-présidents de l'Assemblée	9		
8. Nomination d'un membre de la Commission de la Communauté économique européenne	10		
9. Dépôt de documents	10		
10. Renvoi pour avis à une commission	11		
11. Ordre des travaux	11		
12. Rappel au règlement :			
MM. Battaglia, le Président, Battaglia	12		
13. Dénomination des commissions de l'Assemblée. - Présentation, discussion et vote d'un rapport de M. Blaisse, fait au nom de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités : M. Blaisse, rapporteur	12		
Lecture d'une proposition de résolution présentée par la commission	13		
MM. De Block, Debousse, Kapteyn, Blaisse, rapporteur ; Kreyszig, Blaisse, Burgbacher, Blaisse	14		
Rejet d'une proposition de renvoi formulée par M. Burgbacher	16		
Amendement de M. Burgbacher : M. Burgbacher. - Retrait	16		
Adoption de la proposition de résolution modifiée	16		

PRÉSIDENCE DE M. GRANZOTTO BASSO

Président d'âge

(La séance est ouverte à 15 h 10.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

(M. Robert Schuman, président d'honneur de l'Assemblée, entre en séance. - Vifs applaudissements.)

1. Ouverture de la session annuelle

M. le Président. — En application de l'article premier du règlement, je déclare ouverte la session annuelle de l'Assemblée parlementaire européenne.

2. Allocution de M. le Président d'âge

M. le Président. — Je suis fier de pouvoir ouvrir la quatrième session constitutive de l'Assemblée parlementaire européenne, reconnaissant au destin qui me confère, en raison de mon âge, le privilège de remplir cette haute fonction à un moment historique parmi les plus décisifs pour cette Europe dont la civilisation millénaire cherche depuis longtemps à exaucer le vœu des peuples qui la constituent et qui en souhaitent l'unification.

Jamais encore, nous n'avons vu se créer une atmosphère aussi dense qu'aujourd'hui et riche en événements, une atmosphère qui réclame le concours des

Président

pensées, des idées et des actions pour la réalisation d'un grand idéal politique par le moyen d'institutions communautaires qui se sont révélées si appropriées à ce but. Jamais encore, nous n'avons vu, comme aujourd'hui, la réalité s'acheminer concrètement vers la solution définitive.

Tel est l'exorde qui naît de mon cœur plus que de ma pensée, dans l'émotion qui me gagne et qui rend plus significatif le salut que je vous adresse, à vous et à tous ceux qui, chacun dans les limites de sa haute fonction spécifique, ont contribué au cours de l'an dernier à nos travaux : au président et aux membres de l'exécutif européen et des Conseils de ministres, nous adressons nos vœux les plus fervents pour l'année qui nous attend ; puissions-nous voir ces vœux trouver leur expression en une réalité plus large et, surtout, puisse la nouvelle année parlementaire être la dernière année de transition entre le temps où notre Assemblée parlementaire a jeté les bases de son action et la période où elle se livrera à cette action en tant que Parlement qui s'affirme conformément à la tradition.

Le jour où notre Assemblée sera composée par le corps électoral de chacun de nos Etats membres, en des élections au suffrage universel direct selon le projet que nous avons approuvé, elle revêtira davantage encore les caractères spécifiques d'organe responsable, par l'investiture, et finalement d'organe législatif.

On ne saurait, en effet, concevoir l'édification des institutions qui devront régir l'union des Etats européens sans penser à notre Assemblée parlementaire, délibérément modelée par l'exercice d'un des trois pouvoirs que les démocrates que nous sommes confions à l'autorité publique.

L'Europe que nous créons progressivement devra être l'expression vivante de l'application de ces principes où nous voyons des éléments fondamentaux de notre civilisation : de ces principes devra jaillir la forme que l'Europe unie doit revêtir ; et dans ce choix, il faudra que nous suivions le chemin de la tradition glorieuse qui, à travers des luttes parfois sanglantes, a donné au Parlement le privilège d'être le garant de toutes les libertés.

Il n'est pas de crise parlementaire qui ne conduise à un affaiblissement de la démocratie et une diminution de la liberté ; il faut donc renforcer l'une et l'autre, il faut en assurer et en accentuer l'expansion avec la précaution que suggère l'expérience, il faut se méfier aussi de la séduction facile de renouvellements formels et se garder d'altérer les fondements de cette démocratie et de cette liberté.

Il nous appartient de démontrer que, sur le plan européen aussi, le Parlement sait être un instrument efficace par lequel s'exprime la volonté démocratique.

Sachant que notre Assemblée doit se développer organiquement et parallèlement au progrès de l'inté-

gration européenne et que, par conséquent, elle doit exercer toutes les attributions qu'elle est destinée à assumer, réaffirmons solennellement que nous avons la ferme volonté de faire en sorte que, quelle que puisse être la forme à travers laquelle nous parviendrons à l'union de nos Etats, l'Assemblée parlementaire se voie constamment réserver cette fonction qui lui appartient normalement dans toute organisation démocratique ! Ainsi aurons-nous véritablement exprimé la volonté des peuples que nous représentons, volonté d'atteindre notre idéal commun en renonçant à la protection des intérêts purement régionaux.

Heureusement, notre Assemblée a montré qu'elle sait faire converger les énergies les meilleures et s'assurer le concours d'hommes tenaces et prêts à se battre pour atteindre ces fins très nobles.

Certain d'exprimer le sentiment de reconnaissance de vous tous, je dois remercier chaleureusement notre collègue Hans Furler, défenseur convaincu de l'idée européenne, qui a présidé notre Assemblée avec beaucoup de tact, de fermeté et de sensibilité politique qui se reflètent visiblement dans le travail efficace et remarquable qui s'est fait au cours de l'exercice qui vient de prendre fin et qui nous a conduits de mars 1960 à mars 1961, exercice au cours duquel nous avons étudié et résolu maints problèmes internes de la Communauté, de même que les problèmes que posent les relations entre les Communautés européennes et les pays associés.

Evoquer tout ce qui a été fait sous la conduite de notre éminent président, c'est montrer la marche graduelle et lente, mais décisive, vers nos fins dernières qui en font comprendre la valeur incommensurable.

Quand j'ai fait allusion à l'adoption du projet de convention en vue de l'élection de l'Assemblée au suffrage universel direct, j'ai voulu mettre en lumière le travail le plus marquant de l'exercice passé. L'Assemblée a rempli là une tâche que le traité lui avait confiée.

Mais, en même temps, elle a contribué à l'unification politique de l'Europe, un fait dont il a fallu tenir dûment compte dans les débats et les rencontres diplomatiques récents, alors même que la situation actuelle peut induire tel ou tel gouvernement à penser que le moment de ces élections n'est pas encore venu. Le seul fait d'avoir affirmé le principe d'une assemblée parlementaire européenne constituée par l'élection directe des représentants des différents Etats membres, au suffrage universel, représente un pas décisif d'une grande importance historique et politique vers le but que nous poursuivons.

Il est vrai que, comme on l'a fait remarquer dans cette Assemblée, si dans différents Etats l'opinion publique donne des signes évidents de maturité en ce qui concerne la réalisation de l'Europe unie, tous les Etats ne se rendent pas à cette évidence, pour des raisons que l'on devine et qui tiennent aux événements

Président

internationaux. Pour ma part, cependant, je suis convaincu que ces motifs finiront par s'évanouir à mesure que l'opinion publique européenne s'affirmera avec plus de vigueur.

De cette évolution, nous observons des symptômes réconfortants sous les espèces de l'accélération des phases de la réalisation du marché commun. C'est là l'élément le plus important de ces derniers mois dans le cheminement vers le marché commun. L'assentiment unanime avec lequel l'Assemblée a accueilli cette décision a facilité la tâche des gouvernements. Cette accélération s'est faite aussi en corrélation avec la préparation de la conférence avec les Parlements des pays africains et de Madagascar, événement qui, à mes yeux, a été le sujet de nos entretiens les plus importants de l'an dernier sur les relations avec les pays associés.

A cet égard aussi, l'Assemblée a rempli une mission spécifiquement politique. Je crois que la conférence préparatoire qui a eu lieu à Rome entre délégués de notre Assemblée et délégués des pays africains et de Madagascar associés à la Communauté nous a permis de constater, premier résultat encourageant, que nous avons choisi la bonne voie et le bon moment pour nouer les relations nouvelles que nous désirons entretenir avec les pays associés.

Dans cette période où un grand continent, qui borde au sud le bassin de la Méditerranée, nourri de ferments lointains, passe à des manifestations plus vives et impérieuses de sa volonté de liberté et d'indépendance, l'adhésion des peuples de l'Afrique au marché commun représente un événement historique qui ouvre les horizons de l'Europe unitaire vers ces peuples, sous le bouclier des sentiments et des idéaux démocratiques qui sont à la base de toute organisation civile et en déterminent le progrès en tant qu'elle est expression de liberté individuelle et collective et de respect de la personnalité humaine.

Rappelons-nous, mes chers collègues, que ceux qui demeurent insensibles à l'évolution profonde qui s'est produite dans le continent africain subiront la condamnation peut-être la plus implacable, mais certainement juste, de l'histoire. Donner aux peuples africains, dans le développement de leurs relations avec notre Europe, la preuve loyale de la solidarité humaine, de l'ascension humaine vers un monde plus humain dans l'exaltation des principes de liberté et dans l'aménagement de justes rapports culturels, sociaux, économiques, cela signifie associer la réalisation de l'Europe unie à une noble mission de civilisation, vigoureux héritage de sa fonction dans l'histoire et expression de l'esprit du monde.

L'Europe restera toujours aux côtés des peuples africains afin de protéger la liberté qu'ils ont conquise et de soutenir et assurer leur développement civil.

Il me faut rappeler aussi l'activité déployée par l'Assemblée dans le domaine de la politique agricole

et souligner le sens des responsabilités qu'elle a montré en abordant et en discutant les difficultés qui se sont présentées quand il s'est agi de passer à une politique agricole commune. Cette politique fait partie des secteurs où il faudra, encore avant la fin de la première phase de la période transitoire, pouvoir constater des progrès effectifs. C'est ainsi que l'on a commencé à poser la première pierre de l'édifice de l'union économique, après avoir fait des progrès satisfaisants en matière d'union douanière. Ces buts n'auraient pas été si faciles à atteindre si les liens entre les institutions de la Communauté et l'Assemblée n'étaient pas devenus toujours plus étroits.

L'interdépendance voulue par le traité est désormais complètement admise dans la pratique et sur le plan des relations personnelles. C'est ainsi qu'il est hautement significatif que les rapports avec les Conseils de ministres soient devenus plus fréquents et plus serrés. Il est certain que les Communautés ne pourront atteindre leurs objectifs que grâce à une action conjuguée de toutes les institutions, exempte de toute méfiance. Or, le renforcement de cette base de confiance réciproque, difficile à imaginer il y a un an ou deux encore, est pour notre Assemblée un motif de grande satisfaction.

Si nos attentes sont aussi vives, si notre travail est si considérable, si l'approbation des peuples est si fervente, nous devons montrer comment le sens de l'unité peut aller au delà des visions nationales et atteindre cette vision supranationale plus noble et plus haute qui doit modeler chacun de nos actes, chacune de nos décisions. Cette vision plus haute doit surtout s'exprimer dans les actes et les décisions des gouvernements desquels nos institutions communautaires tirent vie et aliment, à commencer par la décision impatientement attendue sur le choix du siège de nos institutions.

Je ne veux pas rappeler ici les circonstances qui ont retardé la solution de ce qui ne devrait pas être une question, de ce qui ne devrait pas être un problème, mais qui doit être considéré comme une exigence plus rigoureuse que tout jugement particulariste. Il faut que l'Europe ait un siège convenable, adéquat, fonctionnel en un lieu, en une région qui réponde à toutes les exigences d'aujourd'hui, de demain, de toujours, pour les institutions communes qui sont déjà en activité et pour celles qui pourront et qui certainement devront se développer à l'avenir.

Il faut fixer un siège qui soit historiquement la base de la nouvelle et grandiose entité politique, sociale et économique qui s'appête à faire son entrée dans le monde. Dans une résolution où s'unissent la ferme volonté d'atteindre le but et l'énergique manière de poser la question, notre Assemblée a d'ores et déjà demandé avec insistance que l'on crée un district européen dont elle a défini le caractère et les limites juridiques et constitutionnelles.

Faisant preuve du sens qu'elle a de sa souveraineté, elle a fixé un terme passé lequel elle déciderait directe-

Président

ment du choix. Mais il est souhaitable que les organes compétents prennent les mesures nécessaires, car les temps mûrissent pour de plus grands événements en face desquels l'Europe unie pourra, de son siège nouveau, lancer au monde son grand message de paix, de progrès dans la communion spirituelle de tous les peuples qui la composent.

C'est par ce vœu fervent que je vous appelle, comme je l'ai fait déjà, à collaborer fructueusement aux travaux qui nous attendent.

(*Applaudissements.*)

3. Excuses

M. le Président. — MM. Bohy, Le Hodey, Motz et Schild s'excusent de ne pas pouvoir assister aux prochaines séances.

4. Vérification de pouvoirs

M. le Président. — Depuis la dernière session, quelques Parlements nationaux ont procédé au remplacement d'un certain nombre de représentants :

— Dans sa séance du 15 février 1961, la Chambre des députés de la République italienne a désigné MM. Edoardo Martino, Preti, Scarascia, Mme Erisia Gennai Tonietti et M. Daniele en remplacement de MM. Simonini, Bonino, Martinelli, Longoni et Penazato ;

— le 21 février 1961, M. Biesheuvel, membre de la deuxième chambre des Etats-Généraux des Pays-Bas, a été désigné en remplacement de M. Hazenbosch.

Dans sa réunion d'aujourd'hui, le bureau sortant de charge a vérifié ces pouvoirs. Il a constaté qu'ils avaient été conférés conformément aux dispositions des traités et qu'aucune protestation relative à la régularité des opérations électorales n'a été formulée.

Il ne paraît donc pas indispensable de constituer une commission de vérification des pouvoirs au sens de l'article 4 du règlement, si bien que l'Assemblée peut se prononcer immédiatement sur la validité de ces pouvoirs.

Il n'y a pas d'objections quant à cette procédure ?...

Cette procédure est adoptée.

Il n'y a pas d'opposition à l'admission des membres désignés par les Parlements italien et néerlandais ?...

Je propose donc à l'Assemblée d'admettre nos nouveaux collègues.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé et je souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de l'Assemblée parlementaire européenne.

(*Applaudissements.*)

5. Élection du président de l'Assemblée

M. le Président. — En application de l'article 7 du règlement, l'Assemblée doit procéder maintenant à l'élection de son bureau.

Nous procéderons tout d'abord à l'élection du président de l'Assemblée.

J'ai reçu des présidents des trois groupes politiques la candidature de M. Furler.

Attendu qu'il n'y a pas d'autres candidatures, je pense que l'Assemblée voudra élire par acclamations M. Furler à la présidence.

(*Applaudissements.*)

Personne ne demande le vote ?...

Je proclame donc M. Furler président de l'Assemblée parlementaire européenne et je l'invite à prendre place au fauteuil de la présidence.

(*Vifs applaudissements.*)

PRÉSIDENTE DE M. FURLER**6. Allocution de M. le Président**

M. le Président. — Mesdames et Messieurs, vous m'avez appelé à être votre président. Je vous remercie vivement pour cette élection et surtout pour la marque de confiance que vous m'avez donnée ainsi. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour justifier cette confiance.

L'exercice nouveau de l'Assemblée parlementaire européenne débute dans une phase controversée de la politique européenne. Nous aurons besoin de toute notre volonté et de toute notre énergie pour maintenir, au cours de ces douze mois qui viennent, fermement notre but qui est l'unité européenne.

L'idée européenne n'a rien perdu de sa lumineuse beauté. Mais les hommes se sont lassés parce que les événements se sont fait attendre plus que certains ne l'escomptaient. En même temps, nous voyons que dans tous les pays les considérations relevant de l'intérêt national passent davantage au premier plan. Lutter dans les deux directions contre la tendance du moment, faire en sorte que des résultats soient arrachés aux gouvernements et que le grand public se persuade du progrès irrésistible de l'intégration, voilà ce qui me semble être la mission qui nous est confiée et que nous devons tout d'abord accomplir.

Notre vénérable président d'âge a parlé du travail de l'année dernière. Je le remercie d'avoir jugé favorablement notre effort déployé en un temps difficile. Je le remercie aussi pour les paroles qu'il m'a adressées personnellement.

Président

Quelques mots maintenant de notre avenir ! Quels sont les domaines dans lesquels nous pourrions atteindre des résultats au cours des années qui viennent ?

J'aperçois d'abord le développement constant de notre grand marché commun. L'union douanière a déjà fait de grands progrès grâce à l'accélération. L'union économique en est encore à ses débuts. Cette union économique est d'une importance décisive en tant que partie intégrante du marché commun, de l'espace économique unique qui doit embrasser 170 millions d'Européens. Nous avons pour grande tâche de faire des progrès dans les domaines de la politique sociale, de la politique agricole, de la politique des transports et dans tous les secteurs que les traités indiquent et où nous devons encore prendre une attitude commune pour appliquer les traités.

Puis il y a le lien que nous voulons nouer entre l'Europe en gestation et les peuples de la république de Madagascar et des Etats africains qui ont accédé à l'indépendance et qui nous sont associés. Dans ce domaine, l'Assemblée parlementaire a été très active. La conférence préparatoire de Rome a été indubitablement une réussite. Je suis fort impressionné par des nouvelles qui me sont parvenues d'Afrique, précisément ces jours derniers, et qui prouvent que nous avons su gagner la confiance de nos partenaires d'outre-mer. La grande conférence de Strasbourg aura lieu du 19 au 24 juin de cette année. Je suis certain que le travail fait par notre Assemblée dans ce domaine, associé aux efforts des Parlements des pays associés, exercera une grande influence sur les décisions de tous les Etats qui feront partie de cette grande union renouvelée.

Enfin, il y a un troisième point, fort important : la collaboration de nos gouvernements qui s'amorce dans le domaine de la politique étrangère. Notre intention est de l'orienter de telle manière qu'elle exerce une influence féconde sur l'intégration.

L'Assemblée parlementaire européenne ne voit cependant pas seulement les problèmes qui nous touchent immédiatement dans le cadre des Communautés. Elle sait que les six Etats assument une grande responsabilité également pour toute l'Europe. Je n'hésite pas à dire que nous devons veiller à ce que notre œuvre soit liée aux efforts que les Etats-Unis d'Amérique et les pays du monde atlantique déploient. Plus notre Communauté sera forte, plus grande et plus utile sera son influence sur le monde occidental libre, indissolublement uni dans un destin commun.

L'activité de notre Assemblée parlementaire se déroule sous le signe de la politique. Il est permis de se disputer sur les avantages et les inconvénients de telle ou telle mesure de la Communauté. Il est bien certain qu'aux avantages des sacrifices font contre-poids. Mais si on aperçoit ces sacrifices dans le grand cadre du développement de la réorganisation politique de notre

continent, développement au cours duquel nous nous proposons de substituer progressivement aux conceptions nationalistes du XIX^e siècle la conception de la Communauté de notre temps, ils nous apparaîtront non seulement supportables, mais tout à fait naturels.

Trois ans seulement se sont écoulés depuis la naissance de notre Assemblée parlementaire européenne. Les résultats atteints pendant ce temps nous remplissent de courage pour l'avenir. Sur une base juridique relativement mince, nous avons vu se développer une institution parlementaire qui force le respect. C'est la puissance de l'idée parlementaire qui a engendré nos succès, de même que l'effort intense de tous les membres de notre Assemblée. Il faut que notre Assemblée parlementaire participe à toutes les tâches qui naissent des développements politiques récents, et il est certain qu'elle le fera. L'Assemblée parlementaire européenne devrait une fois de plus demander que des compétences plus larges lui soient données dans le cadre des traités. Son élection au suffrage universel direct demeure une de nos revendications constantes. Nous voulons consolider l'Assemblée parlementaire, nous sommes convaincus de la grandeur de sa tâche. La promesse que je vous fais, c'est de travailler inlassablement et de toutes mes forces à cette œuvre.

(Vifs applaudissements.)

7. Élection des vice-présidents de l'Assemblée

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'élection des huit vice-présidents de l'Assemblée parlementaire européenne.

J'ai reçu des présidents des trois groupes politiques une liste de candidatures présentées dans l'ordre suivant : MM. Fohrmann, Janssens, Rubinacci, Battaglia, Vanrullen, Kalbitzer, Vendroux et Blaisse.

Attendu qu'il n'y a qu'une seule liste de candidatures, je suppose que l'Assemblée voudra ratifier cette liste.

Personne ne demande le scrutin ?...

En conséquence, je proclame vice-présidents de l'Assemblée parlementaire européenne MM. Fohrmann, Janssens, Rubinacci, Battaglia, Vanrullen, Kalbitzer, Vendroux et Blaisse.

(Applaudissements.)

J'invite MM. les Vice-Présidents de l'Assemblée à venir prendre place au bureau.

Tous les membres du bureau étant élus, je déclare l'Assemblée constituée.

Avis en sera donné à MM. les Présidents des institutions des Communautés européennes.

8. Nomination d'un membre de la Commission de la C.E.E.

M. le Président. — J'ai reçu la lettre suivante de M. Wigny, président de la conférence des représentants des gouvernements des Etats membres :

« Conférence des représentants
des gouvernements
des Etats membres

Bruxelles, le 16 février 1961.

Monsieur Hans Furler
Président de l'Assemblée
parlementaire européenne
19 a, rue Beaumont
Luxembourg

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que les représentants des gouvernements des Etats membres de la Communauté économique européenne, en exécution des articles 158 et 159 du traité instituant la C.E.E., ont nommé d'un commun accord, le 7 février 1961, M. Levi Sandri membre de la Commission de la C.E.E. en remplacement de M. Petrilli, membre démissionnaire.

M. Levi Sandri a accepté cette nomination qui prend effet à compter du 8 février 1961 et pour la durée du mandat restant à courir du membre démissionnaire, soit jusqu'au 9 janvier 1962.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Le président
(s.) P. Wigny »

Nous prenons acte de cette communication. Je crois que nous sommes tous impatients de souhaiter la bienvenue à M. Levi Sandri. Nous lui souhaitons bon succès dans le travail auquel il se destine dans le cadre de la Commission de la Communauté économique européenne.

(Applaudissements.)

9. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu la lettre suivante de M. le Président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier :

« Luxembourg, le 17 février 1961.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli, en exécution de l'article 17 du traité instituant la Commu-

nauté européenne du charbon et de l'acier, le Neuvième Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté.

Un document concernant les résultats et les suites des contrôles effectués dans le domaine de la péréquation des ferrailles est en cours d'élaboration ; il constituera une annexe particulière au présent rapport général et vous sera remis séparément.

La partie du rapport relative aux dépenses administratives, ainsi que les états et rapports prévus à l'article 78 du traité font l'objet de documents séparés et vous parviendront également dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

(s.) Piero Malvestiti »

Cette lettre de transmission ainsi que le document annexé ont été imprimés sous le n° 3 - I et II et distribués.

Conformément à l'article 23 du règlement, les différentes parties du rapport général ont été renvoyées aux commissions compétentes.

J'ai reçu des commissions de l'Assemblée parlementaire européenne les rapports suivants :

— De M. Kreyssig, au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté, un rapport ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne (doc. 30/1960-1961) sur le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement (doc. 1) ;

— de M. Blaisse, au nom de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités, un rapport sur la dénomination des commissions de l'Assemblée parlementaire européenne (doc. 2) ;

— de M. Thorn, au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté, un rapport ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne sur le programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services (doc. 4) ;

— de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la Communauté économique européenne sur la proposition de la Commission relative à une décision du Conseil prévoyant la perception d'une taxe à l'importation dans un Etat membre de certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (doc. 5).

Ces rapports ont été imprimés et distribués.

10. Renvoi pour avis à une commission

M. le Président. — En application de l'article 39, paragraphe 3, du règlement, le bureau a provisoirement décidé de renvoyer pour avis à la commission de la politique à long terme, des questions financières et des investissements l'examen de la consultation demandée sur la proposition d'un premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 104/1960-1961).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il sera procédé à ce renvoi.

11. Ordre des travaux

M. le Président. — Le comité des présidents, qui s'est réuni ce matin, propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre de ses travaux :

Cet après-midi :

- Présentation, discussion et vote du rapport de M. Blaisse sur la dénomination des commissions de l'Assemblée parlementaire européenne ;
- présentation et discussion commune
 - du rapport de M. Kreyssig sur la consultation relative à la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et
 - du rapport de M. Thorn sur la consultation relative à la suppression des restrictions à la libre prestation des services.

Mercredi 8 mars, le matin :

- Nomination des membres des commissions ;
- suite de l'ordre du jour de mardi.

L'après-midi de 14 heures à 17 h 30 :

- Constitution des commissions.

De 17 h 30 à 20 heures :

- Présentation et discussion du rapport de M. Charpentier sur la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne relative à la perception d'une taxe à l'importation de certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles ;
- vote d'une proposition de résolution déposée en conclusion du rapport de M. van der Ploeg sur la situation sociale des travailleurs salariés agricoles.

Jedi 9 mars, à 10 heures :

- Déclaration de M. Wigny, président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom ;

- suspension de la séance jusqu'à 11 h 30, de manière à permettre aux groupes politiques de prendre position sur cette déclaration.

De 11 h 30 à 13 heures et à partir de 15 heures :

- Débat sur la déclaration de M. Wigny et sur les résultats de la conférence gouvernementale des 10 et 11 février 1961.

Je vous fais remarquer qu'une affaire urgente oblige M. le ministre Wigny à quitter Strasbourg vers 18 heures. Le débat devrait par conséquent être aménagé de telle sorte que M. Wigny puisse répondre vers 17 heures aux observations qui auront été faites pendant le débat.

Vers 18 heures :

- Communication du président de l'Assemblée sur la préparation de la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar.

Il s'agit des résultats de la conférence préparatoire qui doit avoir lieu à Rome et des autres travaux préparatoires en vue des séances de Strasbourg.

Vendredi 10 mars, à 10 heures :

- Présentation, discussion et vote d'un rapport sur la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1960 ;

— débat sur la déclaration de M. Marjolin, du 19 janvier 1961, sur la situation économique de la Communauté ;

- vote de propositions de résolution.

La séance commencera à 10 heures. Nous siégerons sans interruption jusqu'au début de l'après-midi. Au besoin, le comité des présidents se réunira avant l'ouverture de la séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions du comité des présidents sont adoptées.

Je rappelle aux groupes politiques qu'ils doivent remettre à la présidence, au plus tard ce soir à 18 heures, la liste de leurs candidats aux commissions.

Le bureau nouvellement élu se réunira à l'issue de la présente séance pour procéder à l'examen de ces candidatures. Pour la constitution des commissions, il est absolument nécessaire que cette inscription soit faite en temps voulu.

La liste des candidats établie par le bureau sera soumise à l'Assemblée parlementaire européenne au début de la séance de demain matin pour ratification.

12. Rappel au règlement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation du rapport de M. Blaisse sur la dénomination des commissions de l'Assemblée parlementaire.

M. Battaglia. — (I) Monsieur le Président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Monsieur le Président, permettez-moi d'invoquer l'article 14 de notre règlement où il est dit : « Sauf le cas d'urgence prévu à l'article 15 ci-après, une discussion ne peut s'ouvrir que sur un rapport distribué depuis 24 heures au moins. »

En citant cette disposition, je n'ai pas voulu dire que le rapport de M. Blaisse ne doive pas être discuté ; je veux simplement redire que les rapports doivent nous être distribués à temps, comme le veut la règle que j'ai rappelée.

Je dois en revanche signaler à l'Assemblée que, bien que j'aie dénoncé à plusieurs reprises cette carence, je n'ai reçu aucun des rapports dont nous devons nous occuper aujourd'hui. Par conséquent, aux termes de l'article 14, nous ne pourrions pas les discuter aujourd'hui.

Mais je ne dis pas cela pour empêcher la discussion de ces rapports, je le fais uniquement pour attirer une fois de plus votre attention, Monsieur le Président, sur la nécessité de faire en sorte que nous puissions venir siéger ici, à l'Assemblée, après avoir pris connaissance des sujets de la discussion. Notre règlement dispose que ce n'est qu'en cas d'urgence que l'on peut discuter des rapports distribués depuis moins de 24 heures. En l'occurrence, et bien qu'il ne s'agisse pas de rapports revêtant un caractère d'urgence, nous ne les avons pas reçus. Si j'en ai pris connaissance ce matin, c'est uniquement parce que j'ai fait le nécessaire pour cela.

Je demande par conséquent que ce service de distribution soit fait comme le règlement le prévoit ; au demeurant, je ne m'oppose pas à ce que nous passions à la discussion des trois rapports de MM. Blaisse, Kreyszig et Thorn.

M. le Président. — On critique régulièrement le fait que nos rapports sont distribués trop tard. Le bureau a tout fait pour en accélérer la distribution malgré le peu de temps que nous avons. Il a fallu surmonter de très grosses difficultés techniques et résoudre d'épineux problèmes d'imprimerie et de traduction qui s'expliquent en partie par le manque de place.

Vous avez déclaré, Monsieur Battaglia, que vous n'exigiez pas que ces discussions soient enlevées de l'ordre du jour, mais que vous entendiez simplement signaler à l'Assemblée la nécessité d'imprimer et de

distribuer plus rapidement les rapports. Je puis vous promettre l'appui du bureau, dont vous faites d'ailleurs partie.

La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) J'ai dit clairement que je ne demandais pas l'application de l'article 14 du règlement, mais je dois ajouter que, me trouvant à Luxembourg le 16 février, j'ai demandé par excès de scrupule qu'on me donne les trois rapports. On m'a répondu que celui de M. Kreyszig était déjà prêt, mais on ne me l'a pas donné, et on a ajouté que les rapports Thorn et Blaisse étaient en préparation.

Il n'a donc pas été possible, malgré notre démarche expresse, d'avoir les rapports. Tout en répétant que je ne m'oppose pas à la discussion, j'attire encore une fois — et je souhaite que ce soit la dernière — l'attention de la présidence sur ces faits, la priant de faire en sorte, par n'importe quel moyen, que cette carence ne se reproduise plus.

M. le Président. — La parole n'étant plus demandée sur ce point, le bureau prend acte de l'intervention de M. Battaglia.

13. Dénomination des commissions de l'Assemblée

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport fait par M. Blaisse, au nom de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités, sur la dénomination des commissions de l'Assemblée parlementaire européenne (doc. 2).

La parole est à M. Blaisse, rapporteur.

M. Blaisse, rapporteur. — (N) Notre Assemblée parlementaire est appelée à se prononcer sur les dénominations nouvelles de nos treize commissions.

Comme le rapport l'indique, il ne s'agit pas d'apporter des modifications aux compétences des commissions telles qu'elles se sont formées au cours de ces trois dernières années ; vous en trouverez d'ailleurs une indication dans l'annexe au rapport. Notre commission a été chargée de trouver des dénominations plus courtes que celles dont nous nous sommes servis jusqu'ici. Pour chaque changement de nom, on a également pu tenir compte du changement des circonstances.

Si donc nous n'avons pas à discuter aujourd'hui des compétences des commissions, cela ne veut pas dire que l'on n'ait pas exprimé à la commission des questions juridiques le désir d'examiner ce point en temps opportun. Il n'appartient évidemment pas à la commission des questions juridiques de le faire de son propre chef. Mais si à un moment donné un mandat

Blaisse

est donné dans ce sens, le comité des présidents devra naturellement mettre la question à l'ordre du jour et peut-être celle-ci devra-t-elle être discutée auparavant par l'Assemblée.

En ce qui concerne les dénominations, je ferai remarquer que sans aucun doute il faudra apporter encore de légères corrections à la dénomination néerlandaise de plusieurs commissions ; il n'y a rien d'étonnant à cela quand on doit préciser sa pensée en quatre langues. Je crois d'ailleurs qu'au cours de ce débat nous entendrons faire certaines suggestions à ce propos.

En outre, il me semble que la dénomination italienne de la commission de l'agriculture ne doit pas être « Commissione agricola » ; il faut dire : « Commissione dell'agricoltura ».

Je signale ce point dès maintenant parce qu'à la demande de mes collègues italiens on m'en a parlé ce matin et que comme président et rapporteur de la commission des questions juridiques je ne vois aucun inconvénient à ce que ce changement soit fait. Au cas où d'autres désirs encore seraient exprimés quant à la traduction, je crois que ces changements pourront être faits sans difficulté.

Le principal est qu'il n'y ait plus de changements essentiels, sauf une seule rectification dont je sais qu'elle devra être apportée au texte néerlandais.

Enfin, Monsieur le Président, je crois bon de dire quelques mots, devant l'Assemblée, à propos de la commission qui porte le numéro 7 et qui s'est appelée jusqu'ici « commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer ». Cette commission s'appellera désormais « commission pour la coopération avec des pays en voie de développement ».

Il y a à cela un grand avantage, un double avantage. D'abord, on exprime ainsi l'idée que la situation, qui avait justifié le terme d'« association des pays et territoires d'outre-mer », a changé dans l'intervalle. Je songe notamment à l'indépendance à laquelle ont accédé les pays qui étaient auparavant liés directement à la Communauté ou à certains pays de la Communauté. Ensuite, ce changement de nom permet de mener une politique à l'égard des pays en voie de développement dans un sens plus large, une politique qui ne se limite pas aux seuls pays qui avaient naguère un lien particulier avec un ou plusieurs Etats membres.

Cette idée a d'ailleurs été exprimée dans le rapport.

Monsieur le Président, j'ai tenu à présenter mon rapport très brièvement. C'est un rapport fort simple et je crois pouvoir me contenter de ces quelques explications.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le Rapporteur pour son exposé.

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

sur la dénomination des commissions de l'Assemblée parlementaire européenne

« L'Assemblée parlementaire européenne,

- modifiant et complétant ses résolutions adoptées le 20 mars 1958, le 23 juin 1958, le 23 octobre 1958 et le 28 juin 1960,
- reprenant les conclusions du rapport de sa commission des questions juridiques, du règlement et des immunités,
- désireuse de donner à chacune de ses commissions une dénomination brève et efficace permettant aux milieux intéressés et à l'opinion publique de suivre plus facilement son activité et celle de ses organes, sans modifier pourtant par là la répartition actuelle des compétences et des attributions entre ses différentes commissions,

décide de modifier comme suit la dénomination de ses commissions :

1. La *commission des affaires politiques et des questions institutionnelles* sera désormais désignée sous le nom « commission politique ».
2. La *commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers* sera désormais désignée sous le nom « commission du commerce extérieur ».
3. La *commission de l'agriculture* ne change pas de dénomination en langue française.
4. La *commission des affaires sociales* sera désignée désormais sous le nom « commission sociale ».
5. La *commission du marché intérieur de la Communauté* sera désormais désignée sous le nom « commission du marché intérieur ».
6. La *commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements* sera désormais désignée sous le nom « commission économique et financière ».
7. La *commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer* sera désormais désignée sous le nom « commission pour la coopération avec des pays en voie de développement ».
8. La *commission des transports* ne change pas de dénomination en langue française.
9. La *commission pour la politique énergétique* sera désormais désignée sous le nom « commission de l'énergie ».

Président

10. La *commission de la recherche scientifique et technique* sera désormais désignée sous le nom « commission de la recherche et de la culture ».

11. La *commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire* sera désormais désignée sous le nom « commission de la protection sanitaire ».

12. La *commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés* sera désormais désignée sous le nom « commission de l'administration et des budgets ».

13. La *commission des questions juridiques, du règlement et des immunités* sera désormais désignée sous le nom « commission juridique ».

Les nouvelles dénominations seront utilisées dès l'adoption de la présente résolution. »

La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Monsieur le Président, en tout premier lieu je veux rendre hommage à notre rapporteur pour l'effort qu'il a fait, mais je crois qu'il a tellement voulu simplifier les dénominations que certaines d'entre elles ne signifient plus rien du tout. Or, j'aime assez la clarté, non seulement pour les membres de l'Assemblée, mais aussi pour ceux qui n'appartiennent pas à celle-ci.

Examinons le titre de trois commissions. D'abord, la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements dont je fais partie. Il est évident que cette dénomination est beaucoup trop longue. Or, que nous propose-t-on ? On nous propose de dire : « commission économique et financière ». Je préférerais de beaucoup la dénomination de : « commission de la politique économique et financière ».

En effet, si nous ajoutons le mot « politique », nous restons dans un cadre bien limité, alors que nous ne savons pas exactement ce que couvre le mot « économique ».

Quant à la commission pour la politique énergétique, dans le but de simplifier, on nous propose maintenant de la désigner sous le nom de « commission de l'énergie ». Cela veut-il dire que, dorénavant, les membres de la commission devront produire de l'énergie ? En effet, le terme « commission de l'énergie » peut avoir de nombreuses significations, alors que la réalité est très simple : il s'agit de la commission qui s'occupe de la politique énergétique. C'est pourquoi je propose simplement le maintien de l'ancienne dénomination « commission pour la politique énergétique ».

Enfin, il y a la commission de la recherche scientifique et technique. Je ne vois pas d'inconvénient à la suppression du mot « technique ». Puisque la recherche est scientifique, elle comprend forcément la technique appliquée. Or, que nous propose-t-on ? On nous

propose, pour cette commission, le nouveau titre de : « commission de la recherche et de la culture ». Immédiatement se pose la question : quelle recherche ? Est-ce la recherche technique ? Est-ce la recherche scientifique ? On ne nous donne pas de définition. Je crois qu'il en faut une.

Enfin, je trouve, pour le moment, inacceptable qu'on ait ajouté le mot : la culture. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il existe trois traités concernant la C.E.C.A., la Communauté économique européenne et l'Euratom. Ces trois traités sont à base économique ; il n'y est nullement question de culture. Je crois qu'il faut rester dans le cadre des traités et que nous n'avons aucun intérêt à en sortir. Je comprends fort bien que l'Assemblée parlementaire veuille aller vite. Je le désire également, mais je ne pense pas qu'il soit de bonne tactique de nous engager dans des domaines qui ne sont pas spécifiés dans les traités.

Dans ces conditions, Monsieur le Président, j'aimerais bien qu'avant de prendre une décision on consulte au moins les commissions elles-mêmes. Cela donnerait un résultat, car je puis vous citer l'exemple de la commission pour la politique énergétique au sein de laquelle nous avons eu l'occasion de discuter de cette question du titre et dont à peu près tous les membres étaient d'avis qu'il valait mieux maintenir l'ancienne dénomination.

Encore une fois, je rends hommage à M. Blaisse. Comme lui, j'estime qu'il faut simplifier, mais, attention ! Ne simplifions pas au point que les titres eux-mêmes n'aient plus aucune signification !

Je propose donc de demander d'abord leur avis aux commissions elles-mêmes et, en tout état de cause, de prévoir les dénominations des commissions de telle sorte qu'elles soient claires et précisent exactement leur objet et qu'ainsi il n'y ait plus de discussion possible.

M. le Président. — Je remercie M. De Block.

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, à l'inverse de mon ami M. De Block, je voudrais rompre une lance en faveur de l'acceptation de la résolution qui nous est présentée.

J'ai accidentellement une part de responsabilité dans l'entreprise, puisqu'elle a été amorcée un jour où je siégeais comme suppléant à la commission présidée par M. Blaisse. Lorsque nous avons, pour la première fois, examiné le projet de modification des dénominations en vigueur jusqu'à présent, l'idée nous est venue à l'esprit qu'il était absolument indispensable de simplifier les titres afin que les nouvelles dénominations soient claires, parlantes et compréhensibles pour l'opinion publique.

Dehousse

Un certain nombre de dénominations en vigueur jusqu'ici étaient en effet — vous me permettrez de le dire, Monsieur le Président — « kilométriques » et impossibles à retenir. Chaque fois qu'il fallait trancher une question de compétence, on assistait au même phénomène : chaque commission exprimait le désir d'ajouter quelque chose à sa dénomination.

Je crois qu'on a fort bien fait de rationaliser, de simplifier. M. De Block nous dit : on a exagéré et les nouvelles dénominations ne sont pas toujours très nettes. Mais quand, par exemple, M. De Block estime que la dénomination de la commission n° 6 : « commission économique et financière », n'est pas satisfaisante, et qu'il propose cette nouvelle dénomination « commission de la politique économique et financière », je ne vois pas ce que cela ajoute, je ne trouve pas que l'expression devienne tout d'un coup plus claire.

Je crois au surplus, Monsieur le Président, et c'est là mon principal argument, qu'il ne faut pas tenir compte uniquement du rapport de M. Blaisse et de la résolution qui y est annexée, mais qu'il faut considérer également la liste des commissions qui figure à la page 7. Cette liste donne un dénombrement très précis et très minutieux de tous les problèmes qui, malgré la simplification, entreront dans la compétence de chacune des commissions intéressées. Dans ces conditions, les craintes exprimées par M. De Block me paraissent vaines. Il suffira, en cas de doute, de se reporter à la liste qui figure en annexe au rapport et toute hésitation se trouvera supprimée.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter sans modification la proposition de résolution qui nous est présentée, ainsi que la liste des commissions.

M. le Président. — Je remercie M. Dehousse et je donne la parole à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, M. le rapporteur Blaisse a déjà annoncé que, du côté néerlandais, quelques demandes vous seraient adressées au sujet des propositions de la commission en question.

Je ne sais pas si le fait est réel, mais chez nous en tout cas, aux Pays-Bas, on aime à répéter que M. Bismarck a dit jadis que les Pays-Bas se sont annexés eux-mêmes. Aussi sommes-nous extrêmement sensibles aux germanismes qui peuvent s'infiltrer dans notre langue.

Or, j'ai remarqué que dans les propositions qu'on nous fait les dénominations néerlandaises ne sont pas tout à fait conciliables avec les exigences de la langue néerlandaise ; j'admets naturellement que le fait n'a rien d'intentionnel. C'est pourquoi je propose de remplacer les dénominations proposées sous 3) « Landbouwcommissie », sous 7) « Commissie voor de samenwerking met ontwikkelingslanden », sous 8) « Vervoerscommissie », et sous 9) « Energiecommissie » res-

pectivement par les dénominations « Commissie voor de landbouw », « Commissie voor de samenwerking met landen in ontwikkeling », « Commissie voor het vervoer » et « Commissie voor de energie ». En faisant ainsi, on exprimera en néerlandais exactement ce que l'on a voulu dire en français.

Vous trouverez d'ailleurs dans le texte français et dans le texte italien encore certains points de repère à cet égard.

Je pense que le président de la commission, M. Blaisse, pourra accepter ces dénominations dans le texte néerlandais.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Blaisse, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, M. Kapteyn connaît certainement le néerlandais mieux que moi. Sa proposition me semble pertinente ; en l'acceptant, nous prévenons toute apparence que des germanismes se glissent dans le néerlandais.

Je me rallie donc entièrement à la proposition de M. Kapteyn.

M. le Président. — Vous êtes donc d'accord avec M. Kapteyn quant aux dénominations qu'il a proposées.

La parole est à M. Kreyszig.

M. Kreyszig. — (A) Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord que l'on abrège les dénominations des commissions. J'ai simplement un désir à exprimer à propos de la dénomination de la commission indiquée sous le chiffre 12. Les questions de budget sont beaucoup plus importantes que les questions d'administration. C'est pourquoi je demanderai d'appeler dorénavant cette commission « commission des budgets et de l'administration » au lieu de « commission de l'administration et des budgets ». Sur ce point, je suis d'accord avec le président de la « commission du budget », si je puis rappeler le terme qui de toute façon a déjà été utilisé pour la désigner. Je crois que les autres membres de la commission seraient aussi d'accord.

M. le Président. — Monsieur Blaisse, voulez-vous prendre tout de suite position comme rapporteur ?

M. Blaisse, rapporteur. — (N) Oui, Monsieur le Président. Je puis accepter cette proposition.

M. le Président. — Vous acceptez la proposition.

La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je serais heureux de vous voir

Burgbacher

suivre la suggestion de M. De Block qui aimerait que les différentes commissions s'entretiennent brièvement, quand elles se réuniront demain pour se constituer, de la question de leur dénomination et que le vote ait lieu ensuite.

M. le Président. — Une proposition formelle est-elle faite à ce sujet ? Jusqu'ici, nous ne sommes saisis, en vue du vote, que de la proposition de résolution et de l'amendement de M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, j'aimerais que les commissions aient encore une fois l'occasion de s'entretenir de la question des dénominations.

M. le Président. — Toutes les dénominations ?

M. Burgbacher. — (A) Oui, toutes.

M. le Président. — Monsieur Blaisse !

M. Blaisse, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi de répondre en même temps à quelques autres observations qui ont été faites, notamment par M. De Block.

Je dois vous dire franchement que je ne vois aucune raison de modifier maintenant essentiellement les dénominations. La question a été discutée en commission pendant des semaines et les dénominations proposées par elle ont été acceptées aussi par le comité des présidents.

Ainsi que M. Dehousse vient de le dire, nous devons chercher des dénominations aussi courtes que possible. Je suis entièrement d'accord avec lui.

Tout le monde a eu la possibilité de donner son avis. J'insiste pour que l'affaire ne soit pas discutée une fois de plus en commission et que nous prenions notre décision aujourd'hui.

Je crois que la proposition de M. De Block, qui aimerait qu'on dise : « commission de la politique économique et financière » est moins heureuse. Le mot « politique » ne dit rien, et s'il dit quelque chose, c'est dans un sens restrictif.

Il peut arriver en effet que certains éléments touchent non pas au domaine politique, mais au domaine économique ; on ne pourrait alors pas les discuter. Je trouve cela dangereux. Nos discussions ont éclairci le point et il est donc superflu de le remettre maintenant en question.

A mon sens, il vaut beaucoup mieux utiliser une formule brève pour ouvrir ainsi l'accès à un terrain aussi large que possible, conformément à l'annexe où

on trouve une indication précise des attributions des différentes commissions.

Comme je l'ai dit déjà, je suis d'accord avec M. Kapteyn sur les dénominations néerlandaises. Je suis d'accord avec M. Kreyssig sur le petit changement qu'il a proposé.

Je regrette de devoir dire à M. De Block que je n'aimerais pas supprimer le mot « culture » dans la dénomination « commission de la recherche et de la culture », car ce serait en contradiction avec la résolution que nous avons adoptée le 28 juin 1960 et dans laquelle l'Assemblée parlementaire a déclaré très nettement que, dans la collaboration européenne, et par conséquent aussi dans notre Assemblée parlementaire européenne, nous désirons faire rentrer dans la sphère de nos compétences, fût-ce de façon modeste, également les problèmes d'ordre culturel. Je crois que c'était là une décision très judicieuse.

(Applaudissements.)

M. le Président. — M. Burgbacher a proposé que l'on permette d'abord aux commissions de discuter elles-mêmes de leurs futures dénominations.

Je mets aux voix cette proposition.

Pour la proposition ?...

Avis contraire ?...

La proposition n'est pas adoptée.

Je suis saisi en outre d'un amendement proposé par M. Burgbacher. J'en donne lecture :

« Donner au paragraphe 9 la teneur suivante :

La commission pour la politique énergétique sera désormais désignée sous le nom : commission de la politique énergétique. »

La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, je n'ai pas pu convoquer maintenant la commission, mais je me suis entretenu avec quelques-uns de ses membres ; je retire, surtout après avoir entendu les arguments de M. Kapteyn, mon amendement.

M. le Président. — L'amendement n° 1 est retiré.

Je mets aux voix la proposition de résolution modifiée conformément aux propositions de M. Blaisse quant au texte italien, de M. Kapteyn quant au texte néerlandais et de M. Kreyssig quant au paragraphe 12.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Pas d'abstentions ?...

La proposition de résolution, ainsi modifiée, est adoptée (1).

(1) Voir *Journal officiel des Communautés européennes*, n° 24, du 6 avril 1961, page 544/61.

14. Liberté d'établissement et libre prestation des services

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion commune des rapports faits au nom de la commission du marché intérieur :

par M. Kreyssig, ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne (doc. 30/1960-1961) sur le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement (doc. 1) et

par M. Thorn, ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne sur le programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services (doc. 4).

La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, vers le milieu de l'année dernière, le Conseil a consulté l'Assemblée parlementaire européenne sur le programme général pour la suppression des restrictions de la liberté d'établissement que la Commission de la C.E.E. avait établi.

Pour commencer mon rapport oral, qui sera bref et ne devra servir que de complément, je vous dirai qu'à la commission du marché intérieur de la Communauté, compétente au fond pour traiter la question, nous nous sommes occupés longuement et soigneusement de ce problème difficile, très complexe et fort différemment traité dans les diverses législations. La Commission de la C.E.E. nous a fourni tous les renseignements dont nous avons besoin pour nous faire une opinion. Notre examen très circonstancié nous a amenés — je le lis d'emblée — à approuver et à appuyer, pour l'essentiel, les propositions de la Commission.

J'ai appris que bon nombre de nos collègues n'ont pas reçu mon rapport écrit assez tôt pour pouvoir l'étudier. Moi-même, je l'ai reçu jeudi dernier. Mais la poste fonctionne naturellement très différemment suivant le lieu où l'on habite.

Je pense qu'il me faut donc signaler brièvement du moins les points les plus importants, de manière que ceux d'entre vous qui n'ont pas eu le temps de lire mon rapport puissent prendre part à la discussion. Il faut aussi que vous saisissiez le problème dont il s'agit puisqu'à la fin de la semaine vous serez appelés à dire oui ou non à propos de cette consultation et de l'avis de la commission du marché intérieur.

J'ai divisé mon rapport en quatre parties principales.

Dans la première, j'ai signalé les dispositions du traité de Rome qui ont trait à la suppression des restrictions à la liberté d'établissement.

Dans la seconde partie, j'ai parlé des principes pour la réalisation du droit de libre établissement. C'est la partie la plus importante du rapport. Pour chaque

question qui s'est posée, nous avons indiqué la position de la commission, mettant par souci de clarté le texte en retrait.

Dans la troisième partie du rapport, j'ai montré quelles étaient les priorités dans l'application du droit de libre établissement.

Enfin, dans la quatrième partie, j'ai parlé des problèmes qui ont surgi dans la collaboration entre la Commission et le Conseil, notamment de la recommandation que la Commission adresse aux Etats membres. C'est là un point décisif. Certes, le programme général renseigne sur le rythme des étapes pour chaque industrie et pour chaque intéressé dans les six pays de notre Communauté ; mais la liberté d'établissement ne pourra devenir une réalité économique que par la publication de directives et si les Etats se conforment à la recommandation.

Je puis sauter la première partie de mon rapport puisqu'elle se borne à rappeler ce que disent les traités.

Pour faciliter la compréhension du travail de votre commission, je vous ferai remarquer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, qu'à plusieurs reprises on a souligné en commission — et il faudra continuer à le souligner — que l'acquisition de la liberté d'établissement ne représente qu'un fragment des tâches qui devront être remplies dans le marché commun et que la réalisation de la liberté d'établissement dans les six pays doit se faire en liaison étroite avec la politique d'ensemble de la Communauté. Cela veut dire que nous devons poser une des bases pour l'édification des Communautés européennes. Ce faisant, nous ne devons pas oublier que nous n'y réussissons que si cette politique est appliquée en connexion avec la politique économique à long terme, la politique agricole et la politique financière.

En effet, la réalisation de ce programme général doit — et c'est selon le traité le but principal — nous faire atteindre à l'égalité en matière de concurrence. Il faut donc qu'à l'avenir l'emplacement le meilleur d'une industrie ne soit plus déterminé autrement que par ce qu'on a appelé les quatre grandes données économiques classiques : matières premières, main-d'œuvre, marchés d'écoulement et possibilités de transport.

Disons tout de suite à ce propos que la liberté d'établissement est irréalisable si on ne proclame pas en même temps le libre mouvement de la main-d'œuvre et la liberté complète de la circulation des capitaux.

Enfin, il faut mentionner aussi, dans cet ordre d'idées, la libre prestation des services, sujet dont le rapport de M. Thorn s'occupe plus spécialement. Précisément dans ce domaine, il y a une connexion particulièrement étroite avec la liberté d'établissement, ce qui justifie que nous présentions et discussions simultanément les deux rapports. Il faut trouver pour les deux problèmes une solution harmonieuse et équilibrée.

Kreyssig

Dans mon rapport, j'ai exposé ensuite les différents points problématiques qui se sont présentés à la Commission dans l'élaboration de son programme général, des points qui sont apparus épineux ou névralgiques. Ils ont également eu toute notre attention dans les discussions en commission.

Parlons d'abord du champ d'application ! Ensuite viendront les questions de discrimination. Il s'agit là de problèmes importants puisqu'il faut avant tout empêcher que l'on n'abuse de la liberté d'établissement, par exemple en constituant des sociétés fictives qui n'ont pas de justification économique ou n'exercent aucune activité économique réelle.

Il est un problème particulièrement difficile, comme le montre d'ailleurs aussi le rapport de M. Thorn : c'est celui qui se pose à propos des notions d'ordre public et de sécurité et santé publiques. Les dispositions qui régissent cette matière dans les différents pays sont très variables. Dans certains pays, la nécessité de maintenir l'ordre public et la sécurité publique sert à justifier beaucoup plus les mesures que dans d'autres pays. Suivant les cas, la protection de la santé peut être invoquée à l'appui de mesures discriminatoires. Nous avons très sérieusement discuté ce problème. Nous avons cru indispensable que l'on procède aussi bien à l'harmonisation qu'à la coordination de ces mesures. Il ne faudrait surtout pas tenter de régler rapidement le problème par voie de lois ou règlements ; mieux vaudrait que les tenants d'une certaine profession ou d'un certain groupement économique s'entendent entre eux et résolvent le problème d'accord avec les intéressés et dans le cadre de la libéralisation.

Voyons le problème de la discrimination des nationaux ! Il ne s'agit en l'occurrence pas seulement de supprimer certaines exceptions ou restrictions légales. La réalité est qu'en grande partie les obstacles ont été dressés dans les divers pays par des dispositions et des mesures administratives. Il faut que la Commission de la C.E.E. comprenne la nécessité de rechercher une mise au point dans ce domaine.

Au paragraphe 30 de mon rapport, j'ai traité le problème des marchés publics. Il ya là un lien particulièrement étroit avec les problèmes que mon collègue Thorn a traités dans son rapport ; je l'ai signalé expressément. La question des marchés publics dans les six pays est très compliquée et difficile. Naturellement, on trouve toute une série d'explications et d'arguments qui montrent pourquoi dans le domaine des marchés de l'Etat on persiste à appliquer des dispositions qui, selon le texte du traité, sont des discriminations. Dans le cadre des tâches que nos six pays doivent remplir, il en est certainement quelques-unes — par exemple dans le secteur du bâtiment — que l'on hésite à confier à des étrangers. Une des raisons, c'est le secret qui s'attache parfois à cette sorte de marchés et qu'il faut garder. La commission a estimé que les problèmes étaient si difficiles qu'il faudrait les faire examiner par un comité spécial.

Nous avons appris pour notre satisfaction que la Commission de la C.E.E. a déjà pris une initiative dans ce sens.

En ce qui concerne les subventions — elles jouent naturellement aussi un grand rôle en l'occurrence, parce que dans ce domaine les discriminations sont faciles à commettre —, la commission a fait remarquer qu'aucune distinction ne doit être faite entre les ressortissants des six pays, autrement on enfreindrait les dispositions des articles 7 et 52 du traité et, plus généralement, on pécherait contre l'esprit du traité. Notre commission n'a évidemment pas dit dans quelle mesure des subventions sont justifiées ou non. C'est là un problème qu'il appartient à la Commission de la C.E.E. d'aborder sur la base d'autres dispositions du traité.

Une question très importante pour le programme général, c'est celle de la coordination. La Commission de la C.E.E. s'en est également occupée de manière très approfondie. Elle a déclaré qu'elle fera usage des possibilités que lui offre le traité de proposer au Conseil les mesures de coordination nécessaires. Nous avons approuvé l'attitude de la Commission de la C.E.E., mais nous estimons qu'il faudra soigneusement combiner les mesures de coordination et les mesures d'harmonisation tout en prenant pour principe général celui de la libéralisation.

Je soulignerai ici ce que j'ai dit au paragraphe 36 de mon rapport. Il s'agit de la collaboration étroite entre les gouvernements et la Commission de la C.E.E. Notre commission pense qu'il est absolument nécessaire que les Etats membres de la C.E.E. informent à temps et à fond la Commission sur tous les projets de loi qu'ils préparent, sur le plan national, en ce qui concerne tout ce qui se rattache à la liberté d'établissement. Il nous paraît indispensable que la Commission de la C.E.E. obtienne ces informations, bien que, selon la lettre du traité, elle ne puisse pas y prétendre. En effet, il est plus facile d'agir, par la voie de la négociation, sur l'aménagement d'une réglementation qui promet de ne pas être en accord avec les principes de base de la Commission de la C.E.E. que d'obtenir la modification d'une loi qui est déjà en vigueur.

J'en arrive au second point sur lequel une collaboration étroite avec les gouvernements s'impose. Cela me conduit aux questions de coordination. Nous sommes d'accord que l'on procède pragmatiquement, mais nous faisons remarquer que dans ces questions il faut agir en collaboration constante avec l'Assemblée parlementaire : elle devra être consultée également au moment de prendre des dispositions d'application.

Comme il s'agit essentiellement d'harmoniser des dispositions du droit interne national ou de les abroger, d'améliorer des lois ou de les abroger, il peut se produire un conflit entre ce que la Commission de la C.E.E. entend créer en tant que loi européenne et les

Kreyssig

constitutions des six pays. Ce problème nous a beaucoup occupés en commission. L'exécutif nous a fait savoir que jusqu'ici aucun conflit de cette sorte ne s'était produit quand il s'est agi d'une extension.

Il est évident que le conflit ne pourra devenir aigu que si la Commission en vient à promulguer des directives ou des recommandations qui doivent être suivies par les Etats membres. C'est là une question qui devra être considérée avec beaucoup de soin. Votre commission est d'avis qu'en dernière instance il appartiendra aux Cours suprêmes en matière de droit constitutionnel de chacun des six pays d'éclairer le problème par la voie de la jurisprudence.

Il me faut mentionner encore un point qui est d'un grand intérêt pour de larges régions de notre Communauté : je veux dire les problèmes spéciaux qui se poseront quand on voudra établir la liberté d'établissement pour l'artisanat et les petites et moyennes entreprises. C'est précisément dans le domaine de l'artisanat que les réglementations légales des six pays divergent beaucoup ; parfois, il n'y a même pas de législation du tout.

Nous avons cru bien faire en signalant les problèmes de l'artisanat dans les six pays et en le faisant sur la base de la législation de chacun d'eux. Vous remarquerez que l'Allemagne est en somme le seul Etat membre qui ait réglementé rigoureusement l'artisanat. Dans d'autres parties de la Communauté, la réglementation est plus souple, parfois aussi insuffisante ; ailleurs, il n'y en a aucune. Aussi sera-t-il nécessaire de procéder avec précaution pour ne pas ajouter de nouvelles difficultés aux difficultés nombreuses contre lesquelles l'artisanat et les entreprises petites et moyennes doivent lutter de toute façon.

A la question de l'artisanat se rattache aussi le problème de l'organisation professionnelle dans nos pays. Il nous paraît absolument nécessaire que, dans toutes les mesures qu'elle prend, la Commission de la C.E.E. tienne compte de la structure et de la situation des organisations professionnelles actuelles et veille à ce qu'il ne leur soit fait aucun tort.

C'était la commission du marché intérieur qui était compétente au fond, mais elle a estimé devoir interpréter le règlement dans un esprit très large et consulter d'autres commissions, puisque la liberté d'établissement intéresse pratiquement toutes les branches de l'industrie. Nous avons demandé leur avis à la commission de l'agriculture, à la commission des affaires sociales, à la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et à la commission des transports. On trouvera dans les annexes leurs réponses.

Notre commission a discuté encore un autre point, mais je n'en parlerai pas pour l'instant.

Nous avons mentionné aux paragraphes 46 à 51 du rapport les avis des autres commissions intéressées.

Le texte même de ces avis figure, comme je l'ai dit, dans les annexes.

Il est un thème que je n'ai pas traité dans mon rapport : ce sont les questions relatives aux régions associées d'outre-mer. Nous n'avons malheureusement pas reçu d'avis de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer. Or, en étudiant le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement que la Commission de la C.E.E. avait établi, nous n'avons pas tardé à remarquer que toute une série de problèmes délicats se posent dans les régions associées et les régions d'outre-mer.

Nous avons décidé de ne pas nous engager dans la voie des interprétations. Je crois que cette modestie était sage. Nous avons préféré reproduire en annexe le commentaire, l'interprétation officielle que la Commission de la C.E.E. a publiée ; si le sujet n'avait pas été aussi délicat, la Commission de la C.E.E. n'aurait certainement pas cru devoir le faire. Il est certain qu'il y aura encore des discussions à ce sujet.

Nous avons aussi invité la Haute Autorité à assister à nos séances. Vous n'ignorez pas que le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier ne règle pas la liberté d'établissement. La Haute Autorité nous a fait parvenir son avis ; aux termes de celui-ci, il y a indéniablement des vues entre elle et la Commission de la C.E.E. sur toutes les mesures proposées par celle-ci. Je vous renvoie pour cela au paragraphe 65 de mon rapport. La Haute Autorité est d'accord avec la Commission en ce qui concerne l'inclusion du charbon et de l'acier dans l'échéancier prévu au programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement ; elle admet que ce programme général soit entièrement applicable aussi au secteur pour lequel elle est compétente. On peut donc se féliciter de cette identité de vues complète avec la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à la fois sur l'échéancier et sur les autres dispositions.

Il faut que je parle brièvement encore de la quatrième partie du rapport. On y trouve indiqués encore une fois tous les desiderata et les recommandations de la Commission de la C.E.E. à l'égard des Etats membres. Il est bien évident que si les Etats membres ne collaborent pas de bon cœur, loyalement et de manière expéditive, il ne sera guère possible de parvenir à la liberté d'établissement.

Votre commission n'a pas fait que se rallier aux recommandations que la Commission de la C.E.E. adresse aux Etats membres et au Conseil ; elle a déclaré en même temps qu'elle s'attend à ce que les Etats membres et le Conseil donnent suite à ces vœux et recommandations, de manière que l'on parvienne avant tout à la coordination nécessaire, par quoi on aura fait une œuvre fort utile.

J'ai voulu montrer par mon exposé de quel domaine difficile et épineux il s'agit en l'occurrence. J'ai éga-

Kreyssig

lement voulu signaler en toute modestie qu'en donnant son avis à propos du rapport sur la consultation, l'Assemblée parlementaire européenne s'acquitte d'une tâche très significative et qui est d'une grande portée. Aussi est-il nécessaire que nous nous occupions amplement de ces questions.

Pour terminer, je signalerai un dernier point. Votre commission a tenu à ce que tous les intéressés apprennent quel est l'horaire, si je puis dire, selon lequel les restrictions à la liberté d'établissement vont être supprimées et qu'ils sachent quel sera pour eux le régime de ces prochaines années; elle a voulu que les membres de la Commission de la C.E.E. et le Conseil comprennent que la liberté d'établissement que nous appelons de nos vœux ne peut être réalisée qu'à une condition: il faut que tout ce que nous proposons ici soit mis en œuvre dans le cadre des grandes mesures économiques et sociales, des mesures de politique du travail et de la conjoncture dont l'ensemble constitue la politique de notre Communauté.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Kreyssig pour son rapport écrit et pour la présentation orale de celui-ci, l'un et l'autre fort intéressants.

La parole est à M. Thorn, second rapporteur.

M. Thorn, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en abordant la discussion du rapport que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission du marché intérieur concernant le programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services, il convient de rappeler que les problèmes avec lesquels nous sommes confrontés sont, comme M. Kreyssig vient d'ailleurs de le souligner, essentiellement les mêmes que ceux que notre collègue a examinés en rapportant sur le droit d'établissement.

Il a été suffisamment précisé, dans notre rapport écrit, que ce rapport est résiduaire et complémentaire pour que je n'aie plus besoin d'y revenir. Cela aura au moins l'avantage que mon propos sera, lui aussi, résiduaire et complémentaire à celui de mon collègue M. Kreyssig.

Je me bornerai donc à souligner certains points de détail, afin d'attirer l'attention de ceux de nos collègues qui n'ont pas pu participer aux discussions au sein de la commission du marché intérieur.

En ce qui concerne l'échéancier même, tel qu'il est prévu au programme général, je pense qu'il est inutile de discuter de ses avantages et désavantages possibles. Oserai-je dire ici que c'est un pari à faire, une option à prendre?

Sous le bénéfice du préjugé favorable, votre commission a approuvé l'échéancier du programme général, pensant que les vraies difficultés ne surgiront

qu'au moment où il faudra prendre des directives spéciales pour les différentes branches d'activité. Je ne puis que plaindre la commission au moment où elle devra s'attaquer à ce travail.

Une question mérite cependant d'être examinée de plus près: celle de savoir si la libération des services ira de pair avec la libération du droit d'établissement, si elles seront concomitantes ou si l'une doit précéder l'autre.

D'une façon générale et en négligeant intentionnellement, pour le moment, certains secteurs justifiant éventuellement une exception, votre commission a pensé que la libération des services devrait précéder la libération du droit d'établissement, en étant en quelque sorte le préalable, mais qu'en toute hypothèse, d'une façon générale, la libération des prestations de service devrait être réalisée au moment où le droit d'établissement serait libéré à son tour.

J'ai cru de mon devoir de signaler à l'attention de l'Assemblée le fait que, pour des régions frontalières et même pour un des pays de la Communauté comme le mien, la libération des prestations de service aurait sensiblement les mêmes répercussions économiques que la libération du droit d'établissement en raison de l'exiguïté du territoire.

En ce qui concerne plus particulièrement les marchés publics sur lesquels M. Kreyssig a insisté — car c'est là probablement le problème-clé —, votre commission s'est prononcée pour une libération simultanée du droit d'établissement et des prestations de service, ne fût-ce que pour éviter des échappatoires aux prescriptions d'un de ces programmes généraux à l'aide de constructions juridiques arbitraires.

Quant au terme de la libération, votre commission a pensé qu'il n'était pas opportun de faire une distinction trop grande entre les marchés publics et privés, tout en envisageant éventuellement la possibilité de libérer les marchés les plus importants en premier lieu. La Commission exécutive nous a d'ailleurs déclaré que ce problème était assez complexe, le juridique se mêlant étroitement à l'économique. J'attends éventuellement les dernières explications de la Commission avant de répondre à ces arguments en prenant connaissance des résultats des négociations que la Commission exécutive avait déclaré devoir reprendre avec les gouvernements des différents pays.

En ce qui concerne plus particulièrement les bénéficiaires de ce programme général, votre commission, examinant les conditions auxquelles seront assujetties les sociétés, a cru devoir proposer un amendement en se référant de façon plus précise à l'article 58 du traité pour éviter toute équivoque, c'est-à-dire pour empêcher que des sociétés fictives, originaires de pays tiers, ne bénéficient de la libre prestation des services.

Votre commission s'est encore souciee de savoir si les transports par voies aérienne et maritime se trouvaient exclus du présent programme.

Thorn

La même question se pose en ce qui concerne un autre mode de transport dont l'article 84 ne fait pas état, le transport par pipe-line.

Il existe ici, en ce qui concerne la libération des paiements, une divergence d'interprétation entre votre commission et la Commission exécutive, en quelque sorte une autre zone floue, pour user d'un terme dont on s'est déjà servi lors de l'étude de ce programme général. Tout cela est expliqué plus longuement aux pages 17 et 18 du rapport et j'ose espérer que les explications que le président Caron ou que M. Lambert Schaus ne manqueront pas de nous fournir contribueront à aplanir ce malentendu. De même, j'espère que ce débat donnera l'occasion à nos collègues de la commission des transports de défendre leur point de vue.

En toute hypothèse, et quelle que soit la solution définitive, je pense qu'une synchronisation et qu'une harmonisation entre les dispositions faisant l'objet de ce programme général et celles relevant plus particulièrement de la direction générale des transports s'imposent.

Tout comme le Comité économique et social, votre commission s'est préoccupée des aspects sociaux du présent programme. Elle voudrait, en substance, qu'une clause garantisse que les entreprises effectuant des prestations dans un autre pays de la Communauté que celui où elles ont leur siège assurent à la main-d'œuvre employée un niveau salarial égal à celui en vigueur dans le pays d'origine au cas où celui du pays d'accueil serait moins élevé. La réponse donnée sur ce point par la C.E.E. à notre collègue M. Bertrand ne nous a pas donné toute satisfaction. Je rappelle que cette réponse disait en substance que le traité ne prévoyait pas de règlement spécial, même lors de la libération des services. Nous pensons néanmoins qu'il est indispensable que la Commission saisisse le Conseil le plus rapidement possible de ce problème. M. le président Caron pourra nous donner des précisions sur ce point.

En ce qui concerne le programme spécial à appliquer en matière d'assurance, votre commission du marché intérieur a cru devoir engager la Commission exécutive et le Conseil à revoir le problème de la réassurance, pensant, en effet, qu'en égard à la situation existante, et se rapprochant d'une libération de fait, il devenait inutile de reculer si loin le terme de la libération des prestations de services en ce secteur particulier.

Une dernière remarque, Monsieur le Président, concernant la situation des pays et territoires d'outre-mer associés à notre Communauté. Ici, on consultera en vain le traité, ainsi que cela se trouve expliqué dans notre rapport ; mais votre commission a pensé que ce problème particulier, comme nombre d'autres problèmes, devra être réétudié dans le cadre plus large d'un nouvel examen de la situation des pays associés et des territoires d'outre-mer vis-à-vis de notre Communauté.

Elle a donc pensé qu'il était absolument inutile et impossible de traiter actuellement ce problème.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'en ai terminé avec ces quelques remarques préliminaires. Le Conseil des ministres nous avait recommandé de présenter notre avis dans le meilleur délai. Grâce à la compétence du président Turani, au dévouement de tous nos collègues et à l'excellent travail de notre secrétariat, notre rapport fut adopté par la commission du marché intérieur dans les quatre mois. Je pense donc que la Commission exécutive, qui n'a pu présenter ses propositions durant les deux premières années, ne nous reprochera pas d'avoir fait traîner notre travail en longueur.

Vu l'importance de ce programme général, pour permettre à notre Communauté de sortir enfin du stade du marché commun des marchandises pour entrer d'une façon plus efficace et plus prononcée dans le stade du marché commun pour les personnes et les services je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter, dans ses grandes lignes, le programme général tel qu'il nous est proposé par la Commission, sous le bénéfice de réserves éventuelles et de compléments d'information à l'issue de ce débat.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Thorn pour son rapport.

J'ouvre la discussion.

La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, l'article 53 concernant le droit d'établissement requiert particulièrement mon attention en matière agricole et c'est sur ce sujet que je voudrais vous faire part des quelques réserves qui me semblent devoir être formulées.

J'ai examiné très attentivement le texte même du traité et j'ai été frappé par le fait qu'il s'en dégageait un certain esprit qui ne semble pas avoir été respecté par les différentes instances qui l'ont analysé. En effet, l'article 52 du traité dispose que « les restrictions à la liberté d'établissement des ressortissants d'un Etat membre sont progressivement supprimées au cours de la période de transition », et que « la liberté d'établissement comporte l'accès aux activités non salariées et leur exercice ».

Toutefois, l'article 54 précise, en son alinéa 3 : « En rendant possible l'acquisition et l'exploitation de propriétés foncières situées sur le territoire d'un Etat membre par un ressortissant d'un autre Etat membre, dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux principes établis à l'article 39, paragraphe 2. »

Que prévoit ce paragraphe 2 de l'article 39 ? Il y est dit :

« Dans l'élaboration de la politique agricole com-

Briot

mune et des méthodes spéciales qu'elle peut impliquer, il sera tenu compte :

a) Du caractère particulier de l'activité agricole découlant de la structure sociale de l'agriculture et des disparités structurelles et naturelles entre les diverses régions agricoles ;

b) De la nécessité d'opérer graduellement les ajustements opportuns ;

c) Du fait que, dans les Etats membres, l'agriculture constitue un secteur intimement lié à l'ensemble de l'économie. »

Or, il n'apparaît pas que tout cela ait été respecté. En effet, si cette disposition du traité a un caractère autonome, il n'en demeure pas moins qu'elle peut être appliquée sans pour autant que, dans la même mesure, nous assistions à une évolution d'une politique agricole singulièrement difficile à mettre d'aplomb.

Or, je suis soucieux de voir que ce droit d'établissement évolue quant à son application, alors que, d'un autre côté, stagne la politique agricole commune. C'est pourquoi la commission déclare : « Il est certain que la libération de l'établissement s'applique à l'agriculture comme aux transports. La question s'est toutefois posée de savoir si l'élaboration d'une politique commune dans ces deux domaines ne devait pas retarder le dépôt du programme de libération de l'établissement en ce qui les concerne. La commission a considéré qu'il n'était pas utile de surseoir à l'inclusion de ces deux problèmes dans le programme général. »

En ce qui concerne ce chapitre sur l'agriculture, que dit la commission ? Elle s'exprime ainsi :

« En outre, en ce domaine, la liberté d'établissement se trouve étroitement liée à la disponibilité de propriétés foncières sous une forme juridique quelconque, soit en qualité de propriétaire, soit en qualité d'exploitant.

» Or, il convient d'éviter toute surenchère sur le prix des terres et des baux en général, sur les conditions de reprise d'une exploitation afin de ne pas compromettre certains des objectifs essentiels fixés par le traité. »

Ce même texte, en ce qui concerne une politique agricole commune, rappelle la nécessité d'opérer graduellement des ajustements opportuns. Il souligne que, « dès l'adoption du programme général, l'établissement pourra avoir lieu sur les exploitations abandonnées ou incultes depuis plus de deux ans ». Autrement dit, dès l'adoption de ce texte et dans les deux années qui viennent, incontestablement il y aura droit d'établissement.

Or, le rapport de la commission spécialisée mentionne :

« Le droit de libre établissement constitue, avec la libre circulation des marchandises, la libre circulation

des personnes, des services et des capitaux, ainsi que... la politique agricole... »

Et arrivé au point 19, je lis :

« Il ne suffira pas d'instaurer la liberté d'établissement pour obtenir une parfaite mobilité des facteurs de production ; la liberté d'établissement devra s'accompagner de la libre circulation de la main-d'œuvre et de la libération des mouvements de capitaux. »

Et le rapporteur indiquait tout à l'heure : « et surtout de la main-d'œuvre ».

Alors, Messieurs, que deviennent les biens qui sont issus directement du travail de ceux qui s'établiront au sein des exploitations agricoles qu'ils pourront créer ?

Ici, je me réfère également à l'avis émis le 14 octobre 1960 par la « section spécialisée agriculture » du Comité économique et social. Elle estime notamment qu'« une relation doit s'établir entre le droit d'établissement et la politique structurelle agricole ». C'est donc que l'interprétation donnée jusqu'alors ne lui avait pas échappé. Ladite section spécialisée précise en outre : « La politique, en matière d'établissement, doit prendre soin de ne pas provoquer des mouvements irrationnels et spéculatifs et de prévenir la surenchère du prix des terres, ce qui aboutirait, dans certains cas, à une diminution des surfaces et constituerait un obstacle à l'agrandissement des exploitations... » — nous en avons déjà discuté au sein d'autres commissions — c'est-à-dire à de nouvelles installations, et ne permettrait pas localement des modifications de structure.

Dans le même avis, la section déclare également que l'on « aboutirait, dans d'autres cas, à une concentration de la propriété foncière et à son accaparement par des personnes physiques ou morales ».

Elle conclut que le vote du projet d'avis comporte l'approbation du programme général proposé par la commission, c'est-à-dire, en particulier, d'un calendrier pour la libération du droit d'établissement en agriculture. L'exécution de ce calendrier créera des situations irréversibles par l'installation, en France, d'agriculteurs en provenance des cinq autres pays.

Mais pourquoi cite-t-on la France ? Tout simplement, parce qu'elle possède la moitié de la surface agricole de l'ensemble des six pays. Je comprends d'ailleurs très bien l'attitude de mes collègues des autres Etats. Mais il est peut-être plus facile d'envoyer un surnombre que de l'accueillir. Vous verrez à quel point j'arriverai dans mes conclusions.

Lorsque j'examine la superficie totale, je m'aperçoit que, pour mille hectares cultivés, la population agricole en France est de 132 personnes, contre 235 au Benelux, 365 en Allemagne et 409 en Italie. C'est dire qu'incontestablement — et je le comprends fort bien — les ouvriers italiens pourront venir travailler en France, tout comme les agriculteurs, les exploitants agricoles hollandais et allemands. Déjà aujourd'hui, ils

Briot

viennent acquérir des terres, et je constate dans mon propre département une surenchère, précisément parce qu'on examine ces délais de deux ans ou de quatre ans.

Voyez l'importance que cela peut avoir et les remous que cela peut provoquer localement ! Il est inutile d'insister tellement là-dessus. Chacun se rend nettement compte des ennuis qui peuvent en résulter.

Dans mon pays qui est déjà excédentaire en matière de production agricole — chacun le sait, puisqu'il était largement demandeur auprès de ses cosignataires du traité du Marché commun — on va encore faire accroître les volumes ; je tiens à le faire observer. C'est pourquoi, me tournant vers le rapporteur lorsqu'il déclare : « et surtout la main-d'œuvre et les capitaux », je lui demande : « Que faites-vous des biens ? »

Les ressortissants d'autres pays que le mien vont produire davantage de produits agricoles. Et quand nous les aurons accueillis, apposeront-ils sur les produits qu'ils auront obtenus sur les terres qu'ils auront mises en valeur, chez nous, un drapeau tricolore au moment de franchir la frontière ? Comment voulez-vous installer vos propres ressortissants s'il n'y a pas dans le même temps un mouvement des biens ? Je suis parfaitement d'accord pour respecter le traité et pour appliquer le droit d'établissement, mais, dans le même temps, de grâce, n'entravez pas la libre circulation des biens, car il serait paradoxal de laisser certains de vos ressortissants quitter votre pays et de refuser l'entrée chez vous du produit de leur travail.

Voilà les quelques objections que je voulais faire. Vous reconnaîtrez qu'elles ne visent personne, mais j'attire votre attention sur les difficultés supplémentaires que traverserait mon pays si vous lui donniez un surcroît de volume de production.

Vous voudrez bien y penser, car de là dépend la sincérité pour apprécier le Marché commun. Mettez-vous à la place des agriculteurs de notre territoire français qui, après avoir décidé de contingenter leur propre production, verront à côté d'eux d'autres agriculteurs accroître les mêmes productions. Comment voulez-vous que nous puissions nous défendre ?

Je suis parfaitement d'accord pour appliquer la libre circulation des personnes et le droit d'établissement, mais je veux que, dans le même temps, vous accueilliez chez vous la libre circulation des biens.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Briot.

La parole est à M. Fischbach, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Fischbach, au nom du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, ainsi que vous venez de le dire, le groupe des démocrates-chrétiens m'a fait l'honneur de définir devant l'Assemblée la

position qu'il entend prendre à l'égard du problème de la liberté d'établissement, problème qui fait l'objet de l'excellent rapport, très complet et très fouillé, de l'honorable M. Kreyssig.

Dans son article 54 du chapitre 2, relatif au droit d'établissement, le traité stipule qu'à la fin de la première étape, c'est-à-dire au 31 décembre 1961, « le Conseil arrête à l'unanimité, sur proposition de la Commission et après consultation du Comité économique et social et de l'Assemblée, un programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement qui existent à l'intérieur de la Communauté ».

L'ensemble des matières qui font l'objet des mesures de suppression de ces restrictions est particulièrement complexe. Le nombre des problèmes qui se posent est fonction de la multitude des dispositions et du grand nombre des restrictions existantes et divergentes en vigueur dans les différents Etats, pour ce qui concerne l'accès aux activités non salariées et l'exercice de celles-ci.

Juridiquement, le droit au libre établissement, reconnu en faveur des ressortissants des pays membres désireux de se fixer dans un autre Etat que celui dont ils ressortent, se fonde sur le principe énoncé à l'alinéa premier de l'article 7 du traité qui interdit, sans préjudice des dispositions particulières du traité, toute discrimination exercée en raison de la nationalité.

Economiquement, il fait corps avec les objectifs majeurs du traité qui sont : la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux, dont il n'est que le complément indispensable, en favorisant le libre développement des initiatives et les meilleures utilisations des facteurs de production dans les six pays.

Certes, considéré sous l'aspect du bon fonctionnement du Marché commun, le libre accès aux activités non salariées n'est pas indistinctement, pour tous les groupes et pour toutes les activités, d'une même importance. Ce qui, du point de vue de l'économie des Six, importe avant tout, c'est que l'expansion industrielle et le développement des échanges puissent se faire à l'échelle de la grande entité économique des Six, avec tous les avantages que cela comporte pour les 170 millions de consommateurs de la Communauté.

Cette façon de voir ne nous autorise cependant pas à sous-estimer la portée sociale et économique de la possibilité que vont avoir les personnes physiques de choisir librement, à l'intérieur du Marché commun, non seulement leur travail comme salariés, mais aussi leur lieu d'établissement en tant que non-salariés.

Nonobstant ces avantages incontestés, il n'est pas d'une égale importance, pour le Marché commun, si les industriels sont mis en mesure de s'installer librement dans les six pays ou si les personnes physiques,

Fischbach

les membres de professions libérales, pharmaciens et autres, peuvent, sans restriction aucune, accéder aux activités similaires dans chacun des pays membres de notre Communauté.

L'importance des objectifs que nous nous sommes proposés d'atteindre nous oblige à considérer les multiples problèmes que pose la suppression des restrictions à la liberté d'établissement prises pour l'ensemble de toutes les activités non salariées, avec un intérêt variant selon l'importance économique de chaque activité, en portant notre attention particulière sur celles des activités qui, ayant libre accès partout, pourront contribuer soit à créer, à transférer ou à développer des productions, soit à organiser et à développer des circuits de distribution.

Fort heureusement, pour ce qui concerne l'industrie et un certain nombre d'autres activités économiques comme, par exemple, le commerce d'exportation et d'importation, quand elles s'exercent sous forme de sociétés, les obstacles autres que ceux provenant de restrictions au transfert des capitaux sont de moindre portée. Hélas ! pour ce qui est de l'agriculture, de l'artisanat, du commerce de détail, des petites et moyennes entreprises et, enfin, de certaines professions libérales, les restrictions à lever, autres que celles relatives au transfert des capitaux, se révèlent assez considérables et de nature très diverse. L'accès à ces activités et l'exercice de ces professions dépendent en grande partie d'une série de réglementations, de mesures législatives et administratives dont découlent des situations discriminatoires pour l'étranger. Ces dernières consistent avant tout en des restrictions personnelles qui sont : l'autorisation requise pour exercer telle activité non salariée dans un autre pays membre de la Communauté, le statut d'étranger et les conditions de formation professionnelle et de diplôme.

En citant cette dernière catégorie de restrictions, qui n'entraînent pas de discriminations proprement dites dans le sens juridique du traité, mais qui peuvent pourtant poser un obstacle sérieux aux non-nationaux, presque toujours dans l'impossibilité de se procurer les titres exigés, j'aborde le problème très important de la coordination qui subsisterait, même dans l'hypothèse où toutes les restrictions à caractère discriminatoire prévues au traité se trouveraient éliminées.

Sur ce point de la coordination, le traité ne reste pas muet. Il en est question aux articles 54, g, 56, alinéa 2, et 57, alinéas 2 et 3.

Le traité se contente toutefois d'astreindre la Commission à l'obligation de proposer au Conseil, en dehors du cadre général, les mesures de coordination qui se révéleront nécessaires pour faciliter l'accès aux activités non salariées et leur exercice, et pour coordonner les dispositions législatives réglementaires et administratives prévoyant un régime spécial pour les ressortissants étrangers, justifié par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique. Le

traité laisse cependant la faculté à la Commission de choisir elle-même, dans le cadre du délai fixé pour la période transitoire, le moment qu'elle jugera opportun pour présenter ses propositions de coordination.

Dans son projet de programme général, la Commission n'est de ce fait nullement tenue de proposer dès maintenant, selon un ordre préétabli, les conditions et les étapes de la coordination. Elle a pourtant été bien inspirée — nous l'en félicitons — d'avoir, dès à présent, défini le principe de la coordination et d'avoir attiré notre attention sur les difficultés qui pourraient surgir au cas où, à certains moments, toute coordination faisait défaut ; il en résulterait fatalement, au détriment des Etats à système plus libéral et de leurs ressortissants, après la suppression des discriminations, un risque de déséquilibre susceptible de remettre en question la réciprocité des avantages que les Etats membres se sont mutuellement accordés dans le traité.

Les liens de coordination avec la suppression des restrictions n'étant pas précisés et étant donné que le besoin de coordination sera différent d'un groupe d'activités à l'autre et que l'opportunité et l'ampleur des coordinations dépendront en fin de compte de chaque situation particulière, la Commission estime qu'il appartient au Conseil de décider, sur proposition de la Commission, pour chaque activité ou groupe d'activités, si la coordination est nécessaire et si, le cas échéant, elle devra être antérieure, concomitante ou postérieure à la levée des restrictions.

Le groupe démocrate-chrétien se rallie à la façon de voir de l'honorable rapporteur de la commission du marché intérieur qui, au nom de la commission parlementaire, approuve l'attitude de l'exécutif et exprime le désir de voir combiner la coordination et la libération par des mesures adaptées à chaque cas particulier, tout en y rattachant le vœu que l'article 3 du traité, qui prévoit le rapprochement des législations nationales, se trouve appliqué dans le même esprit. Il recommande, bien entendu, que là où les coordinations peuvent donner lieu à de grandes difficultés, des négociations intensives et répétées aient lieu avec les Etats membres intéressés.

N'oublions pas d'ailleurs que c'est là la seule voie à suivre, vu que, conformément aux articles 56 et 57 concernant la coordination des dispositions réglementaires, législatives et administratives, et à l'article 100 du traité relatif au rapprochement des législations, les directives seront arrêtées par le Conseil statuant à l'unanimité.

Cette procédure nous interdit d'envisager l'avenir de la coordination avec un optimisme exagéré. Le succès des directives à proposer par la Commission ne sera assuré que si les mesures de coordination envisagées sont le fruit d'une collaboration étroite entre les gouvernements, d'une part, et d'une collaboration permanente entre la Commission et l'Assemblée parlementaire européenne, d'autre part, c'est-à-dire quand

Fischbach

elles tiennent largement compte des structures économiques propres à chacun des six pays, notamment des situations particulières à l'artisanat, au commerce de détail, ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises.

L'élimination des restrictions à la liberté d'établissement, ainsi que les coordinations des dispositions législatives et autres ne doivent, en aucun cas, nous conduire vers la désorganisation ou vers la dégradation de groupes entiers de l'économie qui, très souvent — cela vaut pour chacun de nos six pays —, sont sortis de l'évolution historique de chacune de nos nations et ont largement contribué jusqu'à ce jour à maintenir l'ordre social à l'intérieur de celles-ci.

Quant à l'orientation à donner à la coordination, mon groupe est en faveur de la solution la plus libérale si, au gain qui en résulte pour la Communauté, vient s'ajouter l'avantage du meilleur développement des économies nationales. Nous proposons, par contre, une formule allant dans le sens d'une réglementation coordonnée chaque fois qu'une solution libérale nous amènerait à créer des perturbations graves à l'intérieur d'un de nos six pays.

Cela dit, j'aborde un autre problème qui me paraît revêtir une importance capitale dans l'ensemble des problèmes que pose le droit d'établissement : celui du traitement qui sera réservé à l'artisanat et au petit commerce.

La structure de l'artisanat varie considérablement d'un pays à l'autre ; la définition des entreprises artisanales diffère, par conséquent, de pays à pays. Il est des pays où, dans certaines branches d'activité, il dépend de la grandeur de l'entreprise que cette dernière fasse partie ou bien de l'artisanat ou bien de l'industrie. Dans son commentaire annexé au programme général, la Commission cite l'exemple de la France, où toutes les entreprises dont les effectifs dépassent cinq salariés sont considérées comme entreprises industrielles. Dans d'autres pays, comme en Allemagne, la notion de l'artisanat n'est pas directement liée au nombre des salariés mais plutôt au genre de l'activité et aux méthodes de travail de l'entreprise. Il s'en dégage qu'en principe le moment fixé pour le libre établissement dans l'artisanat ne saura différer de celui prévu pour l'industrie.

D'aucuns auraient voulu séparer l'artisanat et l'industrie dans le cadre du programme général et remettre à plus tard la suppression des restrictions au libre établissement de l'artisanat. A défaut d'une conception et d'une définition de l'artisanat communes aux Six, cette méthode nous conduirait vers de nouvelles discriminations au détriment des pays et des ressortissants des pays qui qualifient d'entreprises industrielles ce que les pays voisins reconnaissent comme entreprises artisanales. Dans ce cas, ces pays risqueraient de se trouver submergés par des petites industries dirigées par des étrangers et l'artisanat, pour sa part, verrait ses chances diminuer aussi bien à l'intérieur de ces pays qu'indirectement à l'intérieur des autres pays.

Toutes ces considérations nous amènent à partager l'opinion de la Commission qui consiste, à défaut de définitions communes, en présence des difficultés que rencontre la reconnaissance des diplômes et la coordination des réglementations à prendre, avant qu'une certaine coordination puisse se faire, des mesures transitoires susceptibles d'éviter des perturbations fâcheuses à l'intérieur du pays d'accueil.

A mon sentiment, Monsieur le Président, le principe à retenir dans la mise en œuvre du programme général sur la suppression des restrictions à la liberté d'établissement devra, en ce qui concerne l'artisanat, s'inspirer de la préoccupation de ne favoriser le libre accès aux activités artisanales par des non-nationaux que dans le cas où les avantages qui en résultent pour l'ensemble de la Communauté ne se trouvent pas réduits à néant par les conséquences néfastes qu'une telle politique pourrait avoir pour la profession artisanale du pays d'accueil.

Très souvent, les pays qui disposent d'une réglementation professionnelle stricte et sévère pour certaines activités économiques y ont été poussés par des nécessités d'ordre démographique, économique et social. Dans tous ces cas, la réglementation a essentiellement pour but d'éviter que l'équilibre économique et social propres à ces activités ne se trouve renversé par l'afflux d'un nombre trop considérable d'existences précaires vers ces secteurs. Or, ce que l'on veut empêcher à l'intérieur du pays ne saurait être favorisé par le truchement du Marché commun, à moins que la coordination des politiques et la mise en œuvre de la politique régionale ne viennent créer les conditions préalables d'une meilleure répartition des capacités de production à l'intérieur de chaque pays, favorisant de ce fait une meilleure structure et une répartition plus rationnelle des différentes activités économiques.

Il se pose, bien entendu, la question de ce que vont faire les pays qui, comme la France, en raison de la conception différente qu'ils ont de l'artisanat, pourraient se trouver gênés dans un secteur économique déterminé qui, bien que n'ayant pas le statut de l'artisanat, lui est pourtant comparable. Dans cet ordre d'idées, le groupe démocrate-chrétien fait sienne la façon de voir de la commission qui tend à exiger, dans des cas pareils, de la part des non-nationaux, dans le cadre d'un régime transitoire, de remplir les conditions exigées dans leur propre pays pour l'exercice de la même activité et d'inclure dans ces conditions la notion même de l'artisanat telle qu'elle est admise dans l'Etat d'origine.

Il en est de même pour le commerce de détail. Pour ce groupe d'activités, la liberté d'établissement ne contribuera que faiblement au développement des échanges. Aussi, l'intérêt qu'un ressortissant d'un des pays membres pourrait avoir d'ouvrir un magasin de détail dans un autre pays membre se situe en premier lieu dans la catégorie des grands magasins.

Fischbach

C'est encore dans le groupe d'activités représenté par le commerce de détail que se posent des problèmes de structure variant d'Etat à Etat. Ils limitent considérablement les moyens d'action que la Commission pourrait proposer pour coordonner les législations et les réglementations existantes en matière de commerce de détail.

Quant aux professions libérales, la même remarque d'ordre général s'impose lorsqu'il s'agit d'apprécier l'importance qu'auront les mesures tendant à la suppression des restrictions et à la coordination des législations et réglementations en vigueur. Là encore, à part quelques groupes — ingénieurs et architectes —, la plupart des professions ne serviront qu'indirectement le progrès économique du Marché commun s'ils sont autorisés à accéder librement à l'exercice de leur profession dans chacun des six pays. Pour cette catégorie de non-salariés, la suppression des restrictions ne constitue d'ailleurs qu'une possibilité mineure quand ils sont désireux de s'établir dans un autre pays.

Pour permettre aux membres des professions libérales d'exercer leur activité dans un autre pays, il ne suffit pas qu'ils soient admis aux mêmes conditions que les nationaux, pour la bonne raison que, normalement, l'étranger ne se trouve pas en mesure de remplir les conditions de diplômes, de titres et celles prévues dans des statuts nationaux des professions. La condition *sine qua non* du libre établissement consiste, pour ce secteur, dans la reconnaissance du principe de l'équivalence des diplômes et dans l'octroi aux non-nationaux d'une série de droits qui appartiennent pour le moment uniquement aux nationaux.

Les auteurs du traité, conscients du fait que le principe de la liberté d'établissement, à lui seul, ne suffit pas à résoudre le problème de l'accès et de la liberté d'exercice des professions libérales, ont prévu à l'article 57, alinéa 3, pour les professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques de subordonner l'élimination des restrictions à la coordination des réglementations existantes. C'est d'ailleurs le seul cas où la coordination devra précéder la libération, ce qui remet à une date assez lointaine le libre accès aux professions indiquées. Bien que le traité stipule qu'à l'expiration de la période transitoire les directives visant à la coordination des dispositions législatives et autres concernant l'accès aux activités non salariées se trouvent arrêtées par le Conseil, la fin de la période transitoire ne coïncidera pas avec la coordination. Il est très vraisemblable que de nombreuses coordinations se feront seulement après la période transitoire.

Par contre, nous avons certaines raisons d'espérer que l'accélération du marché commun et l'harmonisation progressive des politiques seront susceptibles de faciliter considérablement la coordination des législations et réglementations concernant les activités des non-salariés dans les six pays.

Pour aboutir, la coordination est indispensable. Elle l'est d'ailleurs non seulement pour celles des catégories

d'activités dont le libre accès à l'établissement constitue un des objectifs du traité, mais aussi pour certaines activités qui se trouvent exceptées de l'application des dispositions du chapitre sur le droit d'établissement, notamment pour des activités dont, pour des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique, les ressortissants étrangers se trouvent exclus.

Afin que la notion d'ordre public ne donne pas lieu à des décisions abusives et arbitraires de la part de certains Etats membres, il apparaît indispensable qu'une étude comparative soit entreprise sur la notion d'ordre public et que les mesures de coordination soient proposées à la suite de cette étude.

L'exception prévue à l'article 55 en faveur des activités qui participent, dans chacun des pays membres, à l'exercice de l'autorité publique semble avoir donné lieu à une controverse sur la question de savoir si les avocats sont, de ce fait, automatiquement ou non exceptés des dispositions du chapitre sur la liberté d'établissement. Mon groupe est d'avis que l'exception prévue à l'alinéa premier de cet article ne devrait être appliquée que dans des cas très graves. Il se rallie également à la façon de voir de la commission du marché intérieur qui estime qu'il n'y a pas lieu d'appliquer cette exception lorsque la majorité des membres de la profession en question désire la libération.

Je voudrais faire remarquer, en mon nom personnel, sur le point spécial concernant les avocats, que je ne pense pas qu'il soit conforme au traité de laisser la majorité des membres d'une profession décider du sort à réserver à l'ensemble de cette profession en matière de liberté d'établissement. Le seul critère à retenir lors d'un examen sur la justification d'une exception revendiquée par un Etat membre en vertu de l'article 55 est celui de la participation à l'exercice, même à titre occasionnel, de l'autorité publique.

Il faudra que, sur ce point, on aboutisse à une interprétation claire qui puisse écarter toute controverse.

Je n'insiste pas sur les craintes exprimées au sein de la commission du marché intérieur au sujet de l'application de l'article 58, 2, concernant les sociétés. Le danger de voir se créer des sociétés fictives dépend, en effet, de l'interprétation qui sera donnée à la notion de « lien effectif et continu avec l'économie de l'Etat membre » telle qu'elle se trouve, conformément à l'esprit du traité, inscrite au programme général.

Le Comité économique et social a indiqué quelques critères qui permettraient de définir ce « lien effectif et continu » et qui seraient, par exemple, le chiffre d'affaires, le caractère de durabilité des installations, l'ampleur de l'entreprise. Il me semble que, pour éviter des heurts inutiles avec les législations nationales, il suffirait de traiter comme sociétés fictives celles qui ont été créées ou qui seraient fondées à l'avenir sous une forme qui leur permettrait de se soustraire aux dispositions sur la liberté d'établissement.

Fischbach

Il se peut que des sociétés soient constituées dans un autre pays que celui où se trouve le siège de l'entreprise, dans l'unique désir de les faire bénéficier de certaines faveurs fiscales. Si de telles sociétés ne sont peut-être pas en règle du point de vue du droit fiscal, elles le sont du point de vue économique et ne portent pas préjudice à l'économie de la Communauté des Six.

A mon avis — et je parle, bien entendu, en mon nom personnel —, de telles sociétés ne sont pas à considérer comme étant interdites en vertu des dispositions du chapitre sur la liberté d'établissement.

Quelles que soient les directives que la Commission pourrait soumettre au Conseil au sujet des sociétés fictives, les risques de voir s'établir de telles sociétés diminuent dans la mesure où les Etats se déclarent d'accord pour prendre des contacts entre eux et pour établir des consultations préalables à l'inscription d'une société, qui a son siège dans un Etat membre, au registre du commerce d'un autre Etat membre.

Le droit d'établissement, et notamment le programme général et son application, soulèvent encore une série d'autres problèmes qui méritent de retenir dès maintenant l'attention de notre Assemblée et sont susceptibles d'éveiller l'intérêt particulier du Conseil.

Je pense aux problèmes que pose l'application du chapitre sur la liberté d'établissement en matière d'adjudications publiques. Pour éviter des discriminations au détriment des entreprises de dimension moyenne, ne disposant pas d'une puissance économique réelle, il faut absolument que les étapes prévues pour la libération des marchés publics en tant que prestations de services concordent avec les délais établis pour l'application de la liberté d'établissement en faveur d'entreprises étrangères désireuses de participer à des marchés publics à l'intérieur des cinq autres pays.

D'autres problèmes concernent le droit d'établissement dans la mesure où il aura effet pour l'agriculture et pour les entrepreneurs et les sociétés de transport.

Les commissions compétentes de l'Assemblée se sont prononcées, par des avis séparés versés en annexe au rapport de M. Kreyssig, sur les problèmes qui, en matière de liberté d'établissement, touchent de plus près les secteurs qui retiennent leur attention.

En principe, nous ne pourrions que nous rallier à l'opinion exprimée par la commission des transports qui demande que la liberté d'établissement soit réglée dans le cadre de la politique commune des transports.

Nous nous déclarons, comme je l'ai déjà dit, d'accord avec cette façon de voir, à la condition, toutefois, que les principes fondamentaux d'une politique commune des transports se trouvent arrêtés dans un très proche avenir. C'est précisément dans ce domaine que la liberté d'établissement ne pourra être mise en pratique que si de nombreuses coordinations juridiques et réglementaires la précèdent et la préparent.

Je crois d'ailleurs pouvoir dire — et j'espère ne pas être démenti par le membre de la Commission, M. Lambert Schaus, ici présent — que, si mes renseignements sont exacts, la Commission du Marché commun compte adresser au Conseil de ministres, dans les prochaines semaines, un mémoire sur l'orientation à donner à la politique commune des transports. Ainsi, l'Assemblée parlementaire européenne aura, à son tour, l'occasion de discuter très prochainement les grands principes qui doivent être à la base de cette politique commune des transports et de faire connaître son opinion sur l'orientation à lui donner, sur la procédure et le rythme de sa réalisation.

D'autres membres du groupe démocrate-chrétien auront encore l'occasion de revenir plus concrètement sur certaines de ces questions au cours de ce débat.

Je ne tiens pas à m'arrêter plus longuement sur le calendrier des priorités. Le programme général prévoit quatre étapes. Elles nous conviennent, à condition que le Conseil examine sérieusement si des inégalités de libération non fondées, qui pourraient avoir un effet discriminatoire, ne se sont pas glissées dans ce calendrier.

Je cite comme exemple l'exception prévue au programme en faveur de l'industrie pharmaceutique qui ne se voit pas appliquer les dispositions du traité sur le droit d'établissement, au moment où ce dernier produira ses effets pour l'ensemble de l'industrie chimique.

En conclusion, je souligne que les différentes étapes de libération ont été choisies en raison du nombre et de l'importance des coordinations préalables qui s'imposent, pour certains secteurs, avant que soit décrétée pour ces derniers la liberté d'établissement. Il ne suffit pas d'avoir fixé ces étapes. Ce qui importe, c'est de faire le meilleur usage du temps qui va s'écouler d'ici aux échéances prévues en créant, pour chacune des activités intéressées, les conditions préalables à l'application efficace des dispositions sur la liberté d'établissement.

Si, dans cette matière particulièrement importante du libre accès et du libre exercice des activités non salariées, nous pouvons aboutir à un accord, nous contribuerons essentiellement à la réalisation de l'intégration économique, but qui mérite l'attention première de cette Assemblée. Car, Mesdames et Messieurs, dans la mesure où nous réussirons à faire l'Europe économique, nous faciliterons la création de cette autre Europe qui n'a pas l'air d'avoir de grandes chances de se faire par de simples négociations politiques engagées dans le style traditionnel : celle que nous appelons l'Europe politique.

(Applaudissements.)

(M. Fohrmann remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. De Smet.

M. De Smet. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, dans son allocution d'ouverture, M. le président Furler a constaté que notre Assemblée manifeste une intense activité. Je suis tout à fait d'accord si l'on estime que cette intensité se concrétise par des exposés assez longs et de caractère souvent très général, par des débats ou des interventions qui ont surtout pour but de faire de la grande, de la haute politique. A ce point de vue, il faut reconnaître que nos sessions se ressemblent toutes étonnamment.

Au programme de la session actuelle, nous voyons donc mis à l'ordre du jour l'avis à donner sur un premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité de la Communauté économique européenne. J'avais peur, à la lecture de l'ensemble de l'ordre du jour, de voir cette question, importante et très concrète, insérée dans une espèce d'étau, comme cela arrive souvent au cours de nos sessions, étau dont une des branches, heureusement, n'a été qu'une branche de pincette dont le tranchant s'est trouvé rapidement émoussé par la décision prise par l'Assemblée de ne pas accepter la proposition de l'honorable M. Burgbacher visant à soumettre à l'examen de toutes les commissions la valeur du titre de chaque commission.

Mesdames, Messieurs, je trouve que ce sont là des affaires peu importantes. Quel que soit le titre dont se parent nos commissions, il est évident que les préoccupations de chacune d'elles chevaucheront plus ou moins les préoccupations des autres commissions. C'est d'ailleurs le cas dans nos Parlements nationaux et c'est évidemment le cas dans ce Parlement-ci, qui, avec une certaine fierté non dépourvue de présomption, se dit être le Parlement européen.

J'ai parlé de cet étau dont une branche n'était qu'une branche de pincette et dont l'autre, fort importante, se retrouve dans le débat sur les résultats de la conférence gouvernementale, hautement politique celle-ci, du 10 février 1961. Mais, Mesdames, Messieurs — c'est là où je veux en venir —, nous devons être attentifs à une évidence : nous sommes des membres d'une assemblée parlementaire européenne ; nous sommes chargés de contrôler, dans une perspective européenne — cela va de soi — et non dans le cadre de nos préoccupations nationales, la mise en œuvre, la réalisation effective des deux traités de Rome et celle du traité de Paris relatif à la C.E.C.A.

Une application concrète de ce traité se présente donc : la proposition à faire par l'exécutif au Conseil d'un premier règlement sur des règles de concurrence. D'après ce qui m'a été dit, si j'ai bien compris, un avis sur ce projet de règlement sera également demandé à la commission de la politique économique à

long terme, des questions financières et des investissements, comme elle s'appelait autrefois. Plus spécialement, c'est au sein de la commission du marché intérieur dont j'ai l'honneur de faire partie que ledit projet a été examiné. Or, qu'ai-je constaté ? Il n'a pas fallu moins de six séances pour y étudier et adopter le rapport de l'honorable M. Kreyssig et moins de trois séances pour examiner le rapport tout aussi excellent de l'honorable M. Thorn.

Lors de la dernière réunion de la commission du marché intérieur, j'ai fait observer que cette commission était empêtrée dans des considérations juridiques qui se multipliaient à l'infini. Or, nous venons de constater, dans les intéressants exposés que nous avons déjà eu le bonheur d'écouter aujourd'hui — M. Fischbach nous en a fait une synthèse remarquable —, que ces mêmes préoccupations juridiques constituent l'essentiel de l'actuelle discussion.

J'ai dit devant la commission : « De grâce, finissons-en ! » Je suis heureux que l'exécutif de la Communauté économique européenne ait un premier projet de règlement. Il est ce qu'il est. Il me semble qu'il contient beaucoup de bonnes choses. Il se peut qu'il en comporte de moins bonnes, mais ne perdons pas de vue que l'article 87 stipule que : « Dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du présent traité, le Conseil statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée, arrête tous règlements ou directives utiles en vue de l'application des principes figurant aux articles 85 et 86. »

Si je ne m'abuse, le traité est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1958. Nous sommes le 7 mars 1961, c'est-à-dire que le délai de trois ans est déjà dépassé de plus de deux mois. J'aurais voulu — cela m'aurait fait tant plaisir — pouvoir constater que la proposition de l'exécutif, proposition dont je le félicite tout de même, avait été adoptée à l'unanimité par le Conseil. Mais ce serait trop beau, n'est-il pas vrai ? Quel magnifique test de la volonté commune de nos six Etats de s'engager résolument dans une intégration fructueuse cela aurait constitué !

Oh ! je n'ai pas la naïveté de me faire des illusions à cet égard. Il va de soi que le Conseil, tout au moins certains de ses membres, aura des objections à formuler et des modifications à proposer. Mais le délai de trois ans étant dépassé, nous nous trouvons en face du second alinéa du paragraphe 1^{er} de l'article 87 qui dit : « Si de telles dispositions... » — c'est-à-dire dans le délai de trois ans dont je constate qu'il est écoulé depuis plus de deux mois — « ...n'ont pas été adoptées dans le délai précité, elles sont établies par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée... » — qualifiée cette fois — « ...sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée. »

Si l'on voulait, si l'on osait appliquer cette très belle disposition, ce serait presque héroïque de la part du Conseil. Et quel magnifique exemple donneraient

De Smet

alors le ou les Etats minoritaires ! En effet, lorsqu'on dit « majorité qualifiée », c'est qu'il y a une minorité. Quel exemple, dis-je, donneraient les Etats minoritaires en se soumettant démocratiquement à la majorité qualifiée qui se serait exprimée.

L'honorable M. Kreyszig, dans son très beau rapport sur la consultation de l'Assemblée quant au programme pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, signale qu'il n'a pas été possible de parvenir à un accord complet avec les représentants des Etats membres lorsqu'il s'est agi de la possibilité de participer, en qualité de contractant ou de sous-traitant, aux marchés de l'Etat ou d'autres entités juridiques de droit public.

Je vois tout de même avec plaisir que notre collègue ajoute : « Dans ce domaine, l'exécutif de la Communauté économique européenne a estimé qu'il était contraire à la liberté d'établissement de vouloir exclure les non-nationaux du bénéfice de ce droit ». Je trouve fort regrettable qu'on ne soit pas arrivé à un accord, car il n'est pas de meilleur domaine où il soit intéressant de voir disparaître les discriminations exercées par les pouvoirs publics en raison de la nationalité.

Je comprends les difficultés d'ordre juridique et d'ordre administratif qui sont exposées dans le talentueux rapport de M. Thorn, autre rapporteur de notre commission du marché intérieur, qui traite plus spécialement de la suppression des restrictions apportées à la libre prestation des services.

A ce propos, j'ai pris connaissance des nombreux documents qui nous sont venus du Comité économique et social, lequel suggère de recourir à l'avis d'un comité composé de représentants des gouvernements et d'experts représentant les diverses professions. Je trouve cela fort bien, mais à une condition : c'est que tous ces éminents experts, qui sont évidemment des juristes de toute première valeur, soient mis en vase clos et qu'on leur défende de sortir avant qu'ils ne soient parvenus à un accord au point de vue juridique. Ne nous faisons pas d'illusions, jamais on n'en sortira autrement.

Le Comité économique et social chargerait ce comité, composé d'experts extraordinaires, éminents, de résoudre rapidement les problèmes juridiques et d'accorder à leur solution un caractère de priorité.

Le Comité économique et social recommande une synchronisation qui est heureusement reprise dans le rapport : la synchronisation de la levée des restrictions dans le domaine des marchés publics. Je préférerais que l'on dise « dans le domaine des marchés de travaux publics ». C'est plus clair et cet objectif est plus facile à atteindre.

Tant en ce qui concerne la liberté d'établissement que la liberté des prestations de service, je souhaiterais que la Commission exécutive, notre Assemblée parlementaire, enfin et surtout le Conseil de ministres veuillent bien accueillir favorablement tout ce qui est

bon dans nos rapports et dans le programme de l'exécutif et le réaliser avec la plus grande célérité possible.

Qui oserait me contredire si j'affirme que, ce faisant, ces institutions auraient accompli un acte politique aussi grand et même beaucoup plus efficace en vue de l'intégration de l'Europe que bien des débats dits de haute politique européenne dont M. Kreyszig, aussi bien que moi-même, nous nous voyons gratifiés, dans cette enceinte, depuis à peu près neuf ans.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. De Smet de son exposé et je donne la parole à M. Angelini.

M. Angelini. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt les rapports, réellement très intéressants, de MM. Kreyszig et Thorn et mon attention a été retenue surtout par la partie qui concerne la politique des transports. C'est sur ce sujet que j'aimerais vous soumettre quelques réflexions.

Un des éléments essentiels de cette structure idéologique et économique, qui est comme un tissu conjonctif qui a cimenté et uni les pays de la Communauté économique européenne en un marché commun, c'est indubitablement le droit d'établissement des entreprises autonomes et le droit de la libre circulation des services. En effet, l'article 7 du traité de la C.E.E., mentionné plusieurs fois aujourd'hui, est d'une importance particulière ; interdisant toute discrimination exercée en raison de la nationalité, il se pose très visiblement en porte-étendard qui ouvre la voie à l'idéal de l'Europe nouvelle.

Alliée à la libre circulation de la main-d'œuvre et des capitaux, des marchandises et des services, la liberté d'établissement ne pourra du reste que contribuer de manière décisive à la réalisation concrète des programmes, nobles et passionnants, qui veulent créer à l'intérieur de la Communauté une économie saine, fondée sur la spécialisation et la fonctionnalité du travail. Mais la libre circulation des marchandises, la libre circulation des services, toutes ces fins que la Communauté économique européenne entend poursuivre finissent, directement ou indirectement, par se refléter toujours davantage dans le secteur des transports, sans parler des nombreux autres secteurs de l'économie européenne qui, à leur tour, influencent et servent celui des transports.

Là, on parle de chemins de fer, de tramways, d'autobus, de transports ferroviaires, maritimes, routiers, aériens et ainsi de suite ; et c'est précisément de l'importance que le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement acquiert dans le secteur des transports que je me propose de vous entretenir.

A ce sujet, on a beaucoup dit et beaucoup écrit déjà. Mais, à mon avis, c'est de la manière dont nous

Angelini

parviendrons à réaliser la liberté d'établissement dans le domaine des transports, c'est de l'harmonieuse coordination des initiatives, des projets, des études, entre agents et entreprises des différents pays — dans ce climat de saine concurrence et de ferveur passionnée auquel aspire le marché commun —, c'est de tout cela que dépendra pour une large part la fonctionnalité de l'appareil que nous voulons instituer pour les autres secteurs.

On connaît les critères et les bases juridiques de la liberté d'établissement, de même que l'essence et le contenu de cette liberté ; on sait aussi qu'en vertu de l'article 52 du traité il faut supprimer graduellement, pendant la période de transition, les restrictions à la liberté d'établissement des ressortissants d'un Etat membre dans le territoire d'un autre Etat membre. C'est pourquoi les échéances sont voisines. Il faut accélérer les rythmes, achever les études préparatoires, tendre toujours plus résolument vers cette phase de première application qui donne le départ concret au mécanisme, sans doute difficile mais nécessaire, qui doit permettre de réaliser définitivement les programmes.

Si on considère, ne fût-ce qu'un instant, les efforts déployés et les difficultés quotidiennement rencontrées dans les différents pays en ce qui concerne la fonctionnalité de la politique des transports, en quête de plans efficaces qui permettent d'offrir aux citoyens un panorama organique et impeccable de communications avantageuses, tant pour celui qui se sert du moyen de transport aux fins de se déplacer lui-même que pour celui qui doit tirer de ce même moyen de transport la juste récompense de son travail, de son activité d'entrepreneur, en un mot de sa peine de travailleur, on se fera une idée de ce que peuvent être les difficultés qu'il s'agira de surmonter au niveau européen.

Partisan convaincu de l'Europe et par conséquent de la suppression rapide de tous ces obstacles juridiques et matériels qui s'opposent à la liberté d'établissement, je dois vous soumettre encore quelques considérations. Je ferai remarquer que, même dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire, les administrations publiques de nos pays doivent maintenir rigoureusement le principe de l'égalité de traitement entre le ressortissant national et le ressortissant d'un autre pays membre.

Or, dans le secteur des transports par automobile, pour prendre un exemple, nous aurons une égalité absolue de traitement entre le transporteur national et celui d'un autre pays membre ; mais cela n'exclut pas que l'on puisse exprimer des considérations de plus large portée, en ce sens que l'on fait abstraction de l'importance que revêt la vérification de l'utilité en tant que condition objective de l'autorisation.

Tout le monde souhaite que les déséquilibres soient évités, que sous les auspices de la liberté d'établissement on procède à des déplacements dans l'aire de la Communauté, entre sièges d'entreprise, entre champs d'action et sphères d'activité, uniquement parce qu'en-

tre pays et pays il y a des différenciations, dans la nature et la mesure des conditions, pour l'autorisation de l'exercice de l'activité.

Si nous-mêmes et tous ceux qui aspirent à une application concrète, pratique et rapide du traité instituant la Communauté économique européenne nous craignons que la vérification de l'utilité au niveau des individus où un contingentement n'enlève toute valeur à la liberté d'établissement ou, pis encore, en mine la réalisation, quelle voie faudra-t-il suivre alors pour que le passage de la théorie à la pratique, de l'étude à la mise en œuvre dans le domaine particulier des transports n'altère pas les buts fondamentaux de cette liberté d'établissement que nous appelons de nos vœux ?

Ma modeste expérience me suggère que l'on insère plus résolument le problème dans le cadre complet d'une politique commune des transports que certains articles prévoient et réclament, comme vous le savez.

Tout récemment, la commission des transports de l'Assemblée a souligné cette manière réaliste de voir le problème ; elle a regretté aussi — c'est une constatation qu'ont faite ceux qui ont vécu cet épisode — que, malgré que le traité de la C.E.C.A. contienne des dispositions précises à cet égard, on n'ait fait aucun progrès sensible et pratique quant aux critères généraux pour la définition d'une saine politique des transports, unique pour tous les pays de la Communauté. Ceux qui ont vécu cet épisode ont remarqué qu'en dépit des décisions qui avaient été prises nous ne sommes pas parvenus à résoudre par exemple le problème des tarifs du transport du charbon et de l'acier.

En commission, et non seulement là, on a soutenu à ce propos, avec l'appui de solides arguments, qu'il serait beaucoup plus opportun — à la différence de ce que prescrit le paragraphe 5 du programme général — que la suppression des restrictions à la liberté d'établissement ne précède pas l'énoncé d'une politique unitaire des transports, mais qu'elle en soit plutôt une conséquence naturelle.

D'un point de vue strictement technique, la thèse peut se soutenir et refléter la situation effective du secteur ; mais il ne faut pas oublier, me semble-t-il, que l'instauration de la liberté d'établissement dans les transports doit se faire selon les dispositions rigoureuses du chapitre 2 du titre III, c'est-à-dire au plus tard à la fin de la période transitoire, tandis que pour la mise en œuvre d'une politique unitaire des transports on n'a pas prévu de délais semblablement fixes.

Il ne reste dès lors que d'accélérer les rythmes pour la réalisation de cette politique des transports dont on discute depuis trop longtemps, de manière qu'entre la mise en vigueur des règles relatives à la liberté d'établissement et celle de règles plus générales pour la mise en œuvre de la politique des transports européens il ne se creuse pas un fossé dangereux pour la fonctionnalité et l'économie même des moyens de transport.

Angelini

D'autre part, je pense que de maintenant à 1967 nous devrions avoir tout le temps qu'il faut — et sur ce point je m'adresse à la Commission de la Communauté économique européenne — pour prendre les mesures nécessaires, dans le domaine général de la politique européenne des transports aussi bien que dans le domaine particulier de l'élimination des dispositions qui restreignent la liberté d'établissement, pour apporter dans ce secteur les modifications de structure essentielles qu'il réclame.

Je ne vous cache pas que j'ai lu avec beaucoup de plaisir ce que M. Kreyssig a dit dans son rapport, au paragraphe 51, qui pratiquement répète ces revendications. J'y lis que la politique commune dans ce secteur doit être mise en œuvre avant la fin de la période de transition. « Cette demande d'accélérer les travaux pour une politique commune des transports, dit le rapporteur, correspond aux décisions tendant à l'accélération générale de la réalisation des objectifs du traité, ainsi qu'à l'avis si souvent exprimé par votre commission et la commission des transports selon lequel l'élaboration d'une politique commune des transports revêt un caractère particulièrement urgent. Dans le programme général, que la Commission est en train de dresser conformément à l'article 54, celle-ci devrait donc prévoir un paragraphe faisant ressortir clairement que, pour les entreprises de transport, la liberté d'établissement sera réalisée avant la fin de la période de transition dans le cadre de la politique commune en matière de transports. »

Je partage cette idée et je vous dirai aussi que j'applaudis aux conclusions auxquelles, dans son rapport, M. Kreyssig est parvenu.

La quatrième partie du rapport, où il est question des problèmes qui méritent de retenir l'attention du Conseil et des Etats membres, est très intéressante, surtout parce qu'il y est affirmé que la Commission de la C.E.E. et les Etats membres doivent être informés en temps utile des modifications d'ordre juridique survenues dans un Etat membre, notamment parce que le traité prescrit une coordination. Dans ce cas, il dit expressément que cette procédure doit toujours être suivie lorsque la politique commune des Etats membres exige une coordination de leurs politiques également dans le secteur des transports.

Il y a en réalité toute une série de cas, qui se sont produits également ces dernières années et depuis que la C.E.E. fonctionne, en vue desquels les Etats ont pris en matière de transports des décisions qui se contredisent et qui le font à tel point qu'il se produit véritablement une sorte de rupture, alors que nous devrions veiller à ce que l'on n'adopte pas dans ces secteurs des mesures législatives ou des règles qui, plus tard et au gré de l'échéance des termes établis par le traité, devront être abolies parce qu'elles sont discriminatoires.

Vous savez par exemple que l'Italie, suivant en grande partie les règles établies à Genève, a créé un

code de la route. A cette occasion, on a fixé les normes relatives aux dimensions maxima des trains routiers ; on a décidé qu'en Italie les trains routiers devaient avoir une largeur de 2,50 mètres, une longueur de 16 mètres et une charge de 10 tonnes par axe. En même temps, l'Allemagne a édicté un règlement en vertu duquel les trains routiers doivent avoir 2,40 mètres de large, 14 mètres de long et une charge de 8 tonnes par axe. Cela veut dire que, tandis que l'application du traité commun est en cours — j'ai parlé d'un seul élément, mais j'en pourrais citer beaucoup d'autres —, au moment où ces deux lois devront entrer en vigueur, les trains routiers italiens ne pourront pas pénétrer en Allemagne, leurs dimensions étant supérieures à celles que prévoit la loi allemande, alors que les trains routiers allemands pourront aller en Italie. Les conséquences de cette situation n'affecteront pas seulement la circulation des trains routiers et le transport des marchandises dans ces deux pays, elles se répercuteront aussi sur la construction des automobiles. En effet, le jour où les constructeurs italiens ne pourront plus vendre leurs trains routiers dans d'autres pays, les caractéristiques n'étant pas celles que prescrivent leurs lois, ils seront obligés de monter une autre chaîne, de construction différente, ou alors renoncer à l'exportation.

Il me semble que dans ce secteur comme dans d'autres la Commission de la C.E.E. doit se montrer extrêmement vigilante afin de pouvoir éliminer autant que possible toutes les lois à effets discriminatoires, supprimer les discriminations qui existaient déjà avant la signature du traité et atteindre finalement à ce que nous désirons : une réglementation vraiment unique pour les six pays.

Il y a ensuite les contacts à entretenir avec les autres pays. Je vous donnerai un exemple pris dans le domaine des transports. Vous savez que, depuis plusieurs années, il existe une Conférence des ministres des transports européens, un organisme qui fonctionne très bien, que j'ai eu l'honneur de présider et aux travaux duquel j'ai pris part pendant longtemps. Passant le fauteuil présidentiel à mon collègue anglais, en octobre 1958, j'ai fait adopter par la Conférence — j'en ai d'ailleurs informé M. Hallstein et la Commission du Marché commun — l'institution d'un groupe restreint composé des six ministres des transports des pays du Marché commun. Si nous réussissions à unifier la politique des transports entre les six pays, nous serions à cette réunion non plus dix-sept, mais onze, c'est-à-dire les six pays du front unique plus les autres pays comme la Suisse, l'Autriche, l'Espagne, la Yougoslavie *et caetera*, qui ne font pas partie de la Communauté européenne.

Or, même à cet égard, l'effort doit se poursuivre, car si nous parvenons à accélérer le rythme et à opérer une coordination véritable dans les divers secteurs, en d'autres termes si nous parvenons à créer cette unité législative qui représente la force de notre Europe telle que nous la voulons, nous pourrions aussi éviter,

Angelini

grâce aux contacts ultérieurs que nous devons avoir avec les autres pays, les discriminations que le traité entend abolir.

Voilà les pensées, mes chers collègues, que j'ai voulu exposer devant vous afin de faire passer dans votre esprit mes espoirs et mes soucis.

Il faut coordonner avec beaucoup de sollicitude les dispositions légales qui régissent les autorisations, surtout en ce qui concerne les transports routiers, et éviter autant que faire se peut des perturbations de la concurrence dans les différents pays.

Les transports sont, vous le savez, le manomètre fidèle de toutes les activités de production d'un pays ; ce sont les artères dans lesquelles coulent la prospérité, la richesse, le travail d'un peuple.

Si nous voulons vraiment, mes chers collègues, bâtir un édifice solide, fonctionnel et sûr pour notre Europe, dans lequel se forment des initiatives fécondes et des desseins tenaces, ne nous laissons pas égarer par des critères particularistes, ne nous laissons pas éblouir par des solutions imaginées pour tel ou tel cas, tel ou tel secteur ! Affrontons et résolvons, en collaboration et en communion d'idéal et de finalité, le problème fondamental de la création d'une politique des transports saine et qui regarde loin dans l'avenir, une politique unique pour tous les pays de notre Europe ! Nous aurons alors posé — je le crois fermement — les prémisses nécessaires et vitales de notre cheminement et rejoint le point de mire de nos attentes.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Angelini de son exposé.

Nous allons maintenant interrompre le débat afin de permettre au bureau de se réunir pour établir la liste des membres des commissions.

15. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain mercredi 8 mars, avec l'ordre du jour suivant :

A 10 heures :

— Nomination des membres des commissions ;

— suite et fin de la discussion des rapports de MM. Kreyssig et Thorn.

De 17 h 30 à 20 heures :

— Présentation et discussion du rapport de M. Charpentier sur la perception d'une taxe à l'importation sur certaines marchandises agricoles ;

— présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. van der Ploeg sur la situation sociale des travailleurs salariés agricoles.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 15.)

SÉANCE DU MERCREDI 8 MARS 1961

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	33	Communauté économique européenne ; Charpentier, rapporteur; Vredeling, Char- pentier, le Président, van Dijk	62
2. Dépôt de documents	34	Adoption de toutes les parties du projet d'avis, à l'exception de l'article 2 de la décision, réservé	65
3. Nomination des membres des commissions de l'Assemblée	34	M. van Dijk, Mme Strobel, MM. Vre- deling, Charpentier, rapporteur	65
4. Liberté d'établissement et libre prestation des services. - Suite de la discussion com- mune des rapports de MM. Kreyssig et Thorn, faits au nom de la commission du marché intérieur :		Adoption de l'article 2 de la décision et de l'ensemble du projet d'avis	65
M. le Président	35	8. Travailleurs salariés agricoles. - Présentation, discussion et vote d'un rapport complé- mentaire de M. van der Ploeg, fait au nom de la commission sociale :	
Suspension et reprise de la séance	35	M. van der Ploeg, rapporteur	65
MM. Deringer, Lichtenauer, Carboni, de la Malène, Turani, Geiger, Charpentier, Duvieusart, Filliol, Armengaud, De- bousse	35	Lecture d'une proposition de résolution présentée par la commission	67
5. Modification de l'ordre du jour :		MM. Carcassonne, au nom du groupe so- cialiste ; Boscary-Monsservin, van der Ploeg, rapporteur ; Richarts, Vredeling, Boscary-Monsservin, le Président, Vrede- ling, le Président, Levi Sandri, membre de la Commission de la Communauté économique européenne	68
MM. le Président, Boscary-Monsservin, Caron, vice-président de la Commission de la Communauté économique euro- péenne ; Kreyssig, Caron, Schaus, mem- bre de la Commission de la Communauté économique européenne ; le Président	50	Adoption de la proposition de résolution corrigée	73
Suspension et reprise de la séance	51	9. Ordre du jour de la prochaine séance	73
6. Liberté d'établissement et libre prestation des services. - Suite de la discussion des rap- ports de MM. Kreyssig et Thorn :		PRÉSIDENCE DE M. FURLER	
MM. Caron, vice-président, et Schaus, membre de la Commission de la Com- munauté économique européenne	51	(La séance est ouverte à 10 h 15.)	
7. Taxe à l'importation de certaines marchan- dises agricoles. - Présentation, discussion et vote d'un rapport de M. Charpentier, fait au nom de la commission de l'agri- culture :		M. le Président. — La séance est ouverte.	
M. Charpentier, rapporteur	59	Je m'excuse du retard qui s'est produit. Normale- ment, nous ne pouvons pas commencer avant que les Commissions soient représentées.	
Lecture d'un projet d'avis présenté par la commission	60	1. Adoption du procès-verbal	
Mme Strobel, au nom du groupe so- cialiste ; MM. Richarts, Mansholt, vice- président de la Commission de la		M. le Président. — Le procès-verbal de la der- nière séance a été distribué.	
		Il n'y a pas d'observation ?...	
		Le procès-verbal est adopté.	

2. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier une annexe au « Neuvième Rapport général » : c'est l'« Exposé général sur les finances de la Communauté au cours de l'exercice 1959-1960 ».

Cette annexe sera imprimée et distribuée sous le numéro 3-III et, s'il n'y a pas d'objection, renvoyée à la commission des budgets et de l'administration.

J'ai reçu de la Commission de la Communauté économique européenne et de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, accompagnés d'une lettre de transmission, les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1958, ainsi que le rapport de la commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1958 ; il s'agit des documents dont il est question à l'article 206 du traité de la C.E.E. et à l'article 180 du traité de l'Euratom. C'est la première fois que ces pièces nous sont communiquées.

Les lettres de transmission et les documents annexés seront imprimés sous les numéros 6 et 7 — I, II, et III — et renvoyés, s'il n'y a pas d'objection, à la commission des budgets et de l'administration.

J'ai reçu de M. van der Ploeg, au nom de la commission sociale, un rapport complémentaire sur la situation sociale des travailleurs salariés agricoles (doc. 8).

Ce document a été imprimé et distribué.

3. Nomination des membres des commissions de l'Assemblée

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions de l'Assemblée.

Conformément à l'article 38 du règlement, le bureau a établi la liste de candidats suivante :

Commission politique :

MM. Battista, Birkelbach, Carboni, Dehousse, Faure, Filliol, Fischbach, Fohrmann, Friedensburg, van der Goes van Naters, Hahn, Janssens, Kopf, Legendre, Le Hodey, de la Malène, Edoardo Martino, Gaetano Martino, Metzger, Pedini, Piccioni, Plevin, Preti, Mme Probst, MM. Santero, Scheel, Schuijt, Schuman et Vals.

Commission du commerce extérieur :

MM. Alric, Angelini, Bech, Biesheuvel, Birrenbach, Blaisse, Boscary-Monsservin, Briot, Carcaterra, Darras, Drouot L'Hermine, Duvieusart, Ferretti, Hahn, Jarros-

son, Kapteyn, Kreyssig, Löhr, Edoardo Martino, Margulies, Peyrefitte, Ponti, Preti, Richarts, Smets, Mme Strobel, MM. Thorn, Vredeling et Zotta.

Commission de l'agriculture :

MM. Boscary-Monsservin, Braccési, Briot, van Campen, Carcassonne, Charpentier, Daniele, De Kinder, De Vita, van Dijk, Dulin, Engelbrecht-Greve, Estève, Ferrari, Graziosi, Herr, Leemans, Legendre, Lücker, Marengi, Plevin, Richarts, Sabatini, Martin Schmidt, Storch, Mme Strobel, MM. Thorn, Vals et Vredeling.

Commission sociale :

MM. Angioy, Azem, Bégué, Bernasconi, Bersani, Bertrand, Biesheuvel, Birkelbach, Carcaterra, Darras, De Bosio, Mme De Riemaeker-Legot, MM. Gailly, Herr, Krier, Motte, Nederhorst, Odenthal, van der Ploeg, Preti, Mme Probst, MM. Richarts, Rubinacci, Sabatini, Scheel, Mme Schouwenaar-Franssen, MM. Storch, Tartufole et Vredeling.

Commission du marché intérieur :

MM. Alric, Blaisse, Bohy, Coulon, Darras, Deringer, De Smet, van Dijk, Ferretti, Filliol, Fischbach, Granzotto Basso, Hahn, Illerhaus, Kreyssig, Leemans, Marengi, Edoardo Martino, Moro, Nederhorst, Philipp, Poher, Scarascia, Helmut Schmidt, Starke, Thorn, Turani, Vanrullen et Vendroux.

Commission économique et financière :

MM. Angelini, Armengaud, Battaglia, Birkelbach, Birrenbach, Bousch, van Campen, De Block, Deist, De Smet, De Vita, Faure, Fischbach, Fohrmann, Geiger, Mme Gennai Tonietti, MM. Janssen, Jarros-son, Kapteyn, Kreyssig, Lindenberg, Lücker, Motte, Pedini, Poher, Ponti, Restat, Starke et Tartufole.

Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :

MM. Angioy, Armengaud, Bech, Carboni, Carcassonne, Charpentier, Corniglion-Molinier, Dehousse, Duvieusart, Geiger, van der Goes van Naters, Illerhaus, Janssens, Kalbitzer, Kopf, Lichtenauer, Löhr, de la Malène, Metzger, Micara, Moro, Peyrefitte, Ramizason, Scheel, Martin Schmidt, Schuijt, Turani, Vial et Zotta.

Commission des transports :

MM. Angelini, Battista, Battistini, Bech, Berkhan, Bersani, Brunhes, Corniglion-Molinier, Coulon, De Kinder, Deringer, Drouot L'Hermine, Engelbrecht-Greve, Ferrari, Garlato, Kapteyn, Krier, Le Hodey, Lenz, Lichtenauer, Motz, Müller-Hermann, Poher, Restat, Helmut Schmidt, Starke, Thorn, Vial et Weinkamm.

Commission de l'énergie :

MM. Alric, Battistini, Bech, Bergmann, Biesheuvel, Bousch, Brunhes, Burgbacher, De Block, Garlato, Leemans, Lenz, Pedini, Posthumus, Salado, Vanrullen et Vendroux.

Président*Commission de la recherche et de la culture :*

MM. Battistini, Bech, Berkhan, Charpentier, Corniglion-Molinier, De Block, De Kinder, De Smet, Friedensburg, Geiger, Janssen, Margulies, Gaetano Martino, Motz, Pedini, Posthumus et Mme Schouwenaar-Franssen.

Commission de la protection sanitaire :

MM. Angioy, Azem, Bergmann, Bernasconi, Bertrand, Fohrmann, Gailly, Geiger, Mme Gennai Toniatti, MM. Lenz, Lichtenauer, van der Ploeg, Santero, Mme Schouwenaar-Franssen, MM. Storch, Storti et Sträter.

Commission des budgets et de l'administration :

MM. Angelini, Battaglia, Braccesi, Mme De Rie-maecker-Legot, MM. Carcaterra, van Dijk, Drouot L'Hermine, Janssen, Kreyssig, Krier, Margulies, Poher, Schild, Smers, Thorn, Vals et Weinkamm.

Commission juridique :

MM. Blaise, Bohy, Estève, Fischbach, van der Goes van Naters, Granzotto Basso, Janssens, Krier, Lindenberg, Mme Probst, MM. Rubinacci, Scelba, Scheel, Teisseire, Thorn, Weinkamm et Zotta.

Il n'y a pas d'opposition?...

Ces désignations sont ratifiées.

4. Liberté d'établissement et libre prestation des services (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion commune des rapports suivants faits au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté :

— Un rapport de M. Kreyssig, ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne (doc. 30/1960-1961) sur le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement (doc. 1) ;

— un rapport de M. Thorn, ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne sur le programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services (doc. 4).

Je constate que la Commission de la Communauté économique européenne n'est toujours pas représentée. Attendu que je ne saurais demander aux orateurs de prendre la parole en l'absence de la Commission, je dois malheureusement suspendre la séance, que j'avais déjà ouverte avec retard, jusqu'au moment où la Commission sera représentée.

La séance est suspendue pour quelques minutes.

(La séance, suspendue à 10 h 25, est reprise à 10 h 35.)

M. le Président. — La séance est reprise.

La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, avant la séance, on m'a rappelé discrètement que je devais m'exprimer brièvement, la liste des orateurs inscrits étant encore longue. Je vais donc essayer d'examiner d'une manière aussi succincte que possible les deux sujets que traitent MM. Kreyssig et Thorn dans leurs rapports et qui me tiennent particulièrement à cœur.

Le premier concerne les marchés de l'Etat : M. Kreyssig en traite au paragraphe 31 de son rapport et M. Thorn au paragraphe 33. Le programme de la Commission sur la liberté générale d'établissement prévoit d'ajouter aux restrictions qui doivent être supprimées selon l'échéancier général les restrictions qu'entraîne le droit de participer comme contractant ou sous-traitant aux marchés de l'Etat ou d'autres entités juridiques de droit public. L'échéancier général prévoit à l'annexe I du programme à quel moment la liberté d'établissement sera introduite dans les différents secteurs économiques : pour la majorité de ces secteurs, ce sera pratiquement au cours de la première période. Cela signifie donc que, par l'effet de la liberté d'établissement, la plupart des secteurs économiques pourront déjà participer aux marchés de l'Etat à partir de fin 1963.

En revanche, le programme de la Commission sur la libre circulation des services prévoit que la liberté complète ne sera réalisée qu'à la fin de la dernière période, c'est-à-dire fin 1969.

Que signifie cette différence en pratique ? Les entreprises, principalement les entreprises de construction, qui sont assez grandes pour pouvoir créer une filiale dans un autre pays ou du moins y être représentées, pourront participer aux marchés de l'Etat dès la fin de l'année 1963, alors que les moyennes et petites entreprises, qui sont incapables d'en faire autant et dont les propriétaires et les gérants peuvent tout au plus traverser les frontières dans le cadre de la circulation des services, ne pourront participer aux marchés de l'Etat dans les cinq autres pays qu'après la période transitoire.

Il me semble que cette différence de régime n'est guère souhaitable. Nous avons examiné cette question en commission et nous avons exprimé notre avis dans les deux rapports. M. Thorn a notamment fait remarquer qu'à notre avis la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre circulation des services devrait absolument aller de pair avec une synchronisation dans les différents secteurs économiques.

Je pense que la commission votera dans sa réunion de demain un amendement dans ce sens, mais aujourd'hui elle voulait faire ressortir clairement quelles sont les répercussions que cette différenciation peut

Deringer

avoir notamment sur les petites et les moyennes entreprises.

Le deuxième point dont je parlerai brièvement concerne la libération de la circulation des services dans le domaine du film. La Commission a prévu dans son programme de ne libérer la circulation des services dans ce domaine qu'à la fin de la période transitoire, c'est-à-dire fin 1969 ; avant cette date, les contingents seront simplement augmentés progressivement.

La Commission a souligné à juste titre dans les déclarations qu'elle a faites sur son programme qu'il serait en somme souhaitable de libérer plus tôt la circulation des services dans le cinéma. Le film est sans aucun doute l'un des moyens les plus importants de développer la compréhension entre les pays de la Communauté européenne, d'échanger des idées et des connaissances entre les peuples. Mais, d'un autre côté, le cinéma pose précisément — selon la Commission — d'importants problèmes juridiques et économiques, de sorte qu'il paraît indiqué de n'envisager la libération que pour la fin de la période transitoire.

J'ai soigneusement examiné ces explications et j'en conclus qu'étant donné le rôle primordial que joue le cinéma, autant par les longs métrages que par le documentaire ou le film culturel, dans la compréhension mutuelle des peuples, il faudrait s'efforcer de parvenir à une libération plus rapide.

MM. Carboni et Schuijt et moi-même avons présenté un amendement à ce sujet ; il sera mis aux voix vendredi.

Puis-je dire quelques mots sur cet amendement ? Il ne suffit pas d'abrégé les délais et d'élever progressivement les contingents en procédant à la libération ; nous devons avant tout unifier l'imposition fiscale et la notation des films. Il nous paraît important que les films des Etats membres de la Communauté, en particulier les films culturels et de documentation, soient placés sur un même plan dans la notation et l'application d'un tarif de faveur, de sorte que les films étrangers soient traités de la même manière que les films nationaux. C'est ainsi que l'on encourage l'échange de films de valeur.

Enfin, je ferai une remarque d'ordre général ; elle est plutôt destinée au grand public qu'aux membres de l'Assemblée.

Demain, nous aurons à nouveau une grande discussion politique. Au fond, nous procédons à un débat politique lors de chaque session. Nous discutons beaucoup de problèmes politiques et d'obligations politiques, de « supranational » et de « national », de « fédération » et de « confédération » et ainsi de suite. En principe, lors de telles discussions, les bancs de l'Assemblée sont tous occupés ; il en est très souvent de même à la tribune de la presse et du public.

En outre, nous discutons dans cette Assemblée de toute une série de questions spéciales, par exemple de

politique énergétique, de politique agricole, du système des prélèvements, des subventions, des distorsions de la concurrence, de la liberté d'établissement, de la prestation des services, de la réglementation des ententes, de tous ces problèmes qui — du moins à première vue — n'intéressent que les spécialistes. Je songe dans cet ordre d'idées aux entretiens que nous avons eus en commission avec le directeur général compétent de la Commission sur la réduction des droits de douane. J'avais alors parfois l'impression d'assister à la réunion d'un comité douanier à cause des nombreuses questions techniques qui y étaient débattues. Certains d'entre nous — et avant tout l'opinion publique — peuvent dès lors se demander si ces discussions entre spécialistes, qui portent essentiellement sur des problèmes techniques, contribuent réellement à la construction de l'Europe.

Je dois reconnaître très franchement qu'après avoir feuilleté le programme de suppression des restrictions à la liberté d'établissement et de la libre circulation des services, je me suis dit : Pour quelle raison devrais-je approfondir ce document, puisqu'il ne contient que des questions de détail qu'en notre qualité de politiciens nous n'étudions pas de si près et qui n'engagent personne ? Mais après avoir pris la peine d'étudier les questions relatives à ce programme et après avoir discuté en commission, j'ai abouti au résultat opposé, c'est-à-dire que je suis persuadé que les résultats de cette consultation technique constituent également des pierres, petites mais très importantes, destinées à la construction de l'Europe.

Je m'expliquerai par un exemple que notre collègue Angelini a cité hier dans ses déclarations sur la politique des transports, l'exemple des dimensions des trains routiers. Celles-ci ne sont actuellement pas les mêmes dans les différents pays. Il est à la longue impossible de pratiquer une politique commune des transports et d'avoir une libre circulation des services si on n'unifie pas les prescriptions sur les charges admissibles et les dimensions des trains routiers.

Autre exemple : la libre circulation des travailleurs se révèle à la longue impossible tant que l'on n'établit pas dans le domaine de la sécurité sociale certaines règles uniformes. De même, la liberté d'établissement est inconcevable si on n'uniformise pas progressivement le droit en matière de sociétés.

Ce me semble être une idée très importante que nous devrions constamment souligner devant nos électeurs. Nos traités, bien qu'ils soient pour l'instant surtout d'ordre économique, comportent un automatisme qui accentue toujours plus l'interdépendance des Etats et des peuples européens, un automatisme qui encourage toujours plus l'unification de l'Europe sur le plan juridique et sur le plan économique, jusqu'à ce que cette unité soit si forte qu'on ne puisse plus guère revenir en arrière.

On dit parfois — et je crois, Monsieur le Président, que vous avez posé hier une question dans ce sens —

Deringer

que les Européens se sont lassés, qu'ils ont abandonné leurs tâches aux technocrates et aux bureaucrates.

Mes chers collègues, à ceux qui posent de semblables questions, il faut répondre catégoriquement non : ce sont des questions qui, à l'extérieur de la Communauté, prennent volontiers la forme d'une affirmation. Les Européens ne se sont pas lassés ; leur tâche a simplement changé. Jusqu'à présent, ils étaient comparables à des gens qui se tiennent dans le bureau de l'architecte où l'on peut tracer de grands plans audacieux pour la construction de l'Europe, des plans qui impressionnent aussi les gens du dehors. Maintenant, ils sont descendus sur le chantier où il leur faut poser une pierre sur l'autre et construire ainsi l'édifice européen. Il leur faut, pour cela, soigneusement tailler les pierres afin de pouvoir les placer exactement l'une sur l'autre et les cimenter l'une à l'autre, pour que l'Europe résiste plus tard aux ouragans et ne vacille point.

A la longue, une communauté européenne ne pourra pas se passer de lois et de réglementations appropriées et soigneusement mises au point. Je sais que dans les Parlements les juristes n'ont pas toujours bonne presse, car ils s'arrêtent par trop aux points de détail. Mais je suis convaincu que nous ne remplirons notre tâche à l'égard de l'Europe qu'à partir du moment où nous aurons fixé des lois et des règles qui résistent à l'examen de la Cour de justice et puissent être appliquées également par les tribunaux.

A ce propos, permettez-moi de dire quelques mots du problème que posent les intérêts nationaux et les intérêts du groupe et que l'on a déjà souvent essayé de résoudre. Le fait est que, pour tout ce qui concerne notre activité, dans toutes les réglementations et les programmes que la Commission présente aujourd'hui ou demain, dans les décisions des autorités, les intérêts nationaux et les intérêts des différents groupes entrent toujours en jeu et se heurtent. Nous ne devons pas nous faire les représentants et les défenseurs d'intérêts nationaux ou d'intérêts de groupe. On ne saurait se débarrasser à la légère de ces problèmes ; nous devons nous efforcer d'équilibrer et d'intégrer sur un plan européen plus élevé ces intérêts qui se contredisent parfois. Il est certain qu'à la longue nous ne pourrons construire l'Europe que si nous sommes tous prêts à faire des sacrifices. D'autre part, nous devons nous rendre compte que le travailleur agricole de Sicile, le mineur des charbonnages belges et le paysan de nos villages de la Forêt-Noire n'approuveront finalement l'Europe qu'au moment où ils seront convaincus qu'elle tient compte de leur sort et qu'elle facilite et améliore leur situation.

Il ne nous est donc pas permis — je m'excuse de le dire un peu crûment — de nous dérober tout simplement à la discussion des questions de détail ou des différents intérêts contradictoires en disant : « En quoi cela nous regarde-t-il ? » Nous sommes des hommes politiques, nous voulons construire l'Europe. Nous

devons plutôt, précisément comme hommes politiques, examiner ces questions et les résoudre dans un esprit européen plus élevé. Je crois que la différence entre les spécialistes et les techniciens, c'est l'esprit dans lequel chacun d'eux aborde ces questions, c'est l'angle sous lequel il essaie de les résoudre.

Il est facile de faire de grands projets, mais construire un édifice pierre par pierre est sans aucun doute une tâche pénible, ingrate et qui ne donne que peu de gloire. J'imagine que la presse ne signalera guère les rapports de commission et les discours prononcés sur le droit d'établissement et la libre circulation des services. Ils ne figureront pas sur les manchettes des journaux importants ; tout au plus, si nous avons de la chance, on leur consacra un entrefilet de cinq lignes dans la page économique d'un journal ou un article un peu plus long dans des revues techniques. Je pense malgré tout que nous ne devons pas nous dérober devant la tâche de réfléchir consciencieusement à tous ces problèmes et de les étudier.

Les nombreux documents qui nous sont distribués lors de chaque réunion provoquent à première vue l'impression suivante : que devons-nous faire, nous politiciens, de ces problèmes techniques et spéciaux ? Laissons donc cela aux agents de la Commission et aux agents des gouvernements nationaux ! Mais j'en conclus que ces questions, si on les considère de plus près et si l'on approfondit l'ensemble des problèmes, sont fascinantes, fascinantes parce que leur solution exige un travail hautement politique. Ainsi on crée des faits, des réalités européennes, sur lesquels il est impossible de revenir. C'est à mon avis très important.

Pour cette raison, mes chers collègues, je vous demande de ne pas oublier cette tâche particulière. En tant que politiciens, nous désirons nous attaquer sérieusement et avec toute notre ardeur politique à ce problème pour le résoudre.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lichtenauer.

M. Lichtenauer. — (N) Monsieur le Président, si je me permets, à la suite du commentaire approfondi qui a été fait hier par M. Fischbach au nom de notre groupe, de dire quelques mots encore sur les rapports de MM. Kreyssig et Thorn, c'est que je tiens une fois encore à souligner expressément combien les problèmes de liberté d'établissement et de libre prestation des services comportent de points d'interférence avec les transports dans nos pays.

Cela ressort par exemple clairement du paragraphe 51 du rapport Kreyssig où l'on conclut de l'avis que la commission des transports a donné le 9 décembre 1960 à la commission du marché intérieur de la Communauté (annexe F du rapport Kreyssig) que la politique commune des transports doit s'instaurer avant l'expiration de la période de transition. Notre collègue Angelini a cité hier ce même paragraphe.

Lichtenauer

Je tiens à le faire dans une autre perspective, parce que je crois qu'il convient de faire quelques réserves à ce propos. Je pense, en effet, qu'il n'appartient pas en premier ressort à la commission du marché intérieur de tirer des conclusions de cet ordre; c'est plutôt l'affaire de la commission des transports elle-même.

Il existe, d'autre part, bon nombre d'incertitudes, par exemple en ce qui concerne la liberté d'établissement pour les entreprises de transport, d'une part, et pour les entreprises qui remplissent à l'égard de celles-ci une fonction auxiliaire ou un rôle d'intermédiaire, d'autre part. Il résulte de l'avis, déjà cité, de la commission des transports qu'au moins la majorité de ses membres estime qu'il n'y a pas lieu de faire une distinction entre ces deux groupes. Le fait qu'une majorité se soit manifestée indique qu'il y a également une minorité. Il y a manifestement ici un point qui mérite d'être examiné de plus près, et c'est sur lui que je voudrais attirer votre attention.

Il est cependant plus important encore que la commission des transports ait manifesté dans ce même avis son désir de réglementer dans son domaine la liberté d'établissement dans le cadre de la politique commune des transports, mais qu'elle ait dit en même temps que les principes de cette politique commune des transports ne sont pas encore fixés. La discussion du rapport de M. Kreyssig mène aussi tout naturellement à exprimer le vœu que l'on s'emploie à bref délai à élaborer sérieusement la politique commune des transports, ne serait-ce que parce qu'elle est une condition préalable de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services dans le domaine des transports.

L'urgence en est d'autant plus grande que dans plus d'un pays de la Communauté une certaine impatience se fait jour et que l'on caresse même le projet de prendre dans ce domaine des initiatives nationales.

Cette mauvaise humeur naissante est encouragée par certaines déclarations publiques de la Commission de la C.E.E.; pour certains, elles sont un motif de craindre qu'une sorte de politique des transports pré-natale ne préjuge les discussions officielles ultérieures dans les institutions de la Communauté. Il serait hautement déplaisant que ce tour que prennent les choses fasse que l'initiative centralisée à juste titre auprès de la Commission de la C.E.E. doive, par suite du manque d'énergie de cette Commission, céder la place à des initiatives nationales décentralisées, ce qui ferait prendre intempestivement des positions qui pourraient susciter des questions de prestige.

Ainsi apparaît la grande signification politique que revêt, pour l'intégration, la mise sur pied rapide d'un projet en vue d'une politique commune des transports. M. Fischbach s'est montré hier optimiste à cet égard. J'espère que nous pourrions bientôt l'être tous avec lui. Je signalerai cependant qu'un projet de politique commune des transports n'est qu'un début sur lequel il faudra plus tard continuer à bâtir énergiquement et avec diligence.

C'est pourquoi, en conclusion, je prends prétexte de la mention des transports dans les rapports qui nous sont actuellement soumis pour insister auprès de la Commission de la C.E.E. afin qu'elle prenne une initiative décisive pour amorcer l'édification d'une politique commune des transports. Il va sans dire qu'il y a beaucoup d'autres raisons de le faire, mais de m'étendre maintenant sur ce sujet me ferait sortir par trop du cadre des rapports de MM. Kreyssig et Thorn.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Lichtenauer et je donne la parole à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai peu de chose à ajouter à ce qui a été dit d'une façon si parfaite par M. Deringer sur les problèmes du cinéma.

L'Assemblée sait que, sur initiative du regretté sénateur Guglielmo, il s'est constitué ici un groupe d'amateurs de cinéma parmi nos collègues qui s'adonnent à cette activité, et je suis heureux que notre président qui, avec Madame Furler, a été l'hôte de Rome, ait gardé un bon souvenir de ce séjour, ainsi que de la soirée cinématographique que nous avons organisée en l'honneur de nos illustres invités.

Il est évident que nous devons intervenir dans ce domaine, et l'amendement présenté par MM. Deringer, Schuijt et moi-même reflète déjà notre opinion. Nous cherchons à accélérer, là aussi, le processus d'unification, à faciliter les échanges et à faire circuler plus largement les courts métrages entre les différentes nations.

Inutile d'insister ici sur l'importance du cinéma; nous la connaissons tous à présent. Je remercie M. Thorn d'avoir parlé, dans son excellent rapport et dans son exposé succinct et agréable d'hier, également des problèmes du cinéma; il est utile de rappeler que la Commission a déjà entrepris l'examen de ces problèmes.

Je n'ai pas l'intention de lire le texte des décisions de la Commission et que M. Caron connaît mieux que moi; mais je voudrais qu'il sache que je les connais, moi aussi, parce que je suis avec le plus grand intérêt l'activité vraiment importante que la Commission a déjà déployée dans ce domaine. Elle s'est rendu compte de certains aspects fondamentaux de cette question et, surtout, elle a remarqué qu'il est impossible de traiter les problèmes du cinéma séparément, commission par commission: les problèmes fiscaux, ceux de la libération des échanges, l'aide que certains Etats accordent aux films, les barrières que d'autres Etats opposent, par le contingentement, à l'importation de pellicules. C'est à juste titre que la Commission a décidé de créer un groupe de travail capable d'examiner ces questions en bloc.

Je voudrais poser une question à M. Caron: j'aimerais qu'il nous dise où en est le travail qui a été confié

Carboni

à ce groupe spécialisé ; cela nous intéresse tout spécialement, comme il nous intéresse de savoir que le *statu quo*, qui à l'heure actuelle est observé par les différents pays, ne soit pas modifié par de nouvelles interdictions, par des contingents plus restreints ou par l'augmentation des taxes qui déjà pèsent sur cette activité ou, d'un autre côté, par l'augmentation des aides. C'est sur cela que je me permets d'attirer l'attention de M. Caron. Il est indispensable que ce *statu quo* soit maintenu si on veut pouvoir arriver grâce à lui à une unification. En effet, si la situation actuelle se trouvait modifiée, si les différences entre les Etats étaient accentuées, le travail en deviendrait très compliqué, et la fameuse toile de Pénélope ne serait rien à côté de la tâche qui incomberait à M. Caron.

Or, ce que nous voulons, c'est justement essayer d'obtenir le plus rapidement possible l'unification et la libre circulation en considérant comme nationaux tous les films qui touchent à l'actualité, surtout si celle-ci est d'inspiration européenne.

Nous espérons pouvoir primer aux prochains festivals de Venise, et peu à peu aux autres festivals internationaux qui auront lieu dans les différents pays, les films d'inspiration européenne ayant pour sujet l'actualité ou la culture et qui auront obtenu le plus grand succès à la projection.

Il faut se rappeler, d'autre part, que dans ce domaine les activités privées ont en grande partie tenu compte des besoins que nous avons constatés ; en effet, une collaboration entre les Etats grands producteurs de films de notre Europe — et je parle de notre Europe et non pas de la petite Europe —, la France, l'Allemagne, l'Italie, s'est déjà établie grâce à des accords. En outre, le groupe que j'ai l'honneur de présider a déjà préparé sur ce point un projet d'accord que nous discuterons demain dans notre commission.

Il est évident, Monsieur le Président, que l'aide que l'Assemblée peut donner, en étudiant ce problème sous ses différents aspects, est grande ; mais il ne faut pas oublier que si nous avons, pour cette idée qui nous est si chère et pour laquelle nous combattons avec tant de conviction, le cinéma de notre côté, il serait plus facile de se familiariser avec cet idéal européen.

Nous ne réussirions pas seulement à créer l'Europe, nous créerions aussi les Européens, faisant surgir du sein de notre grande Communauté un sentiment profond d'unité et une plus grande compréhension de l'idéal que nous poursuivons. C'est pour cela que nous essayons par tous les moyens de faire comprendre aux producteurs de films que nous désirons les aider et être aidés à notre tour, que nous sommes prêts à faire ce qui est nécessaire pour eux, pour peu qu'ils tiennent compte de nos besoins, qui sont non pas des besoins matériels, Monsieur le Président, mais des besoins hautement spirituels. Il s'agit de cet idéal que

nous pensons vraiment pouvoir, par ce moyen de diffusion, répandre à travers l'Europe tout entière.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, je me permets de recommander cet amendement à l'attention de nos collègues, à leur bienveillant examen, et d'espérer obtenir d'eux un vote favorable.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Carboni et je donne la parole à M. de la Malène.

M. de la Malène. — Monsieur le Président, mes chers collègues, au cours de cet exposé, je voudrais d'abord poser une question à la Commission et ensuite aborder deux autres sujets.

Voici ma question : « Quelle est l'exacte portée juridique de la décision que l'on nous demande de prendre, des règlements qui nous sont soumis ? »

Dans le rapport de notre collègue M. Kreyssig, nous lisons au paragraphe 56 : « Les délais fixés par la Commission sont considérés comme délai maximum ; cela ressort des termes « avant expiration de la nième étape », qui permettent à tout moment une suppression plus rapide des restrictions. »

Ma question est celle-ci : Quelle est la valeur juridique de l'acte que l'on nous demande ? On fixe des plafonds, des étapes et l'on nous dit : au plus tard à cette étape, nous leverons les entraves, soit au droit d'établissement, soit à la libre prestation des services. Mais, on ne nous dit pas à quelle époque, entre le moment où le règlement est pris et ces plafonds, interviendront les mesures, les directives envisagées.

C'est sur les intentions de la Commission à cet égard que je voudrais poser ma question afin de savoir, étant donné ce règlement dont je perçois mal, je le répète, la portée juridique, quelles sont les intentions quant aux mesures d'application que la Commission compte prendre en fonction de ce règlement.

Ma deuxième question concerne le problème si important des marchés publics.

Je constate d'abord entre les deux rapports une différence de vocabulaire. Dans un des rapports, on parle des marchés de l'Etat et dans l'autre des marchés publics. Je souhaiterais quant à moi — et j'espère que nous pourrions peut-être y faire allusion dans la résolution — qu'il y ait une harmonisation des termes, car il est bien évident qu'ils ne recouvrent pas du tout le même champ d'application. J'avais proposé l'expression suivante : « accession aux marchés de l'Etat ou des autres entités juridiques relevant du droit public », de façon à bien préciser le champ d'application que nous visons. En effet, « marchés de l'Etat » a un sens infiniment plus restrictif que « marchés publics ».

Concernant ce domaine, je souhaiterais — et je l'ai dit en commission — trois choses :

de la Malène

1° Qu'aïlle rigoureusement de pair la libération dans ces deux secteurs; qu'il y ait une exacte concordance entre la libération des droits d'établissement et la libération des prestations de services.

2° Au fur et à mesure que se développerait l'échéancier, qu'on établisse une harmonisation des conditions d'accès à ces marchés publics.

Nous savons tous l'importance que revêtent les marchés publics pour l'économie générale de nos Etats. Il est d'ailleurs excellemment souligné, dans le rapport de notre collègue M. Thorn, à quel point le jeu de ces marchés publics est un élément de la politique de conjoncture des Etats. Des règles sont donc nécessaires pour éviter que la politique de conjoncture des Etats soit faussée par une absence d'harmonisation d'accès à ces marchés publics.

En troisième lieu, il me paraît important que le calendrier prévu par la Commission soit respecté. Je déposerai même sur ce point un amendement précisant, de façon plus claire, l'esprit de cet échéancier.

A ce sujet également, je voulais présenter une remarque sur un des paragraphes du rapport de notre collègue M. Thorn. Il semble ressortir de ce paragraphe que nous souhaiterions voir le double échéancier pour les marchés publics et pour les services privés modifié de façon que l'échéancier des marchés publics puisse être aligné sur celui des services privés. Cela me paraît impossible à réaliser et je désirerais que cette disposition disparût du rapport.

Telles sont les remarques que je voulais présenter sur le secteur des marchés publics.

Je voulais également présenter des observations sur le problème de l'échéancier en matière agricole et tout particulièrement sur le problème du prix des terres.

J'ai posé à la Commission exécutive deux questions écrites à ce sujet. Il m'a été répondu, sur la première, que les renseignements que possédait la Commission étaient extrêmement fragmentaires. On m'a donné cependant un certain nombre de chiffres, en eux-mêmes assez révélateurs. J'ai alors posé une deuxième question plus précise empêchant l'échappatoire de cette réponse. Il y a été répondu que l'on ne pouvait, pour le moment, me donner aucun renseignement précis.

Je voudrais souligner à quel point ce problème du prix des terres est important pour ce qui est de la libération en matière de droit d'établissement dans le domaine agricole. Nous savons que le prix des terres est extrêmement fragile; en France, l'expérience nous montre qu'il suffit d'une légère modification de la demande pour que le prix des terres soit complètement perturbé, par exemple doublé ou triple. C'est ainsi qu'à cause seulement du rapatriement de quelques capitaux d'Afrique du Nord le marché des terres dans le sud-ouest de la France, en particulier, a été complètement transformé.

Il n'est pas besoin de souligner quels inconvénients pourrait avoir pour l'agriculture une modification rapide du prix des terres. Les conséquences sont difficiles à déceler, mais elles sont certainement fort importantes en ce qui concerne les droits de succession. Or, il n'est pas douteux, même en l'absence de chiffres précis, qu'il existe entre nos six pays des différences considérables en matière de prix des terres. Cela pose un problème grave; et je ne me fais pas trop d'illusions, ce n'est pas une modification de l'échéancier qui permettra d'apporter une solution à ce problème qui doit être étudié à long terme.

Ce que je demande, c'est que la Commission ait ce problème présent à l'esprit, qu'elle en prenne conscience afin d'étudier les mesures permettant d'éviter les effets graves et dommageables que je viens de signaler.

Sans doute, comme notre commission de l'agriculture l'a souligné, il faut lier étroitement la notion du droit d'établissement à la notion d'une politique agricole commune. C'est là où il faut trouver la solution. Mais je ne suis pas convaincu que l'échéancier proposé par la Commission n'est pas trop optimiste en ce qui concerne justement le rapport entre cet échéancier et la politique agricole commune.

Quoi qu'il en soit, je voulais mettre l'accent sur ce problème pour montrer qu'il était posé. Ce que je souhaite, c'est que la Commission en soit consciente et qu'elle nous propose des moyens afin d'éviter que ne se crée une surenchère en matière de prix des terres apportant de graves perturbations dans le domaine agricole et provoquant chez les agriculteurs des réactions qui seraient défavorables.

(Applaudissements.)

(M. Janssens remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE M. JANSSENS

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Turani.

M. Turani. — (1) Je désire prendre la parole en ma qualité d'ancien président de la commission du marché intérieur.

Bien qu'ayant été traités séparément, le programme général pour le droit d'établissement tout comme le programme général pour la libre prestation de services font, en de nombreux cas, l'objet de considérations identiques. Pour ne citer que quelques exemples, je mentionne les problèmes de la coordination, les questions que pose la définition des notions d'ordre public, de sécurité, d'hygiène, de même que le problème des sociétés fictives et enfin les marchés de l'Etat, un point qui a tout particulièrement retenu l'attention de la commission.

Turani

Le rapport de M. Kreyssig, tout comme celui de M. Thorn, contient d'abondantes considérations sur ces problèmes. J'en indiquerai la raison.

Il faut insister d'abord sur la nécessité d'indiquer clairement que pour le moment il s'agit uniquement d'un programme général, d'une sorte d'acte législatif ayant le caractère d'un programme. Il ne faut pas l'oublier et reprendre certains problèmes dans leurs détails lorsque seront élaborées les directives sur lesquelles l'Assemblée doit être consultée en vertu du traité. D'où la nécessité que, pour être complète, la liberté d'établissement s'accompagne à la fois de la libre prestation des services, de la libre circulation de la main-d'œuvre et de la libération des mouvements de capitaux.

Il faut non seulement éliminer les discriminations de caractère juridique, mais aussi être attentif aux difficultés que pourrait susciter, d'un Etat à l'autre, l'application de ces principes juridiques, ainsi qu'aux formalités pratiques et aux usages administratifs.

Une harmonisation est absolument nécessaire. Falloit-il la réaliser avant d'élaborer le programme général, dans le même temps ou après cette élaboration ?

L'exécutif de la C.E.E. a certainement choisi la bonne solution. Il a établi un programme général qui fixe un délai. Les Etats membres, de même que les organisations professionnelles et artisanales, savent de la sorte qu'ils ont à résoudre certains problèmes dans un délai déterminé. La solution de problèmes qui se posent à nous dans chacun de nos pays en sera activée ; ces problèmes existent de longue date ; mais, soit carence ou lenteur, ils n'ont pas été complètement résolus. Il est cependant nécessaire d'assurer en même temps une étroite collaboration entre les gouvernements et la Commission de la C.E.E., tout particulièrement en ce qui concerne les lois ou les dispositions administratives qui seront promulguées par les Etats membres.

La commission du marché intérieur a tout particulièrement insisté sur l'importance que revêt le droit d'établissement pour les petites et moyennes entreprises et a chargé l'exécutif de la C.E.E. d'établir une documentation permettant de déterminer pour chaque Etat membre la proportion des entreprises étrangères par rapport aux entreprises nationales. Elle affirme à l'unanimité que l'ensemble du problème de la coordination ne peut être résolu dans un esprit libéral qu'à condition qu'on renonce à prendre une décision de portée générale et qu'on examine chaque cas séparément. C'est ainsi qu'il ne faut apporter de modifications en vue d'améliorer la coordination que s'il se présente une voie praticable donnant accès à un nouveau système ; il convient donc d'éviter d'en arriver dans certains cas à désorganiser les régimes professionnels qui prévalent actuellement dans les Etats membres.

En ce qui concerne les marchés publics, lesquels ont fait l'objet de discussions étendues, on peut dé-

clarer unanimement qu'il faut tout faire pour rendre possible, d'un Etat à l'autre, l'accès à ces marchés en simplifiant les formalités administratives et en harmonisant les conditions d'accès à ces marchés.

Parmi les problèmes qui méritent une attention particulière, il faut mentionner les suivants :

a) La libre prestation des services, telle qu'elle est définie par le traité, a certainement un sens résiduaire ou complémentaire. Aux termes du traité, les services n'en revêtent pas moins une grande importance : ils figurent immédiatement après les échanges commerciaux.

b) Existe-t-il une « zone floue » entre le droit en matière de services et le droit en matière d'établissement ? Tel est le problème que se sont posé l'exécutif de la Commission économique européenne et la commission du marché intérieur. Ces deux organes s'accordent pour affirmer qu'il ne devrait pas exister de telles zones. Une certaine garantie à cet effet découle d'ailleurs du fait que les traités définissent comme « prestations de services » tout ce qui ne relève ni du droit d'établissement, ni de la circulation des capitaux ; ni non plus de la libre circulation des personnes.

Très important également est le problème relatif à l'application de l'article 60 du traité de la Communauté économique européenne en relation avec l'article 106. A ce sujet, je me réfère au paragraphe 20 du rapport Thorn. Il existe toute une série de services qui, d'ores et déjà, ne connaissent de restrictions autres que celles qui procèdent des mesures prises en matière de politique monétaire. Dans ce cas, il sera nécessaire de publier des directives spéciales.

Ce problème en suscite un autre : celui de la synchronisation de la libération des prestations de services avec celle des mouvements des capitaux qui s'y rattachent. Je renvoie à ce propos aux paragraphes 49 et 50 du rapport de M. Thorn.

Quelle est la place qu'occupent le trafic aérien et le trafic maritime dans la libre prestation des services ?

Le traité ne semble pas très explicite à ce sujet. La commission du marché intérieur a cru devoir soulever ce problème sans avoir cependant la faculté de proposer aucune solution. C'est finalement à la Cour de justice que reviendra le pouvoir de décision. C'est pour cette raison que l'on a souligné la nécessité d'étudier au plus vite le problème que pose le cas des ressortissants des Etats tiers et de le faire dans le cadre de la coordination de la politique commerciale. On s'est référé à ce propos à l'article 111 du traité.

Quant aux marchés publics, les problèmes signalés dans le rapport de M. Kreyssig ont été rappelés avec insistance dans celui de M. Thorn. La commission du marché intérieur a déclaré à l'unanimité qu'il est d'une importance primordiale, et donc nécessaire, de rechercher les moyens d'harmoniser les conditions et les formalités d'accès à ces marchés.

Turani

Ces considérations inspirent d'ailleurs la proposition de modification du texte de la Commission de la Communauté économique européenne et déterminent ainsi la proposition qui a été faite de préciser au titre IV, lettre e, du projet de règlement la nécessité d'une telle harmonisation des conditions et formalités.

Le point essentiel du rapport de M. Thorn se fonde sur la nécessité de synchroniser le programme général pour la libre prestation des services et le programme général pour la liberté d'établissement.

Le rapport de M. Thorn souligne enfin — ainsi que l'avait déjà fait le rapport de M. Kreyssig — la nécessité de coordonner les dispositions nouvelles publiées par les Etats membres.

Le sujet de ces deux rapports se prête difficilement à la définition d'une ligne politique. De toute façon, il faut — et cela a été démontré — souligner combien ce sujet est important. Il l'est du point de vue économique, car son champ d'application est très large. Il est important également du fait qu'il constitue un nouveau maillon du long enchaînement qui doit nous guider vers la vraie solution des problèmes, cette solution étant tout d'abord économique et, ensuite, politique.

Enfin, et c'est par là, mes chers collègues, que je voudrais en terminer, il est impossible de ne pas s'apercevoir à quel point les échanges de services permettent un contact personnel absolument différent de celui auquel donne lieu le commerce des marchandises. Ce contact favorise le rapprochement des peuples européens ; ici plus qu'ailleurs, la mission de la Communauté est plus que jamais nettement tracée, mission qui consiste à promouvoir des échanges toujours plus intenses entre les Etats que la Communauté réunit. Le fait a une importance psychologique toute particulière, d'autant plus qu'il contribue à réaliser l'unité politique de l'Europe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Turani et je donne la parole à M. Geiger.

M. Geiger. — (A) Monsieur le Président, je dois dire que c'est avec une réelle satisfaction que j'ai lu les rapports de MM. Kreyssig et Thorn. Je suis très heureux de voir cette matière complexe présentée en d'aussi heureuses formules. Qu'il me soit permis d'exprimer mes félicitations aux rapporteurs. Comme ces félicitations ne viennent que s'ajouter à beaucoup d'autres, je tiens à souligner que c'est très sincèrement et de tout cœur que les miennes leur sont adressées.

Abordons à présent le sujet ! Je me propose de vous entretenir de ce qui semble être le pivot de toute la discussion. Il s'agit du paragraphe 34 du rapport de M. Thorn, mentionnant que, pour les questions de coordination, la C.E.E. a retenu le principe de la

« coordination dans la mesure du minimum indispensable et non dans celle du maximum possible ».

Ce principe est établi dans le traité instituant la Communauté économique européenne ; il figure à l'article 3 où il est énoncé comme suit :

« L'action de la Communauté comporte...

h) Le rapprochement des législations nationales dans la mesure nécessaire au fonctionnement du marché commun. »

Le rapprochement des législations nationales n'est donc pas un but en soi ; il ne faut y recourir que dans la mesure où il est nécessaire au fonctionnement régulier du marché commun. Cela signifie un minimum de coordination et non un maximum. Ce principe constitue pour nous la garantie que le marché européen s'édifie sur une base organique et qu'aux stades ultérieurs de cette construction aucune place ne sera laissée au perfectionnisme et au dirigisme. Je reviendrai sur ce principe dans mes explications ultérieures.

De l'avis de la commission, il est nécessaire de synchroniser minutieusement les programmes visant à assurer la libre prestation des services et la liberté d'établissement. Ce principe, dont la Commission de la C.E.E. tient également compte, est très important et doit être maintenu à tout prix. A mon avis, la Commission de la C.E.E. lui a accordé beaucoup d'attention et sa proposition de programme général est une heureuse initiative.

Elle a cependant jugé qu'il convenait d'établir un échéancier particulier pour cinq domaines : les assurances, les banques, la cinématographie, l'agriculture et les marchés publics. Les orateurs précédents ont exprimé leur avis pour quelques-uns de ces domaines, notamment en ce qui concerne la cinématographie, l'agriculture et les marchés publics. Je limiterai mon intervention au secteur des assurances, en premier lieu parce qu'il présente peut-être certaines difficultés pour bon nombre de lecteurs du programme et ensuite parce que, dans ce domaine, il faut en effet tenir compte de certaines circonstances particulières.

La Commission de la C.E.E. a pris soin de tenir compte de ces circonstances particulières. C'est ainsi, par exemple, qu'elle a fixé le principe selon lequel la libération des prestations de services ne peut se faire qu'après celle du droit d'établissement. Ce principe est tout à fait justifié lorsqu'il s'applique aux branches d'assurance soumises à un contrôle de l'Etat. Il serait tout à fait erroné de libérer celles-ci sans régler au préalable la question du libre établissement, sinon une compagnie d'assurance de la Communauté pourrait conclure des contrats d'assurance dans le pays d'accueil et se soustraire au contrôle de cet Etat.

Il est donc juste qu'on réalise d'abord la liberté d'établissement et ensuite la liberté de prestation de services. Naturellement, ces deux actes doivent se succéder assez rapidement, coup sur coup pour ainsi dire. Il y a cependant une exception sur laquelle la

Geiger

commission attire notre attention particulière. Elle concerne les réassurances. Le rapport de M. Thorn dit au paragraphe 47 :

« Mais ce principe » — d'abord liberté d'établissement, puis liberté de prestation de services — « n'est juste que pour le domaine des assurances directes... Votre commission n'estime donc pas justifié d'exiger comme condition préalable à la libération des prestations de services des réassurances que soit réalisée auparavant la liberté d'établissement. »

Je vous donnerai encore quelques précisions à cet égard, car la Commission de la C.E.E. est partie d'un autre point de vue ; d'autre part, je voudrais consolider celui de la commission parlementaire.

Depuis que les réassurances existent, elles sont libérées en ce qui concerne la prestation de leurs services. Sans libération des prestations de services, une réassurance internationale est inconcevable : elle serait privée de tout sens et n'aurait aucun but. Il est intéressant de constater que, même lorsque la politique en matière de devises était partiquée avec la plus grande rigueur, les prestations de services issues de contrats de réassurance étaient libérées. La libération de cette catégorie particulière de prestations existait même pendant la dernière guerre. Elle s'impose rigoureusement, car, dans l'économie moderne, les risques de sinistres se trouvent à tel point accumulés qu'ils ne sauraient être couverts que par un vaste réseau de réassurances, de manière qu'en cas de sinistre toute la somme assurée, quelque importante qu'elle soit, puisse être payée.

Je vous rappelle le naufrage de l'« Andrea Doria » survenu il y a quelques années. Le montant du sinistre dépassait cent millions de dollars ; le paiement n'a été possible que grâce aux contrats de réassurance ; ceux-ci permirent en effet de répartir la somme entre plusieurs centaines de compagnies de réassurance et de coassurance. Chacune de ces entreprises n'intervenait que pour une part modeste dans la somme totale et le versement de leur quote-part ne présentait aucune difficulté pour elles.

Le bon fonctionnement du marché des réassurances exige qu'il soit complètement libéré. Or, cette libération a déjà eu lieu et c'est pourquoi on ne peut vraiment comprendre cette déclaration de la Commission de la C.E.E. que le droit au libre établissement, en matière de réassurance, est une question qui doit être réglée avant celle de la libre prestation des services. Pour les réassurances, la question des succursales ne présente aucun intérêt. Pas une seule compagnie de réassurance n'a de succursales à l'étranger. Les réassurances sont contractées par télégrammes, à la suite de conversations personnelles, sur la base d'une correspondance ou de contrats en cours. Lorsqu'il s'agit de couvrir un risque important non inclus dans un contrat en cours, l'assureur téléphone à Zurich, à Milan, à Paris, à Munich ou à Londres, où sont établies les grandes compagnies de réassurance, et un arran-

gement intervient pour la couverture d'une part du risque total.

Ces situations particulières ont eu aussi pour effet que les réassurances ne sont soumises à aucun contrôle de l'Etat. En matière de réassurance, aucun intérêt général ne demande à être protégé.

Dans le cas des assurances directes, une personne inexpérimentée conclut un contrat d'assurance avec une compagnie d'assurances rompue à l'exercice de son métier. On peut dire dans ce cas que l'Etat doit protéger les assurés, qui sont les plus faibles, en contrôlant la gestion de la compagnie d'assurances. Dans le cas des réassurances, il en va tout autrement. Ici, c'est un réassureur qui passe un contrat avec une autre compagnie d'assurances. Les deux partenaires sont sur un pied d'égalité parfaite ; tous deux sont du métier. Il n'y a donc aucun intérêt à protéger.

Dès lors, comme les réassurances ne sont pas du tout soumises, et pour de bonnes raisons, au contrôle de l'Etat, comme leur libération est déjà chose faite dans les pays de la Communauté, il n'est pas non plus nécessaire de déclarer dans le programme général que la liberté d'établissement doit être réglée avant celle de la prestation de ces services. Pour des raisons de clarté et pour qu'il soit tenu compte des circonstances réelles, j'aurais aimé voir une formule dans ce genre-ci : Les réassurances sont libérées et continueront de l'être.

Au programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, je trouve certaines indications dans les passages relatifs aux assurances directes. A la page 19 du rapport de M. Kreyssig, où le programme général est reproduit, nous lisons :

« Toutefois, la levée des restrictions à la création d'agences ou de succursales est subordonnée à une coordination des conditions d'accès et d'exercice. »

Je suis d'accord sur le préalable de la coordination des conditions d'accès. Mais que signifient donc les termes « coordination de l'exercice » c'est-à-dire de la conclusion et de la reconduction des contrats d'assurance ? On pourrait, par exemple, comprendre que le contrôle des assurances devrait être uniformisé ou que le droit des assurances, la législation sur la responsabilité civile, voire même l'ensemble du droit privé, devraient être coordonnés. Si c'était cela qu'il faut comprendre, nous devrions encore attendre dix ans et même bien davantage, toute une génération, avant de voir se réaliser la libération des assurances. Mais il est impossible qu'on ait voulu dire cela. Il serait donc très souhaitable de ne pas rendre la levée des restrictions à la liberté d'établissement tributaire de la coordination des conditions d'exercice. Pareille clause alourdit et rend malaisée l'application des mesures de libération.

En outre, dans le programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des ser-

Geiger

vices, je trouve ce qui suit, à la page 30 du rapport de M. Thorn :

« Néanmoins, l'élimination des restrictions aura lieu :

.....

2) pour les intermédiaires non salariés dans les branches ci-dessus, lorsque la liberté des prestations est reconnue aux entreprises et à condition que les modalités d'exercice de l'activité de ces intermédiaires aient été coordonnées. »

Ici, la commission de la C.E.E. intervient dans l'organisation des professions. A mon avis, il n'est pas nécessaire de la coordonner ; ce serait sortir du cadre de l'article 3, lettre h, du traité, prévoyant qu'une telle coordination n'est requise que dans la mesure nécessaire au fonctionnement du marché commun.

L'organisation des professions peut varier du tout au tout d'un pays à l'autre ; le marché commun n'en fonctionnera pas moins. Je ne vois pas la nécessité d'alourdir le fonctionnement du marché commun des assurances en coordonnant auparavant les modalités d'exercice de l'activité des intermédiaires. Je verrais avec faveur l'abandon de cette condition par la Commission de la C.E.E. ; elle pourrait être supprimée sans plus.

Monsieur le Président, si l'on réfléchit à tout cela, on gagne presque l'impression que la Commission de la C.E.E. met en place certains mécanismes de freinage, bien que cela ne soit certainement pas son intention. Je suis persuadé que la Commission de la C.E.E. désire parvenir, pour le marché des assurances, comme pour tout autre marché, à une libération efficace, rapide, organique et coordonnée. Mais je sais qu'il est souvent difficile de bien comprendre les choses ; et comme j'ai de l'expérience dans le domaine des assurances, j'ai cru devoir exprimer mon opinion ; de là, ces quelques remarques.

Sur un point, la Commission de la C.E.E. a certainement raison. Il est en somme regrettable que le rapporteur ne l'ait pas relevé. Dans le commentaire relatif au programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services, une brève note concernant le paragraphe 44 mentionne que l'assurance obligatoire soulève la question de l'application des articles 55 et 56.

Il s'agit là d'une situation très intéressante. Un exemple d'assurance obligatoire nous est donné par l'assurance de la responsabilité civile des automobilistes, rendue obligatoire dans les pays du marché commun. Les compagnies d'assurance ont le devoir d'accepter de couvrir et le preneur d'assurance celui de faire couvrir le risque auprès d'une compagnie d'assurances de son pays. Dans la note que je viens de mentionner, l'article 55 du traité est cité ; l'alinéa 1 de cet article dispose :

« Sont exceptées de l'application des dispositions du présent chapitre, en ce qui concerne l'Etat membre intéressé, les activités participant dans cet Etat, même à titre occasionnel, à l'exercice de l'autorité publique. »

Il s'agit du chapitre concernant le droit d'établissement.

En matière d'assurance obligatoire, les compagnies se voient en effet confier, dans une certaine mesure, l'exercice de l'autorité publique ; c'est ainsi qu'elles ont pour mission de veiller au respect des clauses du contrat par le preneur d'assurance. On a un intérêt tout particulier à organiser la protection, en matière d'assurances, parce qu'il faut tenir compte en l'occurrence non seulement des intérêts du preneur d'assurance, mais aussi de ceux des tiers. Le public doit être l'objet d'une certaine protection, notamment les personnes ayant subi un dommage du fait de la circulation routière.

C'est donc à juste titre que la Commission de la C.E.E. a mis l'accent sur la nécessité de mettre en place un mécanisme régulateur particulier. Je m'intéresserai cependant d'examiner plus avant cette question. Je crois que la Commission de la C.E.E. a trouvé la bonne voie pour répondre aux exigences de la situation.

Monsieur le Président, en terminant, je ferai une remarque d'ordre juridique. Malgré sa brièveté, elle ne devrait pas passer inaperçue.

Au paragraphe 24 du rapport de M. Thorn, je lis :

« Votre commission estime que... il faudrait indiquer dans le texte du programme général qu'il s'agit ici des sociétés au sens de l'article 58. »

Le deuxième alinéa de cet article 58 dispose :

« Par sociétés, on entend les sociétés de droit civil ou commercial, y compris les sociétés coopératives, et les autres personnes morales relevant du droit public ou privé, à l'exception des sociétés qui ne poursuivent pas de but lucratif. »

Parmi les sociétés d'assurance, il en est pourtant qui n'ont pas de but lucratif, par exemple les assurances mutuelles ou les établissements d'assurance de droit public. En vertu de l'article 58, ces sociétés seraient exclues du programme général. Or, cela ne saurait être. Je vous rappelle que, depuis plusieurs générations déjà, une série de compagnies belges et françaises sont autorisées à s'établir à l'étranger sur une base de réciprocité et y exercent leur activité. Il va sans dire qu'elles doivent aussi être comprises dans le programme. Je vous recommande donc de modifier le texte du paragraphe en question, afin que ces considérations s'y trouvent exprimées.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Geiger pour son exposé et je donne la parole à M. Charpentier.

M. Charpentier. — Monsieur le Président, je voudrais, au sujet de l'excellent rapport de notre collègue Kreyszig sur le problème essentiel de la liberté d'établissement, présenter quelques observations.

Charpentier

D'une façon générale, le traité ne prévoit pas d'assurer la liberté totale d'établissement. Celle-ci est, en effet, limitée dans chacun des pays par des exigences en matière de qualification professionnelle. Cette réglementation nationale subsiste donc, sauf dans la mesure où elle comporte des restrictions discriminatoires à l'égard des ressortissants des autres Etats membres. Le rapport semble indiquer le contraire à l'article 12, notamment à propos des mesures nouvelles qui peuvent se trouver parfaitement justifiées.

Ma deuxième observation rejoint une question posée il y a un instant par M. de la Malène.

Dans le programme général, les délais fixés permettent, d'après le rapport, à tout moment une suppression des restrictions par la Commission. Il sera important, dans ce cas, de connaître les dates à partir desquelles la suppression des restrictions deviendra effective. La Commission n'entend-elle pas plutôt, en pratique, se guider sur la date limite ?

Troisième observation : la Commission exécutive a bien souligné la nécessité de permettre l'accès des entreprises étrangères aux marchés de l'Etat, mais, consciente des difficultés résultant des différences de législation et de pratique, notamment en matière d'adjudications, elle a elle-même constitué une commission d'experts chargée de lui présenter un rapport en vue d'une coordination.

Toutefois, du fait des différences entre le programme général en matière de droit d'établissement et celui relatif à la libre prestation des services, des difficultés vont apparaître pour les marchés de l'Etat, des entreprises de travaux publics et du bâtiment spécialement.

Le premier programme prévoit, en effet, la levée des restrictions en matière de marchés de l'Etat, en même temps que la levée des restrictions dans l'activité considérée. Pour les travaux publics et le bâtiment, celle-ci interviendra avant la fin de la deuxième année de la deuxième étape.

Par contre, le programme relatif à la libre prestation des services a fixé ce terme pour les mêmes activités à la fin de la période transitoire. Or, en matière de bâtiment et de travaux publics, la notion d'établissement est sans grande signification. C'est en effet sur le chantier que s'exerce l'activité de l'entreprise, et celle-ci, du point de vue économique, constitue une véritable prestation de services.

Une harmonisation s'impose, si l'on veut éviter de voir tourner les dispositions du programme général. Les réserves faites par certains pays me paraissent donc normales et je ne partage par l'avis du rapporteur exprimé à l'article 31. Je demande la suppression du deuxième paragraphe de cet article.

Je rappelle que le Comité économique et social a d'ailleurs, à une large majorité, pris une position analogue le 2 février dernier.

Ma dernière observation, Monsieur le Président, concerne la levée des restrictions en matière d'établissement qui, intervenant avant le 1^{er} janvier 1966, se situera un an avant les mesures essentielles concernant la politique agricole commune puisque celles-ci sont prévues pour le 1^{er} janvier 1967. Ce décalage n'est pas normal. Il est juste et donc nécessaire que le terme du calendrier des levées de restrictions en matière d'établissement soit le même que celui prévu en matière de politique agricole commune.

Cette observation est d'autant plus logique qu'il n'est pas possible d'ignorer les effets économiques de la levée des restrictions en matière d'établissement. Cette incidence ne risque pas seulement de se faire sentir en matière de prix des terres et des fermages, elle sera à l'origine — du fait de la mise en culture des terres incultes — d'une production supplémentaire dont il conviendra d'envisager l'écoulement.

La Commission exécutive, contrairement à mon avis, n'a-t-elle pas déjà trop tendance à chercher la stabilisation de cette même production ?

Je ne veux pas m'étendre davantage, après l'excellente intervention de mon ami Briot et je me borne, Monsieur le Président, à ces quelques observations que je voulais formuler au sujet du rapport de la commission du marché intérieur.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Charpentier.

Je donne la parole à M. Duvieusart.

M. Duvieusart. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les rapports de M. Kreyssig et de M. Thorn sur ces problèmes d'une importance capitale pour la réalisation d'une véritable communauté, à savoir la liberté d'établissement et la libre prestation des services, concernent une multitude de professions. Cela nous donne une idée de l'ampleur de la tâche à laquelle doit se consacrer M. le président Caron.

C'est ainsi qu'aujourd'hui vous avez entendu des interventions concernant des professions de natures diverses, qu'il s'agisse de l'agriculture, de l'industrie cinématographique ou de l'activité des assurances.

Je voudrais attirer l'attention de la Commission exécutive sur les problèmes qui sont susceptibles d'intéresser les barreaux des six Etats de la Communauté. Le problème a été évoqué et notre attention a été attirée sur ce point par le rapport de M. Kreyssig, et plus spécialement par celui de M. Thorn. Déjà, un écho lui a été donné dans l'intervention de M. Fischbach.

M. Thorn examine le problème à l'occasion de ce que j'appellerai les professions mixtes, c'est-à-dire celles qui ont, à la fois, un caractère qu'il reconnaîtrait com-

Duvieusart

me étant privé et un caractère de fonction publique. A cette occasion, M. Thorn écrit : « L'exemple d'un avocat permet d'illustrer cette proposition. Dans certains pays, l'avocat indépendant peut exercer trois fonctions : il peut être conseiller juridique privé de ses clients, il peut assurer la défense devant un tribunal et il peut enfin être investi de la fonction de juge suppléant. »

Et immédiatement M. Thorn ajoute qu'à l'évidence cette fonction de juge suppléant est une fonction publique pour laquelle il ne peut y avoir de libération de l'exercice des prestations par delà les nationalités. Mais M. Thorn conclut — et cela m'est très agréable — de la façon suivante sur l'activité des conseillers juridiques :

« Pourquoi l'activité de conseiller juridique privé ne devrait-elle pas être libérée ? »

Lorsque nous nous reportons au rapport de M. Kreyssig, et plus spécialement aux annexes qui forment le calendrier de libération, nous constatons que l'annexe II prévoit la libération de certaines activités du conseiller juridique en matière fiscale. Le conseiller fiscal sera le premier libéré et il semble qu'il y ait là une urgence particulière pour la défense des citoyens des six Etats de la Communauté.

Dans une étape ultérieure, on prévoit le libre exercice des prestations pour les conseillers juridiques autres que ceux de l'annexe II. Ce groupe, nous dit-on, comprend le conseiller en propriété industrielle. Je crois donc que le vœu de M. Thorn — vœu qui est également le mien et, j'en suis certain, d'un grand nombre de membres de l'Assemblée — est ainsi réalisé, vœu tendant à ce que l'activité des conseillers juridiques fasse l'objet d'une libération.

Mais ce n'est là qu'une partie du problème en ce qui concerne les avocats. Pour ceux-ci se pose encore le problème de la liberté d'établissement et celui de la libre prestation de leurs services en tant qu'avocats, notamment pour cette seconde partie d'activité qu'a visée M. Thorn, c'est-à-dire la défense devant les tribunaux, la présence à la barre.

Je voudrais demander à M. le président Caron de porter son attention sur ces problèmes de façon qu'ils reçoivent une solution d'ensemble.

En ce qui concerne la liberté d'établissement, je comprends que des obstacles d'ordre divers se présentent pour les avocats. Le premier est évidemment la possession de la langue. On ne voit pas très bien un avocat imposer à des juges allemands une plaidoirie en italien ou quelques autres interférences de ce genre. Pourtant, dans l'Europe de demain, nous devons espérer que la possession des langues étrangères se répandra et que cet obstacle diminuera et même s'évanouira.

Un second obstacle est celui du diplôme. A ce sujet, j'espère que l'action de M. Geiger et de quelques autres de nos collègues assurera plus de largeur de

vues en matière d'admission de l'équivalence des diplômes, bien que je reconnaisse qu'en matière juridique elle sera plus délicate que dans l'ordre médical. Dans nos législations qui se rapprochent, je verrais avec assez de faveur plus de compréhension en matière d'équivalence de diplômes, même dans l'ordre juridique.

Un troisième obstacle, qui n'a pas toujours existé, est celui de la nationalité. Il me semble que l'intervention de la Commission pourrait être formelle auprès des six Etats. Ainsi, dans mon pays, la nationalité belge n'était pas une condition d'accession au barreau jusqu'à la guerre de 1914-1918 ; elle ne l'est devenue qu'ultérieurement. Je crois que l'europanisation de nos esprits et nos espoirs de paix pourraient nous permettre sinon de faire un progrès, du moins de revenir à ce qu'était la situation internationale il y a 50 ou 60 ans.

Je pense donc qu'en principe la condition de nationalité ne devrait plus être maintenue pour l'accession au barreau.

Telles sont les remarques que je voulais présenter en ce qui concerne la liberté d'établissement que je voudrais voir reconnaître au profit des avocats, mais dont je ne prévois pas une très large application, si bien que les risques, si risques il y a aux yeux de certains, seraient certainement restreints.

Mais, outre ce problème de la liberté d'établissement, nous pouvons considérer le problème beaucoup plus pratique de la libre prestation des services, c'est-à-dire de la pratique des fonctions de conseiller juridique et de l'accession à la barre.

Pour ce qui est de la pratique des fonctions de conseiller juridique, nous savons déjà que le traité prévoit des libérations, mais l'accession à la pratique de conseiller juridique que je vise ici est celle qui se ferait sous la protection et les responsabilités spéciales du titre d'avocat. Ce problème devrait être résolu, je le pense — et ce sera d'ailleurs, dans un instant, ma conclusion —, par l'intervention des barreaux des six pays. La pratique de conseiller juridique devrait s'accompagner, à mon avis, de la libération des prestations à la barre.

Messieurs, cette situation européenne ou internationale existe déjà au profit des avocats des barreaux de plusieurs de nos pays. En Belgique, nous avons le grand agrément de rencontrer et d'accueillir des avocats étrangers à la barre, mais aussi celui d'être accueillis par des barreaux voisins. M. Thorn a opportunément relevé dans son rapport que cette situation, consacrée par un simple usage, ne pouvait être rétractée. Nous devrions former le vœu que l'on puisse aller plus loin et que l'usage de la plaidoirie ou, plus encore — plus souvent en tout cas —, la présence à la barre à côté parfois d'un avocat national dont l'intervention sera fréquemment nécessaire, soient permis sous le couvert, sous la responsabilité et avec les prérogatives de l'avocat. Des avocats d'un pays voisin, qui auront parfois

Duvieusart

étudié un dossier avec un avocat national, auront souvent grand intérêt à être présents à la barre dans l'exercice des prérogatives du barreau.

Voilà comment se présente, à mon sens, le problème pour nos barreaux. C'est ce qui me permet de vous dire, ainsi qu'à tous mes confrères européens, que les avocats vivent non pas seulement sous le slogan, mais sous la devise de la confraternité et que, par conséquent, ils sont les plus indiqués pour doubler cette confraternité de l'esprit de solidarité européenne.

Je vous demande, Monsieur le Président, de bien vouloir porter votre attention sur ces problèmes et peut-être de faire appel à l'administration de la justice de nos six pays et aux divers barreaux pour que, par leur intervention, cette solidarité européenne se réalise.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Duvieusart. La parole est à M. Filliol.

M. Filliol. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir m'accorder quelques minutes d'attention pour un problème qui, sous son ennuyeuse apparence juridique, risque d'avoir des répercussions sérieuses sur le plan de notre politique à l'égard des territoires africains. Il s'agit de savoir jusqu'à quel niveau le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, qui est proposé par la Commission, s'appliquera aux ressortissants des pays et territoires d'outre-mer et aux sociétés présentant un lien effectif et continu avec l'économie de l'un de ces pays et territoires.

Le texte du programme général ne comporte rien de précis à cet égard, rien de formel. Je lis, en revanche, dans le rapport fort documenté de M. Kreyssig, à la page 5 du texte français, paragraphe 25, ce qui suit :

« Au cours de cet examen, il a été porté à la connaissance de votre commission que l'on s'est heurté à certaines difficultés d'ordre juridique et politique dans l'interprétation des articles 132, paragraphe 5, et 136 du traité de la C.E.E. qui traitent du problème des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté. L'exécutif de la C.E.E. a résolu ces problèmes en partant de l'idée que les règles mentionnées devraient être interprétées en ce sens que les ressortissants des territoires d'outre-mer ne jouiront du droit d'établissement que pour les activités qui seront libérées au cours des cinq premières années. »

Telle est sans doute l'interprétation, grave dans ses conséquences, donnée par l'exécutif à l'innocent membre de phrase par lequel débute ce programme général : « Vu les dispositions du traité, et notamment les articles 54, 132, paragraphe 5, et 136... »

Or, si l'établissement des seuls ressortissants et sociétés des Etats membres dans les pays et territoires

d'outre-mer a déjà été réglé par la directive arrêtée par le Conseil le 24 novembre 1959, en application de l'article 8 de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté, le programme général qui nous est présenté ne porte plus que sur les problèmes soulevés par le droit d'établissement dans les Etats membres aussi bien des ressortissants des pays et territoires d'outre-mer que des ressortissants des Etats membres.

Se fondant sur un raisonnement juridique et par une combinaison des articles 132, paragraphe 5, et 136 du traité et de l'article 14 de la convention, la commission estime que les effets d'application du programme général pour les ressortissants des territoires d'outre-mer seraient limités aux directives prises avant la fin de la cinquième année de la période transitoire, c'est-à-dire avant le 31 décembre 1962, et que, conformément à l'article 14 de la convention, le régime du droit d'établissement existant à cette date serait définitivement maintenu pour les ressortissants des pays d'outre-mer.

L'argumentation de la Commission me paraît contestable. En effet, l'article 132, paragraphe 5, prévoit que « dans les relations entre les Etats membres et les pays et territoires (d'outre-mer), le droit d'établissement des ressortissants et sociétés est réglé conformément aux dispositions et par application des procédures prévues au chapitre relatif au droit d'établissement et sur une base non discriminatoire, sous réserve des dispositions particulières prises en vertu de l'article 136 », c'est-à-dire sous réserve des mesures prises dans la convention d'application annexée au traité.

Or, deux articles de cette convention font allusion au droit d'établissement : l'article 8 et l'article 14. L'article 8 règle uniquement le cas des ressortissants des Etats membres venant s'établir dans les pays et territoires d'outre-mer. L'article 14, dans sa dernière phrase, stipule que « le régime du droit d'établissement existant à la fin de la cinquième année est également maintenu ».

Il est évident que cette dernière phrase de l'article 14, comme le démontre la rédaction d'ensemble de cet article et en particulier le début de l'article, ne peut viser que les mesures prévues par la convention annexe elle-même, et plus particulièrement celles prises en vertu de l'article 8, qui ne concernent que les ressortissants des Etats membres allant s'établir dans les pays et territoires d'outre-mer.

Le problème des ressortissants des pays et territoires d'outre-mer est donc réglé par l'article 132, paragraphe 5, sans aucune réserve, et il n'y a pas lieu, en particulier, de limiter le niveau de leur droit d'établissement à la durée de la convention d'application puisque leur cas n'est visé par aucun article de cette convention.

Filliol

Je sais bien que, depuis la signature du traité de Rome et de la convention annexe, les temps ont changé, que les pays associés ont depuis accédé à l'indépendance et que, très vraisemblablement avant la fin de 1962, l'heure sonnera de négocier avec eux de nouveaux contrats d'association et de réviser nos rapports. Raison de plus pour ne pas déclarer aujourd'hui que les avantages importants accordés à leurs ressortissants dans le cadre du programme général sont limités, sinon dans le temps, du moins à un niveau atteint à une certaine date fatidique, celle du 31 décembre 1962.

Nous avons entendu hier dans cette enceinte de beaux et généreux discours de notre doyen d'âge et de M. le président Furler. L'un et l'autre ont particulièrement insisté sur la volonté de l'Europe, de notre Europe, d'aider les pays d'Afrique à avancer, côte à côte avec nous, sur la voie de la démocratie et du progrès.

Nos représentants, au mois de janvier, ont à Rome commencé à tisser avec les représentants des Etats d'Afrique les liens nécessaires qui doivent nous unir. En juin, nous accueillerons dans cette enceinte nos collègues africains pour discuter avec eux, d'égal à égal, des problèmes politiques, économiques et sociaux communs. Nous tenterons de fixer avec eux les formes institutionnelles communautaires qui nous lieront pour le plus grand bien des hommes et de la paix.

Est-il donc convenable, est-il opportun, est-il généreux, est-il, en un mot, politique de suivre la Commission dans son interprétation restrictive qui, non fondée en droit, risque, en outre, d'apparaître à nos associés d'aujourd'hui, qui seront demain nos partenaires, comme un geste inamical ?

Quant à moi, je ne le pense pas et je proposerai que, dans la résolution qui sera soumise à cette Assemblée en fin de débat, un texte clair et précis exprime notre volonté, que je souhaite unanime, d'accorder aux ressortissants des pays et territoires d'outre-mer cette réciprocité totale, non limitée dans le temps, qui est inscrite dans le traité, recommandée par le cœur et commandée par la raison.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Filliol. Je donne maintenant la parole à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais limiter mon propos, qui sera d'ailleurs très bref, à des observations d'ordre strictement pratique quant à la rédaction du rapport de M. Kreyszig.

Je commence par le paragraphe 12 de ce rapport. Il est rédigé comme suit : « Il convient de rappeler que, par l'article 53, les Etats membres sont tenus à n'introduire aucune nouvelle restriction à l'établis-

ment sur leur territoire des ressortissants des autres Etats membres. »

Nous comprenons bien l'intention. Seulement, on peut se demander si cette rédaction correspond parfaitement à notre sentiment. En effet, cela signifie-t-il qu'à partir du moment où ils n'introduiront aucune nouvelle restriction les Etats membres s'interdiront de limiter les obligations imposées à telle ou telle profession, même à l'égard de leurs nationaux ?

Je me demande s'il ne serait pas opportun, pour éviter le risque de bloquer les législations nationales, d'ajouter après les mots « nouvelle restriction » le mot « discriminatoire ».

Ce qui nous importe, c'est que le traitement que l'on réserve, à l'intérieur de la Communauté, aux ressortissants d'un des pays membres soit identique à celui qui est fait aux nationaux. Il est possible qu'il ne faille pas changer la rédaction. Je demanderai simplement à M. Kreyszig de bien vouloir préciser que c'est bien là son intention et à la Commission de confirmer son accord sur ce point.

J'en viens maintenant aux priorités, à l'application du programme général. Je ferai sur ce point deux observations.

On a raison de dire que, pour l'industrie pharmaceutique, un certain nombre de précautions doivent être prises. C'est bien évident, car, si l'on compare les législations nationales des pays de la Communauté, on constate de très grandes différences. Je ne prendrai qu'un ou deux exemples.

En Italie, il n'y a pas de protection, du point de vue de la propriété industrielle, des procédés de fabrication des produits pharmaceutiques, pas plus qu'il n'y a de protection des produits pharmaceutiques eux-mêmes.

En France, nous avons obtenu une nouvelle législation. Elle est complexe et prévoit, d'une part, le visa qui authentifie la non-nocivité du produit, d'autre part, le brevet spécial des médicaments qui protège ceux-ci pris en tant que tels. Il y a, enfin, des dispositions spéciales protégeant les procédés de fabrication des médicaments.

Le brevet spécial de fabrication des médicaments comme le brevet normal de procédé sont susceptibles de l'application du mécanisme de la licence obligatoire, dès que la Santé publique le demande. Par conséquent, si vous considérez l'Italie et la France, vous y trouvez des législations différentes à tous égards qu'il me paraît nécessaire de rapprocher.

L'Allemagne a également une législation différente de celle de la France. Seul le procédé de fabrication des produits chimiques peut y être protégé. Le produit pharmaceutique ne l'est pas.

Il est donc fondamental que se fasse le plus tôt possible, dans ce domaine particulièrement important,

Armengaud

la coordination des législations, sans quoi la liberté d'établissement n'aurait guère de sens.

On peut se demander également dans quelle mesure la liberté d'établissement de l'industrie pharmaceutique, supposons allemande en France ou française en Allemagne ou en Italie, est très souhaitable, étant donné qu'il s'agit d'une industrie dont le développement est fondé sur l'ampleur des recherches.

Or, l'expérience prouve, en Europe comme aux Etats-Unis, que, dans cette industrie, nous allons vers une considérable concentration des moyens. L'« Imperial Chemical Industries », en Grande-Bretagne, est certainement la plus grande entreprise de chimie pharmaceutique d'Europe et non pas seulement de celle des Six. Des entreprises allemandes aussi importantes que Bayer, que « Farbwerke Hoechst », ou bien encore que « Badische Anilin », sont elles-mêmes moins importantes que l'« Imperial Chemical Industries ».

De ce fait, les moyens mis en œuvre pour la recherche dans ces trois grandes firmes allemandes sont nettement inférieurs à ceux auxquels il est fait appel en Angleterre dans une seule entreprise, ce qui réduit d'autant les possibilités de recherche fondamentale, en dépit du dynamisme de leurs collaborateurs. J'en dirait autant pour Rhône-Poulenc ou Lepetit, célèbres laboratoires français et italiens.

On peut alors se poser la question de savoir si ce n'est pas plus par une coordination des tâches de l'industrie pharmaceutique que par la simple liberté d'établissement que cette industrie pourra se développer en Europe occidentale, et notamment dans l'Europe des Six, à la même cadence que l'industrie pharmaceutique américaine qui est extrêmement concentrée entre quelques grandes entreprises. Témoin la fusion récente entre Olin et Mathieson, pour ne pas citer Du Pont de Nemours et « American Cyanamid ».

J'arrive à ma deuxième observation sur le même sujet.

Au paragraphe 61, il est fait état des professions libérales. Le rapport Kreyssig indique que « les professions de pharmacien et d'avocat requièrent une attention particulière ». En ce qui concerne la profession de pharmacien, on peut se demander si c'est encore vrai à notre époque. Le pharmacien — et je m'excuse de l'expression — n'est presque plus qu'un épicier en produits pharmaceutiques qui distribue les médicaments connus sous leur nom scientifique ou sous une marque réputée et fabriqués sous la responsabilité de grandes entreprises de l'industrie pharmaceutique, après autorisation administrative.

Je me demande si, en la circonstance, nous avons un intérêt majeur à retarder la liberté d'établissement s'agissant d'une profession qui, si elle est très rémunératrice, nécessite cependant aujourd'hui beaucoup moins de connaissance que par le passé, puisqu'il ne s'agit plus que de bien connaître les catalogues des

grandes entreprises pharmaceutiques et de délivrer simplement aux malades, ou prétendus tels, les produits indiqués par le médecin sous le nom qui leur a été donné par les grandes entreprises considérées.

Ma quatrième observation porte sur le programme général.

Je me demande dans quelle mesure, au paragraphe 3 qui vise les restrictions à lever, il est nécessaire de prévoir la possibilité, pour les divers Etats de la Communauté, de substituer à leur réglementation interne, qui rend difficile la liberté d'établissement, d'autres conditions d'accès ou d'exercice de telle ou telle activité. Je me suis même demandé, je l'avoue humblement, s'il n'était pas nécessaire de supprimer le premier alinéa de la page 18 où il est précisé : « Les conditions auxquelles est subordonné l'accès ou l'exercice d'une activité non salariée par les seuls étrangers sont toutefois considérées comme compatibles avec la liberté d'établissement dans la mesure où, sans empêcher l'établissement, elles se substituent à d'autres conditions d'accès ou d'exercice de cette activité elles-mêmes plus difficiles à remplir par des étrangers et imposées sans acception de nationalité. »

Cette question se rattache à l'observation faite par M. Duviolsart à l'occasion de la discussion du rapport Thorn, lorsqu'il a cité les professions d'avocat ou de conseiller juridique, lesquelles présentent d'ailleurs les mêmes caractéristiques que celle d'ingénieur conseil en propriété industrielle. En effet, la manière dont cette dernière profession est organisée et fonctionne, comme la façon dont elle peut défendre les intérêts des inventeurs et sociétés devant les juridictions compétentes, est entièrement différente d'un pays à l'autre puisque les législations fondamentales sont elles-mêmes complètement différentes. Il paraît donc plus urgent, dans l'intérêt de la Communauté, de coordonner ces législations que de prévoir des dispositions générales, telles qu'envisagées dans le paragraphe considéré, pour faciliter la liberté d'établissement. Profitons donc des délais prévus pour coordonner les législations !

J'en viens à une dernière observation. Elle vise le paragraphe 4 du programme général qui pose la question de savoir « si la levée des restrictions à la liberté d'établissement doit être précédée, accompagnée ou suivie de la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres, ainsi que de la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à ces activités ».

Je pose alors cette question à M. Kreyssig comme à la Commission : « Ne serait-il pas nécessaire d'ajouter à cette interrogation la mention « des mesures transitoires appropriées », car il faudra bien prévoir, me semble-t-il, des dispositions transitoires puisque l'exercice de très nombreuses professions ou de certaines activités diffère d'un pays à l'autre, non pas parce que les compétences techniques des personnes ne sont pas les mêmes, mais parce que les législations nationales diffèrent ? L'artisanat en est un exemple frappant.

Armengaud

Je suggère, en conséquence, à M. Kreyssig et à la Commission de bien vouloir tenir compte de cette observation lorsque le texte de la résolution sera rédigé puis voté.

Et voici mon dernier propos. J'ai lu au paragraphe 56 du rapport Kreyssig que les délais envisagés par la Commission étaient considérés comme des délais maxima. Du point de vue du désir de la Commission, je suis d'accord. Mais on peut se poser la question de savoir à quoi servirait l'échéancier s'il doit pouvoir être réduit, pratiquement sans la moindre difficulté, du moment que ce délai est considéré comme maximum, alors que des transitions seront nécessaires pour éviter des heurts.

D'autre part, aussi bien le rapport Kreyssig que le rapport Thorn prévoient une coordination des législations dans un certain nombre de domaines. Je me demande s'il ne faudrait pas insister d'abord sur cette coordination avant de penser à une accélération des délais, encore que celle-ci soit théoriquement satisfaisante, si l'on veut rapprocher le plus rapidement possible les intérêts des différents pays d'Europe et, en particulier, permettre la liberté d'établissement.

Telles sont, Monsieur le Président, les observations strictement techniques que j'ai cru devoir présenter à l'Assemblée.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Armengaud.

La parole est à M. Dehousse pour une brève déclaration.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, il ne s'agit même pas d'une déclaration, mais d'une question. Je voudrais la poser, évidemment, à M. le Rapporteur, mais bien davantage encore à l'exécutif de la Communauté économique européenne.

Il existe un certain nombre de traités bilatéraux en matière d'établissement, ainsi qu'une convention européenne qui, si je ne me trompe, est la première convention multilatérale en la matière. Je voudrais demander à M. Caron dans quelle mesure l'exécutif du Marché commun tient compte de ces conventions et traités et si ces textes sont pleinement conciliables avec la politique de l'exécutif.

Personnellement, je le pense, car ces conventions sont souples et comportent une clause aux termes de laquelle il est entendu qu'une adaptation est toujours assurée avec les traités présents ou futurs. Mais j'aimerais en recevoir l'assurance de M. Caron, car il s'agit là d'une œuvre européenne qu'il faut sauvegarder.

5. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — Je voudrais maintenant consulter l'Assemblée en ce qui concerne l'ordre de nos travaux.

Pour différents motifs, M. le président Furler souhaite que cette séance ne se prolonge pas au delà de midi trente. Or, M. Caron, vice-président, et M. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne, désirent évidemment répondre aux questions posées par les orateurs qui sont intervenus dans ce débat. Dès lors, à moins d'énerver ce débat et de lui enlever une grande partie de son intérêt, je pense — c'est une suggestion que je vous fais — qu'il serait préférable d'interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre cet après-midi en donnant alors la parole à M. le président Caron et à M. Schaus.

M. Boscary-Monsservin. — Monsieur le Président, puisque vous évoquez les travaux de l'Assemblée, je voudrais présenter une brève observation.

Cet après-midi doit venir en discussion un rapport de M. Charpentier concernant la consultation demandée à l'Assemblée sur l'application d'une taxe à l'importation de certains produits agricoles manufacturés. Le rapport de M. Charpentier contient un projet d'avis sur lequel aucun amendement n'est présenté.

Je voudrais demander à l'Assemblée si elle verrait un inconvénient à voter sur ce projet d'avis immédiatement après la discussion du rapport de M. Charpentier, étant donné qu'elle en connaît le texte.

M. le Président. — Nous devons d'abord régler l'ordre de nos travaux en ce qui concerne les rapports de MM. Kreyssig et Thorn, avant d'aborder l'examen du rapport de M. Charpentier.

M. Boscary-Monsservin. — Je suis tout à fait d'accord, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Caron.

M. Caron, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. — Je dois avoir aujourd'hui un entretien, en compagnie de mes collègues, avec un ministre des finances de la Communauté. Si l'Assemblée me permet, à l'issue de mon discours, de quitter immédiatement la salle, je serai à sa disposition pour intervenir à 17 h 30.

M. le Président. — Je suggère, dans ces conditions, de reprendre la séance à 17 h 30 pour entendre M. le vice-président Caron et M. Schaus.

M. Kreyssig. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — Monsieur le Président, je voudrais demander à M. Caron de combien de temps il a besoin pour sa réponse. En effet, nous disposons encore d'une demi-heure. Je ne vois pas le représentant du Conseil, mais j'avais l'impression que nous pourrions terminer la discussion des deux rapports pour 13 heures.

M. le Président. — M. Caron peut-il évaluer la durée de sa réponse à une demi-heure ?

M. Caron. — Pour répondre à tout le monde, il me faudra au moins une demi-heure.

M. Schaus, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne.* — Pour ma part, je n'aurai besoin que de cinq minutes.

M. le Président. — Cela représentera bien trois quarts d'heure, sans compter l'intervention probable des rapporteurs. Or, n'oublions pas que nous devons tenir des réunions de commissions à 14 heures.

Dans ces conditions, je propose à l'Assemblée d'interrompre maintenant la séance et de la reprendre à 17 h 30, pour la suite de la discussion des rapports de MM. Kreyssig et Thorn, après quoi interviendraient la présentation, la discussion et aussi le vote — pour répondre à la demande formulée par M. Boscary-Monsservin — du rapport de M. Charpentier et enfin la présentation, la discussion et le vote du rapport complémentaire de M. van der Ploeg.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi modifié.

Je rappelle que les commissions se réuniront à partir de 14 heures pour élire leurs bureaux.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 30, est reprise à 17 h 35 sous la présidence de M. Rubinacci.)

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

6. Liberté d'établissement et libre prestation des services (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion commune des rapports de MM. Kreyssig et Thorn sur la liberté d'établissement et sur la libre prestation des services.

La parole est à M. Caron, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.

M. Caron, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens en premier lieu à m'excuser auprès de vous, Monsieur le Président, et auprès de l'Assemblée de ce qu'à la suite d'un malentendu je ne sois pas arrivé à l'heure ce matin, comme il aurait fallu. J'espère que vous voudrez bien accepter mon excuse.

Au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, j'ai l'agréable devoir de remercier la commission du marché intérieur de l'As-

semblée et en particulier ses rapporteurs, MM. Kreyssig et Thorn, de la remarquable activité qu'ils ont déployée dans le cadre des consultations relatives aux deux programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services. J'adresse également mes remerciements à tous les parlementaires qui sont intervenus dans ce débat et qui y ont apporté une contribution constructive.

Les deux rapports que je traiterai conjointement, en raison des liens évidents qui existent entre eux, représentent un excellent élément de travail pour l'Assemblée et pour la Commission que j'ai l'honneur de représenter. J'adresse mes vifs remerciements aux deux rapporteurs qui se sont parfaitement rendu compte de l'importance de ces deux programmes, destinés à établir l'une des libertés fondamentales du marché commun, essentielle à sa réalisation complète. En effet, une véritable intégration des économies des six pays ne pourrait être obtenue par la seule libre circulation des marchandises, car elle laisserait intactes, dans leurs différences traditionnelles, les causes qui ont une forte incidence sur la compétition productive des six pays.

Si l'on veut aboutir au marché commun, il faut donc libérer progressivement tous les facteurs de la production ; parmi ceux-ci, l'initiative des entrepreneurs est loin d'occuper la dernière place. De même que, grâce au règlement sur lequel l'Assemblée s'est déjà prononcée, on arrivera à la libre circulation des travailleurs ainsi qu'à celle des capitaux (en vue de laquelle le chemin parcouru est déjà important), de même, grâce à l'action des programmes qui se trouvent soumis aujourd'hui à votre jugement et à votre consultation, on arrivera à la libre circulation des initiatives. Autrement dit, on aura franchi une étape importante vers une égalisation substantielle des risques des entrepreneurs dans les divers pays membres, égalisation indispensable si l'on veut aboutir à des conditions de concurrence égales dans le marché commun.

Je n'entretiendrai évidemment pas l'Assemblée des notions qui sont à la base des termes d'« établissement » et de « services » ; nos programmes, les commentaires et les rapports en ont suffisamment parlé. Je voudrais seulement insister sur le fait que le droit d'établissement auquel se réfère notre traité est très différent de celui que les Etats stipulaient traditionnellement par des accords bilatéraux.

A ce propos, je répondrai à M. Dehousse. Il va de soi que les dispositions prises sur la base de diverses conventions internationales (bilatérales ou autres) demeureront valables par rapport aux Etats tiers ; mais leur application devra tenir compte de l'existence de la Communauté, comme le prévoit l'article 234 du traité. Dans les relations entre les Etats membres, ces conventions ne l'emportent sur le traité que dans la mesure où elles sont plus favorables que celui-ci, ce qui ne se présentera sans doute pas dans la pratique.

Pour le moment, on n'a relevé aucune incompatibilité.

Caron

Je pense que l'on peut assurer que, pour la première fois dans l'histoire des relations internationales, le traité de Rome affirme et sanctionne le principe de l'assimilation des citoyens des six Etats aux nationaux.

J'aimerais qu'il soit bien clair que la liberté d'établissement n'entraîne pas l'abolition des réglementations, mais qu'elle signifie uniquement que les citoyens des autres Etats membres sont assimilés aux nationaux. Tel est le principe fondamental qu'il faut retenir ; par conséquent, une restriction équivaldra pratiquement à une discrimination ou à un traitement différentiel de l'étranger par rapport au national.

A l'article 52, le traité ne définit pas l'origine de ces restrictions ; il est cependant évident qu'elles proviennent en général des pouvoirs publics et qu'elles sont contenues dans les actes officiels des Etats tels que les dispositions législatives, réglementaires et administratives, ou bien qu'elles sont issues de la pratique administrative de ces mêmes pouvoirs publics ; ces dispositions peuvent ou bien s'appliquer indistinctement à tous les étrangers dont elles interdisent l'entrée et le séjour, ou bien ne concerner que l'accès à des activités ou leur exercice. Je pourrais m'arrêter ici pour donner des exemples, mais cela ne me paraît pas nécessaire.

En ce qui concerne les restrictions d'ordre général, il est évident, comme l'a montré le rapport, que certaines d'entre elles peuvent trouver une justification dans des raisons d'ordre public. A ce propos, je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée parlementaire sur l'importance que revêt la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives de ce genre, telle que le prévoit l'article 56, paragraphe 2. La Commission de la C.E.E. a proposé de la réaliser à une cadence très rapide, avant la fin de 1963. Les travaux sont déjà en cours.

Les autres catégories de restrictions comprennent celles qui limitent les droits et les facultés des étrangers, en ne leur permettant pas d'exercer des activités économiques au même titre que les nationaux. En éliminant ces restrictions, on obtiendra l'application pleine et entière de ce principe d'assimilation dont j'ai déjà parlé. Une fois les restrictions éliminées, le citoyen d'un autre Etat membre bénéficiera donc d'un statut juridique et économique qui lui permettra d'être constamment sur un pied d'égalité avec les nationaux.

Permettez-moi enfin de signaler à titre de complément quelques restrictions particulières à la prestation des services et dont la suppression s'impose, l'assimilation aux nationaux n'étant pas suffisante en raison de la nature même des prestations. C'est surtout le cas des restrictions au déplacement de la base de la prestation ou des instruments nécessaires à sa réalisation. C'est ce qui arrive par exemple lorsque la prestation ne peut être accomplie sans un certain type de machine ou lorsqu'une entreprise de constructions doit édifier un immeuble dans un autre Etat membre.

On peut en dire autant des restrictions au transfert des fonds nécessaires à la prestation ainsi que des restrictions au paiement de la prestation. La libération de la prestation des services ne serait en effet qu'un vain mot si l'on n'accordait pas à celui qui accomplit ce travail la faculté de transférer dans le pays de destination les fonds dont il a besoin, ou si celui qui prête ce service n'avait pas la certitude de pouvoir introduire sa rétribution dans son pays d'origine.

L'élimination des restrictions ne suffit cependant pas toujours à garantir la liberté d'établissement ou des prestations de service, comme on le verra à la lumière des exemples que je vais citer maintenant.

Dans certains Etats membres, seuls les nationaux peuvent exercer la profession de médecin. Si l'on abolit cette restriction à l'égard des cinq autres Etats membres, les citoyens de ces pays seront cependant toujours tenus de faire plusieurs années d'études dans le pays en question avant de pouvoir s'y installer comme médecin. Le seul remède consiste dans la reconnaissance mutuelle des doctorats, diplômes, certificats et autres titres, autrement dit dans l'institution d'un système d'équivalences qui n'entraînerait pas nécessairement l'égalité de deux titres.

Comme l'ont déjà dit les rapporteurs, qui en ont approuvé le principe, la Commission se propose d'étudier le problème de la coordination cas par cas et non de manière générale.

Dans son discours, M. Turani a insisté sur les points essentiels des deux programmes ; il a eu l'amabilité de réaffirmer que lui-même et la Commission appuyaient cette solution des problèmes de la coordination, solution qui n'exclut pas la possibilité d'élaborer une doctrine définissant les grandes lignes de la coordination.

Cette méthode devrait tranquiliser M. Geiger, car on n'ira jamais plus loin que le nécessaire, et l'on ne sera pas obligé d'appliquer des normes générales à des cas particuliers.

La commission se rend compte que cette coordination a une limite ; ce n'est pas une opération d'esthétique réglementaire, elle correspond à une fin bien précise : faciliter l'accès aux activités indépendantes et à leur exercice.

En résumé, l'homme d'affaires désireux d'entendre son activité au delà de son pays ne devra se conformer qu'aux conditions que le pays de destination prescrit à ses propres citoyens. Toute autre condition qu'on lui imposerait uniquement en raison de sa qualité d'étranger (autorisations, garanties, période d'attente ou de stage) sera considérée en règle générale comme discriminatoire et devra par conséquent être abolie. Grâce à un système d'équivalence résultant de la coordination, il pourra également être dispensé des conditions imposées à un national.

Caron

C'est pourquoi la Commission a l'intention d'agir dans deux directions :

- 1) Dresser un inventaire de toutes les discriminations. Pour ce qui est du plan de travail actuel, la Commission l'a pratiquement terminé.
- 2) Abolir les restrictions, éventuellement en relation avec des mesures de coordination.

Il est évident que tout ce travail — abolition des restrictions et coordination des législations — ne peut se faire en un jour. J'ajouterai même qu'il ne le faut pas. Fort sagement, le traité a sanctionné le principe de la progressivité, afin d'éviter des perturbations économiques et sociales. C'est en application de ce principe que la Commission de la C.E.E. a proposé un échéancier précis, annexé aux deux programmes généraux.

Vos rapporteurs ont exposé les critères qui ont été suivis pour l'établissement des priorités. Qu'il me soit permis d'en ajouter un que l'on pourrait intituler « celui de la facilité donnée à l'élimination des restrictions ». Les activités sujettes à une simple réglementation et qui ne soulèvent aucun problème de coordination devraient être libérées en premier, tandis que les autres, qui laissent prévoir des difficultés plus grandes en raison de la diversité et de la complexité de leurs réglementations, seraient libérées plus tard. Mais je préciserai qu'il ne s'agit que d'un critère secondaire, car celui qu'énonce l'article 53, paragraphe 3, lettre a, du traité demeure fondamental, donnant la priorité aux « activités où la liberté d'établissement constitue une contribution particulièrement utile au développement de la production et des échanges ». Pour les services, l'article 63, paragraphe 3, utilise une formule semblable.

En ce qui concerne les échéances proprement dites, qui sont précisées dans le rapport, il faut remarquer que la première grande échéance est prévue au cours de la seconde année de la deuxième étape (avant la fin de 1963). Cette période de détente doit permettre à la fois à la Commission de préparer les directives d'application et de les soumettre à l'approbation du Conseil de ministres, et aux Etats membres d'adopter toutes les dispositions nécessaires pour s'y conformer.

J'insiste en outre sur le fait que les programmes généraux utilisent l'expression « avant l'échéance », ce qui donne beaucoup de souplesse à une éventuelle accélération. Mais au moment où les directives seront données, ces échéances se transformeront en dates fixes. Je tenais à donner à M. Armengaud cet éclaircissement qu'il avait demandé.

Pour les services, certaines restrictions seront supprimées à la fin de cette année déjà. Pour gagner du temps, la Commission a commencé les travaux préparatoires ; cependant, il demeure urgent que l'Assemblée fasse connaître son avis sur le programme général.

Tels sont, en résumé, les principes fondamentaux dont s'est inspirée la Commission dans l'élaboration des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et des services. Je relève avec une vive satisfaction que les rapporteurs et tous les membres qui sont intervenus dans ce débat les ont approuvés dans une très large mesure, de sorte que l'approbation ou l'avis favorable de l'Assemblée plénière semble fort probable.

A ce sujet, je rassurerai l'Assemblée quant à certaines préoccupations qui se sont fait jour dans les deux rapports et dans les interventions de quelques orateurs.

Tout d'abord, la Commission de la C.E.E. fera parvenir en temps utile ses projets et ses directives au Conseil, afin que l'Assemblée puisse se prononcer sur le mode de réalisation de la libération ; peut-être pourra-t-elle même les transmettre avant la date prévue dans le programme général. C'est l'un des vœux que M. Thorn avait explicitement formulés. La Commission de la C.E.E. fera également tout son possible afin de maintenir le *stand-still* tout au long de la période transitoire et jusqu'à la réalisation complète de la libération. Je conviens avec M. Kreyssig que si un Etat membre édictait des mesures capables de fausser les conditions d'établissement des ressortissants des Etats membres (sans toutefois introduire des discriminations, désormais inadmissibles), il faudrait appliquer l'article 102 du traité. Je pense avoir ainsi répondu de manière satisfaisante aux questions de M. Carboni.

Au sujet du problème de l'artisanat qu'ont signalé M. Kreyssig et d'autres orateurs, je puis assurer que, tenant compte du fait que les Etats membres ne lui appliquent pas une définition commune, la Commission procédera avec une grande prudence. Même si on en limite la définition, une coordination préalable des conditions d'accès se heurterait certainement — et nous en avons déjà la preuve — à de graves objections d'ordre politique.

Une tendance (mais non une décision) qui nous est propre consiste à donner des possibilités d'établissement identiques à l'artisanat et aux entreprises industrielles de la même branche ; c'est pourquoi la nomenclature comprend sous le terme « activités » à la fois les activités industrielles et les activités artisanales et prévoit de les libérer en même temps.

Quant au problème des réassurances qu'a soulevé M. Thorn, je suis en mesure d'annoncer que la Commission a pris contact avec les Etats membres et avec les experts en cette matière, afin d'examiner attentivement cette question ; personnellement, je crois qu'elle sera résolue dans le sens qu'avait indiqué M. Thorn.

Je regrette en revanche de devoir informer M. Thorn que la Commission ne peut accepter que l'on introduise dans le programme général une clause garantissant que dans tous les cas le plafond des rémunérations liera obligatoirement les entreprises des autres Etats de la Communauté qui offrent des prestations dans l'Etat intéressé.

Caron

Abstraction faite de ce que dans cinq pays au moins la fixation des rétributions est fondée sur le principe de la liberté des partenaires sociaux qui se traduit par des contrats collectifs, le service juridique de notre administration insiste pour que le programme général relatif à la libération des services ne doit comprendre aucune mesure particulière en cette matière; la question des conditions de travail lui étant absolument étrangère.

M. Briot, ainsi que d'autres parlementaires — MM. Charpentier et de la Malène — ont parlé des problèmes que le droit d'établissement pose à l'agriculture ainsi que du prix des terres.

La Commission se rend compte de l'importance du problème ainsi soulevé, et le commentaire qui accompagne le programme général en témoigne mieux que mes paroles. Il dit textuellement : « Enfin, pour l'agriculture, la Commission a estimé qu'il ne convenait pas de proposer des échéances trop rapprochées, d'une part à cause des délais de mise en place de la politique agricole commune, d'autre part en raison de la structure de ce secteur et des données de son évolution dans les Etats membres. » Plus loin, on lit : « Or, il convient d'éviter toute surenchère sur le prix des terres et des baux et en général sur les conditions de reprise d'une exploitation, afin de ne pas compromettre certains des objectifs essentiels fixés par le traité en agriculture, tels que le niveau de vie équitable à assurer à la population agricole et l'obtention de prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs. »

Je puis assurer M. Briot et votre Assemblée que ces principes seront appliqués lors de l'élaboration des directives; elles feront l'objet de propositions de la Commission et s'efforceront d'éviter des perturbations inutiles et dangereuses sur les marchés agricoles; elles tiendront également compte du degré de réalisation déjà atteint par la politique agricole commune.

En même temps, comme on le sait, la Commission poursuit attentivement son action en vue d'adopter une politique agricole commune réglant à la fois les problèmes d'organisation des marchés et les conditions de circulation des produits. Je rappellerai que les propositions faites par la Commission en matière de politique agricole commune comportent la réalisation, avant la période de transition, d'un marché commun destiné à un certain nombre de produits, ce qui correspond aux vues de M. Briot.

Deux mots encore pour clore ce chapitre: d'une part, je sais bien que le problème du prix de la terre est particulièrement lancinant dans certains pays, surtout en France, mais je ferai remarquer que ces augmentations locales se produisent d'ores et déjà, c'est-à-dire dès avant la mise en vigueur du droit d'établissement et donc dans le cadre de la législation nationale actuellement existante.

En ce qui concerne la libération des terres incultes ou abandonnées depuis plus de deux ans, je doute très

sérieusement qu'elle puisse entraîner une hausse spectaculaire des prix.

Je rappellerai pour terminer que le programme que nous proposons prévoit une échéance qui n'est inférieure que de quelques mois à peine à celle qu'avait proposée la délégation française elle-même.

M. Fischbach, qui a pris la parole au nom du groupe démocrate-chrétien, a analysé à fond tous les problèmes que posent le droit d'établissement et la libération des services; je le félicite de son exposé si clair et si compétent et je voudrais lui dire combien je suis heureux de l'avoir trouvé presque entièrement d'accord avec nous sur tous les points ou du moins sur les points essentiels.

Je puis dire à M. Fischbach, ainsi qu'à tous ceux qui ont soulevé ce problème que la Commission a étudié attentivement la définition du terme de « société » et que, toute modestie mise à part, elle estime que celle qui prévaut actuellement est la meilleure possible.

Nous entendons par sociétés admissibles aux programmes d'établissement et des services celles dont l'activité a un lien effectif et continu avec l'économie d'un Etat membre.

C'est cette formule qui a été mise au point à Strasbourg, dans le cadre du Conseil de l'Europe, pour le droit d'établissement relatif aux personnes morales.

Mais il y a dans notre programme une différence fondamentale qui prouve nettement que nous ne voulons pas faire réapparaître la notion de contrôle en matière de société.

Nous n'avons nullement l'intention de prescrire des conditions de nationalité pour les personnes qui dirigent, administrent et contrôlent ces sociétés ou qui détiennent à un titre quelconque une part du capital social. L'article 58 du traité est particulièrement libéral, nouvelle preuve de l'esprit qui anime la Communauté; selon cet article, il est par exemple possible que des Anglais constituent, avec des capitaux anglais, une société dans un Etat membre qui sera considérée au même titre que les ressortissants de cet Etat, à condition naturellement que la société soit constituée en conformité de la législation de cet Etat et y déploie une activité réelle et continue.

Il ressort du commentaire que l'exécutif de la C.E.E. examine avec une attention particulière les activités qui échappent à la libération en matière d'établissement et de prestations de services.

La catégorie la plus importante de ces activités est celle que prévoit l'article 55. Il dit que toutes les activités participant dans un Etat, même à titre occasionnel, à l'exercice de l'autorité publique sont exclues de l'application des programmes.

Puisque ce qui a été dit à ce propos dans le commentaire pourrait sembler insuffisant, je confirme qu'étant donné la diversité des situations qui se pré-

Caron

sentent dans les six pays, les Etats membres ont été priés de produire les listes des activités qu'ils estiment relever de la disposition de l'article 55. Les réponses sont actuellement à l'étude et ont été portées à la connaissance de tous les Etats. La confrontation des différents points de vues pourra donc éliminer les divergences éventuelles.

On en a fait autant ou on est en train d'en faire autant pour une autre catégorie d'activités exclues du programme, c'est-à-dire celles qui sont exercées en régime de monopole par l'Etat ou par autrui par délégation de l'Etat, ainsi que pour la catégorie des activités interdites.

En ce qui concerne les industries pharmaceutiques — sujet touché par MM. Fischbach et Armengaud —, il faut dire que tout ce que nous avons appris jusqu'à présent sur ce secteur incite à penser que le mieux est de lui donner l'échéance que nous avions prévue. Toutefois, je déclare à l'Assemblée que si des études plus approfondies — ces études sont d'ailleurs déjà en cours et portent sur les brevets et les différentes législations qui, comme on l'a rappelé aujourd'hui, sont extrêmement variées — devaient nous prouver le contraire et si les problèmes inévitables de coordination étaient moins graves que prévus, nous pourrions dans les cas concrets abrégé les délais.

Plusieurs orateurs, et en premier lieu les rapporteurs, ont parlé des marchés publics, surtout des marchés de travaux publics, et ont proposé de faire disparaître toutes les équivoques juridiques, d'une part en harmonisant les systèmes de réalisation de la libération des services et le droit d'établissement, d'autre part en demandant qu'un accord se fasse entre les Etats.

Pour bien préciser la position de la Commission sur ce point, je crois qu'il convient de distinguer, comme l'a fait M. De Smet, les marchés publics en général des marchés de travaux publics.

Pour les marchés publics en général, les restrictions seront levées au fur et à mesure de la libération des activités. Il ne se pose pas de problèmes, ni pour les Etats, ni avec le Comité économique et social, ni avec la Commission du marché intérieur.

Toutefois, pour compléter les informations, je dois ajouter que, parallèlement à la réalisation de la liberté d'établissement et des services, des études sont menées activement avec les Etats dans le cadre de l'article 100 du traité, sur le rapprochement des législations en matière de marchés publics.

Tous les orateurs ont souligné le caractère particulier des marchés de travaux publics (les termes « travaux publics » signifient : travaux immobiliers, travaux de construction ordonnés par les autorités publiques). Les Etats se sont mis d'accord pour reconnaître, sur ce point, qu'il est extrêmement important d'éliminer les restrictions en matière de services, et tous les orateurs

ont manifesté leur préoccupation en demandant que l'on harmonise les délais des deux programmes, services et établissement.

Pour expliquer la position de la Commission, je dirai qu'elle est prête à proposer une même échéance pour l'élimination des restrictions en matière de marchés publics dans le domaine des services et du droit d'établissement. De plus, elle a déjà réuni des experts chargés d'examiner comment on pourra éviter que, dans un domaine où l'intervention des Etats est aussi forte, les faits ne correspondent pas à la législation.

La Commission ne souhaite donc pas uniquement la fixation de délais ; elle recherche avant tout la mise au point d'une procédure garantissant la solution rapide des difficultés que les entreprises continueraient à rencontrer, malgré une libération apparente.

Sans pouvoir donner en ce moment les détails techniques des solutions que l'on peut envisager, je puis dire que la Commission espère aboutir rapidement à des résultats concrets susceptibles d'être transmis, sous forme de propositions, au Conseil. Je pense pouvoir affirmer que l'Assemblée peut compter dans ce domaine sur notre vigilance que nous estimons essentielle pour la réalisation du marché commun.

MM. Fischbach et Duvieusart m'ont demandé quel sort était réservé aux avocats par les dispositions du droit d'établissement. Je préciserai avant tout qu'il est impossible, dans cette profession comme dans d'autres, de laisser aux professionnels intéressés le soin de décider eux-mêmes s'ils vont bénéficier ou non de la libération des services ou du droit d'établissement. Le cas des avocats pose la question générale de savoir si une participation, parfois même marginale, à l'exercice de l'autorité publique doit entraîner l'exclusion de la profession de l'application des chapitres du traité qui nous intéressent.

Même si la Commission ne s'est pas encore prononcée définitivement sur ce point, j'estime personnellement, et les services du marché intérieur partagent cette tendance, qu'il faut interpréter l'article 55 d'une manière très restrictive. Dans ces conditions, la profession d'avocat me semble devoir être libérée comme les autres, à l'exception naturellement de la part d'activité qui touche directement à l'exercice de l'autorité publique.

Je pourrais rappeler que les médecins, qui participent indiscutablement à l'exercice de l'autorité publique, par exemple lorsqu'ils attestent les naissances ou constatent les décès, sont expressément cités au paragraphe 3 de l'article 57 qui prévoit pour eux la libération des services et le droit d'établissement.

MM. Deringer, Carboni et Schuijt ont présenté et commenté leur amendement au programme général en ce qui concerne la cinématographie. Ils suggèrent d'accélérer la libération qui aurait lieu avant la seconde année de la seconde étape, c'est-à-dire avant la fin de

Caron

1963 ; dans le programme général, nous avons proposé que cette libération se fasse avant l'expiration de la troisième étape.

Il est vraisemblable qu'elle aura lieu avant le dernier terme et la Commission fera tout ce qu'elle peut en ce sens. Il serait toutefois imprudent de fixer dès maintenant une échéance aussi rapprochée, ce qui supposerait que le Conseil promulguerait des directives avant la fin de 1962, afin de donner aux Etats un délai d'un an pour arrêter les lois correspondantes.

Je puis vous dire qu'un groupe de travail composé de représentants des services de la Commission et d'experts nationaux — comme le sait d'ailleurs M. Carboni — s'occupe de l'ensemble des problèmes du cinéma, même de ceux qui ne relèvent pas spécifiquement du domaine de la prestation des services, par exemple les questions fiscales, les subventions et ainsi de suite. Des réunions ont eu lieu les 1^{er} et 2^e décembre 1960 et d'autres sont fixées pour le mois de juin 1961. L'étude des principales difficultés a déjà atteint un stade très avancé : fiscalités, aides, politique commerciale, nationalité des films et autres sujets.

La Commission a les mêmes préoccupations que celles qui ont été exprimées par les parlementaires dans ce domaine, c'est-à-dire de procéder rapidement et d'assurer entre les différents éléments une coordination suffisante pour créer un véritable marché commun de la cinématographie.

M. de la Malène a demandé quelle est la portée juridique des programmes que nous avons présentés. Je puis lui répondre que les programmes généraux soumis actuellement à l'Assemblée n'engagent pas les Etats membres du point de vue juridique ; ce sont les directives, publiées à la suite de la mise en œuvre du programme, qui auront une répercussion sur le plan juridique. Mais les programmes généraux confèrent au Conseil une compétence générale pour donner des directives dans tous les domaines. Ils constituent d'autre part une obligation qui incombe à la Commission, celle de présenter les propositions requises dans les délais fixés dans ces programmes et en même temps une obligation que s'impose le Conseil moyennant leur approbation.

En ce qui concerne les deux termes de marchés publics et marchés de l'Etat, je lui dirai que la Commission considère comme exacte la formule de « contrats de l'Etat ou des autres personnes juridiques de droit public ». Pour utiliser la formule exacte en français, disons : « marchés de l'Etat ou des autres entités juridiques relevant du droit public ». Dans le commentaire, nous avons utilisé la formule exacte, mais non dans le programme lui-même. La dénomination de « marchés publics » a été choisie pour faciliter la compréhension.

M. Geiger m'a posé entre autres une question sur les assurances.

Il s'étonne que l'on se préoccupe tellement des assurances, quoiqu'elles soient déjà libérées. Je répondrai que la libération effective ne concerne que les prestations et les paiements. Mais M. Geiger prétend qu'il existe des restrictions en matière d'établissement. D'autre part, à défaut d'une coordination des conditions d'exercice, on en arrive à avoir des transactions théoriquement libres, alors que les compagnies d'assurance ne pourraient pas jouir de tous les avantages d'un grand marché. Par exemple, les réserves constituées auprès de leurs sièges centraux ne peuvent servir aujourd'hui comme telles dans tout le marché commun ; c'est pourquoi les compagnies sont obligées de constituer encore de nos jours des réserves dans chaque Etat, ce qui augmente leurs charges financières, limite leurs possibilités d'action et — pourquoi ne le dirais-je pas ? — augmente également les primes d'assurances.

Je réponds enfin M. Filliol. Qu'il veuille bien m'excuser si je m'aventure, comme chimiste, avec beaucoup de prudence dans un secteur juridique extrêmement délicat.

L'article 14 a pour effet de maintenir le régime d'établissement applicable aux pays et territoires d'outre-mer au niveau atteint à la fin de la cinquième année. Je dois souligner que cela ne constitue pas un fait singulier ; il en est de même pour les contingents d'importation dont l'importance est évidente.

Ceci dit, je pense pouvoir déclarer que la Commission est consciente qu'il y a un problème : elle l'a indiqué dans son commentaire en proposant que le programme de travail à fixer pour les directives à prendre avant la cinquième année tienne compte des intérêts des pays et territoires d'outre-mer, de manière à prononcer le plus rapidement possible la libération des activités susceptibles de les intéresser particulièrement.

Sans pouvoir partager — et je m'en excuse — le point de vue juridique de M. Filliol, je suis d'accord avec lui pour reconnaître qu'il existe sur ce point un problème qui doit être résolu avec une grande largesse de vues au moment du renouvellement de la convention et je souhaite que cela se fasse le plus rapidement possible.

Je pense qu'il appartient plutôt à mon collègue M. Schaus de répondre à propos des problèmes de transports évoqués d'une manière remarquable par M. Angelini, avec la compétence que tout le monde lui reconnaît.

Cela vaut également pour M. Lichtenauer.

La position adoptée en face de cette question est clairement indiquée dans le commentaire du programme sur le droit d'établissement ; pour ce qui est des services, l'article 61 du traité est tout à fait clair.

Qu'il me soit permis de conclure par quelques remarques, que les rapporteurs ont déjà faites dans leurs rapports, sur l'importance économique et sociale, donc

Caron

également politique, de la liberté d'établissement et de de la libre prestation des services et sur l'importance de ces libertés dans toute l'économie du traité de Rome.

Ces dispositions ont une fonction qui leur est propre : garantir aux entrepreneurs une libre initiative sur le marché plus vaste qui s'ouvre progressivement entre les Etats membres. Cela signifie qu'elle permettront de jeter les bases indispensables pour l'égalisation des conditions de départ pour la libre entreprise, de même que pour l'application ultérieure des règles de concurrence dans le marché commun.

Mais elles ont aussi une fonction complémentaire dans la libre circulation des marchandises, des capitaux et des travailleurs. Ensemble avec ces libertés, elles prouvent au marché interne de la Communauté les instruments fondamentaux nécessaires à sa réalisation complète.

Mais si l'on fait abstraction des instruments et de l'organisation formelle du marché, c'est dans la libre circulation des personnes que l'on retrouve, mieux qu'ailleurs, l'essence de notre Communauté qui ne doit pas être uniquement économique, mais qui doit être également politique.

La liberté d'établissement touche de près une série de catégories professionnelles qui représentent des classes sociales parmi les plus intéressantes et les plus caractéristiques de notre Europe. S'il est vrai que la force de notre vieux continent réside dans la qualité incomparable de son travail et de sa libre initiative, la confrontation directe des initiatives ne pourra qu'exercer des effets bénéfiques sur l'économie et les sociétés nouvelles qui surgiront de la mise en œuvre du marché commun.

D'autre part, dans les efforts que nous accomplissons sur le plan de l'économie, il ne faut jamais perdre de vue les aspects sociologiques et humains qui naissent de l'événement révolutionnaire qu'est l'élimination des frontières entre les six pays.

Nous avons proclamé et répété encore aujourd'hui que notre objectif le plus hardi, le plus délicat, mais également le plus important, consiste à réaliser une compénétration progressive, une coordination harmonieuse dans cette nouvelle Europe, sans pour autant déformer les structures traditionnelles de nos pays qui constituent dans leur diversité l'une de nos richesses communes que nous avons l'intention de transmettre jalousement à nos fils.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Caron pour sa réplique, à la fois concise et complète.

La parole est à M. Lambert Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne, pour un supplément de réplique.

M. Lambert Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après le remarquable exposé de M. le vice-président Caron, je pourrai être très bref pour évoquer seulement les problèmes qui se posent en matière de transports, dans le cadre du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services.

Je voudrais, à mon tour, rendre hommage aux rapporteurs, M. Kreyssig et M. Gaston Thorn, qui ont fait un travail remarquable et approfondi.

Je tiens à remercier également les orateurs qui sont intervenus dans cette enceinte sur les questions de transports et qui, avec la compétence que nous leur connaissons, ont soulevé des problèmes qu'il faut considérer, dans cette matière, en rapport avec les transports.

En ce qui concerne la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, nous prévoyons, dans notre programme, la libération pour les entreprises de transports en général avant la fin de la deuxième année de la troisième étape, donc pratiquement avant le 1^{er} décembre 1967, et, pour les auxiliaires des transports, avant la fin de la deuxième année de la deuxième étape, donc avant le 31 décembre 1963.

Si, pour les entreprises de transports, nous prévoyons la libération du droit d'établissement avant le 31 décembre 1967, c'est parce que nous nous rendons bien compte que les mesures à prendre en cette matière doivent s'insérer dans le cadre général de la politique commune des transports à instaurer dans la Communauté. Nous pensons que le délai prévu, donc encore six ans, est suffisamment long pour que la politique commune des transports soit déjà assez avancée, afin que des règles appropriées puissent être instaurées. Et en fixant cette date du 31 décembre 1967 pour la liberté d'établissement, nous exprimons en même temps notre ferme volonté de progresser en matière de politique commune des transports.

Je renvoie, à ce sujet, aux remarques que la Commission a faites dans le commentaire concernant le programme général du droit d'établissement, sous le numéro 12 (pages 24 et 25 du texte français), où nous expliquons notre attitude concernant les entreprises de transport, dans le cadre de la libération du droit d'établissement, en soulignant que ces questions doivent être résolues dans le cadre général de la politique commune des transports.

La question suivante a été posée à bon droit : « Pourquoi faites-vous une différence dans le temps entre les entreprises de transports proprement dites et les auxiliaires des transports ? » Nous l'avons faite parce que nous estimons que les raisons qui militent en faveur de la date du 1^{er} décembre 1967 pour les entreprises de transport proprement dites ne sont pas valables pour les auxiliaires des transports.

Schaus

Nous avons discuté de cette question à la commission des transports et je sais que la majorité de cette commission a été d'un autre avis. Je comprends parfaitement que l'on puisse différer d'opinion. La situation, elle aussi, peut être différente d'un pays à l'autre. Mais la Commission de la Communauté économique européenne, comme telle, n'a pas cru devoir changer son avis; elle estime que, pour les auxiliaires des transports, la libération du droit d'établissement peut se faire à un rythme plus accéléré que pour les entreprises de transport proprement dites.

J'arrive au programme pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services. Ici, nous nous trouvons, en ce qui concerne les transports, dans une situation assez particulière. Nous sommes d'avis — les rapporteurs et votre Assemblée partagent cet avis — que les règles générales du traité s'appliquent aux transports pour autant qu'il n'y ait pas d'exceptions prévues ou à prévoir en vertu dudit traité. Or, nous sommes justement en présence de l'une de ces dispositions d'exception, celle de l'article 61, paragraphe 1, qui est ainsi conçu: « La libre circulation des services, en matière de transports, est régie par les dispositions du titre relatif aux transports. »

Ce n'est donc pas le programme général qui est applicable en ce domaine, mais les règles spécifiques du titre IV concernant les transports. Or, d'après ce titre IV, la question de la libre circulation des services de transport doit être réglée sur la base et dans le cadre des articles 74 et 75, c'est-à-dire dans le cadre de la politique générale des transports. Le délai prévu par cet article 75 est plus souple, plus éloigné dans son terme que les délais du droit d'établissement proprement dit; l'article 75 se borne à indiquer que les règles afférentes doivent être établies avant la fin de la période de transition.

Je tiens cependant à déclarer que la Commission est d'avis qu'il faut aller aussi vite que possible dans l'établissement de ces règles et qu'on ne peut pas déphaser la politique commune des transports du rythme général de la politique du traité. Nous devons ne pas attendre la fin de la période de transition pour établir ces règles, mais, au contraire, nous devons faire aussi vite que possible pour synchroniser toute l'action de la Communauté dans tous les domaines.

Une question particulière a été évoquée à juste titre dans le rapport, celle concernant la navigation aérienne et maritime, donc l'interprétation de l'article 84, paragraphe 2, du traité.

L'honorable rapporteur, en examinant cette question dans son rapport, aboutit à une conclusion qui est exacte, mais qui peut être surprenante à première vue. Il constate que, d'un côté, l'article 84, paragraphe 2, indiquant que le titre IV du traité qui concerne les transports n'est pas applicable aux transports aériens et maritimes, que, d'un autre côté, l'article 61, paragraphe 1, excluant les transports des règles générales du traité en matière de libre circulation des services,

nous nous trouvons devant un vide juridique. Cette constatation est exacte et il y a lieu de se demander comment nous allons sortir de cette impasse juridique.

Personnellement, je crois qu'on peut en sortir en édictant des règles appropriées pour la libre circulation des services en cette matière, sur la base de l'article 84, paragraphe 2. L'honorable rapporteur suggère d'examiner si l'application de l'article 106, paragraphe 3, ne peut pas — ainsi qu'il l'exprime élégamment — « briser le cercle vicieux dans lequel nous nous trouvons. »

Nous avons évidemment examiné la question de savoir si l'article 106, paragraphe 3, pouvait s'appliquer en la matière. Nos conclusions ont été, telles qu'il ne nous a pas paru qu'il y eût là une solution. Mais comme votre rapporteur et, peut-être aussi, l'Assemblée demandent que nous examinions à nouveau cette question d'ordre juridique, nous le ferons bien volontiers. Ou bien nous trouverons une solution pour sortir du « cercle vicieux » sur la base de l'article 106, ou bien nous la trouverons certainement sur la base de l'article 84, paragraphe 2.

Il faut souligner que, de toute façon, sur telle ou telle base juridique, il est nécessaire que nous trouvions également en matière de navigation aérienne et maritime, la possibilité de libérer les prestations de services.

Monsieur le Président, pendant toute cette discussion, on a répété à juste titre qu'en matière de transports les mesures concernant la liberté d'établissement et la libre circulation des services devaient se placer dans le cadre de la politique commune des transports. La Commission de la C.E.E. est également de cet avis et j'ai déjà rappelé la remarque que nous avons faite à ce sujet dans la présentation du programme général pour le droit d'établissement. On m'a demandé — et je comprends cette angoisse, cette inquiétude — « Mais quand serons-nous saisis des vues de la Commission en ce qui concerne l'instauration de la politique commune des transports ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne peux pas fixer un délai péremptoire au terme duquel vous seriez saisi d'un mémoire général de la Commission, mais je crois pouvoir et devoir dire à l'Assemblée parlementaire européenne que la Commission de la C.E.E. est en train d'examiner ces problèmes et qu'elle est déjà très avancée dans ces examens. J'espère fermement — et mes collègues m'aideront à cet égard — que lorsque nous nous rencontrerons la prochaine fois, dans cette maison de l'Europe à Strasbourg, je pourrai vous dire que la Commission a fixé ses vues dans le domaine de la politique commune des transports. Nous pourrons alors, dans les délais fixés, avoir un large échange de vues avec l'Assemblée parlementaire européenne sur cette question si importante.

Au cours de la discussion, plusieurs membres de cette Haute Assemblée et entre autres M. le ministre Angelini, ont exprimé leur inquiétude en disant :

Schaus

« C'est très bien la liberté d'établissement en matière de transports dans un délai de 6 ans, la libre circulation des services dans un délai à fixer, mais que se passera-t-il entre temps ? N'y aura-t-il pas beaucoup de situations qui se figeront ? Ne prendra-t-on pas de nouvelles mesures rendant plus difficile l'établissement de la politique commune des transports ? Ces craintes ne sont-elles pas très justifiées ? »

La Commission de la C.E.E. a eu les mêmes appréhensions et elle a fait siennes les préoccupations qui se trouvent dans le traité même.

Dans celui-ci, il y a, à l'article 76, un *standstill* qualifié et limité. Il y a surtout l'article 5, alinéa 2, qui, de façon générale, dispose que les Etats membres doivent s'abstenir « de toutes mesures susceptibles de mettre en péril la réalisation des buts du présent traité. Parmi ces buts figure évidemment la politique commune des transports.

La Commission de la C.E.E. a rappelé au Conseil des ministres, lors de sa réunion du 27 juin 1960, les obligations découlant, pour les gouvernements, de l'article 76 et de l'article 5 du traité et elle leur a dit : « De grâce, ne prenez pas de mesures rendant la situation plus difficile et qui nous empêcheraient de réaliser ensemble une politique commune des transports ! »

Je crois donc qu'à cet égard la Commission de la C.E.E. a fait son devoir. Je voudrais, en ce moment, sinon demander, aux honorables membres de cette Haute Assemblée de veiller également, sur le plan national, à ce que ces règles de l'article 76 et de l'article 5, alinéa 2, soient observées et, en attendant, que tous ensemble — j'entends les organes de la Communauté — nous travaillions à l'instauration de la politique commune des transports que les gouvernements individuellement, sans se consulter, sans consulter la Commission, ne prennent pas de mesures qui seraient de nature à rendre plus difficile cette œuvre déjà suffisamment ardue en elle-même.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Schaus pour l'exposé qu'il a fait pour répondre aux questions qui avaient été posées au cours du débat.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

L'Assemblée sera appelée ultérieurement à se prononcer sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

7. *Taxe à l'importation de certaines marchandises agricoles*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport fait par M. Charpentier, au nom de la commission de

l'agriculture, ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la Communauté économique européenne sur la proposition de la Commission relative à une décision du Conseil prévoyant la perception d'une taxe à l'importation dans un Etat membre de certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (doc. 5).

La parole est à M. Charpentier, rapporteur.

M. Charpentier, rapporteur. — Monsieur le Président, notre Assemblée a adopté, lors de sa dernière session, en attendant que soient réalisés le rapprochement des prix des produits agricoles et la suppression des distorsions, un système de prélèvement destiné à compenser les différences de prix existant entre les Etats membres pour les produits agricoles figurant à l'annexe II du traité. Ainsi devait être évitée une concurrence anormale entre nos six pays pour ces produits.

Il était juste et logique de prévoir une protection comparable pour les produits alimentaires qui ne font pas partie de l'annexe II, c'est-à-dire ceux qui sont soumis au même régime que les produits industriels et qui pourtant contiennent des produits agricoles pour lesquels le système du prélèvement a été prévu.

Ces mesures sont d'autant plus nécessaires que les frontières s'ouvrent pratiquement plus rapidement pour les produits industriels que pour les produits agricoles. L'existence de différences entre les prix des matières premières entrant dans ces produits alimentaires peut mettre en danger l'existence même des industries alimentaires des pays à prix élevés.

Pour arrêter ces mesures, la Commission exécutive s'est appuyée sur l'article 3, f, qui a trait aux problèmes de concurrence, l'article 39, paragraphe 1, a, relatif à la productivité nécessaire de l'agriculture qu'il ne faut pas enrayer par une concurrence anormale, et enfin l'article 235 au sujet duquel la commission de l'agriculture a ouvert un large débat.

D'après cet article 235, le Conseil des ministres, sur proposition de la Commission et après avis de l'Assemblée, peut adopter des dispositions nouvelles, nécessaires pour la réalisation du marché commun.

Jusqu'ici, la Commission exécutive, pour faire face à certaines difficultés sérieuses, avait fait appel à l'article 226 du traité. Toutefois, cet article devait être utilisé de préférence pour régler des cas de caractère exceptionnel, alors qu'il s'agit d'assurer des échanges normaux et réguliers des produits alimentaires. Aussi votre commission de l'agriculture a-t-elle donné son approbation à la référence à l'article 235.

Certes, la décision ne doit jouer que pendant la période intérimaire, mais cette dernière constitue en quelque sorte la première phase de la politique agricole commune et rien n'empêche de rendre ces dispositions caduques dès qu'entrera en application la phase finale de cette politique.

Charpentier

A quels produits alimentaires s'appliqueront les dispositions des textes qui nous sont soumis ? La liste nous en est donnée à l'article premier ; elle tient compte des demandes des Etats membres. Elle ne vise que les produits pour lesquels un problème se pose. S'il apparaissait nécessaire d'y ajouter d'autres produits, la Commission exécutive pourrait toujours saisir l'Assemblée et le Conseil des ministres de propositions nouvelles.

Quelles mesures prévoit le texte en discussion ? L'Etat dont l'industrie de produits alimentaires figurant à l'article premier est en danger pourra, pour se protéger, prélever une taxe compensatrice. Toutefois, cette taxe, d'après l'article 2 du projet, pourrait être perçue par l'Etat exportateur.

Votre commission de l'agriculture a longuement débattu du problème. Elle avait entrevu trois solutions possibles :

La première, préconisée par le texte en discussion, autorisant l'Etat exportateur à percevoir la taxe.

La deuxième, défendu par notre collègue Vredeling, que j'avais tenu à citer dans notre rapport, incitant les deux pays, l'importateur et l'exportateur, à s'entendre et confiant, en cas de désaccord, un droit d'arbitrage à la Commission exécutive.

La troisième solution laisse en principe le pays importateur bénéficiaire de cette taxe, sauf dans le cas où un accord entre les deux pays intéressés en déciderait autrement, notamment pour respecter certains accords déjà existants.

Votre commission de l'agriculture, unanime, a finalement opté pour cette dernière solution et pour une série de raisons.

D'abord, il faut éviter, sur le plan psychologique, une certaine méfiance de la part des pays importateurs à l'égard des pays exportateurs, ces derniers étant toujours tentés de chercher à obtenir le bénéfice de la taxe.

Il est normal que la taxe bénéficie en principe au pays importateur, comme il en est actuellement des droits de douane.

Il est logique de retenir une solution qui corresponde à celle déjà retenue pour les prélèvements.

Enfin, si, pendant la période transitoire, le pays importateur ne perçoit pas la taxe compensatoire, il risque d'être incité à importer de préférence des pays tiers car il bénéficiera alors d'une part importante du prélèvement. On irait ainsi à l'encontre du but recherché.

Qui décidera de l'application de la taxe, en fixera le montant, les modalités ? Ce sera — et cela est essentiel — la Commission exécutive. Sur la demande du pays lésé, elle décidera s'il y a lieu d'appliquer une taxe et en fixera le montant. Pour ce faire, elle se ba-

sera sur les critères suivants : la différence des niveaux de prix des produits agricoles qui entrent dans la fabrication des denrées alimentaires, existant entre les deux pays membres intéressés, la proportion des prix des produits agricoles par rapport à ceux des produits alimentaires considérés et enfin la protection existant encore, au moment considéré, de l'industrie menacée.

Pour rendre ce dernier point plus clair, votre commission de l'agriculture a proposé de substituer aux mots « continuent à jouir » les mots « jouissent au moment considéré ».

Le calcul du montant de la taxe ne sera pas toujours facile. Il peut, en effet, entrer dans une denrée alimentaire plusieurs produits agricoles et de qualité différente. Aussi, votre commission de l'agriculture pense-t-elle qu'il sera nécessaire, avant d'arrêter les décisions, de consulter les milieux professionnels intéressés.

La Commission exécutive aurait-elle dû prévoir d'autres critères ? Votre commission de l'agriculture ne le pense pas. Les salaires, les charges sociales, les transports, par exemple, ne doivent pas intervenir davantage que pour les autres produits industriels et la solution prévue au traité réside dans l'harmonisation des coûts de production.

L'article 3 prévoit aussi — et c'est essentiel — que la taxe ne doit pas avoir pour effet d'établir une discrimination en faveur d'un Etat membre par rapport à un autre, qu'elle doit surtout permettre, comme en matière de prélèvement, d'aller dans le sens d'une préférence par rapport aux pays tiers.

Enfin, votre commission de l'agriculture a tenu à préciser, à l'article 4, que ce texte, comme d'ailleurs celui qui est relatif aux prélèvements en matière d'échanges intracommunautaires, ne devait s'appliquer que pendant la période transitoire. Elle en demande également l'application rapide. C'est une mesure de justice.

Dans l'esprit même du traité, ces dispositions, Monsieur le Président, ne peuvent que favoriser d'une façon saine le développement des échanges entre les pays membres.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je donne lecture du projet d'avis présenté par la commission de l'agriculture :

PROJET D'AVIS

de l'Assemblée parlementaire européenne sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne relative à une décision du Conseil prévoyant la perception d'une taxe à l'importation dans un Etat membre de certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles

Président

L'Assemblée parlementaire européenne,

- consultée par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 112/1960-1961) ;
- ayant pris connaissance des propositions élaborées par la Commission de la C.E.E. dans le document VI/COM (60) 135 final, qui se réfèrent à juste titre aux articles 3, f, 39, paragraphe 1, et 235 du traité ;

propose, pour la décision du Conseil, le texte reproduit ci-après ⁽¹⁾ ;

charge son président de transmettre cet avis, ainsi que le rapport de la commission de l'agriculture compétente (doc. 5/1961-1962) au Conseil de la C.E.E.

DÉCISION

du Conseil prévoyant la perception d'une taxe à l'importation dans un Etat membre de certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles

Le Conseil de la Communauté économique européenne,

vu les dispositions du traité et notamment celles de ses articles 3, f, 39, paragraphe 1, et 235 ;

vu la proposition de la Commission ;

vu l'avis de l'Assemblée ;

considérant que les politiques agricoles poursuivies par les Etats membres en ce qui concerne le sucre, les céréales, la féculé de pommes de terre, la chicorée, le vin et le lait et la poudre de lait comportent le maintien de prix garantissant l'emploi et le niveau de vie des producteurs intéressés ;

considérant que ces prix ne sont pas les mêmes dans tous les Etats membres et que les différences existant entre eux ne disparaîtront pas au même rythme que les obstacles à la libre circulation des marchandises à l'intérieur du marché commun ;

considérant que, dans les Etats membres où ces prix sont élevés, certaines des industries transformant les produits agricoles sus-énumérés et fabriquant des marchandises qui sont soustraites à l'application des dispositions agricoles du traité supportent, par conséquent, des charges supplémentaires susceptibles de les empêcher de soutenir la concurrence des industries transformatrices des autres Etats membres au fur et à mesure qu'elles ne seront plus protégées par des droits de douane, des restrictions quantitatives ou des mesures d'effet équivalent ;

considérant que, dans ces Etats membres, l'écoulement des produits agricoles sus-énumérés diminuerait ainsi dans la mesure où ceux-ci sont destinés à la transformation par les industries en question ;

considérant que ces conséquences sont contraires aux objets de la Communauté relatifs au fonctionnement du marché commun, et notamment à celui d'établir un régime assurant que la concurrence n'est pas faussée dans le marché commun, et à celui de stabiliser les marchés agricoles et de garantir un niveau de vie équitable à la population agricole ;

considérant que le traité n'a pas prévu les pouvoirs d'action requis afin de parer à ces conséquences ;
a pris la présente décision :

Article 1

La présente décision est applicable aux marchandises énumérées ci-dessous :

- 17.04 Sucreries sans cacao
- 18.06 Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao
- 19.01 Extraits de malt
- 19.02 Préparations pour l'alimentation des enfants ou pour usages diététiques ou culinaires à base de farines, féculés ou extraits de malt, même additionnées de cacao dans une proportion inférieure à 50 % en poids
- 19.03 Pâtes alimentaires
- ex-19.04 Tapioca de féculé de pommes de terre
- 19.05 Produits à base de céréales obtenues par le soufflage ou le grillage « puffed rice », « corn flakes » et analogues
- 19.07 Pains, biscuits de mer et autres produits de la boulangerie ordinaire, sans addition de sucre, de miel, d'œufs, de matières grasses, de fromage ou de fruits
- 19.08 Produits de la boulangerie fine, de la pâtisserie et de la biscuiterie, même additionnée de cacao en toutes proportions
- ex-21.01 Chicorée torréfiée et succédanés torréfiés du café à base de céréales, et leurs extraits
- 21.06A Levures naturelles vivantes ou mortes
- ex-21.07 Glaces, poudres pour la confection de glaces
- ex-22.02 Boissons à base de lait
- 22.03 Bières
- ex-22.09 Eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses ; préparations alcooliques composées (dites extraits concentrés) pour la fabrication de boissons
- ex-29.43 Dextrose (glucose, lactose)
- 35.01A Caséines et leurs dérivés
- ex-35.05 Dextrines ; amidons et féculés solubles ou torréfiés

⁽¹⁾ Les modifications apportées par l'Assemblée sont imprimées en italique.

Président**Article 2**

Dans la mesure où, dans un Etat membre, les industries productrices des marchandises énumérées à l'article précédent sont mises en danger, par la concurrence des mêmes industries des autres Etats membres, en raison du niveau de prix maintenu dans cet Etat membre pour le sucre, les céréales, la fécule de pomme de terre, la chicorée, le vin et le lait et la poudre de lait, cet Etat membre peut prélever, à l'entrée des marchandises énumérées à l'article précédent, une taxe compensatoire établie dans les conditions fixées à l'article suivant ; *toutefois, si le pays importateur donne son accord, l'Etat membre exportateur pourra appliquer cette taxe à la sortie.*

Article 3

Sur demande d'un Etat membre, la Commission constate que, dans cet Etat membre, une marchandise répond aux conditions fixées à l'article précédent. Ce faisant, elle prend en considération les niveaux de prix appliqués aux produits agricoles cités à l'article précédent et entrant dans la marchandise en question, la partie du coût de revient de cette marchandise qui correspond auxdits produits agricoles, ainsi que la protection dont les industries nationales productrices de ces marchandises *jouissent au moment considéré* dans l'Etat membre intéressé.

En même temps, la Commission fixe le ou les montants et les autres modalités de la taxe que l'Etat membre intéressé est autorisé à percevoir. La taxe doit se tenir dans les limites de l'incidence, sur le coût de revient de la marchandise en question, de l'écart existant entre les prix appliqués, dans l'Etat membre intéressé, aux produits agricoles cités à l'article précédent et entrant dans cette marchandise et les dépenses que les exportateurs de cette marchandise supportent effectivement pour les mêmes produits agricoles dans les autres Etats membres, déduction faite des droits de douane et des taxes d'effet équivalent applicables à la marchandise en question. En outre, la taxe ne doit pas avoir pour effet de défavoriser les exportations d'un Etat membre par rapport à celles d'un autre Etat membre ou d'un pays tiers. La Commission peut notamment subordonner la perception de la taxe à l'application de mesures de protection adéquates vis-à-vis des pays tiers.

Article 4

La présente décision est destinée aux Etats membres et à la Commission.

Elle s'applique pendant la période transitoire. »

La parole est à Mme Strobel, au nom du groupe socialiste.

Mme Strobel, au nom du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, au nom du groupe socialiste, je puis déclarer que nous

estimons nécessaire la promulgation de ce règlement. Il est vrai qu'à première vue il peut paraître singulier qu'à un moment où les droits de douane et les contingents disparaissent peu à peu dans la Communauté, nous soyons obligés d'introduire une nouvelle taxe à l'importation.

C'est là un cas d'exception, car les denrées alimentaires provenant de la transformation de produits agricoles ne tombent pas sous le coup des dispositions de protection prises dans le cadre de la politique agricole commune. Les droits de douane et les contingents relatifs aux denrées alimentaires disparaîtraient de ce fait plus rapidement que ceux qui concernent les produits agricoles. Pour les industries qui transforment ces produits il se produirait alors une distorsion de la concurrence dont il serait difficile d'assumer la responsabilité.

Il est vrai que l'on ferait bien de recommander à la Commission d'examiner très exactement et dans chaque cas le montant du prélèvement et de veiller à ce que le consommateur ne doive pas supporter une charge plus élevée que celle qui le grevait au début de l'existence de la Communauté économique européenne. Grever davantage le consommateur, ce me semblerait être contraire au traité. Nous renonçons à faire une proposition dans ce sens parce que nous pensons qu'il va de soi que l'on ne doit pas agir à l'encontre de l'esprit du traité, mais nous avons du moins tenu à signaler ce point.

Voici ce que j'ai à dire des amendements proposés par la commission de l'agriculture. Les avis peuvent évidemment différer sur le système le meilleur : est-ce celui qui donne au pays importateur le montant du prélèvement ou celui qui le donne au pays exportateur ? M. Charpentier a déclaré que le système devait être en accord avec le principe du prélèvement qui veut que le montant prélevé aille au pays importateur. Or, je vous rappelle que dans les contrats à long terme on applique un système différent ; il consiste à donner dans une mesure croissante au pays exportateur le montant qui résulte de la différence de prix entre le pays importateur et le pays exportateur ; tel est par exemple le cas de l'accord franco-allemand à long terme sur les céréales. Il y a donc des exemples également de ce système-là.

On peut naturellement se dire que, si le pays d'importation perçoit le prélèvement, l'espoir de voir diminuer celui-ci est moindre que dans l'autre cas. Mais je crois qu'en fin de compte il n'importe pas tellement que tel ou tel pays perçoive le prélèvement ; l'essentiel est que le prélèvement réponde à l'esprit du traité et qu'on le supprime dès que toutes les conditions de concurrence seront telles que l'économie alimentaire soit plus préjudiciée.

La raison principale pour laquelle le prélèvement à l'importation est créé, c'est que jusqu'ici on n'a pas fait la moindre avance, ni atteint aucun accord en matière d'harmonisation des prix des matières pre-

Strobel

mières de l'agriculture. Aussi suis-je heureuse que la commission de l'agriculture ait déclaré que la taxe à l'importation ne doit être perçue que pendant la période de transition ; elle disparaîtra donc dès l'instant où les prix de base pour toute l'économie alimentaire dans l'ensemble de la Communauté seront parvenus à un niveau uniforme, quel qu'il soit. C'est pourquoi aussi nous devrions prier le Conseil de ministres de faire que cette taxe devienne superflue le plus tôt possible.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie Mme Strobel pour ses déclarations.

La parole est à M. Richarts, qui veut faire une brève déclaration.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je n'ai qu'une petite remarque à faire. Mme Strobel vient de dire que le prélèvement doit être fixé très exactement et qu'il sera probablement difficile de trouver le juste taux pour les différents produits. La Commission a là une tâche qu'on n'a aucun lieu de lui jalouser.

Mais vous disiez aussi, Madame Strobel, que le prélèvement doit avant tout être calculé de telle sorte que les prix à la consommation n'en soient pas affectés, qu'ils ne montent pas. Il faudra certainement y veiller. Je voulais cependant souligner — et c'est pourquoi j'ai demandé la parole — qu'il ne faut pas songer uniquement aux intérêts des consommateurs en fixant le taux du prélèvement, mais qu'il faut tenir compte aussi des intérêts des producteurs ; je serais heureux que la Commission veuille bien le faire.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Richarts.

La parole est à M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (N) Monsieur le Président, après l'excellente introduction de M. le Rapporteur, dont je lui suis reconnaissant, je ferai une simple remarque à propos d'un amendement que la commission de l'agriculture et la commission du marché intérieur ont proposé à l'article 2 du texte et qui fait l'objet de la présente discussion. Je dirai tout de suite que l'adoption de cet amendement ne me paraît pas opportune. J'accorde à Mme Strobel qu'il n'a pas grande importance quant au principe. Il ne s'agit en somme que de la question de savoir qui va toucher l'argent, le pays importateur ou le pays exportateur.

Dans le rapport, je n'ai pas trouvé grand-chose qui justifie le dépôt de cet amendement. Le seul motif que

j'y trouve, je suis forcé de le combattre énergiquement.

Il est dit dans le rapport : « En effet, la décision prise par le seul Etat exportateur d'appliquer une taxe à la sortie, et, partant, à son profit, risque toujours d'entraîner une sorte de méfiance de la part des pays exportateurs.

Qu'est-ce que cela veut dire ? On accuse en quelque sorte d'avance le pays exportateur de violer le traité. Cela n'est pas admissible. Il y a en effet dans le traité un certain nombre d'articles qui disent que, si un pays exportateur ristourne le prélèvement à l'industrie pour le remettre dans une position favorable, cela constitue manifestement une distorsion de la concurrence.

C'est là un argument que je n'accepterai jamais. Je croyais que lors des discussions de la commission de l'agriculture cet argument s'était évanoui, mais voici qu'à mon grand regret je le retrouve.

Je pourrais ajouter que, si nous continuons à suivre cette fâcheuse idée, rien ne nous empêche de supposer qu'au cas où une taxe serait fixée par l'Etat importateur, ce pays importateur va d'une manière ou d'une autre soutenir ses industries intéressées par le moyen de cette taxe.

Loïn de moi l'idée de supposer cela, mais dans les deux cas la situation est la même.

Je veux venir en aide au rapporteur. Je puis imaginer que l'on dise, comme Mme Strobel l'a d'ailleurs fait : Appliquons le système du prélèvement par analogie à la décision du Conseil de ministres prise sur la base d'une proposition de la Commission, disant que durant la période transitoire les prélèvements sur les produits agricoles, pour autant qu'ils soient perçus à l'intérieur de la Communauté, vont au pays importateur. Mais alors il faut le dire carrément. Alors il n'est plus nécessaire d'ajouter, comme on l'a fait dans l'amendement en question : « toutefois, si le pays importateur donne son accord, l'Etat membre exportateur pourra appliquer cette taxe à la sortie. »

Il s'agit naturellement d'un cas tout à fait théorique ; cela signifie en fait que la taxe est imposée par le pays importateur.

Je préférerais que ce soit dit comme on l'a fait dans la décision de principe en ce qui concerne les prélèvements.

Je ferai remarquer que, par cette décision, on se sert de l'article 235 du traité pour appliquer la procédure de l'article 46. Voici ce que dit cet article du traité : « Lorsque dans un Etat membre un produit fait l'objet d'une organisation nationale du marché ou de toute réglementation interne d'effet équivalent affectant dans la concurrence une production similaire dans un autre Etat membre, une taxe compensatoire à l'entrée est appliquée par les Etats membres à ce

Mansholt

produit en provenance de l'Etat membre où l'organisation ou la réglementation existe, à moins que cet Etat n'applique une taxe compensatoire à la sortie. »

La Commission a repris cela textuellement, car elle conçoit l'application de l'article 235 à cette série de produits agricoles qui ne figurent pas à l'annexe II par analogie avec l'application de l'article 46 pour les produits agricoles. Nous ne pouvons pas appliquer sans plus l'article 46 pour les produits non agricoles. Le traité ne le permet pas, mais par le moyen de l'article 235 il est déclaré applicable. Je n'aperçois donc aucune raison d'introduire ici une procédure autre que pour les produits agricoles. C'est pourquoi le point de vue de la Commission est qu'il vaudrait mieux maintenir tel que le texte qu'elle propose au Conseil de ministres.

J'ajouterai encore une troisième argument. Que s'est-il passé ? Lors de la rédaction du traité, ces produits avaient été exemptés de tout prélèvement ; on ne pouvait pas imposer de taxes. On avait certes prévu des réductions régulières des droits de douane et des élargissements réguliers des contingents, mais pour ces produits on n'avait donc pas pris de mesures particulières. Maintenant, la Commission décide de proposer aux pays de créer quand même un système de prélèvements aussi pour une série de ces produits. Cette proposition devra être acceptée à l'unanimité par le Conseil, mais cela signifie un sacrifice pour les pays exportateurs. Ces pays se trouveront de ce fait dans une concurrentielle situation moins favorable que celle où ils se trouvaient auparavant, et cela non pas par l'effet du traité puisque la position favorable s'était créée dès avant 1957 par le fait d'une différence des prix des produits de base, différence qui existait déjà alors.

Pour dorer malgré tout la pilule, également au sens littéral de l'expression, il me semble logique de faire profiter le pays exportateur du montant de la taxe.

Il y a donc trois arguments que l'on peut avancer à l'appui de la proposition de la Commission. Je ne trouve en somme dans le texte du rapporteur aucun argument qui permette de défendre l'amendement. C'est pourquoi je prierai l'Assemblée parlementaire de ne pas accepter cette modification de notre texte.

Je répondrai maintenant à Mme Strobel. Elle nous demande de ne pas imposer de taxes plus élevées que celles qui existaient au début de l'application du traité. C'est ce que l'on ne saurait garantir. Il se peut fort bien que les taxes deviennent plus fortes. Il est extrêmement difficile de savoir si un prélèvement va compenser exactement une baisse des tarifs douaniers ou un élargissement de contingents. Il n'est guère possible d'exprimer cela dans un prélèvement.

On dit cependant que le prélèvement doit supprimer l'influence qu'exerce la différence des prix des matières de base des produits qui figurent dans la liste

de l'article premier. S'il en va ainsi, il est fort possible que la protection de cette industrie alimentaire dans le pays importateur soit plus forte qu'elle ne l'était auparavant.

Il est donc impossible de donner la garantie qui a été demandée. Assurément, on peut garantir que le système de la taxe ne fonctionnera que pendant la période de transition. En fait, cela va sans dire puisqu'à la fin de cette période les causes, comme le rapporteur l'a dit, devront avoir été supprimées.

Mais je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on le dise encore dans la disposition. J'espère donc que la Commission prendra en considération ma proposition de ne pas reprendre cet amendement dans sa proposition au Conseil.

M. le Président. — Je remercie M. Mansholt pour les explications qu'il a données à l'Assemblée.

La parole est à M. le Rapporteur.

M. Charpentier, rapporteur. — Je me demande si le président Mansholt ne m'a pas compris ou entendu. Je pense plutôt n'avoir pas été clair.

Dans mon exposé oral, je viens de fournir quelques arguments qui me semblent parfaitement logiques.

Que se passe-t-il actuellement ? Dans presque tous les cas, le pays importateur bénéficie du droit de douane. Dans le système que nous allons mettre en place, le pays importateur bénéficiera de la même façon du droit de douane appelé maintenant taxe compensatoire, sauf — et l'un de nos collègues a cité des exemples — dans le cas où, comme entre la Hollande et l'Allemagne notamment, pour certains produits très délimités, des accords existent en vertu desquels la taxe va tantôt à l'un et tantôt à l'autre pays.

Lors de la dernière session, nous avons discuté d'un système de prélèvement institué pour éviter les distorsions dans les échanges de produits agricoles. Et nous avons décidé, à l'unanimité, que le pays importateur bénéficiera du montant des prélèvements pour les échanges intracommunautaires. Il semble donc logique que, de la même façon, pour les produits alimentaires dans lesquels entreront ces mêmes produits agricoles, la taxe bénéficie également au pays importateur.

Il est un dernier argument que je veux avancer. Le pays importateur qui a des besoins a la possibilité d'importer d'un pays tiers ou d'un pays membre. Quand il importerait d'un pays membre, il n'encaisserait rien, car c'est le pays exportateur qui bénéficiait de la taxe. Mais quand il importerait de pays tiers, il encaisserait les droits de douane au moins partiellement. Vous lui donnez donc une prime, vous l'incitez à acheter aux pays tiers. C'est ce que je veux éviter.

Charpentier

Cela me paraît simple, et c'est encore une raison pour laquelle je préfère et je trouve plus logique que le pays importateur bénéficie normalement de la taxe compensatoire.

C'est la position que la commission, unanime, a bien voulu prendre. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de suivre sa commission et de repousser la demande du président Mansholt.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Puis-je, Monsieur le Président, dire à notre rapporteur qu'au mois de janvier notre Assemblée a décidé très expressément, à propos de ce système de prélèvements, qu'en principe, et sauf dérogation, c'est le pays importateur qui touche le produit du prélèvement. Ce membre de phrase « sauf dérogation » est un élément essentiel de la résolution.

Je crois qu'il est bon de le rappeler en ce moment.

M. Charpentier. — Je suis d'accord.

M. le Président. — Je vais mettre aux voix le projet d'avis présenté par la commission de l'agriculture.

Personne ne demande le vote par division ?...

La parole est à M. van Dijk.

M. van Dijk. — (N) Monsieur le Président, je serais heureux que l'on vote sur l'article 2, attendu que sur ce point je m'abstiendrai de voter.

M. le Président. — Vu la demande de M. van Dijk, nous voterons par division.

Je propose que nous votions sur le projet d'avis dans son ensemble, à l'exception de l'article 2 sur lequel nous voterons séparément.

Il n'y a pas d'objection contre l'adoption de ce texte, à l'exception de l'article 2 ?...

Le projet d'avis est adopté, à l'exception de l'article 2.

Je mets aux voix l'article 2 du texte de la commission.

M. van Dijk. — (N) Monsieur le Président, je m'abstiendrai de voter sur l'article 2 du projet de la commission de l'agriculture que vous venez de mettre aux voix.

M. le Président. — La parole est à Mme Strobel pour une explication de vote.

Mme Strobel. — (A) Monsieur le Président, quelques-uns d'entre nous se proposaient de voter contre l'amendement de la commission de l'agriculture et pour le texte tel qu'il est proposé par la Commission de la C.E.E.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Je saisis l'occasion de faire une explication de vote.

Je m'abstiendrai de voter, et cela pour les raisons que vous trouverez dans le rapport : c'est que j'avais fait une autre proposition. Mais si je n'ai pas voulu la faire mettre aux voix, c'est que j'avais remarqué qu'en commission l'exécutif n'avait pas vu d'un bon œil cette proposition.

L'intention était de donner une compétence à l'exécutif. Or, la Commission de la C.E.E. n'a pas goûté cette proposition et je ne veux pas me montrer plus européen que la Commission européenne. C'est pourquoi je m'abstiendrai de voter.

M. le Président. — La parole est à M. Charpentier, rapporteur.

M. Charpentier, rapporteur. — Je précise que je plaindrais la Commission si elle devait arbitrer les conflits entre les deux pays, importateur et exportateur. D'autre part, j'indique que la commission de l'agriculture s'est prononcée à l'unanimité pour le texte que je vous présente.

M. le Président. — Je mets aux voix l'article 2 dans le texte proposé par la commission de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 2 est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble du projet d'avis, dans le texte proposé par la commission de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le projet d'avis est adopté.

8. Travailleurs salariés agricoles

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport complémentaire fait par M. van der Ploeg, au nom de la commission des affaires sociales, sur la situation sociale des travailleurs salariés agricoles.

La parole est à M. van der Ploeg, rapporteur.

M. van der Ploeg, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le rapport com-

van der Ploeg

plémentaire sur la situation sociale des travailleurs salariés agricoles que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission des affaires sociales contient, sous la forme de constatations et recommandations, les principaux éléments du rapport intérimaire que l'Assemblée parlementaire a discuté lors de sa session de janvier.

Les constatations sont au nombre de deux.

En premier lieu, la commission des affaires sociales a constaté que, bien que des efforts soient faits dans tous les pays de la Communauté pour améliorer la position sociale des travailleurs salariés agricoles, leur situation reste généralement moins avantageuse que celle des travailleurs des autres secteurs de l'économie.

La seconde constatation de la commission est que la situation économique dans l'agriculture revêt une grande importance pour la situation sociale.

Aussi votre commission estime-t-elle nécessaire qu'une politique énergétique soit menée pour améliorer la structure de l'agriculture et que dans l'introduction d'une politique du marché et des prix il soit tenu compte de la nécessité d'avoir aussi une politique sociale constructive dans l'agriculture.

La commission des affaires sociales appuie l'initiative prise par la Commission de la C.E.E. de convoquer une conférence sur les problèmes sociaux de l'agriculture où toutes les catégories d'entrepreneurs et de travailleurs seraient représentées sur une base paritaire; elle voit dans cette initiative un moyen de mettre rapidement en œuvre cette politique sociale. Votre commission s'attend à ce que la Commission européenne fasse, au lendemain de cette conférence, des propositions en vue d'améliorer la situation sociale dans l'agriculture.

Je tiens à ajouter qu'il faut que des représentants des entreprises familiales prennent également part à cette conférence.

En ce qui concerne le problème de la rémunération, la proposition de résolution reprend l'idée exprimée au paragraphe 8 de la partie III de la résolution de Stresa, à savoir qu'il faut assurer aux travailleurs de l'agriculture des rémunérations comparables à celles qu'ils recevraient dans d'autres secteurs de l'économie.

Les partenaires sociaux, étant les premiers responsables, devront tenter de réaliser ces améliorations. S'ils n'y parviennent pas, il appartiendra aux gouvernements de fixer des procédures permettant d'établir des dispositions minima sur les salaires et les autres conditions de travail.

En ce qui concerne l'emploi, il est constaté que dans de nombreuses régions les possibilités d'emploi sont encore insuffisantes et que l'emploi y est souvent instable. Aussi est-il recommandé de veiller, dans le cadre de la politique des structures, à assurer, autant que possible pendant toute l'année, un emploi aux

travailleurs agricoles et à créer à temps d'autres activités appropriées en faveur de la main-d'œuvre devenue disponible.

La durée moyenne du travail dans l'agriculture devrait être égale à celle que l'on observe dans l'industrie. A cet égard, je vous renvoie au paragraphe 42 du rapport intérimaire sur la situation sociale des travailleurs salariés agricoles.

La commission des affaires sociales demande que l'Assemblée parlementaire se prononce en principe sur la question de la durée du travail. Elle estime cependant que la fixation des temps de travail doit être faite par les partenaires sociaux et qu'en le faisant ceux-ci devront tenir compte dans des limites raisonnables du caractère saisonnier de l'exploitation agricole.

La nécessité de réemployer la main-d'œuvre agricole devenue disponible implique qu'il faudra s'occuper de la rééducation de ces travailleurs. Il est recommandé que le Fonds social européen intervienne à temps aussi bien pour la réadaptation que pour le réemploi des travailleurs. Quant à la main-d'œuvre qui reste dans l'agriculture, votre commission estime qu'il faut lui assurer une formation professionnelle spécifiquement agricole. De même qu'elle l'a fait dans le rapport intérimaire que je viens de mentionner, elle signale aussi dans la proposition de résolution le problème particulier de la formation professionnelle des enfants issus des milieux ruraux.

Les conditions de logement, qui sont en général insuffisantes, pourront être améliorées si on favorise dans les milieux des travailleurs agricoles l'accession à la propriété de l'habitation ainsi que la construction d'habitations sociales dans les régions rurales. Cette mesure est d'une importance particulière dans les régions que caractérise un emploi durable dans l'agriculture ou dans celles où d'autres emplois peuvent être créés pour les travailleurs agricoles.

En examinant le problème du logement, la commission des affaires sociales n'a pas perdu de vue que dans certains pays de la Communauté on peut observer dès maintenant quelques améliorations quant au confort des logements des travailleurs agricoles. De telles améliorations ont été faites par exemple dans le cadre du « Plan vert » en Allemagne; en Italie aussi, de grandes sommes d'argent ont été mobilisées à cet effet.

La commission de l'agriculture a noté à son tour que les employeurs ont aussi constaté à améliorer les conditions de logement des travailleurs agricoles. Certes, tout cela est réjouissant, mais il n'en est pas encore résulté que les conditions de logement soient satisfaisantes; au contraire, dans de nombreuses régions elles sont restées très mauvaises et c'est pourquoi j'attirerai une fois de plus l'attention des services compétents sur ce problème.

La dernière question qui est traitée dans la proposition de résolution est celle de la sécurité sociale

van der Ploeg

des travailleurs salariés agricoles. C'est avec satisfaction que nous avons noté, en étudiant le volumineux document de la Commission européenne sur la situation sociale dans l'agriculture, que les systèmes de sécurité sociale sont généralement appliqués aussi aux salariés agricoles. Il semble toutefois que dans quelques pays des dérogations se fassent au détriment des travailleurs agricoles; c'est pourquoi on insiste avec force, dans la proposition de résolution, pour que les gouvernements appliquent dans les meilleurs délais les systèmes sociaux à tous les travailleurs salariés agricoles.

Le rapport intérimaire, aussi bien que le présent rapport complémentaire concernent les travailleurs salariés de l'agriculture. Je ne puis cependant pas taire que les problèmes sociaux de l'agriculture sont tout aussi importants pour la main-d'œuvre indépendante et les membres de familles de ces agriculteurs. J'espère pouvoir attirer, dans un second rapport intérimaire, l'attention de l'Assemblée parlementaire sur ce problème.

Au dernier paragraphe de la proposition de résolution, nous insistons encore une fois sur la création d'un comité consultatif des affaires sociales pour l'agriculture. J'attirerai à ce propos votre attention sur la formule qui a été choisie: un comité dans lequel les organisations de toutes les catégories d'exploitants et des travailleurs agricoles, constituées dans le cadre de la Communauté, seraient représentées sur une base paritaire. Si nous avons choisi cette formule, c'est pour permettre non seulement aux indépendants qui occupent des travailleurs salariés, mais aussi aux entreprises familiales qui n'occupent pas de main-d'œuvre salariée de se faire représenter dans ce comité consultatif qui sera éventuellement constitué.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je suis heureux de pouvoir dire que la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de vous présenter a fait l'objet d'un échange de vues très constructif avec la commission de l'agriculture. Les discussions que cette commission a eues sur la proposition de résolution, de même que les remarques que les représentants de la commission de l'agriculture ont faites lors des réunions de la commission des affaires sociales, ont permis d'enrichir notablement le contenu de la résolution.

Enfin, je suis heureux de pouvoir déclarer que la commission des affaires sociales a approuvé à l'unanimité notre proposition de résolution sur la situation sociale des travailleurs salariés agricoles. Je suis certain qu'elle trouvera auprès de vous tous ce même accueil favorable.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le Rapporteur pour son exposé et pour le rapport très clair qu'il nous a soumis.

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

sur la situation sociale des travailleurs salariés agricoles
« L'Assemblée parlementaire européenne,

1. Ayant pris connaissance du rapport intérimaire sur la situation sociale des travailleurs salariés agricoles fait au nom de la commission des affaires sociales par M. van der Ploeg et tenant compte des débats qui ont lieu à ce sujet;
2. Constate que la situation sociale des travailleurs salariés agricoles est en général moins favorable que celle des travailleurs dans d'autres secteurs de l'économie, mais que néanmoins des efforts sont entrepris dans tous les pays de la Communauté pour améliorer cette situation sociale, et que certaines catégories de travailleurs agricoles, notamment ceux qui sont hautement qualifiés, sont rémunérés à un niveau relativement plus élevé;
3. Constate que la situation sociale dans l'agriculture ne peut être dissociée de la situation économique des exploitations et estime qu'il est indispensable de mener une politique énergétique en faveur de l'amélioration des structures agricoles et de tenir compte, dans la politique des marchés et des prix, de la nécessité d'une politique sociale constructive;
4. Constate que, dans le cadre de la politique agricole commune, la Commission de la C.E.E. exerce une influence sur la formation des revenus agricoles et qu'elle doit réaliser une amélioration des revenus;
5. Exprime sa satisfaction de ce que, dans les propositions concernant la politique agricole commune, la Commission de la C.E.E. se soit fixé pour but une meilleure rémunération des travailleurs agricoles par l'élimination des disparités existant par rapport à d'autres groupes professionnels;
6. Approuve vivement l'initiative de la Commission européenne tendant à convoquer une conférence avec les partenaires sociaux sur les problèmes sociaux dans l'agriculture et insiste auprès de la Commission européenne pour que cette conférence ait lieu dans les plus brefs délais sur la base d'une représentation paritaire de toutes les catégories d'exploitants et des travailleurs;
7. Invite la Commission européenne à formuler, à l'issue de la conférence avec les partenaires sociaux, des propositions pour l'amélioration de la situation sociale dans l'agriculture;
8. Estime que, conformément au paragraphe 8 de la résolution de Stresa, ces propositions doivent tendre à assurer et à maintenir en faveur des travailleurs agricoles des rémunérations comparables

Président

- à celles qu'ils recevraient dans les autres secteurs de l'économie ;
9. Désire maintenir le principe selon lequel la fixation des salaires et des autres conditions de travail incombe en premier lieu aux partenaires sociaux ;
 10. Se demande si, compte tenu des fortes disparités salariales à l'intérieur des pays mêmes, la coordination des systèmes en vigueur pour la fixation des salaires est suffisante ;
 11. Escompte que les gouvernements des Etats membres procéderont à l'institution légale de procédures permettant d'établir des dispositions minima en vue d'un niveau équitable des salaires et autres conditions de travail, au cas où les partenaires sociaux dans l'agriculture ne parviendraient pas à un accord ;
 12. Demande qu'en cas de carence des gouvernements la Commission de la C.E.E. mette tout en œuvre en vue de faire établir ces dispositions minima ;
 13. Constate que dans diverses régions de la Communauté les possibilités d'emploi dans l'agriculture sont insuffisantes et exprime particulièrement son inquiétude quant au caractère souvent instable de l'emploi ;
 14. Recommande de veiller, dans le cadre de la politique des structures agricoles, à assurer, autant que possible pendant toute l'année, un emploi aux travailleurs agricoles et estime qu'il est nécessaire de créer à temps d'autres activités appropriées en faveur de la main-d'œuvre devenue disponible ;
 15. Estime que, d'une manière générale, il faudrait introduire dans l'agriculture une durée moyenne de travail ne dépassant pas les normes communément admises dans les autres secteurs d'activités et notamment dans l'industrie ;
 16. Est d'avis que le Fonds social européen a une tâche importante à remplir en ce qui concerne la réadaptation et le réemploi, dans d'autres secteurs, des travailleurs qui ne trouvent pas d'emploi dans l'agriculture, et demande à la Commission européenne de veiller à ce que le Fonds social européen intervienne toujours à temps ;
 17. Estime nécessaire d'assurer à la main-d'œuvre agricole, autant que faire se peut, une formation professionnelle spécifiquement agricole ; attire l'attention sur le problème particulier de la formation professionnelle des enfants issus des milieux ruraux, immédiatement à la fin de la scolarité obligatoire, et le considère sous l'angle de la diminution constante des besoins de main-d'œuvre agricole ; est consciente du fait que ce problème ne peut trouver une solution que dans le cadre de la formation professionnelle générale et insiste spécialement sur la tâche qui, en vertu de l'article 128 du traité, incombe en ce domaine à la Commission de la C.E.E. et réclame instamment la présentation à bref délai de propositions à ce sujet ;
 18. Constate que les conditions de logement des travailleurs agricoles sont, dans de nombreux cas, insuffisantes et invite la Commission européenne, les gouvernements des Etats membres, les autorités régionales et les organisations d'exploitants et de travailleurs agricoles à réverser une attention particulière, dans le cadre de la politique sociale, au problème du logement des travailleurs agricoles et à celui de l'habitat rural en général ;
 19. Estime qu'il est possible de favoriser l'amélioration du logement des travailleurs en stimulant considérablement leur accession à la propriété de l'habitation, ainsi que la construction d'habitations sociales dans les régions rurales ;
 20. Constate que les travailleurs agricoles bénéficient en général de la sécurité sociale, mais que dans divers pays il existe des disparités qui leur sont défavorables ; insiste avec force auprès des gouvernements des Etats membres pour que dans les meilleurs délais ils appliquent intégralement les systèmes sociaux aux travailleurs agricoles ;
 21. Est d'avis qu'en principe aucune distinction ne doit être faite entre la situation sociale des travailleurs agricoles salariés et celle des travailleurs non salariés et se propose d'examiner à une date ultérieure l'ensemble de la situation sociale dans l'agriculture ;
 22. Insiste de nouveau sur la création d'un comité consultatif des affaires sociales pour l'agriculture dans lequel les organisations de toutes les catégories d'exploitants et de travailleurs agricoles, constituées dans le cadre de la Communauté, seraient représentées sur une base paritaire. »
- La parole est à M. Carcassonne, au nom du groupe socialiste.
- M. Carcassonne, au nom du groupe socialiste.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais brièvement souligner quelques points particuliers de la résolution sur la situation sociale des travailleurs salariés agricoles faisant suite à l'excellent rapport de M. van der Ploeg sur le même sujet.
- Dire que la situation sociale de ces travailleurs est le plus souvent inférieure à celle des travailleurs de l'industrie ou du commerce est une évidence ; mais il s'agit là d'une évidence à laquelle il faut porter remède.
- Nous savons tous que, dans chacun de nos pays, des mesures législatives ou réglementaires ont été prises pour protéger les intérêts sociaux des travailleurs agricoles et limiter les exigences de certains employeurs pour qui les intérêts purement matériels

Carcassonne

l'emportaient et l'emportent parfois encore sur des considérations plus humaines.

Cependant, il faut constater que souvent, de la lettre des textes à la pratique quotidienne, il est un pas que l'on n'a pas toujours voulu franchir. Dans cet ordre d'idée, la conférence sur les problèmes sociaux dans l'agriculture envisagée par la Commission du Marché commun pourrait permettre de dresser un bilan des insuffisances de la législation protectrice des intérêts des travailleurs agricoles salariés dans chacun de nos pays. En même temps, il serait souhaitable qu'elle permette de dégager des principes d'action facilement et rapidement applicables.

Le projet de résolution dispose qu'à cette conférence toutes les catégories de travailleurs et d'exploitants agricoles devront être représentées sur une base paritaire. J'appuie, et le groupe socialiste avec moi, une telle disposition. Elle doit être appliquée. Si elle ne l'était pas, la conférence serait insuffisamment représentative et ses délibérations perdraient de leur valeur et de leur force.

Les propositions de la conférence devront, en particulier, porter sur la rémunération des travailleurs salariés agricoles. Il est grandement souhaitable que l'on s'efforce de réduire la disparité actuelle entre les salaires agricoles et industriels. C'est d'ailleurs là l'une des causes, sinon la seule, des difficultés actuelles de recrutement d'une main-d'œuvre agricole salariée. Les travailleurs agricoles, comme toutes les autres catégories de travailleurs, ont droit à un niveau de vie décent. Ce serait, à mon avis, une tâche particulièrement noble pour la Commission européenne que d'élaborer des recommandations aux Etats membres afin qu'ils développent, dans le cadre de leur compétence, une politique d'ensemble sur ce point.

La résolution qui nous est soumise attire également l'attention sur la nécessité d'assurer aux travailleurs agricoles des possibilités d'emploi s'échelonnant sur toute l'année. C'est là un principe sain dont la prise en considération est urgente. Il est déplorable, en effet, que l'on n'ait pas encore pu mettre en place les principes d'une stabilisation de l'emploi agricole. En ce sens, l'une des premières mesures serait certainement une réduction du temps de travail dans l'agriculture.

Certes, il serait inadéquat de vouloir appliquer les mêmes critères en ce domaine que dans l'industrie. Il faut, en effet, tenir compte des saisons et des incidents climatiques. Mais il est possible de faire en sorte que la durée moyenne du travail dans l'agriculture ne dépasse pas les normes communément admises dans les autres secteurs d'activité, et notamment dans l'industrie. La résolution reprend ce point de vue. Nous l'appuierons fermement et nous souhaitons qu'une attention vigilante soit apportée à ce problème. C'est la pierre angulaire d'une politique sociale cohérente en agriculture.

Enfin, un dernier point sur lequel j'insisterai est le logement. Dans notre pays, les travailleurs salariés agricoles ne sont pas bien logés. A certains égards, sur ce plan, peu de progrès ont été faits depuis le siècle dernier. Le travailleur agricole a droit à un logement comme il a droit au travail. Ce logement doit lui être soumis aux aléas de l'emploi. Il est inadmissible que le logement soit un élément de l'emploi. A ce sujet, il serait souhaitable que la Commission du Marché commun se livre à une vaste enquête sur les conditions de logement des travailleurs salariés agricoles dans la Communauté. Ce serait un premier pas vers une meilleure connaissance de la question et il n'est pas douteux que de graves insuffisances seraient alors révélées à l'opinion publique.

J'en ai terminé, Monsieur le Président, mes chers collègues. Je voudrais toutefois encore insister pour que soient pris en considération les éléments essentiels de cette résolution. Je suis persuadé que l'on aurait fait alors un grand pas vers l'amélioration de la situation sociale dans l'agriculture.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Carcassonne et je donne la parole à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. — J'interviens, Monsieur le Président, à titre personnel et sur un point très particulier.

La Commission européenne a déclaré, et nous devons nous en féliciter, qu'elle prendrait l'initiative de réunir une conférence au cours de laquelle seraient examinés tous les problèmes sociaux intéressant l'agriculture.

Le rapport de M. van der Ploeg — et j'en suis tout à fait d'accord — souhaite que cette conférence ait lieu dans les meilleurs délais et les meilleures conditions. Il est bien entendu — et je serais navré qu'il en fût différemment — qu'à cette conférence seront traités tous les problèmes sociaux qui se posent à l'agriculture et qui concernent les salariés, mais aussi les exploitations familiales. Car ne perdons tout de même pas de vue qu'en Europe les exploitations familiales représentent pratiquement les neuf dixièmes des exploitations agricoles !

A l'article 6 de la proposition de résolution qui nous est soumise, il est dit textuellement : « L'Assemblée parlementaire européenne approuve vivement l'initiative de la Commission européenne tendant à convoquer une conférence avec les partenaires sociaux sur les problèmes sociaux dans l'agriculture et insiste auprès de la Commission européenne pour que cette conférence ait lieu dans les plus brefs délais sur la base d'une représentation paritaire des exploitants et des travailleurs. »

Tel est le texte dans sa traduction française. Littéralement, cela signifie que cette conférence, qui aura à traiter de l'ensemble des problèmes sociaux, y com-

Boscary-Monsservin

pris ceux qui intéressent les travailleurs indépendants, sera composée pour moitié d'exploitants, c'est-à-dire d'exploitants employeurs de main-d'œuvre et d'exploitants non employeurs de main-d'œuvre, et pour l'autre moitié de salariés.

S'il en était ainsi, je protesterais énergiquement, car il est évident qu'à ce moment la représentation de cette masse des neuf dixièmes d'exploitants agricoles auxquels je faisais allusion tout à l'heure serait manifestement insuffisante. Ces représentants seraient noyés dans les autres catégories et ne pourraient pas faire valoir leur point de vue comme il convient.

J'entends bien que, tout à l'heure, M. le Rapporteur, dont j'ai noté les paroles, a pris soin de préciser qu'il faut organiser une conférence représentative, sur le plan paritaire, de toutes les catégories de travailleurs. Comme vous le voyez, ce qui a été dit par le rapporteur est notoirement différent de ce qui figure dans le texte français.

Je souhaiterais qu'il n'y eût aucune équivoque à ce sujet. Il est d'ailleurs une interprétation — je serais heureux que M. le Rapporteur me la confirmât tout à l'heure — sur laquelle je serais tout à fait d'accord. Nous réunissons une conférence chargée de traiter de l'ensemble des problèmes sociaux. A cette conférence viendront, en fonction de ce qu'elles représentent, les catégories de travailleurs employant de la main-d'œuvre, qu'il s'agisse de travailleurs indépendants ou de travailleurs salariés. On désignera les représentants de chacune de ces catégories de façon paritaire pour traiter l'ensemble de ces problèmes.

Toujours pour éviter l'équivoque, j'admets que, chaque fois que se posera un problème intéressant particulièrement les salariés, il soit traité dans un cadre paritaire à 50 % avec, d'une part, les exploitants employeurs de main-d'œuvre et, d'autre part, les salariés.

Ce que je ne voudrais pas, c'est que cette proportion de 50 % pour chacune des catégories, exploitants et salariés, fût valable pour l'ensemble des problèmes qui se trouveront traités dans le cadre de la conférence.

Je crois que tout cela est clair. Si nous nous basons sur les textes et si nous tenons compte des *corrigenda* qui nous ont été présentés, telle est bien l'interprétation qui doit prévaloir. Mais j'aimerais que M. le Rapporteur me le confirmât et c'est simplement sous le bénéfice de cette confirmation que je pourrai donner mon accord.

M. le Président. — Je remercie M. Boscary-Monsservin et je prie M. le Rapporteur de bien vouloir nous donner quelques éclaircissements sur ce point.

M. van der Ploeg, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, l'explication est très simple. J'ai déposé un texte néerlandais dans lequel il est expressément dit : « alle categorieën van ondernemers en arbeiders ». Il n'est donc pas question d'employeurs, il est parlé d'exploitants. J'ai encore précisé ce point dans mon

introduction en disant expressément que la commission des affaires sociales désire que par le terme exploitant on entende aussi les exploitants dans les entreprises familiales, comme on a coutume de les appeler. Il doit donc s'être glissé une erreur dans la traduction.

Voilà le texte que j'ai déposé et je tiens à le maintenir.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je ne ferai qu'une remarque très brève.

Je suis reconnaissant à notre très sympathique rapporteur d'avoir accueilli si largement les suggestions qui avaient été faites au cours de la discussion de son rapport à la commission des affaires sociales, à la commission de l'agriculture et en séance plénière, et d'en avoir tenu compte dans la proposition de résolution qui nous est soumise. Je suis, Monsieur van der Ploeg, dans l'agréable situation de n'avoir pas à examiner cette proposition dans le même esprit critique que j'ai montré naguère lors de la discussion de votre rapport.

J'aperçois une sensible amélioration dans votre rapport complémentaire avant tout du fait qu'il y est fait allusion au problème de la main-d'œuvre familiale, du moins dans la mesure où la question pouvait être traitée dans ce rapport complémentaire.

Je vous suis reconnaissant de la déclaration que vous venez de faire en répondant à notre président M. Boscary-Monsservin. Je me félicite de ce que les avis sur le problème de la durée du travail aient été formulés d'une façon plus souple que ce n'a été le cas tout d'abord. Le fait est, comme M. Carcassonne l'a dit il y a un instant, que l'agriculture ne se prête pas à une réglementation rigide de la durée du travail. La réglementation doit être élastique et tenir compte des données naturelles, notamment du rythme des saisons.

Il y a cependant un problème qui, dans la perspective allemande, apparaît difficile : je veux dire celui des salaires minima. Dans notre dernière séance, notre collègue Storch a pris position sur ce point. En fait, nous voulons davantage que des salaires minima ; nous voulons que dans l'agriculture on paie des salaires comparables à ceux des autres secteurs de l'économie. Il est dit au paragraphe 11 que l'Assemblée parlementaire européenne « escompte que les gouvernements des Etats membres procéderont à l'institution légale de procédures permettant d'établir des dispositions minimum en vue d'un niveau équitable des salaires et autres conditions de travail, au cas où les partenaires sociaux dans l'agriculture ne parviendraient pas à un accord ».

Ce paragraphe 11 s'accorde mal avec la situation dans la République fédérale. Chez nous, la question est réglée par une loi sur les conventions tarifaires col-

Richarts

lectives ; les partenaires à la convention, employeurs et employés, sont autonomes. Des deux côtés, mais surtout chez les employés, on insiste beaucoup sur l'intangibilité de cette autonomie en matière de tarifs. Lorsqu'on a envisagé, il n'y a pas longtemps, une procédure arbitrale pour les cas litigieux, les syndicats ont déclaré qu'ils s'opposeraient en tout cas à la création d'une institution de cette sorte.

C'est la remarque je que tenais à faire à ce propos, puisque M. Storch n'est pas parmi nous aujourd'hui. Pour le surplus, je m'en remets à ce que M. Storch a dit précédemment déjà du problème des salaires minima.

M. le Président. — Je remercie M. Richarts.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je me permettrai de faire quelques remarques à propos de l'intervention de M. Boscary-Monsservin qui a parlé de la composition de la conférence sur les problèmes sociaux dans l'agriculture.

Je note qu'il a commencé par déclarer expressément qu'il ne parlait qu'en son nom personnel et non pas comme président de la commission de l'agriculture. Il a fort bien fait de le dire, car autrement, Monsieur le Président, on aurait certainement dû lui rappeler ce que la commission de l'agriculture qu'il préside a décidé, dans une résolution d'octobre 1960 : « Un comité consultatif des affaires sociales pour l'agriculture doit être créé. Les organisations d'exploitants et travailleurs agricoles constituées dans le cadre de la Communauté y seraient représentées sur une base paritaire. »

Voilà ce que l'Assemblée parlementaire a décidé sur proposition de sa commission de l'agriculture que préside M. Boscary-Monsservin.

Que, personnellement, M. Boscary-Monsservin revienne sur cela, c'est son bon droit. Mais il me semble que nous ne devrions pas oublier qu'à cet égard nous nous sommes prononcés très nettement en tant qu'Assemblée parlementaire.

Je dois dire que sur ce point la commission des affaires sociales a fait également, et par la bouche de son rapporteur, une déclaration très claire que vous trouvez au paragraphe 67 du rapport de M. van der Ploeg. Elle dit là que cette commission paritaire doit être composée par moitié de représentants des organisations d'employeurs de l'agriculture et de représentants des organisations de travailleurs agricoles. Là encore, l'idée de parité est expressément affirmée, tandis que dans la proposition de résolution dont nous nous occupons maintenant il est dit clairement que cette conférence se fera sur la base d'une représentation paritaire de toutes les catégories d'exploitants et de travailleurs agricoles.

Quand M. Boscary-Monsservin dit que neuf dixièmes de la population agricole consiste en exploitants

indépendants, cela est naturellement vrai ; mais si on en tire une conclusion qui rend problématique la composition paritaire de la conférence, je trouve cela une manière singulière de raisonner.

Si on appliquait ce raisonnement à l'industrie, on pourrait dire que, au cas où il y aurait une négociation sociale par exemple dans l'industrie automobile française, cette conférence devrait comporter deux tiers de représentants de l'industrie — si du moins on admet l'existence de deux entreprises — c'est-à-dire un représentant de Peugeot et un représentant de Renault, en face desquels il y aurait quelques centaines de représentants des travailleurs de cette industrie.

Voilà ce qui arriverait si on ne voulait tenir compte que des nombres. Nous ne le faisons évidemment pas. Nous affirmons également en ce qui concerne l'industrie que la représentation doit être paritaire. Pourquoi le disons-nous ? Parce que l'intérêt de la cause dont il s'agit — les affaires sociales — exige une représentation paritaire.

De là vient que dans l'industrie également, bien que les nombres ne correspondent pas, nous avons autant de représentants d'employeurs que de représentants de travailleurs dans les conférences et commissions qui s'occupent de problèmes sociaux. Il doit en aller de même dans l'agriculture ; il n'y a pas la moindre raison d'agir autrement.

Il importe que la Commission européenne se prononce sur ce point. Peut-être est-ce une tâche un peu difficile pour M. Levi Sandri, le commissaire récemment désigné, que de devoir aborder tout de suite ce problème. Mais puisqu'il semble qu'une partie des organisations de paysans dans les six pays pense différemment, alors que toutes les catégories de travailleurs, les salariés de l'agriculture, les centrales syndicales, notre Assemblée parlementaire — le problème s'est posé aussi au Comité économique et social de la Communauté — sont partisans de la composition paritaire de la conférence en question, je pense que M. Levi Sandri n'éprouvera pas trop de peine à se prononcer au nom de la Commission.

J'insiste beaucoup pour que la Commission européenne prenne sa décision au plus tôt, car cette conférence sociale — et c'est là un point que je souligne — figure depuis longtemps déjà sur l'agenda et qu'elle court le danger d'être constamment remise à une date ultérieure.

Au nom de notre groupe, je prie instamment la Commission européenne de se prononcer pour une composition paritaire de la conférence et sur l'examen paritaire des problèmes sociaux de l'agriculture.

M. le Président. — Je remercie M. Vredeling pour son intervention.

La parole est à M. Boscary-Monsservin pour une brève déclaration.

M. Boscary-Monsservin. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne veux pas ouvrir une polémique sur un sujet où j'ai le sentiment que nous sommes d'accord, à condition de lever les équivoques qui pourraient se présenter.

Une conférence sociale sera organisée qui s'occupera des salariés, des travailleurs indépendants et de toutes les autres catégories que nous pouvons rencontrer sur le plan agricole. Il est certain que l'on ne peut pas concevoir au départ une composition de cette conférence qui serait la suivante : 50 % de salariés et 50 % de représentants de toutes les autres catégories d'exploitants. Ce serait inconcevable surtout lorsqu'on discuterait, par exemple, de problèmes qui intéressent les exploitants travaillant à leur compte et d'une manière indépendante.

J'ai dit tout à l'heure au rapporteur — et M. Vredeling a dû en faire son profit — qu'il était bien entendu que lorsque la conférence discutera des problèmes intéressant les salariés, ces problèmes soient examinés dans un cadre paritaire où il y aura 50 % d'exploitants utilisant de la main-d'œuvre et 50 % de représentants de salariés.

Par contre, lorsque la conférence traitera de questions intéressant les exploitations familiales, il faudra qu'elle soit alors composée, en très grande partie, de représentants de ces exploitations.

Je crois que, sous le bénéfice de l'ensemble de ces observations, tout le monde peut être d'accord. Et si je me suis permis de poser le problème, c'est que le texte français tel qu'il était libellé semblait signifier que la conférence, au départ et pour tous les problèmes, sera composée de manière paritaire, d'une part, de représentants de toutes les catégories d'exploitants et, d'autre part, de salariés.

Cela était inadmissible. Les explications qui m'ont été fournies par M. le Rapporteur me donnent entière satisfaction. Je pense qu'il en est de même pour M. Vredeling.

Par conséquent, n'ouvrons pas une polémique sur un sujet qui n'en vaut pas la peine ! Réjouissons-nous de noter la ferme volonté commune d'améliorer le sort de nos travailleurs agricoles et, en conséquence, agissons dans le meilleur esprit de compréhension !

M. le Président. — Je remercie M. Boscary-Monsservin pour la partie finale de sa déclaration qui met fin à toute controverse, d'autant plus qu'on a distribué un *corrigendum* au texte français de la proposition de résolution en vertu duquel il faut lire, à la fin du paragraphe 6, « d'une représentation paritaire de toutes les catégories d'exploitants et des travailleurs ».

Un autre *corrigendum* a été déposé en ce qui concerne le texte italien et le texte français : au paragraphe 15 de la proposition de résolution, il faut supprimer le mot « hebdomadaire » dans le texte français et le mot « settimanale » dans le texte italien.

Monsieur Vredeling, désirez-vous toujours prendre la parole ?

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, M. Boscary-Monsservin a eu l'avantage de pouvoir une seconde fois exposer son point de vue, alors que moi-même n'ai pu le faire qu'une fois, si bien qu'il pourrait y avoir un malentendu : on pourrait imaginer que le bon droit est de son côté. (*Sourires.*)

Or, tel n'est pas du tout le cas, car en face de sa position personnelle il y a la position de mon groupe politique. Nous la maintenons parce que le raisonnement de M. Boscary-Monsservin se fonde sur une sorte de fausse logique.

Il a dit : Commençons par discuter dans une conférence de cette espèce les problèmes sociaux des indépendants et parlons la prochaine fois des travailleurs agricoles !

Je demande à M. Boscary-Monsservin s'il peut me nommer des problèmes de politique sociale qui n'intéressent pas les travailleurs agricoles, qui intéressent uniquement les exploitants indépendants. Il ne s'agit pas de suppression de taudis, ou de choses de ce genre, il s'agit de problèmes spéciaux qui intéressent les travailleurs agricoles et les paysans.

Je lui demanderai aussi comment il entend faire une distinction entre les petits indépendants dans l'agriculture à qui il ne viendrait pas à l'idée d'employer des salariés et ceux qui engagent pour un jour, une semaine, un mois ou la moitié de l'an des travailleurs salariés. Le passage de l'un à l'autre est extrêmement fluide.

Pratiquement, ce que M. Boscary-Monsservin a dit est irréalisable. On ne peut pas déclarer d'avance, même pas de cas en cas : Ceci n'a intérêt que pour les travailleurs agricoles, et les petits paysans n'ont rien à y voir, ou bien cela n'a d'intérêt que pour les petits paysans, et les travailleurs agricoles n'ont rien à y voir.

Les problèmes sociaux sont pour les deux d'une grande importance. L'intérêt est paritaire.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Après cette intervention de M. Vredeling, je déclare clos l'échange d'explications qui s'est glissé dans notre débat. Je puis le faire d'autant plus que le texte définitif, compte tenu des rectifications apportées à la proposition de résolution, peut donner satisfaction à chacun.

Après la constitution de ce comité, il s'agira, au cours de ses travaux, de faire en sorte que le principe d'une juste représentation de tous les intérêts et de toutes les catégories soit respecté.

M. Levi Sandri désire prendre la parole au nom de la Commission de la Communauté économique européenne. Au salut de bienvenue que lui a déjà adressé le président de l'Assemblée quand il nous a informés

Président

de sa désignation comme membre de la Commission, j'ajoute un salut particulier au moment où, pour la première fois, il débute dans notre Assemblée et participe à nos travaux.

Une longue expérience m'a fait connaître et apprécier son excellente préparation et son expérience dans le domaine juridique, administratif et social. Je suis certain que M. Sandri Levi continuera ici la tradition qui s'était instaurée du temps de son prédécesseur, M. Petrilli. Je lui souhaite le meilleur des succès dans l'activité qu'il s'appête à entreprendre.

La parole est à M. Levi Sandri, membre de la Commission de la Communauté économique européenne.

M. Levi Sandri, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — (1) Monsieur le Président, je vous remercie vivement du cordial accueil que vous m'avez fait. Je vous remercie et je salue respectueusement tous les représentants qui composent cette Haute Assemblée; je les assure de mon ferme propos de collaborer pleinement avec eux, selon la manière de mon éminent prédécesseur, dans l'accomplissement de ma tâche de commissaire de la Communauté économique européenne préposé au secteur des affaires sociales.

A propos du débat en cours, je ne m'arrêterai qu'à une seule question qui a été soulevée, la question de la représentation, paritaire ou non paritaire, des employeurs et des travailleurs à la conférence qui doit avoir prochainement lieu sur les aspects sociaux de la politique agricole commune.

Je vous rappelle que cette conférence est exclusivement destinée à des fins d'étude et d'information; elle ne se terminera pas par des motions ou des votes. Il s'agira simplement d'une discussion que les représentants des deux partis engageront sur des sujets déterminés, fixés d'un commun accord entre la Commission et des organisations syndicales.

Voilà qui diminue beaucoup, à mon humble avis, l'importance qui pourrait être donnée à la question: parité ou non-parité de la représentation?

Je ferai remarquer qu'à la suite des accords passés entre la Commission et les représentants des organisations syndicales des six pays ceux-ci ont admis que la représentation devrait être paritaire dans trois groupes de travail, c'est-à-dire dans celui qui doit s'occuper de la situation sociale des salariés agricoles, celui qui doit examiner la mobilité professionnelle, l'émigration, la libre circulation et le métayage et, enfin, celui qui doit étudier les problèmes de la formation professionnelle et du développement culturel.

Les représentants des employeurs et des travailleurs ont cependant décidé qu'une représentation préférentielle caractérisera le groupe d'étude chargé des problèmes sociaux dans les entreprises familiales: il y aura là une représentation des travailleurs salariés, mais de nombre inférieur à celle des employeurs.

Tel est l'accord qui s'est fait avec les organisations syndicales. Le seul point sur lequel il n'ait pas été possible de s'entendre, c'est la représentation à la conférence générale. Il y a en effet les quatre groupes d'étude que j'ai indiqués, et puis il y a la conférence générale. Pour celle-ci, les représentants des travailleurs ont demandé la parité avec les représentants patronaux. L'accord ne s'étant pas fait, les parties ont prié la Commission de la Communauté économique européenne de trancher la question, l'idée étant que, quelle que soit la décision adoptée, elles l'accepteraient sans que cela constitue un précédent, ni pour les uns ni pour les autres.

Voilà ce que je voulais dire de l'état actuel de la situation en ce qui concerne la représentation à la future conférence sur les aspects sociaux de la politique agricole commune.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Levi Sandri qui vient de nous donner des éclaircissements concrets sur un point qui avait soulevé des controverses au cours de la discussion.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission, avec les rectifications que j'ai signalées.

Il n'y a pas d'opposition?...

La proposition de résolution est adoptée.

9. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 9 mars, avec l'ordre du jour suivant:

A 10 heures:

— Déclaration de M. Wigny, président en exercice des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, suivie d'une suspension de séance jusqu'à 11 h 30.

De 11 h 30 à 13 heures et à partir de 15 heures:

— Débat sur la déclaration de M. Wigny et sur les résultats de la conférence gouvernementale des 10 et 11 février 1961.

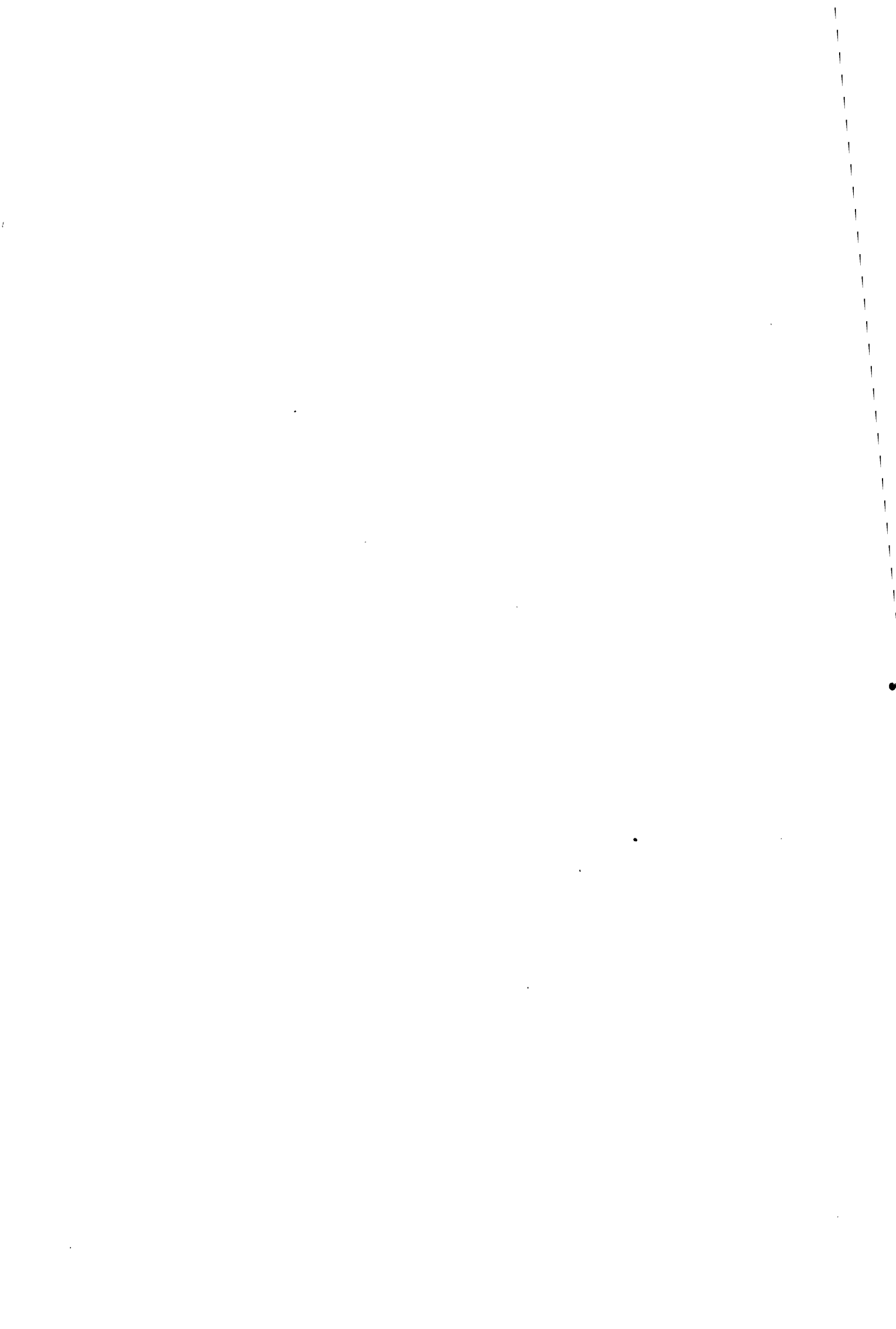
Le débat devra être organisé de façon à permettre à M. Wigny de répondre aux orateurs vers 17 heures.

Vers 18 heures:

— Communication de M. le Président de l'Assemblée sur la préparation de la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements des Etats africains et de Madagascar.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 heures.)



SÉANCE DU JEUDI 9 MARS 1961

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal 75
2. Association de la Grèce au Marché commun.
- Nomination des membres d'une commission temporaire spéciale 75
3. Modifications dans la composition de commissions 76
4. Dépôt d'un document 76
5. Résultats de la conférence gouvernementale des 10 et 11 février 1961 :

Déclaration de M. Wigny, président en exercice des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique 76

MM. le Président, Birkelbach, Poher 80

Suspension et reprise de la séance 81

Sur l'organisation du débat : M. le Président 81

Discussion : MM. Poher, président du groupe démocrate-chrétien ; Debousse, au nom du groupe socialiste 81

6. Conférence avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar. - Constitution d'un groupe de travail 89
- Suspension et reprise de la séance 89

7. Résultats de la conférence gouvernementale des 10 et 11 février 1961 (suite) :

MM. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne ; Malvestiti, président de la Haute Autorité ; de la Malène, Blaisse, Vredeling, le Président, Faure, van Dijk, Kopf, Margulies, Schuijt, Birkelbach, président du groupe socialiste ; Peyrefitte, Battista, président de la commission politique ; Burgbacher, Hirsch, président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique ; Wigny, président en exercice des Conseils de la

Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ; le Président 89

8. Conférence avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar (suite). - Communication de M. le Président 118

9. Dépôt d'un document avec demande de discussion d'urgence 119

10. Dépôt de documents 119

11. Ordre du jour de la prochaine séance 120

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 10 h 05.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Association de la Grèce au Marché commun

M. le Président. — Conformément à la résolution du 17 janvier de cette année, les présidents des trois groupes politiques m'ont communiqué les candidatures suivantes pour la commission temporaire spéciale chargée de préparer l'avis de l'Assemblée parlementaire européenne sur le projet d'association de la Grèce à la Communauté économique européenne.

Sont membres de droit de cette commission les présidents de la commission politique, de la commission du commerce extérieur, de la commission de l'agriculture, de la commission économique et financière et de la commission sociale.

Président

Ont été proposés : MM. Bégué, Braccesi, Carcaterra, Charpentier, De Kinder, De Vita, van Dijk, Drouot L'Hermine, Faure, Ferretti, van der Goes van Naters, Hahn, Herr, Kreyssig, Le Hodey, Löhr, Lücker, de la Malène, Margulies, Ponti, Richarts, Santero, Schuijt et Vals.

Ces candidatures sont conformes aux dispositions de la résolution adoptée par l'Assemblée le 17 janvier 1961 ; j'estime en conséquence qu'elles peuvent être acceptées au nom du bureau.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces désignations sont ratifiées.

3. Modifications dans la composition de commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à remplacer :

— dans la commission des transports, M. Restat par M. Salado ;

— dans la commission du marché intérieur, M. Coulon par M. Armengaud ;

— dans la commission économique et financière, M. Armengaud par M. Coulon.

Il n'y a pas d'objection ?...

Ces nominations sont ratifiées.

4. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de M. Vals, au nom de la commission des budgets et de l'administration, un rapport intérimaire sur la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1960.

Ce rapport sera imprimé et distribué sous le n° 9.

5. Résultats de la conférence gouvernementale des 10 et 11 février 1961

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la déclaration de M. Wigny, président en exercice des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi que le débat sur la déclaration de M. Wigny et sur les résultats de la conférence gouvernementale des 10 et 11 février 1961.

La parole est à M. le ministre Wigny.

M. Wigny, *président en exercice des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.* — Permettez-moi d'abord, Monsieur le Président, au nom des Conseils tout entiers, de vous adresser nos félicitations pour votre réélection par acclamations. Cette manifestation est simplement la reconnaissance de tous les services que vous avez rendus à la cause européenne et exprime la certitude que, dans l'avenir, vous en rendez d'aussi grands. Les Conseils ne peuvent que manifester leur plaisir de travailler avec un président d'Assemblée dont ils savent que le concours leur est acquis pour chercher toujours à résoudre les problèmes qui nous sont communs.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me trouve maintenant dans une situation, je dois le dire, un peu difficile. Je me rends parfaitement compte de l'importance de cette réunion — surtout à ce moment. Mais avant d'entamer mon exposé, je dois dissiper toute équivoque. Je vous adresse la parole non comme ministre des affaires étrangères de Belgique, mais en tant que président des Conseils. Mon exposé en devient plus important pour vous, plus difficile pour moi ; je dois rester dans les limites du mandat qui m'a été fixé.

De plus, je crains quelque peu que nous ne nous entendions pas tout à fait sur l'objet de mon discours. Je vais, moi, vous rendre compte de ce qui s'est passé à Paris ; vous voudriez peut-être davantage savoir ce qui va se passer à Bonn. Ce n'est pas la même chose. Mais si le président des Conseils peut parler de ce qui s'est passé à Paris — et vous en savez déjà beaucoup de choses — il ne peut pas prévoir ce que ses collègues feront à Bonn puisque ce n'est que le 16 de ce mois, c'est-à-dire la semaine prochaine, qu'une commission composée de représentants des gouvernements va se réunir à Paris pour préparer les solutions concrètes prévues dans le communiqué.

Ne croyez pas que ces considérations préalables me fassent conclure que cette confrontation n'est pas utile. Je crois, au contraire, qu'elle l'est beaucoup.

J'ai toujours pensé que cette Assemblée avait le pouvoir de contrôle, mais que ce mot est généralement compris dans un sens beaucoup trop restreint. Il ne s'agit pas seulement de contrôler ce qui a été fait ; il s'agit aussi que ce contrôle s'exerce sur ce qui doit être fait. Et si j'amorce le débat, c'est pour vous permettre, à vous qui êtes l'expression de la pensée européenne des six peuples qui composent notre Communauté, de dire ce que vous souhaitez, ce que vous estimez nécessaire, et c'est aussi pour me permettre, à moi, de le répéter à chacun de mes collègues.

Le cadre du débat ainsi fixé, je me propose de développer mon exposé d'une manière peut-être peu académique, mais qui me paraît plus claire : je vais reprendre le communiqué publié à la fin de la réunion de Paris. Je le ferai en soulignant certains éléments qui pourront servir d'aliment à vos réflexions, à vos critiques et à vos suggestions.

Wigny

Je ne dis rien du premier alinéa qui n'est que la constatation de la réunion des chefs d'Etat ou de gouvernement et des ministres des affaires étrangères.

C'est avec le second alinéa que les choses importantes commencent.

Le second alinéa constate d'abord que des liens particuliers unissent déjà les six Etats sur le plan économique et prévoit qu'ils se renforceront encore par la mise en œuvre des traités de Paris et de Rome.

Cela signifie que les gouvernements n'ont pas eu une intention novatrice. Ils n'ont voulu ni abolir, ni remplacer des engagements qui découlent des traités de Rome. Ils manifestent leur volonté de rester fidèle aux traités de Rome et d'en continuer l'application progressive, de manière à renforcer encore les liens particuliers qui nous unissent déjà.

En même temps, nous avons cru nécessaire de manifester, dans le même alinéa, que ces traités de Rome n'ont pas créé une entité isolée, comme on nous l'a si souvent reproché. Si nous nous sommes réunis à six, ce n'est pas pour assurer uniquement le progrès de l'Europe communautaire; c'est aussi pour nous permettre de jouer ensemble un rôle plus important dans le monde. C'est ainsi que la fin de l'alinéa prévoit que les gouvernements chercheront tous les moyens d'accroître les échanges avec les Etats tiers et spécialement avec la Grande-Bretagne.

Mesdames, Messieurs, ce n'est pas la première fois que cette Communauté renouvelle ses protestations de bonne volonté. Mais je crois qu'il est injuste de dire qu'elle s'est limitée à de simples paroles. En effet, je vous rappelle qu'au début, lorsqu'il s'est agi de l'élargissement des contingents, nous avons prévu l'application universelle de cette première disposition de libération et qu'ultérieurement et fort récemment, nous avons proposé à la Grande-Bretagne et à l'A.E.L.E. une négociation pouvant amener une réduction de 20 % d'un tarif extérieur commun qui, à l'origine, n'était pas spécialement élevé.

Je sais bien qu'une réduction de 20 % laisse encore subsister une différence. Mais vous admettez avec moi que, même au XIX^e siècle, époque de grand libéralisme, des barrières économiques existaient et étaient jugées admissibles tant qu'elles ne créaient pas une distorsion profonde dans les échanges.

Tant que la Grande-Bretagne et les autres pays ne jugent pas nécessaire de s'associer d'une façon directe aux traités de Rome, nous offrons, dans tous les cas et d'une façon concrète, une libération du commerce sous la forme d'une réduction de 20 % du tarif extérieur commun primitivement fixé. Nous considérons même cette proposition suffisamment sérieuse pour en tenir compte dès à présent dans nos calculs.

Vous savez que ces propositions ne sont pas restées sans réponse de la part de la Grande-Bretagne et qu'à la réunion de l'U.E.O., M. Heath, lord du Sceau privé,

a fait des déclarations qui ont été écoutées avec intérêt.

Je relève seulement un point qui n'avait pas été élucidé jusqu'à présent. L'honorable ministre britannique a dit que la Grande-Bretagne envisageait la possibilité d'un tarif extérieur commun. Cela s'écarte de la zone de libre-échange telle qu'elle avait été originellement prévue.

Pour être tout à fait clair, il faut cependant souligner que la proposition, selon les paroles mêmes de l'orateur, était limitée aux produits industriels et excluait les produits agricoles et les échanges avec l'A.E.L.E. — car M. Heath ne parlait que pour la Grande-Bretagne — et même les relations avec le Commonwealth. Il était cependant précisé que la Grande-Bretagne ne verrait pas de difficulté à ce que la Communauté économique européenne engage, avec les autres pays du Commonwealth, des négociations qui lui assureraient les mêmes avantages que ceux que la préférence donne à la Grande-Bretagne.

Voilà ce que contient l'alinéa 2 qui commence par affirmer que nous voulons poursuivre l'application des traités de Rome dans un esprit qui tienne compte de nos relations avec le reste du monde.

Nous arrivons alors à l'alinéa 3 qui précise l'objet exact de la réunion en déclarant « que la conférence avait pour objet de rechercher les moyens propres à organiser une coopération politique plus étroite. En établissant des liens dans d'autres domaines, il s'agit de jeter les bases d'une union qui se développera progressivement ».

Cette union, limitée pour le moment aux Etats membres de la Communauté économique européenne, pourra s'étendre par la suite. Et de nouveau, dans cet alinéa 3, mais cette fois-ci sous l'angle politique, je trouve le même équilibre entre les deux idées: une idée interne et une idée externe.

L'idée interne est que les gouvernements ont voulu étudier une coopération politique plus étroite dans d'autres domaines que ceux où elle existe actuellement. Je m'insurge toujours personnellement lorsqu'on prétend que l'Europe communautaire, telle qu'elle existe aujourd'hui, ne serait pas politique. Elle l'est évidemment. Elle doit prendre des décisions politiques dans des domaines considérables: la politique économique, la politique sociale, la politique financière, la politique budgétaire; enfin, tout ce qui découle de la création d'une zone de liberté oblige les responsables de la Communauté à prendre, ensemble, une série de décisions politiques qui ont une influence sur le sort général des populations qui la composent.

C'est donc dans d'autres domaines que l'on cherche une coopération politique plus étroite, et vous savez comme moi qu'il s'agit, avant tout, des affaires étrangères.

Wigny

Je voudrais souligner ici ce passage du communiqué: « Il s'agit de jeter les bases d'une union qui se développera progressivement. » Ainsi, le communiqué rédigé par les six ministres souligne-t-il que ce n'est qu'un début, que cela n'exclut pas le mouvement et que l'on veut arriver à une union plus étroite qui doit se développer progressivement.

Le mot « union » est nécessairement vague. Il veut dire beaucoup plus que coopération, mais moins que certains mots bien connus dans le droit international public.

La prudence avec laquelle ce passage a été rédigé s'explique par la volonté des gouvernements de laisser, pour un avenir qui ne doit se réaliser que progressivement, toute liberté à notre imagination créatrice. Déjà, ici, nous avons créé une communauté et nous avons refusé de mettre de vieilles étiquettes sur une nouvelle bouteille. Je crois qu'il en sera de même au point de vue politique.

L'autre partie de cet alinéa 3 répète que « cette union, limitée pour le moment aux États membres de la Communauté, pourra s'étendre par la suite ». Ici encore, nous ouvrons cette fameuse porte que certains souhaitent toujours branlante de manière à ne jamais donner à personne l'impression qu'elle est cadencée. Il y a là une volonté qui se manifeste, celle de montrer que nous ne sommes pas en train de créer une institution politique — plus forte que celle qui existe actuellement —, hostile ou fermée. Mais tant que nous chercherons à nous développer entre nous, nous n'empêcherons pas l'étude de moyens qui peuvent accroître notre nombre ou augmenter nos relations avec d'autres États, encore que, il faut bien le reconnaître, pour arriver à une solution dans ce domaine, il faille être deux. Nous ne devons pas simplement exprimer nos désirs et nos besoins, nous devons aussi tenir compte des préoccupations de partenaires éventuels.

L'alinéa suivant souligne pourquoi nous voulons ce prolongement politique. Nous le voulons parce qu'il a été constaté que l'établissement en Europe, jusqu'à présent divisée, d'un nouveau type de relations est à la base même de sa prospérité. Je salue M. Robert Schuman qui, le premier, a attaché son nom à cette grande idée, la grande idée de l'après-guerre. Cette idée, qui s'est révélée une réalité en 1949, devient une nécessité de plus en plus grande.

(Applaudissements.)

Remarquez que, dans cet alinéa, une fois de plus et vraiment par un souci qui paraîtrait obsédant dans l'exégèse, mais qui s'exprime tout naturellement dans la rédaction, nous soulignons l'aspect à la fois externe et interne de cette création. L'action de l'Europe se fera mieux sentir dans le monde pour l'avantage de tous les pays libres et, en particulier, pour le développement de la coopération avec les États-Unis.

Personnellement, j'estime que c'est là une des très grandes idées qui doivent nous inspirer à l'avenir. Si

nous nous sommes réunis, ce n'est pas seulement pour résoudre nos problèmes, c'est aussi pour nous permettre de reprendre un rôle dans le monde. Si nous créons des institutions, si nous avons créé une force, ce n'est pas seulement pour nous protéger, nous développer, c'est aussi pour aborder, avec d'autres, des questions qui ne peuvent être résolues que sur le plan mondial. Qu'il s'agisse de problèmes de conjoncture, ou de problèmes financiers, ou de problèmes de stabilisation des prix de matières premières, ou, sous l'angle politique, qu'il s'agisse de la paix du monde, il va de soi que, tant que l'Europe n'est pas constituée — et combien nous le ressentons durement en Belgique! —, elle constitue actuellement un interlocuteur qui n'est pas valable. Mais nous devons comprendre que le jour où nous serons réunis et où nous pourrions jouer notre rôle, nous assumerons alors des responsabilités mondiales.

Cela me conduit aux deux derniers alinéas qui indiquent par quels moyens sera réalisée cette idée. En effet, ainsi que l'indiquait le troisième alinéa, la conférence avait pour objet de rechercher les moyens propres à organiser une coopération politique plus étroite.

Je constate bien volontiers que si la réunion de Paris a manifesté son intention de poursuivre son action, elle n'a pas été en état d'indiquer immédiatement quels moyens pourraient être mis en œuvre pour atteindre cet objectif. Tout en réaffirmant le principe, elle a alors décidé de charger une commission composée de représentants des six gouvernements de présenter, à la prochaine session, des propositions concrètes concernant les réunions des chefs d'État ou de gouvernement et des ministres des affaires étrangères, ainsi que toutes autres réunions qui paraîtraient souhaitables.

Il y a dans cette phrase — je vous prie d'y réfléchir — un certain nombre d'idées implicites qui méritent d'être développées. Des réunions ont paru être, avant tout, le moyen d'assurer une meilleure collaboration politique. De telles réunions habituent les hommes responsables aux niveaux les plus élevés à travailler ensemble, à comprendre le point de vue de l'interlocuteur et à ne pas prendre de décisions isolément.

Quelles réunions? On a prévu, je le souligne, des réunions des chefs d'État ou de gouvernement et des ministres des affaires étrangères. Cela s'explique par des raisons que les publicistes que vous êtes tous connaissent bien. Il est des pays où le chef de l'État a un rôle personnel à jouer, tandis que, dans d'autres, il est irresponsable: le roi règne, mais ne gouverne pas!

Dans ce dernier cas, intervient le chef de gouvernement. Seulement, dans certains pays, on ne connaît pas l'institution du Premier ministre; la répartition des tâches est fixée par la Constitution et c'est le ministre des affaires étrangères qui, constitutionnellement, est directement responsable. En tout cas, dans la plupart des États — je le dis en toute modestie —, il est souhaitable que les ministres des affaires étran-

Wigny

gères assistent à ces réunions, ne fût-ce que pour l'efficacité de celles-ci. Ils sont spécialistes; ils connaissent les dossiers; ils ont l'habitude de la préparation de la négociation et ce sont eux qui peuvent le mieux aider les chefs d'Etat ou de gouvernement dans ce domaine. Ainsi, aux chefs d'Etat ou de gouvernement se joindront les ministres des affaires étrangères.

Le deuxième moyen qui a été envisagé est contenu dans le membre de phrase: « toutes autres réunions qui paraîtraient souhaitables ».

Cette formule implique que d'autres réunions ministérielles pourraient aussi être organisées, et je ne crois pas être indiscret — indiscretion, d'ailleurs, qui aurait été précédée de bien d'autres — en rappelant qu'il est des réunions qui sont nécessaires et d'autres qu'on n'aime pas.

Une réunion qu'on n'aime pas et qui n'est pas prévue est celle des ministres de la défense nationale. Jusqu'à présent, les questions concernant notre défense n'ont été susceptibles d'être facilement résolues que dans le cadre beaucoup plus vaste de l'Alliance atlantique. C'est la préoccupation de beaucoup, je dirai même avec fermeté de tous, d'éviter que l'Alliance atlantique ne puisse être affaiblie. A cette alliance, qui se fonde sur la solidarité de tous ses membres, il est simplement souhaitable que l'Europe apporte une part complémentaire.

Une autre réunion, qui n'est pas envisagée, est celle des ministres des affaires économiques. Elle n'est pas envisagée par déférence pour vous, Messieurs les Présidents et Membres des commissions et de la Haute Autorité, car les affaires économiques sont de la compétence des Communautés et sont traitées selon une procédure déterminée par des règles, notamment sous forme de dialogues entre les Conseils de ministres, d'une part, les Commissions et la Haute Autorité, d'autre part. Il ne serait pas bon que ces contacts fussent doublés par des réunions rivales, ce qui pourrait entraîner des conflits ou des transferts de compétence.

En revanche, ce qui paraît utile et est envisagé, vous le savez — mais le problème n'est pas encore résolu —, ce sont des réunions des ministres des affaires culturelles. N'est-ce pas ici, Mesdames, Messieurs, qu'il a été dit cent fois que l'Europe que nous faisons n'était pas seulement l'Europe des intérêts, mais que c'était aussi l'Europe des sentiments et des cœurs; que l'Europe n'était pas seulement une réalité géographique, mais aussi une réalité humaine et qu'il ne servirait à rien de réunir, dans un cadre territorial, des peuples qui n'auraient aucune habitude ni aucun entraînement à travailler ensemble?

La nécessité que la jeunesse soit informée d'une même façon, qu'on l'habitue à se connaître; la nécessité qu'à un niveau plus élevé les universitaires, selon les vieilles idées moyenâgeuses, parcourent d'université en université les différents pays pour parfaire leurs connaissances; la nécessité d'une recherche

scientifique poursuivie en commun, car elle exige autant de besoins et de moyens que le progrès économique, et chacun de nous est beaucoup trop faible pour fournir seul tous ces moyens — en tout cas, si certains d'entre nous s'y essayaient, il y aurait une duplication et un gaspillage que nous ne pouvons nous permettre —, telles sont les raisons pour lesquelles des réunions plus spécialement affectées aux affaires culturelles ont été envisagées.

Mais il a été dit aussi que cette commission étudiera également les autres problèmes concernant la coopération européenne, notamment ceux qui sont en rapport avec le développement des communautés.

J'attire votre attention sur cette dernière phrase. Pour moi, elle comporte un des éléments les plus importants pour les communautés. Elle signifie qu'en se réunissant d'abord à Paris, ensuite à Bonn, la conférence gouvernementale n'avait pas le simple souci de créer, au moins provisoirement et sous un style nouveau, une coopération dans des domaines encore inédits; elle se proposait aussi de faire progresser les communautés existantes. Si, dans le deuxième alinéa, nous avons réaffirmé notre fidélité aux traités de Rome qui doivent continuer à bénéficier d'une application complète et à être développés, dans le dernier alinéa, où sont exprimées les décisions, nous avons chargé la commission, composée de représentants des divers Etats, d'étudier simultanément non seulement cette coopération politique d'un nouveau style, mais aussi les mesures — vous en connaissez un certain nombre auxquelles vous êtes fort attachés — susceptibles, conformément aux traités, de faire progresser les communautés.

Enfin, vous savez que les décisions politiques n'ont de valeur que dans la mesure où des délais d'application sont fixés. C'est la différence qu'il y a entre l'émission de vœux pieux et l'expression d'une intention réelle. Les vœux pieux consistent à faire des communiqués, puis à se séparer et à ne plus y penser. Les intentions réelles consistent à donner des rendez-vous à terme fixe et à obliger nos représentants à préparer pour cette époque des propositions concrètes. Je ne puis pas, quant à moi, vous dire que nous réussissons et qu'en nous séparant à Paris, nous avons décidé de nous réunir à Bonn pour statuer sur des propositions concrètes. Afin que le délai ne soit pas trop long, il a été décidé de tenir cette réunion de Bonn le 19 mai, c'est-à-dire dans deux mois.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le commentaire fidèle et complet que je voulais vous faire. Je ne suis pas sûr de vous avoir appris beaucoup de choses, je suis même absolument certain du contraire. Mais, je vous l'ai dit en commençant, l'important ici n'est pas ce que je vous rappelle, l'important est de savoir comment vous allez réagir. Si je suis venu ici comme président des Conseils, c'est par déférence pour l'Assemblée, mais c'est surtout pour l'écouter et pour rapporter ce qu'elle m'aura dit. Peut-être, cet après-midi le dialogue pourra-t-il être poursuivi

Wigny

pendant quelques instants et aurai-je l'occasion d'ajouter quelques mots à ce que je viens de dire.

L'expérience que nous venons de vivre à Paris, montre, par la négative, la grande valeur de nos institutions communautaires. Voyez comme il est difficile de se mettre d'accord lorsqu'il faut arriver à l'unanimité et comme l'esprit européen est bien garanti lorsque sont prévues des institutions européennes qui sont obligées de présenter les questions sur le plan de l'intérêt général, et combien nous avons été sages, dans des domaines extrêmement importants, de prévoir ce mode de collaboration !

Je suis également frappé de voir qu'une des valeurs fondamentales de notre organisation est sa valeur légale. Nous n'avons pas essayé de faire une Europe du libre-arbitre, une Europe de l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire, mais nous avons fixé certaines règles, du reste objectives, qui nous lient et auxquelles nous sommes obligés de nous soumettre. Cela me confirme non seulement dans ma conviction de la valeur de ce que nous avons fait jusqu'à présent, mais aussi dans ma conviction qu'il est désormais impossible de le remettre en question.

Mesdames, Messieurs, la deuxième conclusion à laquelle j'arrive est que nous ne pouvons pas nous contenter de ces résultats parce qu'il y a une coopération politique qui s'impose dans d'autres domaines que ceux où elle a déjà été réalisée. Nous le ressentons durement, spécialement en Belgique. A rester divisés dans le monde entier, nous ne faisons pas bonne figure !

Sans doute est-il encore trop tôt et n'est-il pas opportun d'imaginer d'appliquer d'anciennes formules à ces problèmes nouveaux, mais nous pouvons commencer, selon un style un peu différent, à préparer cette coopération politique. Comme l'a dit, avec beaucoup de finesse, M. Marjolin au cours d'une conférence à laquelle j'ai eu le plaisir d'assister à Bruxelles, l'aboutissement de cet effort nouveau dans la collaboration politique est indispensable pour la réussite des communautés.

Nous avons dit, au mois de janvier, que l'année 1960 avait été importante en ce qui concerne tant l'accélération que la diminution de 20 % du tarif extérieur commun. Mais nous avons dit aussi que l'année 1961 sera au moins aussi importante, voire beaucoup plus importante. C'est en 1961, en effet, que nous devons continuer l'accélération et, surtout, passer de la première à la seconde étape, moyennant les conditions prévues au traité, conditions de procédure et conditions de fond. Cela signifie que nous devons être capables, vous et nous, d'élaborer, pendant cette année-ci, suffisamment de politique commune pour justifier le passage à la seconde étape.

Il va de soi que si la volonté européenne fait défaut pour accomplir un progrès dans la ligne politique que l'on vient d'établir, on peut craindre pour le progrès

communautaire dans le cadre prévu pour les traités. C'est ainsi que les deux efforts, comme le mentionne le communiqué — et j'ai toujours pensé que c'était indispensable — doivent se conjuguer et se fortifier l'un par l'autre.

Enfin, la dernière considération que je voulais exprimer ne vous concerne pas directement, mais concerne surtout les Etats tiers.

Les Etats tiers admettent l'existence de la Communauté. Ils s'inquiètent — et je les comprends — des problèmes que la Communauté leur pose. Il est probablement quelque peu rapide de leur dire qu'à long terme, les avantages qu'ils retireront d'un partenaire plus fort compenseront largement les inconvénients qu'ils rencontreront avec un concurrent plus actif. Celui-ci sera un meilleur acheteur, un meilleur vendeur, un meilleur partenaire politique, mais je suis prêt à reconnaître que cela impose aux Etats tiers des ajustements dont il serait absurde de sous-estimer l'importance.

Je voudrais souligner que, dans ce domaine politique comme dans le domaine économique, nous avons toujours dit que nous ne poursuivions pas un objectif égoïste. Nous avons toujours souligné que nous voulions assumer notre responsabilité d'homme blanc, prendre notre part du fardeau de l'homme blanc. Et les récentes initiatives de cette Assemblée en vue de contacts avec des parlementaires qui n'appartiennent pas à l'Europe, précisément pour essayer de collaborer sur un plan mondial, montrent que votre souci est le même que celui des gouvernements.

Dans un autre domaine, la décision que nous prenons ici d'essayer toujours de faire un appel du pied spécialement à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis — visant, par-delà ces deux grandes nations, tous les Etats de l'Europe et du monde — prouve que la réussite de la Communauté n'est pas une affaire personnelle, mais mondiale.

Je termine en répétant ce que j'ai dit en commençant : tant que, dans cette Europe, subsistera une division qui, finalement, correspond à un vide — le fractionnement laisse en effet des entités tellement petites qu'il en résulte, je ne dirai pas le néant, mais un manque d'efficacité flagrant — le monde tout entier en souffrira et sera déséquilibré.

Lorsque, poursuivant l'effort commencé voici plus de dix ans, nous serons capables d'affirmer à la fois notre force et notre prospérité, ce sera tant mieux pour les Européens, mais aussi pour tous leurs partenaires dans le monde.

(Applaudissements.)

M. le Président. — J'adresse à M. le ministre Wigny nos vifs remerciements pour les déclarations qu'il vient de faire. Nous comprenons fort bien qu'il ait dû, ce faisant, rester entre certaines limites, mais vers la fin il les a quelque peu assouplies. Son allusion

Président

à la réponse qu'il fera cet après-midi après le débat permet d'espérer qu'il élargira peut-être encore davantage ces limites.

Je vous remercie également, Monsieur le Ministre, pour les paroles que vous avez prononcées à mon endroit. Pour moi, il va sans dire que j'entretiendrai également au cours de cette année ce contact fructueux avec le Conseil de ministres.

Conformément au désir exprimé par les trois groupes, je vais suspendre maintenant la séance pour une heure. Je crois qu'une heure nous suffira.

M. Birkelbach. — (A) Je propose, Monsieur le Président, que la séance soit suspendue jusqu'à 11 h 30.

M. le Président. — D'accord ! Nous reprendrions donc nos travaux à 11 h 30.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, étant donné qu'il est déjà 11 heures moins le quart, je saurais gré à mes collègues de bien vouloir marquer leur accord pour que la séance ne reprenne qu'à midi.

M. le Président. — Je crois que nous devrions accéder au désir exprimé par un groupe, s'il estime avoir besoin d'un peu plus de temps.

Il n'y a pas d'objection.

Nous recommencerons à midi exactement.

Il est nécessaire que la liste des orateurs soit close à midi et demie, de manière que nous puissions prendre nos dispositions pour la marche du débat. Vous savez que M. le ministre Wigny désire pouvoir répondre à 17 heures. Il serait donc indiqué que le débat soit terminé à ce moment, de façon que M. Wigny puisse répondre à toutes les interventions. (Assentiment.)

La séance est suspendue jusqu'à midi.

(La séance, suspendue à 10 h 40, est reprise à midi.)

M. le Président. — La séance est reprise.

Avant de donner la parole à notre premier orateur, je ferai quelques remarques sur le déroulement du débat. J'ai sous les yeux une liste d'orateurs sur laquelle figurent, outre les trois porte-parole des groupes, encore huit orateurs. D'après les temps de parole indiqués par les orateurs, il sera difficile d'en avoir terminé à 17 heures, d'autant plus qu'avant la réplique de M. Wigny nous entendrons encore M. le président Malvestiti et M. le président Hirsch.

Je propose que nous procédions de la manière suivante. Les orateurs qui doivent parler pour les groupes

politiques se limiteront à vingt minutes — ne soyons pas mesquins ! — tandis que les autres, qui ne parlent pas pour le groupe, auront dix minutes ; là encore, nous n'en sommes pas à une minute près. Cela nous donnerait une possibilité de condenser le débat. Je suppose que vous acceptez ma proposition ?...

(Assentiment.)

Conformément à notre décision de ce matin, la liste des orateurs sera close à midi et demie. Les représentants qui voudraient encore prendre la parole sont priés de s'inscrire maintenant.

La parole est à M. Poher, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, j'ai grande joie à remercier l'orateur qui m'a précédé : M. Wigny, ministre des affaires étrangères du royaume de Belgique, qui nous a parlé aujourd'hui en tant que président des Conseils. Il n'a pas oublié le rapporteur Wigny que nous aimons à évoquer en cette maison.

Monsieur Wigny, vous êtes venu démocratiquement devant l'Assemblée parlementaire des Communautés nous faire un commentaire sur un communiqué. Vous nous avez, de façon d'ailleurs assez libre, indiqué ce que signifiait ce texte, je dois dire fort bien rédigé, du communiqué de Paris. Nous pouvions tout craindre de ces rencontres à six. J'entends encore, Monsieur le Ministre, votre prédécesseur nous dire en novembre dernier : « Si l'on ne décide rien, ce sera une décision importante. » (Sourires.)

Evidemment, on ne peut pas concevoir que la réunion de Paris ait été une réussite, mais elle n'a pas été non plus un échec, à mon sens et au sens du groupe démocrate-chrétien. Les points de vue se sont rapprochés et ils sont maintenant moins éloignés qu'au premier jour.

Ce qui nous importe également, c'est que quelques vérités fondamentales sont apparues. Ainsi, le développement politique des institutions européennes est lié davantage à l'existence du marché commun et l'on a abandonné l'idée que l'union politique découlerait naturellement de l'union économique.

D'autre part, cette conférence a fait apparaître la volonté politique précise de garantir la réalisation du marché commun, et s'il y a eu ajournement à mai, vous nous avez dit tout à l'heure que, dès l'instant qu'un terme est fixé, c'est déjà un progrès. De telles constructions ne peuvent d'ailleurs se faire en quelques mois. Je constate que, comme avant Messine, il existe en ce moment un climat de relance. J'en prends acte et, dès à présent, mes collègues et moi-même pensons qu'il est possible d'envisager l'établissement de connexions entre les différents institutions. Ces connexions doivent être d'autant plus nombreuses que l'institution politique du marché commun et des Com-

Poher

munautés existantes ne sera que prolongée dans les projets envisagés. Ceci, nous amènera peut-être à préciser notre position à l'égard des autres pays, non membres de nos institutions.

En quelque sorte, Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien, quelles que soient les réserves qu'il fera, est optimiste pour l'avenir immédiat. Il sait que ce qui a été fait ne sera pas défait, selon une formule assez célèbre dans mon pays.

- Le communiqué précise — et vous l'avez noté, Monsieur le Ministre — que les gouvernements n'ont pas voulu faire novation, mais, au contraire, développer des liens déjà existants. Il existe un lien continu entre le passé et le présent. Nous croyons utile de préciser que, pour nous, il est indispensable que les politiques étrangères des Etats soient coordonnées. Mais il faut aussi préciser, affirmer et prolonger l'action politique des Communautés. Il existe des secteurs — vous l'avez fait remarquer pour le secteur culturel — qui n'étaient pas suffisamment visés dans les traités. Ces derniers ne constituent pas des constructions définitives. Il est possible que la discussion de cette nouvelle relance, qui est dès maintenant entreprise, oblige à prévoir des institutions nouvelles. Ceci ne nous gênera pas, sous certaines conditions, en particulier qu'il ne soit jamais question d'affaiblir l'Europe déjà commencée et qu'on ne crée pas des organismes qui soient en contradiction avec l'Europe des Communautés. Nous voulons bien des prolongements, mais nous refusons les interférences ; nous refusons un effacement progressif. Nous acceptons d'aller au delà, mais dans le cadre et l'esprit de l'Europe actuelle.

Nous avons néanmoins quelques inquiétudes et je pense que tout à l'heure, dans votre réponse, vous les ferez disparaître.

J'affirme, une nouvelle fois, que l'Europe des communautés ne doit pas être vidées de sa substance politique. En effet, l'organisation d'une structure nouvelle risquerait non seulement d'affaiblir le marché commun sur le plan économique, mais également de détruire les germes d'une union politique qui est déjà contenue implicitement dans le traité. Il ne fait pas de doute qu'une nouvelle organisation constituerait un pôle d'attraction peut-être plus puissant que les Communautés elles-mêmes. Celles-ci risqueraient alors d'être vidées progressivement de leur substance, comme je viens de le dire.

On a beaucoup parlé d'organisation de type confédéral, mais nous ne pouvons pas ne pas être inquiets en imaginant qu'un certain nombre de ces formules ont déjà vu le jour. Elles n'ont d'ailleurs pas eu de résultats tellement brillants. Puisqu'il a été dit, dans certain discours, que le problème de ce qu'on appelle d'un terme tout à fait impropre « les petits pays » était posé, il faut reconnaître que ces pays ont trouvé, dans l'institution de type communautaire, une garantie certaine d'objectivité et même une protection. Ils ne peuvent pas le perdre.

Nous admettons la nécessité d'une coordination des politiques étrangères. Nous admettons que, comme l'a dit tout à l'heure le ministre Wigny, une coopération politique plus étroite soit réalisée dans d'autres domaines que ceux qui existent déjà. Il est vrai que cette année, plus clairement encore qu'auparavant, la pression, la poussée de l'Est en Afrique, par exemple, les problèmes du Congo, ceux même du Laos, ont fait apparaître, d'une façon absolument éclatante, que la cohésion plus étroite des Six était nécessaire pour défendre les principes et les valeurs qui ont, dans le passé, donné tant de rayonnement à la civilisation occidentale.

En acceptant cette coopération politique, nous voulons une union étroite entre les nations de la Communauté dans tous les domaines qui ne sont pas couverts par les traités communautaires ou internationaux existants. Toutefois, comme l'a dit tout à l'heure le ministre Wigny, les nouvelles formes de coopération entre les Six ne doivent pas constituer un risque pour l'unité militaire dans le cadre de l'O.T.A.N. La défense commune ne doit pas être affaiblie par des doubles emplois inutiles.

Il est, par ailleurs, nécessaire de relancer l'action politique des communautés et de promouvoir même leur volonté politique.

Je répète, à la demande de nombre de mes collègues, que, pour nous, les institutions actuelles ont déjà un caractère nettement politique ; mais l'on éprouve parfois quelques difficultés à relier deux plans principaux sur lesquels se déroule la vie des communautés européennes. Il y a le plan du travail quotidien, technique, épuisant que nous voyons souvent se dérouler dans cette enceinte, il y a tous ces problèmes de création de nouveaux liens, de droits d'établissement qui étaient à l'ordre du jour cette semaine, et d'autres questions concernant la C.E.C.A. Mais il y a aussi l'autre plan, celui du cadre d'ensemble dans lequel l'œuvre s'insère. Faute de bien relier ces deux plans, on pourrait être tenté de s'en tenir à la technique, surtout s'il est vrai que la construction de l'Europe communautaire doit être progressive et pragmatique.

Il n'est plus douteux, en effet, qu'il existe une réalité communautaire et je sais gré au communiqué d'avoir insisté sur ce point. Mais le parfait développement des communautés ne peut intervenir que dans un cadre politique, clair. Il n'est pas besoin de rappeler que les traités instituant les communautés ne constituent pas par eux-mêmes une phase définitive de l'organisation européenne ; ils n'en sont qu'un des aspects partiels. Ce qui importe mes chers collègues, c'est la communauté de destin qui existe entre tous les Européens des Six. Or, sur le seul plan économique, le partage de domaines faisant l'objet de plusieurs traités est fatalement arbitraire. Il y a, en réalité, la vie économique de nos pays que l'esprit des traités de Rome et de Paris vouait à une intégration totale.

Poher

Il n'est pas possible de séparer la vie économique des autres aspects. Même la politique sociale, la politique financière et monétaire, la politique extérieure supposent certaines harmonisations entre les points de vue des Etats membres.

Vouloir régir la vie de chacune des communautés en disant qu'il y a les textes et qu'il n'est rien en dehors d'eux, est Monsieur le Président, mes chers collègues, une formule qui pourrait aboutir à des catastrophes. Il y a, certes, les textes, mais il y a aussi l'esprit des textes, et à partir du moment où plusieurs articles ou textes différents sont en présence, il peut y avoir des contradictions ce qui serait gênant pour la construction d'une Europe logique sur un plan idéal.

Mes chers collègues, sans renoncer à nos ambitions, nous admettons qu'il y ait des étapes. Mais les étapes devront conduire un peu au delà des textes.

Abordons maintenant un problème qui a donné lieu à quelques difficultés : celui des relations des Six avec les autres pays et notamment avec la Grande-Bretagne. Mon groupe m'a chargé d'exprimer l'idée que l'appartenance aux Communautés européennes entraînait pour les Six, comme je le disais voici un instant, des obligations allant bien au delà de ce qui est stipulé expressément sur le plan économique. Justement pour s'acquitter de ces obligations politiques, on doit obtenir une coopération politique plus étroite entre les Six.

Or, pour nous, la participation de la Grande-Bretagne aux consultations périodiques entre les Six deviendrait beaucoup plus facile si la Grande-Bretagne acceptait de participer à ce qui constitue la base de la coopération politique, à savoir l'adhésion pleine et entière comme membre des communautés européennes.

Il ne convient pas de mêler des problèmes de nature différente. Il y a, d'une part, le désir légitime — il en a souvent été question dans cette Assemblée — d'éviter le fractionnement de l'Europe libre en blocs économiques rivaux. Ces problèmes peuvent et doivent se traiter sur le plan commercial. Mais il y a, d'autre part, le désir, tout aussi légitime, de nos pays de chercher ensemble une formule leur permettant, par leur intégration et leur coopération, de répondre au défi lancé par l'Est et d'augmenter progressivement leur prospérité spirituelle et matérielle.

Pour éviter tout malentendu, je souligne que nous ne voulons absolument pas nous séparer de la Grande-Bretagne. Au contraire, nous souhaitons que ce pays se décide à faire partie intégrante de l'Europe. En attendant la réalisation de ce vœu, nous voulons qu'une coopération, une collaboration fructueuse s'établisse entre les Six et l'Angleterre dans un cadre général. Cette coopération pourrait d'ailleurs, comme le souhaitait le Conseil de l'Europe, qui vient d'en débattre, s'étendre à d'autres pays.

Mais il faut comprendre que nos institutions forment un cadre et qu'on ne peut pas adhérer à une

institution et éviter de participer à d'autres. Pour cette raison, si la Grande-Bretagne ne croit pas pouvoir faire encore ce que nous souhaitons tous, c'est-à-dire adhérer à nos communautés, la liaison étroite et absolument nécessaire avec elle doit être assurée par d'autres mécanismes appropriés.

Chers collègues, nous ne souhaitons pas que cette coopération intergouvernementale dont on a parlé aboutisse à la renaissance de vieux systèmes, de vieilles alliances. Vous avez employé une formule qui m'a plu, Monsieur le Ministre. Vous avez dit — je l'ai noté — que vous refusiez de mettre une vieille étiquette sur une nouvelle bouteille. J'apprécie beaucoup cette image.

Je me refuse aux querelles doctrinales, savoir si l'Europe dite de Schuman a des défauts et l'Europe du président de la République — je parle pour l'instant en tant que Français — a beaucoup de qualités ou si c'est l'inverse. Tout cela me paraît parfaitement stérile.

En effet, ce qui importe, c'est de constater que, grâce à des précurseurs, grâce à Schuman, à de Gasperi, à Adenauer, on a créé une institution nouvelle, un espoir nouveau pour l'Europe. Nous ne serions pas ici pour en débattre, les problèmes posés maintenant ne se poseraient pas si ces précurseurs n'avaient pas réussi à créer un fait nouveau : l'Europe, que personne ne pourra maintenant détruire.

Monsieur le Président, j'ai noté ce point : en dehors de l'Europe des Six, certains reconnaissent que les mérites du Marché commun ont donné à nos six pays — c'est un problème que M. Marjolin évoquera demain — des possibilités d'expansion assez étonnantes. On a même vu certains journaux britanniques, comme le *Times*, faire allusion à ces problèmes.

Même si nous devons aller maintenant vers l'Europe des possibilités successives, il faut cesser de nous combattre et de critiquer ce qui a été fait, ou ce qui doit être fait, et éviter qu'une certaine technique envahissante et obligatoire, ne fasse perdre de vue le but même, l'objectif que nous voulions poursuivre.

Cela m'amène à parler maintenant de ce que j'appelle les connexions, la nécessité de lier les nouvelles formules aux anciennes.

Monsieur le Président, sur ce point, en mai prochain, notre Commission politique, en se basant sur des rapports précis, pourra très largement faire des propositions. Notre devoir est précisément d'aider les ministres, dans la mesure où l'on veut bien tenir compte de nos travaux, à avancer dans ces domaines quelque peu mystérieux des approches nouvelles souhaitées par nos gouvernements.

Etant adversaires des interférences, des doubles emplois et des difficultés fonctionnelles, il me semble clair qu'il convient d'éviter toute dispersion d'efforts en organisant les réunions à venir dans le cadre des

Poher

Conseils. Il faut, même pour certaines réunions à un niveau élevé, utiliser les secrétariats, les organisations existantes, éviter que des concurrences d'hommes ou de boutiques — je m'excuse de l'expression — n'amènent des oppositions européennes.

Même les conférences de chefs de gouvernement pourraient gagner à connaître l'expérience des premiers travaux européens et devraient utiliser les services et fonctionnaires existants. Pour ma part, avec le groupe démocrate-chrétien, je ne verrais que des avantages à ce que, quelle que soit la hauteur des sommets évoqués, ceux qui ont charge des responsabilités dans des domaines précis — par exemple, les exécutifs européens — soient consultés, puissent intervenir. On ne conçoit pas, en effet, qu'il puisse y avoir, je dirai quelques voies parallèles, sinon on courrait un risque très grave. Il convient, puisqu'on doit souvent décider à l'unanimité ou à des majorités qualifiées, d'éviter que certains pays puissent avoir l'arrière-pensée d'être systématiquement opposants, sur des points précis, devant les exécutifs ou les Conseils afin d'en appeler aux plus hauts échelons. On risquerait alors, petit à petit, de voir nos communautés existantes se vider de leur substance par des appels vers les cimes.

Pourquoi, après ces rencontres d'avant Messine, n'y aurait-il pas un Messine 1961 ?

Je pense, Monsieur le Ministre, que tout est mieux dans la clarté et qu'il faudra rédiger des textes, un traité. Si des secteurs sont progressivement touchés par les idées de coopération, il faudra prévoir de nouvelles institutions, la liaison de ces institutions avec ce qui existe revenant à notre Assemblée, à la Cour de justice. Tout devra être clairement précisé dans des textes. J'avoue, en effet, avoir une certaine inquiétude à voir les gouvernements discuter sur des projets non élaborés, sur des idées vagues, sur des ébauches à peine rédigées.

J'arrive à un point que vous avez très heureusement traité, Monsieur le Ministre, et auquel mes collègues sont très sensibles. Il s'agit de la nécessité d'améliorer, de compléter l'œuvre entreprise.

Vous avez confirmé que l'on pouvait trouver dans le communiqué une allusion aux mesures susceptibles de faire progresser les communautés existantes. Sur ce point, une certaine humeur se manifestait ce matin au sein du groupe que je préside. On a vraiment le sentiment que, pour ce qui est des élections de l'Assemblée au suffrage universel, par exemple, les ministres ont une tendance à renvoyer les réunions, à éviter de rencontrer les parlementaires du comité de contact. On va de renvoi en renvoi, alors que le seul moyen d'assurer vraiment une progression de l'idée européenne dans les masses est de donner à l'Assemblée parlementaire une base démocratique.

J'évoquerai à ce sujet, le travail accompli par nos amis de la commission Dehousse. Le projet est au point. On peut le contester, le discuter, mais il est

prévu par le traité. Un geste est à faire, c'est d'appliquer d'abord les traités existants avant d'en rédiger d'autres.

Monsieur le Ministre, je vous recommande tout particulièrement ce problème qui tient beaucoup au cœur de mes amis. Vous nous aiderez à obtenir que l'Assemblée soit prochainement, au moins partiellement, élue au suffrage universel. Ces élections seraient une occasion de remuer un peu l'opinion des populations européennes.

Puisque j'ai été chargé, il y a longtemps déjà, d'un projet qui n'a jamais vu le jour, celui de l'extension des pouvoirs de cette Assemblée, je ne puis pas celer qu'il y a là aussi importantes modifications à prévoir. J'ai l'impression, Monsieur Wigny — et j'en suis gré au Conseil de ministres — que vous nous avez déjà aidés dans cette voie. Actuellement, tous les six mois ou au moins deux fois par an, certains ministres viennent engager dans cette enceinte un débat. Il y a même une fois l'an un colloque plus solennel en présence de tous les ministres. Nous pensons que si la coordination se réalisait sur le plan des politiques étrangères et des politiques tout court, de tels débats devraient s'instaurer devant l'Assemblée. Nous devrions pouvoir discuter devant les ministres représentés sur ces bancs, des accords politiques qui auraient pu intervenir aux plus hauts sommets.

Monsieur le Président, il y a bien d'autres domaines où l'on pourrait envisager l'extension des pouvoirs. J'en cite quelques-uns à titre de référence : le domaine du contrôle budgétaire et le domaine des arbitrages qui pourraient intervenir devant l'Assemblée. Lorsqu'il y a désaccord entre certaines instances, pourquoi ne viendrait-on pas devant nous exposer librement les points de vue des uns et des autres et entendre la voix des parlementaires élus démocratiquement au suffrage universel, qui pourraient faire connaître leur sentiment sur ces difficultés ?

Je m'excuse, Monsieur le Président. Je suis en train de m'égarer en émettant des vœux pour faire plaisir aux représentants de mon groupe. Je crois, mon cher ministre, que cela n'est peut-être pas tout à fait dans le prolongement de ce que vous avez dit tout à l'heure. Je rêvais un peu à haute voix.

Il ne faudra pas oublier non plus le problème de la fusion des exécutifs. Certes, l'Assemblée a instauré un débat à ce sujet. On ne peut dire que tout soit clair, mais il est nécessaire que des coordinations interviennent afin que les textes soient interprétés par les mêmes hommes et qu'il n'y ait pas des oppositions de tendances aux structures même des institutions. Je crois que l'Assemblée a témoigné de son désir formel qu'un pas soit fait dans cette voie. Et je laisse de côté des questions aussi difficiles que celle du siège.

Les ministres des affaires culturelles vont se rencontrer, nous dit-on. Il est fort regrettable que la constitution d'une université européenne ait été négligée dans le passé. Elle a été retardée pour des prétextes —

Poher

je m'excuse de ce mot —, pour des raisons qui ne semblaient pas claires à notre Assemblée parlementaire.

J'espère que, dans la mesure où les événements évolueront, nous aurons la satisfaction de voir certains de nos projets, celui des finances propres des gouvernements par exemple, arriver sur le métier et obtenir une conclusion, à Bonn ou ailleurs, dans un futur sommet.

Monsieur le Ministre, je disais tout à l'heure — et c'est également le point de vue de mon groupe — que les querelles de mots ne nous intéressent pas. Fédération ou confédération, peu importe. Ce que nous voulons, c'est réussir l'Europe économique et, pour cela, faire l'Europe politique. Plus tard, les historiens ou les professeurs de droit enseigneront à nos petits-enfants quelle sera la part de fédéralisme ou de confédéralisme qui aura été mise dans les faits et ils pourront l'étudier tout à loisir parce que notre Union européenne aura sauvé la liberté de nos jeunes et que l'Europe ainsi constituée aura pu, grâce aux prochaines conférences, je le souhaite, conserver son influence dans le monde.

(Applaudissements.)

(M. Battaglia remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

M. le Président. — Je remercie M. Poher pour les déclarations qu'il a faites au nom du groupe démocrate-chrétien.

La parole est à M. Dehousse, au nom du groupe socialiste.

M. Dehousse, au nom du groupe socialiste. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur d'être devant votre Assemblée le rapporteur de la commission politique sur les problèmes relatifs à la coordination des politiques étrangères. Ce n'est toutefois pas en cette qualité que je m'exprimerai ce matin. Comme vous le savez, la commission politique a décidé de renvoyer mon rapport et sa discussion à la session que l'Assemblée tiendra au début du mois de mai. Si donc j'interviens, c'est, ainsi que M. le Président vient de l'indiquer, comme orateur mandaté par mon groupe, le groupe socialiste.

Ce dédoublement de personnalité, qui serait assez inconcevable dans d'autres cas, m'est facilité dans celui-ci par le caractère même de notre débat et par le moment où il se situe.

Ce moment est une sorte de temps mort, après Paris et avant Bonn, c'est-à-dire un peu tard et un peu trop tôt. Nous avons tous constaté ce matin, en attendant le ministre, et nous le constaterons encore en

entendant les divers orateurs, qu'il s'agit bien, je le répète, d'une sorte de temps mort. Le ministre n'avait pas grand-chose à nous dire. Nous, nous n'en savons pas assez pour prendre position et procéder à des options définitives.

Nous courons donc un risque, celui d'instituer ici un nouveau débat, le quantième!, sur la construction politique de l'Europe, un débat sans solution ni résolution. J'essaierai, pour ma modeste part, d'éviter cet écueil et je vous rappellerai que le cadre de notre discussion est bien celui des propositions relatives à la coordination des politiques étrangères.

Nous n'avons pas à débattre de la création d'une communauté politique de type fédéral ou confédéral. Nous n'avons pas à discuter si, dans cette communauté politique, il faudrait un Parlement bicaméral ou non. Tout cela dépasse nos préoccupations d'aujourd'hui.

Je vais donc *procéder par questions*, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le faire, du reste, lors de notre colloque du mois de novembre.

Mais, puisque j'ai évoqué l'exposé du ministre, je voudrais y revenir un instant.

M. Wigny et moi, nous nous connaissons de longue date. Nous avons subi presque en même temps l'épreuve, combien ingrate, de l'agrégation de droit. Aussi, en écoutant M. Wigny, je ne pouvais m'empêcher de penser que j'assistais à une remarquable leçon d'agrégation dont le thème était : commentaire du communiqué de la conférence de Paris.

(Sourires.)

C'est, en effet, à un commentaire très approfondi, très scientifique que le président du Conseil des ministres s'est livré. Il a coutume de dire en Belgique, lorsque les vicissitudes de la politique nous opposent au Sénat, que je lui adresse quand même des compliments et même des roses. Il en aura un certain nombre aujourd'hui.

Je commencerai en le remerciant de sa bonne grâce, de sa courtoisie et, mieux encore, de la bonne volonté extrême avec laquelle il se prête toujours, et comme membre et comme président du Conseil des ministres, aux délibérations de notre Assemblée.

(Applaudissements.)

Les traités de Rome nous interdisent les discriminations. Je crois qu'on peut citer l'attitude compréhensive de M. Wigny en exemple de ce que la bonne volonté peut faire pour assouplir des textes dont il a dit lui-même un jour qu'ils avaient fait du Conseil des ministres une sorte de « donjon juridique » inaccessible à notre Assemblée.

Après les roses, voici les épines. (Sourires.)

Le ministre, dans son commentaire si détaillé du communiqué de la conférence de Paris, a utilisé un certain nombre d'expressions qui ne m'ont pas échappé. Les travaux des Six, a-t-il dit, porteront « avant tout »

Dehousse

sur les problèmes relatifs aux affaires étrangères. Que signifient ces mots « avant tout » ? Est-ce que l'organisme qu'il est question de créer recevra une compétence qui ira au delà des problèmes de politique étrangère ?

Le ministre nous a également parlé d'union et même d'une opinion plus étroite qu'il s'agirait d'instaurer entre les Six.

Union, c'est la formule du Conseil de l'Europe. C'est le terme exact qui est employé dans le préambule et dans l'article premier du statut de cette institution. Je voudrais savoir si le communiqué l'a employé par hasard ou s'il l'a utilisé en lui donnant le sens juridique qui est le sien.

En effet, si je pense, comme M. le président Poher, que nous devons éviter — en tout cas pour le moment — notre éternel débat sur le fédéralisme, l'Etat fédéral, la confédération d'Etats et leurs succédanés, je ne puis m'empêcher d'être inquiet en songeant qu'au sens du droit international public l'« union » est une simple juxtaposition d'Etats sans abandon de souveraineté.

Après l'union, le ministre a parlé des réunions qui se tiendraient entre membres des six gouvernements aux divers niveaux. Puis-je considérer, Monsieur le Ministre, que les consultations qui s'engageront entre les gouvernements sur ce plan-là s'étendront à divers domaines, y compris, par exemple, le domaine monétaire ? C'est là une question qui me venait à l'esprit à la lumière de certains événements récents, pour lesquels il ne semble pas que la procédure de consultation ait été employée.

Je suis d'accord sur ce que le ministre a dit de l'obligation où nous nous trouvons de ne rien faire qui puisse avoir pour conséquence d'affaiblir l'Alliance atlantique. Je pense que, sur ce point, il ne s'élèvera aucune controverse dans cette enceinte.

A la vérité, lorsqu'on fait le tour de la question telle qu'elle se pose et telle qu'elle nous a encore été définie ce matin par M. Wigny, on s'aperçoit que le fond du débat est celui-ci : l'organisme que l'on veut créer sera de type intergouvernemental ; cela paraît à peu près certain. Le problème est alors de savoir quel genre de liens cet organisme intergouvernemental nouveau soutiendra avec les Communautés existantes.

Je crois que la création d'un tel organisme est nécessaire et qu'il est extrêmement difficile d'aller plus loin pour l'instant. Il est nécessaire — je l'ai déjà dit bien des fois —, pour la sauvegarde et le développement de nos Communautés elles-mêmes qui sont, malgré tout, des entreprises limitées. Si un mauvais climat politique venait à s'instituer dans les rapports entre les six gouvernements, il n'est pas douteux que ce climat aurait immédiatement ses répercussions sur la vie des Communautés, et notamment sur la vie du Marché commun. Ce sont donc nos progrès économiques eux-mêmes qui rendent indispensable une

coordination non pas seulement des politiques étrangères dans la mesure où elles concernent les Communautés, mais des politiques étrangères tout court.

Il y a plus que cela. Il y a — et M. Wigny l'a dit aussi — le rôle que l'Europe, en particulier l'Europe des Six, doit jouer dans le monde.

On a distribué à la commission politique un recueil d'études extrêmement intéressantes qui ont été consacrées par notre collègue M. Peyrefitte au problème de la coordination. Prenant l'exemple de l'Afrique, M. Peyrefitte cite notamment des cas saisissants, le cas de la France, le cas de l'Italie, le cas de la Belgique qui ont, dit-il, procédé à la décolonisation sans jamais eu la simple idée de se concerter sur la façon d'y procéder !

Incontestablement, une coordination des politiques étrangères est indispensable non pas seulement pour le développement des Communautés, mais pour des raisons qui touchent au rôle que l'Europe est appelée à jouer dans le monde.

Ici surgit une autre question. J'ai employé à dessein l'expression « intergouvernemental » pour désigner le caractère de l'organisme qui est en voie de gestation. Je l'ai employée parce que je ne crois réellement pas qu'au stade présent la méthode communautaire soit applicable sur le plan des politiques étrangères. Je parle ainsi contre mon cœur ; s'il s'agissait de mes conceptions personnelles, nul doute que c'est la méthode communautaire qui aurait la priorité. Mais, dans la réalité des faits, la situation se présente autrement. Ou bien il n'y aura pas de coordination des politiques étrangères, ou bien, s'il y en a une, on tentera de l'assurer par le moyen d'un organisme intergouvernemental. C'est M. Spaak — dont je peux tout de même, mon cher Monsieur Poher, ajouter le nom à ceux de M. Schuman, de M. Adenauer, de M. de Gasperi —, c'est M. Spaak, dis-je, qui, tout récemment, déclarait en termes extrêmement nets qu'il fallait partir des propositions du général de Gaulle en ce qui concerne la coordination des politiques étrangères.

« Partir » indique bien l'état d'esprit dans lequel il prenait sa position. C'est, je crois, une position extrêmement réaliste. Sinon, nous risquons de ne rien obtenir du tout.

J'en viens maintenant à mon avalanche de questions. Je vais les résumer pour ne pas abuser de votre temps.

Un premier groupe de questions est formé de tout ce qui a trait au rôle des institutions communautaires dans les nouveaux développements. L'organisme intergouvernemental ne va pas naître contre les Communautés, il va naître à côté d'elles. Aura-t-il des liens avec les Communautés et quels seront ces liens ?

Vous comprendrez, Monsieur le Président du Conseil, qu'il soit normal que notre Assemblée se préoccupe avant tout de sa place à elle, de son sort à elle

Dehousse

dans l'articulation des différents mécanismes. Jouera-t-elle un rôle dans la coordination politique ? Si elle en joue un, sous quelle forme le jouera-t-elle ?

On peut concevoir qu'elle reçoive un rapport que lui adresserait l'organisme intergouvernemental. Ce rapport pourrait être annuel ou semestriel. A quel genre de délibération donnera-t-il lieu ? A des délibérations sans conclusions ou bien à des délibérations suivies de la possibilité pour nous de voter des motions ou, en tout cas, des recommandations à l'adresse de l'organisme intergouvernemental ?

Le second groupe de questions porte sur les problèmes de fond relatifs à la compétence et à l'étendue des attributions de l'organisme intergouvernemental. J'en ai abordé certains tout à l'heure.

Vous avez dit, Monsieur le président Wigny, qu'on y ferait entrer, « avant tout », les problèmes se rapportant aux affaires étrangères. Qu'en est-il des divers autres dont il avait été question au début, notamment des problèmes de la défense et des problèmes de la culture ? Je pense que les problèmes de la défense sont abandonnés. Mais, en ce qui concerne les problèmes de la culture, j'aimerais avoir une précision.

Une autre question du second groupe est la suivante : Quel cadre envisage-t-on d'assigner aux consultations qui ne réuniront pas uniquement les Six, mais les Six et d'autres pays ?

J'ai beaucoup entendu parler à ce propos de l'U.E.O. L'U.E.O., pour moi, est une institution entachée du péché originel. Elle est le résultat d'un adultère pépétré au préjudice de l'Europe en 1954. (*Rires.*)

Telle n'est cependant pas la raison profonde de mes réserves en ce qui concerne l'utilisation de cette institution. La raison profonde tient au fait que l'U.E.O. ne constitue pas le cadre vraiment approprié pour de telles consultations. L'U.E.O., ce sont les Six du Marché commun plus la Grande-Bretagne. Mais, si l'on envisage de telles consultations, pourquoi ne pas aller plus loin ? Pourquoi se limiter, comme me le souffle fort obligeamment M. Poher, à un cadre qui est tout de même un cadre militaire ?

Si on le veut absolument, cela crée chez certains, dont je suis, l'impression invincible qu'on veut transformer l'U.E.O. en une sorte de tour de guet, pour ne pas dire de rampe de lancement, en direction des Six... (*Sourires.*)

Un cadre me paraît bien plus approprié que le sien, c'est celui du Conseil de l'Europe. Pourquoi, si l'on décide de doubler les consultations entre les Six par des consultations parallèles, ne pas utiliser le Conseil de l'Europe ?

Je sais qu'il existe des objections. Elles ont été souvent formulées. C'est, notamment, la présence, au sein du Conseil de l'Europe, de trois neutres. Je vois que vous hochez la tête, Monsieur le Ministre...

M. Wigny. — Je vous écoute.

M. Dehousse. — Vous conviendrez tout de même que ce ne sont pas trois neutres semblables. La neutralité de l'Autriche, celle de l'Irlande et celle de la Suède ne répondent pas aux mêmes impératifs. Elles ne sont pas réglées par les mêmes normes.

Nos diplomates et nos juristes ont l'esprit suffisamment souple et ingénieux pour concevoir des formules qui permettraient des consultations dans un tel cadre. Vraiment, l'objection des trois neutres n'est pas insurmontable.

N'oublions pas non plus que des consultations dans le cadre du Conseil de l'Europe offriraient l'avantage d'associer à la Grande-Bretagne, qu'il n'est assurément pas question d'abandonner, des pays comme, par exemple, les pays scandinaves, la Turquie, la Grèce.

Par conséquent, je plaide avec chaleur pour que l'idée des consultations politiques ne soit pas conçue exclusivement en fonction de l'U.E.O. Mais comme c'est de l'U.E.O. qu'il s'agit en attendant, je désire vous demander, Monsieur le Ministre, si son rôle est conçu comme celui d'une institution de remplacement ou comme celui d'une institution de complément. J'ai considéré jusqu'ici que les consultations envisagées à l'U.E.O. étaient distinctes des consultations entre les Six. Je ne pourrais marquer mon accord s'il s'agissait d'autre chose : de consultations qui auraient lieu exclusivement dans un cadre autre que celui des Six.

Parmi les questions que je désire encore poser, certaines concernent la compétence de la commission qui a été constituée lors de la récente conférence au sommet. On l'a dépeinte fort exactement, comme une commission intergouvernementale.

Je voudrais rappeler au président du Conseil des ministres et, par son intermédiaire, à tous ses collègues, un communiqué qui faisait une certaine place aux Communautés. Il s'agit de celui qui a été publié à l'issue d'une conférence qui s'est tenue à Strasbourg le 23 novembre 1959, sous la présidence de M. Pella, et à laquelle assistaient les six ministres des affaires étrangères. On me dira qu'il ne s'agit pas exactement de la même conférence que celle de Paris. Cette dernière a été une conférence au sommet. Admettons qu'ici, si nous n'avons pas affaire à un sommet, nous avons au moins affaire à une colline et même, dans ce pays, à une colline inspirée... (*Sourires.*)

Qu'a donc décidé la conférence de Strasbourg ?

Voici le passage auquel je veux me référer : « Les Commissions des Communautés européennes et la Haute Autorité seront informées dans le cadre de leur compétence et pourront être invitées à prendre part aux consultations des six ministres. »

Le passage est formel. Je ne le retrouve pas cependant dans le communiqué de la conférence de Paris.

Dehousse

Monsieur le Ministre, au nom du groupe socialiste, je vous pose alors cette question : Le texte que je viens de lire est-il couvert ou non par le communiqué de Paris ? Autrement dit, considère-t-on, comme je le pense, que le communiqué du 23 novembre 1959 lie les six gouvernements et leur impose le devoir juridique et politique d'informer les exécutifs des Communautés et de les inviter à participer aux consultations des six ministres ? Ce texte est extrêmement important. Je suppose tout de même qu'il n'a pas été inséré à la légère dans le communiqué de 1959.

La dernière partie de mon intervention est grandement facilitée par l'exposé de M. Poher qui a soulevé une série de points que je comptais développer et qui intéressent notre Assemblée. Il s'agit de problèmes au sujet desquels nous sommes en droit d'interroger le Conseil de ministres.

Il y a d'abord celui des élections européennes, celui de la fusion des exécutifs et celui de l'Université européenne.

La commission politique a chargé son président, M. Battista, de poser une question formelle au sujet de l'élection de notre Assemblée.

Où en sommes-nous dans ce domaine ?

Le projet a été adopté par l'Assemblée à une très grande majorité le 17 mai 1960. Il fait actuellement l'objet de prises de contact entre une délégation de l'Assemblée et les représentants permanents. Je voudrais savoir, Monsieur le Ministre, si le problème des élections européennes est ou non compris dans le mandat de la commission intergouvernementale de Paris.

En ce qui concerne la fusion des exécutifs, il y aura unanimité dans cette enceinte, comme ce fut le cas pour l'Alliance atlantique ; mais je voudrais rappeler une fort remarquable intervention de M. le président Pleven lors de la session de janvier dernier et demander si l'étude de propositions visant à la formation d'un embryon de pouvoir exécutif européen est comprise dans le mandat de la commission de Paris. C'est ce qui me paraît manquer le plus dans les propositions qui sont en discussion devant les six ministres et c'est, par conséquent, sur ce point que l'Assemblée parlementaire européenne peut sans doute apporter la contribution la plus utile au progrès de l'Europe. A ce stade se placeraient alors la fusion des exécutifs des Communautés et l'étude de leur rôle dans la coordination des politiques étrangères.

M. le président Pleven a fait école. Peu de temps après son intervention, un mouvement qui s'appelle maintenant « Gauche européenne », et qui s'appelait naguère encore « Mouvement socialiste pour les États-Unis d'Europe », mettait en tête de ses revendications « la création d'un exécutif européen contrôlé par une Assemblée élue ».

Reste la question de l'université. Il paraît qu'elle est incluse avec certitude dans le mandat de la com-

mission de Paris. Je m'en réjouis parce que, chaque fois qu'à l'occasion d'un débat politique la question de l'Université européenne est abordée devant cette Assemblée, nous faisons toujours la même constatation, à savoir que la création de cette université est nécessaire, mais qu'elle se fait attendre, tandis que les Soviétiques, dans ce domaine comme dans une série d'autres, sont en train de nous gagner de vitesse. Leur « Université de l'amitié des peuples » fonctionne : elle se développe sans cesse ; elle vient même de changer de nom et s'appelle depuis peu « Université Patrice Lumumba ». On aurait pu ajouter, comme l'a proposé le journal *Le Monde*. « Lumumba-Nagy ». En effet, il existe de part et d'autre la même raison de glorifier le chef d'un gouvernement tombé pour la cause de l'indépendance nationale.

Monsieur le président Wigny, où en est cette Université européenne ? Peut-on espérer la voir sortir des limbes et des cartons ? Peut-on espérer que les ministres ne tarderont plus à prendre à son sujet la décision qui s'impose et à en faire cette réalité bienfaisante que tous les bons esprits attendent en Europe avec tant d'impatience ?

Voilà, Monsieur le Ministre, une liste de questions, je dirai même une avalanche ! Elle n'a pas pour but de vous submerger, quoi que vous puissiez en penser. J'ai fait la même observation dans cette enceinte, il y a une semaine, à votre éminent collègue M. Couve de Murville, président en exercice du Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Je lui ai dit que les questions ainsi posées forment un catalogue qui ne postule pas nécessairement une réponse totale et immédiate. Je conçois très bien que certaines réponses puissent être ajournées, mais ce que j'ai voulu, ou essayé de faire en tout cas, c'est vous mettre en face d'une série de problèmes auxquels vous ne pouvez pas échapper, quelle que soit l'attitude que vous soyez amenés à prendre à leur sujet, que vous y donniez une réponse positive, une réponse négative, ou bien que vous les ajourniez.

C'est en face de ces problèmes que nous sommes placés et j'ai l'impression qu'avec eux nous nous trouvons tous à un tournant décisif.

Lorsque l'on jette un coup d'œil sur l'histoire de l'Europe des quinze dernières années, il y a lieu de se montrer satisfait si l'on ne tient compte que du développement même des institutions. Mais si, en revanche, on met ce développement en rapport avec le rythme des événements, alors on est amené à constater que, quoique l'Europe se développe d'une façon satisfaisante, ce développement n'est pas assez rapide.

Nous en avons assez de l'adage *festina lente*, hâte-toi lentement. Ce temps-là est révolu.

Vous-même, Monsieur le Ministre, le Conseil de ministres, la conférence des six gouvernements, devez agir. Vous devez agir résolument. Vous devez surtout agir vite.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Dehousse pour son intervention.

6. Conférence avec les Parlements d'États africains et de Madagascar

M. le Président. — Le bureau a reçu une lettre des présidents Battista et Scheel à la suite de quoi il a prié son président de proposer à l'Assemblée la constitution d'un groupe de travail chargé de la préparation des documents de travail relatifs aux thèmes des discussions prévues pour la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'États africains et de Madagascar.

Ce groupe de travail comprendra tous les membres de la commission politique et de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement. Aux termes du règlement, il aura le caractère d'une commission temporaire spéciale.

La présidence du groupe de travail sera assumée, d'un commun accord, par les présidents des deux commissions. Le groupe aura pour vice-présidents les vice-présidents des deux commissions.

Les documents établis par le groupe de travail ne devront pas contenir de conclusion formelle ni de proposition de résolution. Le groupe devra organiser ses travaux de telle sorte que les documents soient prêts en temps utile pour servir de documents de base à la commission de contact qui se réunira à Bonn du 3 au 5 mai prochain.

Le mandat du groupe de travail est limité à cette tâche précise en prendra fin au moment de la présentation des documents.

S'il n'y a pas d'objections, le groupe de travail est réputé constitué et il peut commencer ses travaux immédiatement.

(Assentiment.)

La séance est suspendue, elle sera reprise à 15 heures.

(La séance, suspendue à 13 h, est reprise à 15 h 05, sous la présidence de M. Vanrullen.)

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

7. Résultats de la conférence gouvernementale des 10 et 11 février 1961 (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration de M. Wigny et sur les résultats de la conférence gouvernementale des 10 et 11 février 1961.

La parole est à M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne.

M. Hallstein, *président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je ne prends pas la parole pour vous faire part de la position que la Commission a prise en face des événements et des résultats de la conférence de Paris; en effet, celle-ci n'est pas un des objets sur lesquels, aux termes du traité qui est la base de son action, elle doit formellement prendre une décision.

D'autre part, je profite du fait que la Commission s'est livrée à une discussion approfondie sur les résultats de la réunion de Paris. J'espère donc que ce que je vais vous dire en mon nom personnel ne s'écartera pas beaucoup de la moyenne des opinions qui se sont exprimées à la Commission.

Je pourrai être très bref, car, une fois de plus, je suis dans l'agréable situation d'être d'accord, à peu de chose près, avec ce que M. le Président du Conseil nous a fait savoir aujourd'hui, et cela aussi bien sur l'appréciation de l'événement. Si, par la suite, je fais mienne les déclarations qu'il a faites ici, du moins pour l'essentiel, je sais que j'attire sur moi-même les jugements — distinctifs et qualificatifs — qu'a suscités son intervention. Mais c'est là un risque que j'accepte de courir.

Si je puis réduire en une formule extrêmement simple ses déclarations, M. le Président du Conseil a dit deux choses. D'abord, il a déclaré qu'il fallait considérer le communiqué de Paris comme source de renseignements sur la volonté commune qui doit maintenant être mise en œuvre. Je fais mienne cette déclaration relative à la méthode. Quant au contenu du communiqué, il a prononcé ensuite — je ne crois pas exagérer en m'exprimant ainsi — un oui prudent. Là encore, je me rallie à lui.

Voyons la méthode! Je suis également d'avis que toutes les considérations sur ce qui doit être fait et toutes les appréciations devraient en effet prendre pour point de départ ce communiqué, et cela non pas seulement — je parle en victime, active et passive, de très nombreux communiqués qui ont sillonné mon activité internationale — parce que je considère qu'il est fort bien fait. Dans tout ce qu'il dit, il s'exprime avec précision et finesse; également dans ce qu'il néglige de dire de façon audible, je crois qu'il est suffisamment clair.

Ma raison principale de me féliciter de ce communiqué est de l'accueillir comme une bonne base pour l'aperception et la mise en œuvre de ce qui est juste, c'est d'abord le fait qu'il est l'expression de la volonté commune des six gouvernements. Pour ce voyage spirituel et politique que les représentants des six gouvernements ont fait à Paris, ils sont partis de positions initiales souvent fort différentes pour se diriger vers ce point de jonction. Ce qui a été dit

Hallstein

dans ce communiqué a trouvé l'approbation pleine et entière des six gouvernements.

Voilà qui se rattache au second élément qui fait le prix du communiqué. Quel que soit le jugement que l'on porte sur son contenu, il est certain qu'il met de la clarté dans une situation qui a un besoin pressant de clarté. Depuis un certain temps, nous connaissons les tendances qui sont à la recherche de leur expression et de leurs formes. Des espoirs parfois grands et parfois modestes s'étaient attachés à l'initiative dont le résultat provisoire apparaît dans la volonté commune exprimée dans le communiqué. Mais il est une chose qui manquait dans cette situation : c'est précisément la certitude quant au point jusqu'où s'étend cette volonté commune, cette volonté générale de notre Communauté, si vous préférez. Car cette relance politique, si je puis m'exprimer ainsi, est bien un produit de notre Communauté. Elle ne saurait être séparée, ni historiquement, ni politiquement, du fait que notre Communauté existe.

Le manque de clarté que nous remarquons jusqu'ici n'était pas sans danger, car ce sont les brouillards qui engendrent les questions, les doutes, les soucis. C'est pourquoi — vu qu'il s'agit de quelque chose de grande importance — il ne faut pas laisser s'éterniser cet état de trouble et d'incertitude, surtout dans une situation comme la nôtre, dans une entreprise qui ne compte pas que des amis dans ce monde, mais qui a aussi des adversaires, des ennemis.

Je n'ai guère besoin de répéter qu'au nombre de ceux qui avaient des questions à poser et des inquiétudes à manifester, il y avait aussi les membres de ma Commission. A deux reprises, j'ai eu l'honneur d'exposer devant votre Assemblée, avec précaution, le point de vue auquel la Commission se plaçait dans cette question. On se rappellera que dans cette explication de notre propre attitude en face de ces problèmes nous avons cru devoir formuler en vertu du mandat primordial que les exécutifs de notre Communauté ont reçu : être les conservateurs de l'intégration acquise en commun dans le domaine de la politique économique des six pays.

Après la méthode, passons au contenu ! En me référant pour le surplus aux explications du président du Conseil, je soulignerai avec quelque insistance encore trois éléments.

Le premier, c'est que nous avons trouvé dans le communiqué l'expression très claire de la volonté de ne pas toucher aux Communautés existantes, ni dans la réalité actuelle qu'elles représentent, dans ce qu'elles possèdent d'ores et déjà en fait de règles matérielles et d'organisations institutionnelles, ni non plus — et ceci est plus important encore — dans le dynamisme qui leur est inhérent en vertu de leur nature même et en vertu même du traité.

Je ne crois pas devoir dire encore une fois que, si nous avons insisté sur ce point, ce n'est pas que nous

ayons par hasard également à représenter des compétences d'une certaine institution de notre Communauté et par conséquent aussi à les défendre. Si nous avons élevé notre voix, montrant que nos Communautés fonctionnent bien, qu'elles représentent un succès remporté au cours de ces trois ans de leur existence et que l'organisation qui leur a été donnée a contribué essentiellement à ce succès, nous ne l'avons pas fait — j'insiste beaucoup sur ce point — parce que nous voulions défendre nos propres prérogatives. Nous l'avons fait pour une raison tout autre, pour une raison beaucoup plus européenne : nous l'avons fait parce que nous sommes convaincus que ces Communautés reflètent un état particulièrement prononcé de l'unification européenne.

La structure de ces Communautés est d'une densité et a atteint un état de consolidation, une intensité que l'on ne voit à aucune organisation politique sur le sol européen. Nous ne voulions pas que le mouvement qui avait été amorcé puisse avoir pour résultat fâcheux que l'acquis soit en quelque sorte repris, qu'un changement se produise du fait que ce qui existe maintenant serait inséré dans un cadre autrement structuré, en ce qui en fin de compte aurait été non pas un progrès, mais un retour en arrière.

Telle était la pensée qui nous a guidés. Comme M. le Président du Conseil, qui nous a cité les phrases correspondantes du communiqué, nous estimons que celui-ci exprime l'idée que les Communautés devraient continuer à se développer conformément à ce qui est stipulé dans leurs constitutions — c'est le terme que je suis tenté d'employer — et que l'on a simplement ajouté quelque chose de nouveau dans le domaine de compétences spécifiquement politiques.

Cela veut dire en même temps que nous entendons le communiqué en ce sens qu'il ne faut pas attribuer d'avantage de prix à telle branche du grand arbre de l'unification européenne qu'à telle autre, qu'il ne faut pas subordonner telle création à telle autre. Le communiqué exprime au contraire avec une netteté suffisante, l'idée que les deux démarches, celle qui se fait sur le plan de la politique économique et celle qui se fait dans le domaine de la politique pure — si je puis me permettre cette terminologie — sont toutes deux des démarches sur la voie qui conduit à un but commun et plus vaste. Ce but, c'est la création de l'unité politique de l'Europe au sens large du terme et qui embrasse aussi bien la politique économique et la politique sociale, objets particuliers du traité instituant la Communauté économique européenne, que la politique pure, c'est-à-dire la politique étrangère, la politique culturelle et... je m'arrête ici, car il ne m'appartient pas de m'expliquer sur la question de savoir ce qu'il faut ranger encore dans cette catégorie.

Le second élément du communiqué que nous retenons en tant qu'élément positif, c'est le fait que le communiqué a inséré d'une manière concrète et déterminée notre œuvre d'intégration dans l'ensemble de la vie du monde.

Hallstein

Sur ce point comme sur les autres, je ne puis que souligner ce que M. le Président du Conseil a dit. Nous pensons à notre tour que cette intégration représente un des processus les plus importants qui se puissent observer de nos jours dans le domaine de la politique internationale. C'est très nettement que le communiqué précise que cette intégration a pour mission de favoriser la liberté et le progrès et de mettre l'Europe en état de mieux assumer encore ses grandes responsabilités, les responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la politique mondiale.

Nous nous félicitons de ce que l'on ait mentionné expressément, dans cet ordre d'idées, les rapports avec les Etats-Unis d'Amérique. De les avoir ainsi mentionnés exprime un fait hautement significatif : le fait qu'il existe une alliance naturelle des intérêts politiques dans le cadre atlantique et mondial entre l'évolution nouvelle à l'intérieur de notre Communauté et la politique européenne des Etats-Unis, une coïncidence des intérêts qui nous semble offrir la garantie la plus certaine que cette alliance — qui a existé dès le début — entre le mouvement d'unification européenne et la politique européenne de l'Amérique est promise à une existence durable. Tout ce que nous avons entendu de la nouvelle administration des Etats-Unis semble justifier cette attente.

En même temps, cette allusion à un cadre plus large et aux responsabilités qui y sont enfermées évoque l'idée de la coopération, notamment sur le plan européen, et de la volonté, de l'ouverture d'esprit qui permettront d'y parvenir.

Je ne dirai que quelques mots à ce propos, prenant pour prétexte une remarque que j'ai eu l'honneur de faire lors de la dernière session de votre Assemblée. Du fait qu'à toute évolution européenne une certaine mesure est imposée, une mesure dans le temps, par l'effet de ce qui se passe dans notre Communauté, il importe beaucoup que le travail de cette Communauté soit couronné de succès. On se trompe en disant qu'il y a une contradiction entre la force et la vitalité de notre Communauté, d'une part, et sa capacité de devenir le stimulant de la coopération dans un cadre européen plus large, d'autre part. On peut dire, que l'un est condition de l'autre : plus notre évolution sera favorable, plus grande sera la certitude que nous pourrons résoudre les problèmes européens plus vastes.

Le troisième élément, dont je dirai quelques mots à propos du contenu du communiqué, c'est que les membres de la Commission seraient mal placés pour reprocher au communiqué que les résultats concrets qu'il contient, les indications concrètes sur l'action qui doit être entreprise maintenant représentent un mandat pragmatique.

Je crois que ce serait trop exiger de tous les intéressés si, dans la situation actuelle, on leur demandait davantage que ce qui s'est fait. C'eût été, me semble-t-il, méconnaître la nature du processus dont il s'agit

en l'occurrence que de s'attendre à ce que dans cette rencontre de deux jours les gouvernements puissent du premier coup dresser un programme complet à propos de ces problèmes, un programme achevé, détaillé, concret pour les formes de la coopération politique européenne. Les formules du mandat laissent la porte ouverte à toutes les possibilités, et c'est pourquoi la bonne méthode consiste à faire un choix parmi celles-ci.

Je vais conclure. Partant de cette base précise que nous avons désormais et puisque nous avons une méthode qui me semble bonne, il nous est possible d'aborder maintenant, avec des espérances raisonnables, une phrase nouvelle de l'évolution européenne.

Je n'ai guère besoin de dire que la Commission est prête, dans la mesure où elle est appelée à le faire, à fournir sa contribution. Je crois que l'on ferait bien d'appeler les exécutifs des Communautés européennes — j'espère ne pas préjuger l'action de mes collègues en disant cela — à participer à l'accomplissement de la tâche qui attend les gouvernements. Même si l'intention est de limiter les méthodes nouvelles de collaboration à ce qui doit se faire, en matière d'unification politique, en dehors du cadre de notre traité, je crois qu'il nous restera malgré tout assez d'objets d'intérêt commun pour que nous puissions songer plus tard également à une collaboration organisée avec les institutions de notre Communauté.

Enfin, je suis certain que votre Assemblée ne refusera pas sa contribution à cette phase de l'évolution européenne ; je suis certain qu'elle sera toujours présente : pour critiquer, pour mettre en garde, mais aussi pour stimuler, par l'œuvre de tous ses membres. Il n'y a pas que son activité pendant les sessions de Strasbourg — permettez-moi de le faire remarquer — qui compte ; il y a aussi, et précisément en ce moment, l'action de critique et de stimulation que ses membres doivent exercer dans les six capitales. En effet, c'est dans les six capitales que sont élaborées les instructions qui détermineront l'attitude des hommes qui ont maintenant le souci de préparer en commun les propositions concrètes pour la prochaine rencontre des chefs de gouvernement.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. le président Hallstein pour son exposé.

La parole est à M. Malvestiti, président de la Haute Autorité.

M. Malvestiti, président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je tiendrai ma promesse, Monsieur de la Malène, de ne pas parler plus de cinq minutes ; j'espère du moins y réussir.

Il me semble difficile de discuter de quelque chose à quoi les exécutifs n'ont pas assisté. On discute, en

Malvestiti

définitive, d'un communiqué. Or, nous savons que les communiqués sont en général une sorte d'*excusatio non petita*. Ce matin, la brillante habileté du politique consommé qui a nom M. le ministre Wigny nous a donné des explications sur le communiqué qui nous éloignent quelque peu de l'*excusatio non petita* et nous ont convaincus — du moins dans une certaine mesure — qu'effectivement il s'est fait un bon travail à Paris.

D'autre part, M. le ministre Wigny voudra bien me permettre de faire, en toute franchise, quelques réserves. M. Dehousse a dit ce matin qu'il commencera par les roses pour arriver aux épines. Quant à moi, je commencerai par les épines pour finir par les roses.

Mon épine majeure est la suivante. Je suis convaincu qu'on ne peut pas faire aujourd'hui une économie qui ne soit pas une économie de masse ; je suis tout autant convaincu qu'on ne peut pas faire une économie de masse sans pouvoirs politiques. Mon souci provient donc de ce que l'on tend à faire une séparation entre les deux secteurs : la politique pure qui chemine pour son propre compte, l'économie qui devrait, elle aussi, cheminer pour son propre compte.

Nous sommes ici en face d'une erreur de fait et d'une erreur de perspective. L'erreur de fait consiste en ce que l'on croit pouvoir faire de la politique sans économie ou de l'économie sans politique. J'ose à peine faire remarquer qu'en Russie, en Chine, dans les pays communistes, la politique est la servante de l'économie en ce sens que l'accent est mis avant tout sur celle-ci. En tout cas, il me paraît absolument incontestable qu'il est impossible de faire de l'économie sans pouvoirs politiques ; mais si la politique ne s'intéresse pas à l'économie, je ne vois vraiment pas à quoi elle pourrait bien s'intéresser.

Dans mon pays, j'ai été pendant plusieurs années à la tête du ministère des finances et du trésor et je sais qu'au moins quatre-vingt-dix pour cent des projets de loi concernent des problèmes économiques.

Or, je conçois la difficulté qu'il y a à mettre ensemble les deux choses ; mais il y avait une route en laquelle nous avions foi : la route de l'intégration. On pensait, à tort ou à raison, que par la route de l'intégration, par ce que le président Schuman appelait la « solidarité de fait », on parviendrait lentement — avec ou sans le *festina lente* — à l'intégration politique.

Certains orateurs ont dit ce matin : fédération ou confédération, peu importe ; pourvu qu'on arrive au résultat qui est l'Europe unie.

Le problème n'est en réalité pas là. Pour moi, le problème, c'est celui des moyens qui nous feront arriver à l'Europe. Si nous parlons de fédération, nous y arriverons certainement ; mais si nous parlons de confédération, si nous songeons à un grand espace éco-

nomique et uniforme, avec divers Etats souverains superposés dont aucun n'est disposé à renoncer à la plus infime parcelle de sa souveraineté, alors, Monsieur Wigny, il me semble bien difficile d'arriver sans trop de peine à l'Europe. On y arrivera certainement par la confédération, mais par une route beaucoup plus longue et hérissée de beaucoup plus de périls.

Voilà mes soucis ; ils me semblent tout à fait légitimes et j'ai cru, en toute conscience, devoir vous les dire. L'ayant fait, je me félicite évidemment de ce qu'il y ait eu la réunion de Paris et de ce qu'elle ait été convoquée précisément par le président de Gaulle. Je ne puis que m'en réjouir et souhaiter que ces rencontres se renouvellent.

Je me permets de donner un conseil. Faites appel aux exécutifs, Monsieur Wigny ; n'essayez pas de faire sans les exécutifs ! Ils ont aujourd'hui une expérience acquise, ils ont quelque chose à dire, quelque chose à suggérer. Nul d'entre nous ne veut se mettre au-dessus du pouvoir politique, mais nous nous passionnons tous pour ce travail quotidien qui nous pousse vers la création de l'Europe, et notre expérience technique ne sera peut-être pas complètement inutile, même à des chefs de gouvernement.

Enfin, on a parlé — et c'est la chose qui nous intéresse le plus — de la fusion des exécutifs. Je ne puis que répéter au nom de la Haute Autorité que je suis d'accord, mais à trois conditions : que le principe du supranational soit sauvegardée et finalement que l'on applique si possible le système de la cooptation pour la nomination des membres, tel qu'il est en usage à la Haute Autorité.

Ce matin, Monsieur le ministre Wigny, vous avez prononcé une phrase que De Gasperi aimait à répéter à ses collaborateurs et surtout à moi. De Gasperi disait : On ne fait pas de politique sans imagination créatrice ! Les lacunes, les difficultés, les carences sont toujours vaincues par cette imagination créatrice, et c'est à elle que doivent faire appel les gouvernements, les exécutifs, c'est à elle que doit faire appel l'Assemblée.

C'est grâce à cette imagination créatrice que nous espérons voir bientôt — et puisque je parle d'imagination créatrice, il me sera permis de citer un poète de la grandeur de Dante Alighieri — « les frondaïsons nouvelles dont veut se revêtir l'Europe ».

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. le président Malvestiti de sa communication.

Je rappelle aux dix orateurs encore inscrits qu'ils doivent limiter leur intervention à dix minutes. M. le président Wigny doit, en effet, répondre aux orateurs vers 17 heures.

Je donne maintenant la parole à M. de la Malène.

M. de la Malène. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tout le monde est aujourd'hui d'accord sur la nécessité de créer au plus vite dans notre Europe un pouvoir politique, comme tout le monde est d'accord sur le fait que ce pouvoir politique ne naîtra pas du développement des communautés économiques.

Pourquoi cette nécessité d'un pouvoir politique ?

En premier lieu — chacun l'a dit, chacun le sait —, c'est pour le fonctionnement, la réussite, le progrès des communautés économiques. Sans doute, ces communautés progressent-elles ; nous le voyons tous les jours. Mais nous constatons également qu'il est plus difficile de faire progresser l'intégration économique que de signer des traités et que, chaque fois qu'il s'agit d'avancer, l'intégration bute sur des décisions politiques.

La politique énergétique commune est une décision politique ; la politique agricole commune en est une autre, de même que l'action dans les territoires d'outre-mer.

Ce sont des décisions politiques, parce qu'elles mettent en cause immédiatement, directement, la politique générale des Etats. De deux choses l'une : ou bien la volonté politique qui a été à la base de la signature des traités et qui touche à l'intégration économique est suffisamment forte pour imposer les sacrifices nécessaires à cette intégration, et alors l'unification politique peut se faire, en quelque sorte, par le bas.

Malheureusement ce n'est pas ce qui semble être réalisé. En effet — et c'est la deuxième branche de l'alternative —, dans la vie quotidienne, au moment de réaliser ces intégrations politiques, nous ne retrouvons pas cette volonté politique qui s'est manifestée lors de la signature des traités. Elle n'apparaît pas avec suffisamment de force, si bien que les Etats refusent les sacrifices politiques que nécessiterait la poursuite de l'intégration économique. Alors, l'intégration s'arrête. C'est ce que tout le monde constate en disant que le problème ne peut pas être un problème économique et qu'il faut aboutir par une autre voie.

Deux choses sont donc nécessaires pour poursuivre cette intégration économique pour sauver nos communautés. Il faut rapprocher les politiques en même temps que l'on rapproche les économies pour éviter les distorsions, les déchirements ou la paralysie. Il faut, en même temps, faire apparaître plus qu'au moment d'une simple négociation de traité, cette volonté politique commune, ce pouvoir politique commun.

En outre, ne perdons pas de vue que nos communautés économiques sont encore fragiles. Ne nous illusionnons pas sur leur réussite. On parle beaucoup ici, et ailleurs, de la grande réussite du Marché commun. Méfions-nous. C'est parfois le jeu de l'adversaire de mettre l'accent sur la grande réussite de ce Marché commun, de façon à mieux le désarmer. Je ne veux pas faire maintenant — je n'en ai guère le temps — le bilan de la situation de nos communautés. Mais,

où en est l'unification du marché ? Où en est l'unification des doctrines économiques et sociales ? Où en est l'association avec nos territoires d'outre-mer ?

Je voudrais, à ce propos, citer un bref exemple. Il avait été décidé d'établir un tarif douanier de 2 % sur l'importation des bois tropicaux. Ce n'était pas grand-chose ! Ces 2 %, s'ils n'avaient guère de signification économique, avaient cependant une grande signification pour les Etats associés qui voyaient là une décision de principe en leur faveur.

Eh bien ! on a dû abandonner ces malheureux 2 %. Et s'il a fallu aller vers un contingent tarifaire, ce n'est pas pour donner à nos associés l'impression que nous voulons délibérément exercer avec eux, chez eux, une action préférentielle et intensifier nos échanges commerciaux. Ne nous y trompons pas, les communautés sont encore fragiles !

Ce pouvoir politique est d'autant plus nécessaire qu'au fur et à mesure que nous avançons nous voyons s'estomper les moteurs économiques de l'intégration. Je songe notamment à un tarif douanier d'un certain niveau. Nous allons toujours vers plus de libéralisme et nos négociations au sein du G.A.T.T. nous conduisent toujours à abandonner davantage de notre tarif. Nous subissons, demain peut-être, une pression américaine. Nous la subissons d'ailleurs déjà dans le domaine des tarifs agricoles. On entend parler, de-ci de-là, d'une union douanière entre les Six et les Sept. Enfin, nous voyons se profiler la tentation, l'alibi de l'O.C.D.E. où chacun voudrait trouver le moyen de remédier aux difficultés économiques. Tous ces facteurs font disparaître ce moteur économique que constituait le tarif extérieur. Si nous ne remplaçons pas le moteur économique de l'intégration par une volonté politique constante et affirmée, il n'y aura pas, je le souligne, d'intégration économique.

Il est une deuxième grande raison qui postule en faveur de ce pouvoir politique — le président Wigny l'a dit ce matin — : c'est le grand déséquilibre dans le monde, le grand vide créé par l'absence d'unité politique de l'Europe, par l'absence d'attitude commune, face aux grands problèmes que pose le monde. C'est là un sujet sur lequel il n'est pas nécessaire d'insister.

Mais alors, s'il faut un pouvoir politique, quelles compétences doit-on lui donner ? C'est là que les difficultés commencent. En effet, nos nations font actuellement partie d'une multitude d'organismes en faveur desquels elles ont abandonné chacune une partie de leur souveraineté. C'est l'Alliance atlantique qui dirige la politique générale du monde libre. C'est l'O.T.A.N. et l'U.E.O. qui assument une partie des responsabilités de la défense. C'est la C.E.E. et l'A.E.L.E. qui ont des responsabilités économiques. C'est demain l'O.C.D.E. qui aura également à assumer une part de responsabilité.

Comme il est infiniment difficile, pour ne pas dire illusoire, de fractionner les souverainetés, chacun de

de la Malène

ces organismes a tendance à recréer l'unification à son niveau ; chacun tend à avoir davantage de souveraineté afin d'être plus efficace. Nous assistons à une espèce d'écartèlement des souverainetés qui rend extraordinairement malaisé qu'aujourd'hui nous définissions un nouveau niveau de compétences pour lui donner une nouvelle partie de souveraineté.

Ce qu'il faut d'abord définir, c'est ce nouvel étage politique, ces nouvelles compétences à donner à ce nouvel organisme. Et parlant de ces compétences, de ce nouvel organisme politique, nous butons immédiatement sur un autre obstacle.

Nous voulons bien faire un pouvoir politique en Europe, nous dit-on, mais il ne faudra surtout pas lui permettre de s'occuper de la défense, car nous ne voudrions pas faire de peine à l'O.T.A.N. Nous voulons bien faire un pouvoir politique en Europe, mais nous ne voulons pas faire une alliance dans l'alliance, nous ne désirons surtout pas créer une troisième force.

En présence de ces contradictions et de ces difficultés, je me demande ce que l'on veut vraiment et quelles compétences l'on va donner à ce nouvel organisme. Je signale en passant que si l'on créait un organisme encore plus vertébré que celui dont on parle à l'heure actuelle, plus supranational, pour reprendre l'ancienne terminologie, il est bien évident que nous ferions là une alliance dans l'alliance, une troisième force, une unité plus dangereuse que celle que l'on redoute.

Comment imaginer cette étape intermédiaire ? C'est, je crois, le premier problème sur lequel il convient de se pencher.

Après avoir reconnu la nécessité de l'autorité politique, défini sa compétence, il faut répondre immédiatement à cette autre question : Qui entrera dans cet organisme politique nouveau ?

Le problème s'est posé à la Conférence de Paris et c'est à ce sujet que nous trouvons le dilemme de M. Luns : Si vous voulez faire de l'intégration, alors faisons-la tous les six ensemble ; mais si vous voulez choisir une voie différente, alors pourquoi n'acceptons-nous pas les Anglais ?

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me demande quelle est la vérité de ce dilemme. En effet, un dilemme doit comporter deux branches. Or, qui nous propose la première branche ? M. Luns nous propose-t-il une formule d'intégration politique immédiate pour aujourd'hui ? Pas à ma connaissance.

M. Luns nous dit qu'il est partisan de l'intégration, d'une forme d'intégration politique. Mais dans ses discours, lorsqu'il parle de l'association avec les territoires d'outre-mer qui, pour moi, constitue un des piliers de notre formule de Communauté économique, il dit : « La formule que nous envisageons à six est mauvaise ; il faut y mettre les Anglais. » Déjà, nous voyons paraître les Anglais. De plus, lorsqu'il s'agit

de la publicité en matière de transports dans le domaine de la C.E.C.A., je ne crois pas non plus qu'il montre un enthousiasme délirant. Les membres de la Haute Autorité qui sont en face de moi pourraient, me semble-t-il, appuyer ma manière de penser. D'une façon plus générale, le climat économique dans le pays de M. Luns n'est-il pas beaucoup plus porté au libre-échange, c'est-à-dire à l'entente avec les Anglais, qu'à l'intégration ?

Je me demande donc quelle est la réalité du dilemme devant lequel on nous place. S'agit-il bien d'un dilemme ou ne s'agit-il pas plutôt d'introduire le problème de l'Angleterre ? Je suis d'accord pour poser ce problème ; d'ailleurs, il l'est.

Mesdames, Messieurs, je m'excuse si j'ai dépassé mon temps de parole. Je vais être obligé de m'arrêter, mais je voudrais auparavant, si M. le Président me le permet, dire un mot de ce problème anglais.

Bien sûr, si l'on veut mener une politique étrangère de l'Europe — et il est sage de faire cette politique —, il est difficile de la concevoir sans les Anglais. Mais si l'on veut donner un pouvoir politique aux Communautés, alors l'Angleterre n'est pas nécessaire ; elle serait même plutôt inquiétante. En créant un pouvoir avec les Anglais, on perdrait ce moteur d'impulsion que constituent les communautés économiques ; on les mettrait même en péril.

Voilà une nouvelle contradiction : la politique étrangère requiert les Anglais, sans doute, mais le pouvoir politique nécessaire aux Six s'oppose à la présence de l'Angleterre.

Nous arrivons alors à la quatrième question concernant la forme du pouvoir, toutes ces questions étant d'ailleurs liées : Comment répondre à ces différentes contradictions ?

Je crois que la voie choisie est sage. Il s'agit de démarrer, comme toujours, sans les Anglais. Cela permettra de créer l'engrenage entre le nouvel organisme et les Communautés et d'aller suffisamment vite, parce que, avec les Anglais, on ne va pas très vite. Cela permettra aussi de laisser ouverte cette porte que le président Wigny désirait branlante, ce matin, et si les Anglais veulent venir, bien sûr ils viendront.

Je ne crois pas que l'on puisse procéder autrement. D'ailleurs, personne ne nous le propose. En effet, on nous met en face d'un dilemme, mais on ne nous propose pas de solution. Le dilemme, pour ma part, je ne le vois pas.

Je m'excuse, Mesdames, Messieurs, d'avoir été si long et je vais conclure.

Nous vivons une période extraordinairement mouvante en matière de construction européenne. Nous sommes à un tournant. Les difficultés apparaissent. L'Afrique se transforme. L'Amérique se transforme également dans ses rapports avec l'Europe ; il s'agit d'organiser un dialogue avec elle. L'O.C.D.E., nous

de la Malène

ne savons pas ce qu'elle sera. Les Britanniques, nous ne savons pas exactement quel est leur souhait.

Ce qui importe, je crois, c'est de ne pas trop faire de doctrine. D'abord, parce qu'il faut être adapté à une Europe qui se transforme constamment ; ensuite, parce que la doctrine est très souvent hypocrite.

Ce qu'il faut, c'est essayer d'avancer, et d'avancer suffisamment vite, car, on l'a dit avec raison ce matin, le temps presse.

Ce que je voudrais dire en terminant, c'est que j'ai quand même aperçu une légère contradiction dans les propos tenus ce matin. On a dit, en effet : Si l'on ne fait pas un pas politique en avant on perdra tout. Mais, d'autre part, s'il s'agit de faire un pas politique dans une direction qui ne nous convient pas, il serait préférable de rester là où nous sommes. Or, comme l'on perdra tout là où nous sommes, je crois que c'est une mauvaise position.

Je conclus. Nous sommes des hommes politiques et non pas un mouvement de propagande. J'ai souvent eu l'impression, au sein de cette Assemblée, qu'elle se prenait davantage pour le Mouvement européen que pour l'Assemblée parlementaire européenne. Nous sommes une Assemblée qui a un rôle politique à jouer, des responsabilités politiques à assumer. En face des problèmes que se posent, c'est le moment où jamais de les exercer.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le Président, j'éprouve le besoin de dire quelques mots dans le cadre de ce débat, d'abord parce que j'ai été frappé de voir ce matin que M. le ministre Wigny n'a pas eu un seul mot, à propos de la conférence de Paris, pour le point de vue néerlandais et ensuite parce qu'après la brève intervention de M. de la Malène je pense qu'il pourrait être utile que je donne quelques éclaircissements.

J'ai en effet l'impression que les documents qui ont été publiés après le débat à la seconde Chambre des Etats-Généraux des Pays-Bas ont éveillé ici un certain intérêt. Dans cette discussion de la Seconde Chambre avec le ministre des affaires étrangères M. Luns, on a longuement parlé de la conférence de Paris.

Je dirai tout de suite — car là encore il pourrait y avoir un malentendu — que le point de vue de M. Luns peut fort bien se résumer dans les quelques lignes que voici :

« La recherche de l'intégration énoncée dans les traités n'a jamais été conçue comme une forme de coopération économique seule. Différents orateurs — je crois même pouvoir dire : tous les orateurs — l'ont dit fort justement. L'idée finale va beaucoup plus loin. Les intérêts économiques doivent être aperçus

comme une fusion des intérêts nationaux qui, finalement, doit conduire à une unité politique. C'est pourquoi il ne faut aucunement considérer les Communautés européennes comme des organisations économiques administratives ; il faut y voir plutôt une phase dans le processus de développement qui finit par déboucher sur une unité de droit public..

« Il est clair que la forme nouvelle de collaboration politique entre les Six, telle que l'a proposée le président de la République française, est essentiellement opposée à cette conception de l'intégration. Je l'avais déjà affirmé précédemment, mais j'ai tenu à le répéter ici avec insistance. »

Il y a bien six mois que nous avons vu s'exprimer des pensées nouvelles qui ont été lancées en France ; c'est ce qu'on a appelé les premières propositions faites du côté français. Ce qui était frappant, c'est que les ministres des affaires économiques devaient former un conseil situé en dehors de la Communauté des Six, bien que ces ministres aient dans le domaine économique leur propre Conseil de ministres qui est un organe communautaire. Au surplus, nous notons dans ces propositions françaises un recul sensible des exécutifs qui deviendraient des secrétariats techniques. Heureusement que six ou sept mois plus tard ces deux points ont, semble-t-il, été abandonnés lors de la conférence de Paris. Il semble même que la réunion des ministres des affaires économiques ait été abandonnée. M. Dehousse a parlé ce matin de l'« esprit » des propositions françaises, une formule que tout récemment M. Spaak avait employée en disant : « Il fallait partir de l'esprit des propositions françaises. »

Aux Pays-Bas, nous nous sommes demandé ce qu'est exactement cet « esprit ». Est-ce un « esprit » qui veut que les ministres des affaires économiques siègent à côté des Communautés ? L'intention est-elle de ravalier au rang de bureaux techniques les exécutifs que nous considérons précisément comme l'organe qui permet de promouvoir énergiquement l'intégration européenne ? Je ne dis pas qu'il en soit ainsi, mais aux Pays-Bas nous doutons — et, selon moi, à juste titre — que des idées récemment avancées en France il puisse sortir une véritable institution européenne. Voilà pour justifier le point de vue auquel on s'est généralement placé chez nous.

Dans les grandes lignes, nous appuyons le gouvernement néerlandais, nous appuyons la politique qu'il a menée à la conférence de Paris. On a l'impression chez nous que nous avons été placés d'une façon plus ou moins heureuse devant un fait accompli. Certes, les grands traits des plans étaient connus. On savait de quoi il serait question, mais il n'avait été distribué aucun document. On a bien, ça et là, eu des entretiens, mais il avait été expressément convenu — et je crois que l'idée était bonne — qu'à cette conférence il y aurait un échange de vues, qu'on discuterait les uns avec les autres, le but était de réaliser quelque

Blaisse

chose dans le domaine de la collaboration de la politique, une idée dont assurément je suis un chaud partisan.

Or, je crois que tous les six pays ont le droit de parler dans le cadre de la Communauté et il me paraît fort utile que chacun ait la possibilité de faire au bon moment usage de ce droit. Il faut que chaque pays puisse participer aux échanges de vues comme partenaire sur pied d'égalité.

Mais ne parlons pas trop du passé, je le répète. Espérons que cette procédure assez malheureuse de Paris — si je puis l'appeler ainsi — ne se reverra plus ! C'est là le vœu sincère du gouvernement néerlandais et très certainement aussi du Parlement des Pays-Bas.

Oui, quel est donc cet « esprit » qui est à la base des propositions nouvelles ? Je crois, Monsieur le Président, qu'il n'est pas difficile de l'établir. Je suppose que les experts du groupe de travail, les experts gouvernementaux qui doivent préparer cette conférence de Bonn, ont déjà inscrit toute une série de questions sur leur petite liste, des questions que plusieurs de nos orateurs d'aujourd'hui ont d'ailleurs mises en vedette.

Les partenaires veulent-ils tous la fusion des exécutifs ? Plus n'est besoin d'examiner le point : nous avons les rapports, tout est prêt. Il ne manque plus que la volonté politique. Les Pays-Bas le veulent, les Pays-Bas ont mis cette proposition sur le tapis. Peut-être un de nos collègues français pourra-t-il tout à l'heure prononcer ici la parole qui sauve.

Veut-on des élections au suffrage direct ? Nous sommes disposés à accepter ces élections directes, le Parlement et le gouvernement se sont prononcés très clairement à cet égard. Nous ne nous sommes pas non plus refusés à des formes de négociation gouvernementale, mais sous certaines conditions seulement dont je dirai quelques mots.

Monsieur le Président, pour nous, l'intégration politique est d'un grand intérêt, nous y voyons un élément nécessaire pour la continuation de la collaboration économique. C'est très justement qu'on a fait remarquer que le marché commun ne saurait être complet tant qu'il n'est pas aussi l'expression de la volonté politique commune. Unité de la politique, voilà vers quoi nous devons tendre. En fin de compte, il faudra que les Etats-Unis d'Europe se fassent. C'est là une pensée politique que le gouvernement néerlandais partage.

On peut appliquer trois méthodes. On peut tout de suite instaurer la collaboration politique dans la Communauté. L'idée est séduisante : elle est logique. Mais nous nous rendons compte qu'à l'heure actuelle la réalité politique ne s'y prête guère.

On peut donner sa préférence à la coalition, la coalition vieux style, la collaboration dans le domaine

des six ministres des affaires étrangères, éventuellement avec les six premiers ministres, sans lien cependant avec les Communautés. Or, nous pensons qu'il serait très dangereux d'amorcer et de laisser s'épanouir sans lien avec les Communautés existantes, une évolution à part. Elle minerait irrémédiablement les Communautés, les viderait de leur contenu et dépouillerait à la longue la collaboration des Six, telle que nous la voyons, de son caractère dynamique.

Il y a aussi une forme intermédiaire, une troisième forme. On pourrait songer en effet à des consultations intergouvernementales des Six, mais avec des liaisons telles avec les Communautés qu'elles pourraient en tirer la force de s'épanouir et de s'élargir. En même temps, on pourrait avoir certains entretiens dans le domaine de la politique étrangère, sur des questions culturelles et d'autres points, à condition que l'institution de ces consultations intergouvernementales ne nuise pas à cette collaboration sur base supranationale et dans le cadre des Six.

C'est très facile à réaliser. Il faut y rattacher un certain nombre de conditions. On peut par exemple dire que les exécutifs pourront participer à ces entretiens, qu'ils pourront mettre à l'ordre du jour certaines questions. Il faudra ensuite faire rapport devant l'Assemblée parlementaire européenne, de manière que nous puissions échanger nos vues avec les ministres. Il n'est pas absolument nécessaire d'établir un secrétariat à Paris ; celui-ci pourrait aussi bien se trouver à Bruxelles. Bref, il y a de nombreuses possibilités de donner un contenu effectif à ce lien avec les Communautés. En même temps, il faudra faire une démonstration de la volonté de progresser sur le plan européen. Je songe à la fusion des exécutifs et aux élections directes. Que les Etats membres finissent donc par dire clairement leur avis !

On sait que le mandat des exécutifs viendra à expirer à la fin de cette année et il faudra alors le proroger encore une fois de cinq ans. L'occasion est excellente de procéder à la fusion ; plus besoin alors de s'interroger longuement, l'affaire est réglée, de même que la question des élections au suffrage direct.

A Paris, rien a été dit de tout cela. Les ministres n'ont en somme pas dit autre chose que ceci : Adoptons un communiqué ; nous verrons bien ensuite quel contenu on pourra donner à la consultation intergouvernementale et comment nous allons l'institutionnaliser !

A Paris, Monsieur le Président, on n'a pas pris de décisions. Tout compte fait, on n'a eu qu'un modeste échange de vues. Je crois que du côté néerlandais on a eu le mérite de prendre une attitude telle que maintenant il va bien falloir parler un langage plus concret, tandis que grâce à la commission de travail qui vient d'être mise au monde on va pouvoir savoir de quoi on parle.

J'en viens maintenant au communiqué.

Blaisse

M. Hallstein a trouvé que c'est un magnifique communiqué. Certes, je pense aussi que c'est un beau communiqué, mais un communiqué n'a jamais qu'une valeur relative.

Chacun peut donner aux différents éléments de ce communiqué une interprétation conforme à ses préférences. Je songe aux trois dernières lignes de l'avant-dernier alinéa où je lis que l'on va étudier toutes ces questions qui intéressent la Communauté.

Mais, soyons francs, il ne s'agit pas de cette étude, car elle a été faite. Il s'agit de la volonté politique : Prenons-nous la décision ou ne la prenons-nous pas ? Or, cela n'est pas dit dans le communiqué, car de cela il faut encore s'entretenir. Espérons donc qu'on finira par y arriver !

Je crois que nous pouvons attendre du gouvernement néerlandais qu'il collabore de façon constructive aux entretiens à venir. Cela va sans dire, mais il va sans dire aussi que ce gouvernement posera des conditions rigoureuses. Nous l'appuyons en ce qui concerne les conditions d'inspiration européenne dont j'ai parlé.

Le gouvernement néerlandais doit poser ces conditions pour être assuré que les Communautés ne vont pas être vidées de leur substance et qu'elles ne perdront pas, comme je l'ai dit, leur caractère dynamique. Il s'agit de prouver la réalité de l'esprit européen et non pas du texte du communiqué.

La prochaine conférence des Six, à Bonn, aura-t-elle un résultat ? Cela ne dépend pas en premier lieu de l'attitude du gouvernement néerlandais. Plus important encore que la contribution des Pays-Bas, nécessaire en soi, est la volonté sincère de tous les partenaires de rechercher en commun des solutions permettant d'empêcher qu'il se forme, séparée des Communautés et donc à côté d'elles, une consultation intergouvernementale. Ce serait là un pas en arrière.

Il ne doit y avoir dans votre esprit, Mesdames et Messieurs, aucun doute que le Parlement néerlandais a résolument appuyé le gouvernement ; mais il ne doit pas y avoir de doute non plus que, gouvernement et Parlement, nous voulons aborder de manière constructive les problèmes en question.

Vous pouvez en être certains. Tout ce que j'espère, c'est que vous montrerez quelque compréhension pour l'attitude, juste selon nous, que les Pays-Bas ont prise à Paris, dans l'intention de prévenir que l'on accepte des conséquences dont à ce moment personne ne pouvait encore se faire une image.

(*Applaudissements.*)

M. Vredeling. — Je souhaiterais, Monsieur le Président, poser une question à M. Blaisse.

M. le Président. — L'ordre des orateurs étant établi, le temps de parole étant limité et M. Wiggy

devant répondre vers 17 heures, je ne crois pas qu'il soit possible de poser une question maintenant.

M. Vredeling. — Est-ce là un procédé parlementaire, Monsieur le Président ?

M. Dehousse. — Je crois, Monsieur le Président, qu'il y aurait intérêt à poser cette question, que je devine.

M. le Président. — J'y consens, mais je ne pourrai donner la parole à M. Blaisse pour répondre qu'après l'intervention de M. Wiggy.

M. Vredeling. — (N) Je vous remercie, Monsieur le Président.

En premier lieu, j'aimerais demander à M. Blaisse pourquoi, quand il a parlé du Parlement néerlandais, il a cru devoir, en tant que membre du groupe démocrate-chrétien, se faire ici l'interprète de tout le Parlement néerlandais.

En second lieu, je lui demanderai si, chaque fois qu'il a prononcé le mot « nous », il ne s'est pas souvenu que dans le débat que nous avons eu avec M. Luns sur cette question — je m'exprimerai avec prudence — il y a eu d'assez grands écarts et nuances entre les idées de M. Luns et du gouvernement néerlandais, d'une part, et celles de la Deuxième Chambre, d'autre part.

M. le Président. — Comme je l'ai déjà dit, M. Blaisse ne pourra vous répondre qu'ultérieurement. Pour le moment, la parole est à M. Maurice Faure.

M. Maurice Faure. — Monsieur le Président, le moment n'est donc pas encore venu de porter un jugement critique sur la forme, sur les compétences et sur la structure de ce pouvoir politique européen dont, à écouter les orateurs dans cette enceinte, je me suis aperçu que la nécessité n'était plus contestée par personne.

Nous avons donc l'avantage, dans cette situation, de pouvoir faire des suggestions. Je regrette seulement que ce débat s'engage dans un état d'information aussi rudimentaire de notre Assemblée.

M. Birkelbach. — Très bien !

M. Maurice Faure. — Je ne reproche absolument pas à M. le Président des Conseils le discours qu'il a prononcé ce matin, parce qu'il ne nous a dit que ce qu'il pouvait nous dire, et il ne pouvait rien nous dire d'autre. (*Sourires.*)

Je reproche seulement au communiqué, à l'égard duquel je ne partage pas le jugement dithyrambique d'un bon nombre de nos collègues, de s'être contenté d'un certain nombre de banalités et de nous avoir fait

Faure

savoir, en conclusion, que ce problème de l'autorité politique européenne avait été renvoyé à l'étude d'un groupe spécial de travail.

En tout cas, nous voilà, un peu à l'image de ces spécialistes de la préhistoire, obligés, avec comme base de départ quelques graffiti sur la paroi d'une caverne, de reconstituer l'ensemble du dessin de l'animal et, à partir de ce dessin, toute la civilisation dont il a été le symbole... (*Sourires.*)

Mais je ne déteste pas cette espèce de perche qui nous est tendu et cette invitation à aborder ce qui, au fond, depuis quinze ans, est bel et bien l'essentiel de la pensée des promoteurs de l'Europe, c'est-à-dire ce problème de l'autorité politique européenne. Car, n'en déplaise à notre ami le président Dehousse, ce débat dépasse, et de beaucoup, le pur et simple problème, si important soit-il, de la coordination des politiques étrangères, pour la bonne raison que, lorsque vous aurez rassemblé les chefs de gouvernement, de par l'autorité de leurs fonctions et l'étendue même de leur vocation, il est vraisemblable qu'ils s'occuperont non seulement de la diplomatie, mais aussi de beaucoup d'autres choses encore. Et le communiqué ne le cache nullement, qui indique que d'autres réunions pourront être prévues que celles des chefs de gouvernement ou de ministres des affaires étrangères et que des liens pourront être noués en d'autres domaines que la diplomatie.

Je disais que ce débat sur l'autorité politique était bien l'essentiel. Rappellerai-je à ce sujet que la relance de Messine n'a jamais envisagé le marché commun uniquement pour ses finalités économiques, pour les avantages qu'il pouvait présenter d'une économie de grand marché, d'une spécialisation des producteurs, d'une élévation des niveaux de vie, mais aussi parce qu'il était le chemin, seul praticable à l'époque, pour reprendre la voie malencontreusement interrompue par le vote d'août 1954 sur la Communauté européenne de défense qui aurait, si je comprends bien, satisfait les aspirations d'intégration militaire européenne que M. de la Malène traduisait tout à l'heure dans cette enceinte. (*Sourires.*)

M. de la Malène. — Vous m'avez mal compris ou plutôt je me suis mal exprimé.

M. Maurice Faure. — Je vous ai certainement mal compris, mon cher ami ; vous vous êtes fort bien exprimé.

Mesdames, Messieurs, voilà la première raison pour laquelle le marché commun, dans son application même, nous conduit à nouveau à cet aspect de l'autorité politique européenne.

Mais il y en a une autre. Vous le disiez tout à l'heure, mon cher collègue, les grands chapitres de la politique économique sont en panne : transports, énergie, agriculture. Comment en serait-il autrement ?

L'équilibre de la construction politique européenne repose aujourd'hui sur une conciliation éminemment fragile entre les inconvénients de l'intégration économique, durement ressentis par l'Allemagne et par la Hollande qui, si on se limite au plan purement commercial, n'ont pas intérêt à la formule du marché commun auxquels ces deux pays étaient profondément attachés.

J'ai été bien souvent le témoin des débats dans lesquels ont été évoqués ces problèmes à la faveur desquels l'Allemagne et la Hollande, pour reprendre leur exemple, ont accepté certaines disciplines, les sacrifices et les sujétions que le traité imposait à leur économie, précisément pour avoir en contrepartie les avantages d'une construction politique de l'Europe. C'est donc bien là le débat essentiel.

Mais alors, concevons que tout ce qui porte atteinte à l'intégration politique européenne porte nécessairement, et par là même, atteinte à l'intégration économique européenne !

Croyez-vous que vous réussirez à faire admettre la création d'une communauté politique européenne ? Concevez-vous, si vous posez le débat en termes essentiellement commerciaux, que vous puissiez faire admettre à l'Allemagne, sans difficultés tout au moins, les sacrifices importants, il faut le reconnaître, que constituent pour son économie telle qu'elle est aujourd'hui structurée la préférence agricole européenne et l'unité du prix agricole à la production au sein de notre communauté ?

Vous rappellerai-je qu'à l'intérieur de chacun de nos Etats, si cette préférence joue, c'est évidemment parce qu'elle est la conséquence de l'unité du pouvoir politique ? Il en est de même pour l'unité des prix.

Alors, nous en revenons toujours à ce problème : si une relance politique aujourd'hui ne s'esquisse pas, le marché commun — il ne faut pas être grand prophète pour l'annoncer — risque de se détériorer en une espèce d'union douanière industrielle à bas tarifs qui nous éloignera de la notion de zone économique commune, avec toutes les virtualités politiques que cette conception recélait.

Mesdames, Messieurs, il faut respecter ici la logique des opinions que l'on affirme. Il est manifeste que, dans ce débat — et je m'excuse auprès de mon ami Poher de parler un peu de doctrine en m'étonnant qu'il y soit si farouchement opposé —, deux conceptions de la construction de l'Europe sont en train de s'affronter.

Pour les uns, nos Etats, tels qu'ils sont sortis soit du Moyen âge, soit, au siècle dernier, de l'ère des nationalités, sont les seuls Etats légitimes de l'histoire et en tant que tels ne peuvent être dépassés. Bien sûr, les tenants de cette thèse ne contestent nullement que les événements nous aient rapprochés les uns des autres et nous imposent la coopération. Mais celle-ci ne doit pas porter atteinte à la souveraineté de nos Etats na-

Faure

tionaux. Elle doit être organisée sous la forme d'échanges commerciaux privilégiés et de consultations politiques périodiques organisées par des échelons administratifs de fonctionnaires qui n'auraient aucune vie propre et aucune indépendance particulière.

A cette conception traditionnelle — si vous me permettez l'expression — s'était opposée, au lendemain de la guerre, cette grande idée qui visait à l'intégration de l'Europe et à l'institution, entre nos nations, d'un ordre juridique qui les dépasse et les enveloppe, ordre juridique qui, basé sur la démocratie, c'est-à-dire sur le suffrage de nos peuples, dégage, au moins pour celles des compétences que nous aurions mises en commun, des autorités susceptibles de prendre des décisions qui s'imposent à tous.

Cela, d'ailleurs, s'appelle une communauté et non une fédération. Une fédération englobe des compétences beaucoup plus larges. Notre construction était beaucoup plus empirique ; elle est une conception *sui generis* parce que le phénomène historique est sans précédent qui consiste à voir des nations d'une telle importance économique et humaine, des nations aussi profondément enracinées dans le passé faire un beau jour, à froid en quelque sorte, le serment de s'unir désormais et de rechercher, plus ou moins à tâtons, les modalités politiques et juridiques selon lesquelles elles pourraient y parvenir.

Le critère d'une communauté, c'est un système à la faveur duquel les institutions puissent imposer à un pays de faire ce qu'il ne voudrait pas accomplir ou de lui interdire de faire ce qu'il voudrait réaliser. Le fond du problème est là. Et quel que soit le moyen ou la méthode par lequel vous parviendrez à cette fin, je l'approuverai toujours, car c'est seulement le résultat lointain qui nous intéresse.

Si, aujourd'hui, je conçois que, dans le domaine de la politique étrangère, de la diplomatie, de la défense il faut être réaliste et descendre du sommet de la doctrine pour redevenir ici membre d'une assemblée responsable, s'il n'y a pas, dans l'immédiat, à faire d'autres progrès plus substantiels, plus audacieux que ces réunions intergouvernementales, qu'on me permette de regretter que les mesures qu'on nous présente soient isolées, comme si elles étaient à elles seules des décisions de caractère révolutionnaire, alors qu'elle sont, au point de vue de la conception, un pas en arrière incontestable.

Pourquoi ne pas les avoir assorties d'un certain nombre de décisions qui eussent précisément revêtu un caractère politique, parce qu'elles auraient complété ces systèmes intergouvernementaux ?

Voulez-vous quelques suggestions ? Pourquoi ne pas avoir décidé que notre Communauté serait représentée au G.A.T.T. par un seul et même représentant ? Pourquoi ne pas avoir décidé qu'il en serait de même à l'O.C.D.E. ? Pourquoi ne pas décider que, dans les pays auprès desquels ils sont accrédités, les divers am-

bassadeurs auront des contacts particulièrement étroits, institutionnalisés, coordonnés ? Pourquoi ne pas avoir décidé, au delà de la création d'une université européenne dont le nombre relativement restreint d'étudiants fera en toute hypothèse qu'elle demeurera un symbole, que toutes nos universités seront des universités européennes ? Pourquoi ne pas harmoniser très vite les programmes du primaire, du secondaire, du supérieur ? Pourquoi ne pas convenir que, pour obtenir un certain niveau de diplôme, que ce soit dans l'enseignement technique ou dans nos facultés de lettres et de sciences, nos jeunes gens et nos jeunes filles devront obligatoirement passer un an dans une université de l'un des cinq autres partenaires ? Pourquoi, enfin — on pourrait multiplier les exemples, mais je voudrais terminer par là —, refuser l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel, élection qui, à mes yeux, prendrait surtout sa raison d'être dans le fait qu'elle serait le stimulant de ces réunions intergouvernementales ?

En effet, parlons franchement. Si ces chefs de gouvernement, si ces ministres des affaires étrangères, si ces ministres de l'éducation nationale se réunissent et ne doivent de comptes à personne, chacun sait bien ce qui en sortira : c'est ce qui en sort déjà depuis quelques mois ou quelques années que ces réunions fonctionnent, c'est-à-dire relativement peu de chose. Mais s'il en découle une responsabilité, ne serait-elle que morale puisqu'il est prématuré d'organiser une responsabilité juridique devant l'Assemblée européenne, si, après ces réunions, un compte doit être rendu aux 400 ou 500 députés élus par les 170 millions d'hommes et de femmes de notre communauté de ce qui aura été débattu et de ce qui aura été décidé, croyez-vous alors que l'on pourrait se contenter longtemps de la présentation de procès-verbaux de carence ? Ne sentez-vous pas que c'est précisément ce lien, démocratique dans son essence, qui donnerait du dynamisme à une construction dont nous redoutons quelle soit l'antichambre de la paralysie ? Nous n'avons aucune raison de différer une décision qui, de plus, aurait une si haute valeur politique de symbole.

En effet, nous sommes dans une phase de détérioration de la construction de l'Europe, et j'entends trop souvent des discours lénifiants qui semblent laisser croire à l'opinion que tout est pour le mieux dans le meilleurs des mondes, pour ne pas vous dire aujourd'hui, en mon âme et conscience, que les choses vont beaucoup moins bien qu'on se plaît à le dire et à le penser.

La relance est devenue nécessaire parce que — plusieurs orateurs l'ont dit avant moi — les événements vont vite, et je suis parfois effrayé du divorce qu'on laisse instaurer chaque jour davantage entre la montée des périls et la lenteur avec laquelle nous dressons des barrages aux menaces qui nous guettent. Aussi bien dans ses données humaines et démographiques que dans ses données techniques, le monde évolue — on l'a dit bien souvent — à une allure

Faure

ultrarapide. Dans ses données démographiques d'ici la fin du siècle — quarante ans, c'est peu à l'échelle de l'histoire — les pays développés du monde, en y comprenant la Russie, auront vu leurs populations s'accroître de 46 % ; les pays sous-développés, en y comprenant la Chine, auront vu les leurs s'accroître de 153 %. Nous sommes aujourd'hui un homme sur trois ; nous serons à la fin du siècle un homme sur cinq. Qu'en sera-t-il de ce monde, ainsi assiégé, de cette Europe ou de l'Amérique du Nord si, assez tôt, nous n'avons pas réalisé notre union bien au delà des formules banales ou traditionnelles, pour faire face non seulement à nos problèmes internes, mais — je les place aujourd'hui bien au-dessus — à nos responsabilités mondiales, à nos responsabilités extérieures ! L'évolution des techniques, tout à la fois, nous le permet et nous le rendra plus difficile.

Un dernier mot car on pourrait en dire beaucoup plus sur tous ces sujets, mais je veux être bref.

N'oubliez pas que si, pendant des siècles, nos divers peuples se sont battus, soit entre eux, soit à l'extérieur, c'était pour des raisons souvent matérielles de richesse et de puissance, pour améliorer leurs possessions ; c'était pour leur « avoir » en quelque sorte. Aujourd'hui, c'est pour leur « être » que ces mêmes peuples sont obligés de conserver ce flambeau, héritage de leur vieille histoire. Cela constitue à la fois la difficulté, le péril, la charge, mais aussi l'exaltation de nos efforts !

(Vifs applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. van Dijk.

M. van Dijk. — (N) Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'avais en somme pas l'intention de parler ici des idées du gouvernement néerlandais, mais ce qui a été dit à ce propos m'amène malgré tout à dire deux mots.

Ma tâche n'est pas de faire ici un exposé pour la défense de M. Luns. En général, M. Luns sait fort bien se défendre et il le fera certainement là où ce sera nécessaire. Je n'en dirai pas moins, et très expressément, que les conceptions néerlandaises sont bien telles que M. Blaisse les a exposées ; c'est là une déclaration qu'il importait de faire.

Pour le reste, j'espère que plus tard, à un stade où nous saurons de quoi nous pouvons parler, l'occasion s'offrira de discuter tout le problème sous tous les aspects nationaux sous lesquels il se présente. Ce n'est qu'alors que l'on pourra continuer la discussion et on verra si les gouvernements peuvent se mettre d'accord ou non sur la nouvelle phase qui fait l'objet du présent débat.

Quant au développement de cette affaire, on a dit qu'à un certain moment, au cours des négociations, on a été placé devant un fait accompli, si bien que certains gouvernements ont estimé qu'ils ne pouvaient pas à ce moment-là parvenir à des conclusions.

Je me souviens qu'en novembre dernier j'ai dit au ministre allemand von Merkatz, qui était alors parmi nous, que, quelque importantes que soient les relations entre la France et l'Allemagne, il ne faut pas oublier que la communauté est composée non de deux Etats, mais de six. C'est un point que je tiens à rappeler dans notre débat d'aujourd'hui.

On a parlé de la position formelle de ces négociations ; je n'approfondirai pas le point, je me bornerai à dire que je suis reconnaissant à M. le ministre Wigny d'être venu auprès de nous en sa qualité de président des Conseils pour nous faire connaître son opinion sur certaines questions. Son exposé a été moins concret et moins circonstancié que beaucoup d'entre nous — et je suis du nombre — l'avaient espéré tout d'abord ; mais cela se comprend, vu que, comme M. Faure l'a dit aussi, le communiqué de presse ne disait en somme pas grand-chose et que des discussions sont actuellement encore en cours.

M. Wigny a dit qu'il y a une divergence de vues entre Paris et Bonn en ce qui concerne la conférence. La conférence de Paris a été une réunion introductive où on a échangé des points de vue et qui s'est terminée par un communiqué sans grand contenu positif, mais qui montre que l'on va étudier la chose et qu'à Bonn il y aura vraisemblablement une discussion sur la base de plans, d'idées et de propositions plus élaborés. Une fois que ces plans auront été mis sur le tapis, l'Assemblée parlementaire pourra s'en occuper. Il reste néanmoins pour moi la question de la forme dans laquelle on va construire. Là, je suis inquiet, car j'ai entendu et lu, précédemment et aujourd'hui encore, des déclarations qui impliquent, comme M. Faure l'a relevé aussi, un affaiblissement de l'idée communautaire, un affaiblissement de la conception d'un organe supranational, de cet organe au moyen duquel nous travaillons présentement dans notre communauté.

Je me demande si la conférence de Paris a eu lieu dans le cadre des traités de Rome. J'ai entendu dire que tel avait été le cas puisque les traités de Rome prévoient que nous devons nous rapprocher toujours plus. Pour l'instant, mon sentiment est que cette question doit très certainement nous intéresser. Je suis d'accord avec M. Hallstein que le développement de nos Communautés a fait surgir ces questions telles qu'elles se présentent maintenant à nous.

Mais quand je crains l'affaiblissement de l'idée communautaire, je crains en même temps l'affaiblissement du contrôle parlementaire. C'est ainsi que j'ai lu, dans le communiqué de la conférence de presse tenue il y a quelque temps par le Président de la République française, que ses propositions auront pour effet qu'à des dates déterminées un parlement — on ne nous dit pas lequel — composé de représentants de parlements nationaux devra délibérer. Or, je pense à la remarque faite par M. Vredeling : Nous ne parlons pas comme représentants de parlements nationaux, mais comme représentants du peuple européen. En

van Dijk

tant que tel, il m'est difficile d'accepter l'idée d'« un » parlement, quel qu'il soit, basé sur des parlements nationaux.

Si je considère l'ensemble du problème, je me pose aussitôt une question. Comment parvenir à une évolution telle qu'il naisse en effet une Europe démocratique et que cette Europe puisse remplir une tâche également dans le domaine de la politique internationale ?

M. Malvestiti vient de nous dire que nos Communautés font en ce moment, dans le cadre des tâches qui ont été imparties aux Communautés, une politique étrangère *de facto*, et qu'elles doivent le faire. Mais le problème actuel implique la question que voici : L'activité des six pays en matière de politique étrangère va-t-elle être élargie, étendue ? Assisterons-nous à une collaboration plus étroite également dans d'autres domaines de la politique étrangère ? Ou bien va-t-on créer un organe nouveau chargé de cette politique étrangère ? Si l'intention est de donner à cet organe une compétence également en matière de politique étrangère de nos Communautés, je dois dire d'emblée que je suis absolument contre. Il faut que nos Communautés restent actives sur leur propre terrain.

Si on veut poursuivre un développement politique commun, il se posera une seconde question. Comment construira-t-on cette politique commune et quelles limites lui posera-t-on ? Les déclarations de M. Wigny impliquent qu'aucune activité communautaire ne sera déployée dans le domaine de la défense et qu'il n'y aura pas non plus d'activité communautaire — dans le cadre des propositions de Paris, bien entendu — sur le terrain de l'économie. Je comprends cela fort bien. En tant que Parlement européen, nous avons pour mission de discuter avec les exécutifs de questions d'ordre économique. A cet égard, nous avons pris de l'avance sur la situation telle qu'elle se présente dans d'autres domaines de la politique étrangère. Mais alors il faut que nous insistions pour que ce domaine nous reste, également en ce qui concerne la politique étrangère.

Il est une deuxième question : Allons-nous laisser ces nouvelles activités de politique étrangère se développer hors de la Communauté, donc également en dehors de notre Assemblée parlementaire, ou bien les laisserons-nous se développer dans la ligne de cette Communauté ?

Voilà un point sur lequel, après les déclarations que j'ai entendues aujourd'hui, aussi de la part de M. Wigny, j'avoue n'être pas tranquille. De là ma question : La mission confiée à la commission d'étude — ou comme on voudra l'appeler — implique-t-elle aussi l'idée qu'il faut examiner comment on pourra insérer cela dans la Communauté ?

Monsieur le Président, on va répétant qu'il n'est aucunement question de toucher à la position des Communautés, mais nous assistons à des développements

qui, en dépit de toutes les bonnes intentions, pourront faire reculer nos Communautés. Il ne s'agit pas des intentions que l'on peut avoir quant aux Communautés, il s'agit de savoir quelle est la position que, dans la réalité de l'avenir, la Communauté va occuper.

Je comprends fort bien qu'on ne veuille pas s'occuper de défense. Je rappelle une remarque faite par M. Maurice Faure. Si on veut faire de la politique étrangère, on éprouve — laissez-moi m'exprimer avec prudence — quelque besoin d'un lien avec la défense. Pour l'heure, la puissance militaire que les six pays peuvent mobiliser n'est pas imposante. M. Dehousse dit qu'il préfère ne pas s'adresser à l'Union de l'Europe occidentale, parce qu'elle est uniquement militaire. Mais, quant à moi, je crois qu'il doit tout de même y avoir une certaine attache ; en effet, une politique étrangère qui ne s'appuie pas sur des possibilités militaires ne sera à la longue pas autre chose qu'une affaire de beaucoup de mots avec peu de résultats.

Monsieur le Président, encore une remarque. M. de la Malène a dit qu'il ne comprenait pas comment les rapports avec l'Angleterre doivent se développer. Tout ce que l'on peut faire, c'est de saisir la main qui se tend et essayer d'établir cette relation.

Je dirai pour terminer que, si jamais il se crée un organe qui doit s'occuper de la politique étrangère de l'Europe, il ne faut pas que ce soit une sorte de corps administratif, car je n'aimerais pas remettre le destin des pays de l'Europe entre les mains de l'administration ; ce devra être un organe qui a une pleine responsabilité politique et un Parlement élu qui possède toutes les attributions qui reviennent à un organe parlementaire.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Mesdames et Messieurs, si nous voulons juger le communiqué sur l'entrevue des ministres des affaires étrangères des 10 et 11 février qui nous a été remis, il nous faut examiner si les mesures qui y sont prévues permettent de servir la cause de l'unité de l'Europe. C'est la juste raison que quelques orateurs, dont M. le président Malvestiti, ont fait remarquer que l'institution de nos Communautés des six pays prévue par les traités de Rome constitue un fait politique et que ces Communautés ont été appelées à la vie en tant que communautés de caractère politique, alors même que les terrains sur lesquels elles doivent déployer leur action sont principalement des terrains économiques. Mais le caractère politique des Communautés est incontestable ; d'ailleurs, une idée politique a été à la base de leur création.

Il ne s'agit donc pas du tout que les propositions des six ministres des affaires étrangères introduisent un nouvel élément politique dans une collaboration

Kopf

qui s'est déroulée de préférence sur le plan économique. Il s'agit bien plutôt de consolider par des mesures nouvelles — en réalité, pas tellement nouvelles — ce caractère politique de nos Communautés.

L'institution de notre conférence des ministres des affaires étrangères ne date pas d'aujourd'hui. Ces conférences ont eu lieu de temps à autre, et maintenant il s'agit d'en faire une institution permanente et d'en accentuer l'importance. Nous faisons certainement bien de suivre les propositions de la conférence de Paris des 10 et 11 février et d'introduire dans notre communauté un élément qui n'est pas tout à fait conforme à l'idée juridique des débuts, base de l'institution de notre Communauté. M. Faure l'a déjà dit.

Mais ces distinctions entre les différents objectifs du droit des gens ne me semblent pas décisives; la question de savoir si le principe fédéral ou le principe confédéral est le plus efficace ne me paraît pas décisive en ce moment. Le point décisif, c'est uniquement la réponse à la question que voici : Les mesures nouvelles sont-elles propres à servir l'unité européenne? Je réponds à cette question, pareil à de nombreux orateurs qui ont parlé avant moi, par l'affirmative. Je tiens à remercier particulièrement M. Wigny, président des Conseils, d'avoir commenté si brillamment la décision des ministres et de nous l'avoir fait saisir.

Les efforts en vue de la coordination de la politique étrangère doivent se tenir dans le cadre de nos six pays, je dirais même dans le cadre de la communauté de nos six pays; il ne faut pas se mouvoir dans le vide, car ces efforts doivent servir un but politique précisément de nos six pays.

Il se pose naturellement la question du lien qui doit rattacher ces nouvelles formes d'activité aux activités d'ores et déjà existantes. Il faut en effet qu'il y ait un lien, car ce sont les mêmes six pays de notre communauté qui doivent déployer ces activités.

Je puis imaginer que l'on crée un lien nouveau également du point de vue institutionnel. Si un secrétariat, qui pourrait être créé le cas échéant, était placé non pas en dehors des organismes de la communauté, mais si possible au centre même de la communauté, s'il pouvait s'appuyer par exemple sur le secrétariat du Conseil de ministres que nous avons déjà — un organe qui réclamerait d'ailleurs certaines transformations —, on obtiendrait là encore une certaine garantie par l'effet d'un lien unificateur.

Des esprits critiques ont demandé pourquoi on n'avait pas songé à inviter d'emblée d'autres pays à assister à ces conférences, par exemple la Grande-Bretagne. Pourquoi les limiter aux six pays, a-t-on demandé, quand ces conférences ont le caractère de simples consultations internationales?

Je crois que la réponse est facile à donner, et je l'ai d'ailleurs déjà donnée. Ces conférences gouvernementales doivent servir l'union de nos six pays, elles doivent renforcer cette union. Elles doivent nous aider

à atteindre plus vite le but que nous nous sommes proposé en instituant notre communauté. Telle est la raison pour laquelle ces conférences s'ajoutent logiquement aux mesures des institutions déjà existantes, à l'activité que notre communauté a déployée jusqu'ici.

Cela n'exclut pas que la Grande-Bretagne et d'autres pays qui s'y intéressent soient informés après coup du résultat de ces entretiens. On a déjà songé à certaines possibilités de donner des informations de cette sorte. Je puis imaginer que le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale serait le lieu indiqué où la Grande-Bretagne pourrait se faire renseigner régulièrement.

Bien entendu, notre communauté doit rester une communauté ouverte. Cette idée a été exprimée également dans le communiqué: « Cette union, limitée pour le moment aux Etats membres de la Communauté, pourra s'étendre par la suite. »

Notre vœu est que cette possibilité se réalise dans un avenir pas trop lointain. Il est vrai qu'elle ne le pourra que si d'autres pays, notamment la Grande-Bretagne, ont la volonté d'accéder comme membres à notre communauté. A cet égard, il se peut que des points de vue nouveaux soient apparus, mais il faudra attendre que les temps soient mûrs pour des considérations de cette sorte.

Si on s'engage sur cette nouvelle — renforcement de l'importance de la conférence des chefs de gouvernement —, il me semble que l'on devrait faire aussi à l'Assemblée parlementaire une place convenable. Il est exact que ces nouvelles formes d'activité ne sont pas prévues dans les traités de Rome; ce sont des mesures complémentaires. L'action des institutions déjà existantes ne peut ni ne doit être compromise; il faut qu'elle se poursuive dans le cadre des traités de Rome. Mais l'Assemblée parlementaire a le droit d'être renseignée sur les résultats des discussions des ministres. Très justement il a été prévu qu'au moins une fois par an l'Assemblée puisse s'expliquer avec les ministres aussi sur les résultats de leur action dans le domaine politique.

On a dit qu'il faut chercher des méthodes nouvelles et trouver des formes nouvelles qui permettent de créer une autorité politique, une force politique. J'ignore si les mesures que l'on envisage maintenant répondent déjà entièrement à ce but. J'en doute, car une conférence de ministres des affaires étrangères et de chefs de gouvernement de six Etats souverains qui ne peuvent prendre leurs décisions qu'à l'unanimité — on ne prévoit en effet pas de décision à la majorité — ne représente pour l'instant pas encore une force politique unifiée.

Cependant, les conférences des ministres des affaires étrangères et des chefs de gouvernement ont malgré tout leur signification politique. Ceux qui y participent peuvent renforcer la volonté d'avancer vers l'unité, ils peuvent favoriser une coordination durable dans certains domaines de notre politique, avant tout

Kopf

de la politique étrangère. Cette coordination ne peut naturellement pas être opérée dans toutes les questions de politique étrangère qui concernent nos six pays, mais elle peut l'être du moins pour les questions qui concernent à la fois nos six pays.

Je pense donc que dans leurs échanges de vues de Paris, les 10 et 11 février, nos ministres se sont engagés dans une voie qui est bonne et qui promet des succès. Mon espoir est que les études auxquelles on se livre présentement pourront conduire à des résultats utilisables. Nous voulons et nous devons persévérer dans la voie qui mène à l'unité européenne, nous sommes heureux et reconnaissants que cette volonté politique qui nous est commune soit aperçue et admise aussi dans d'autres pays dont la collaboration nous importe beaucoup.

C'est pourquoi je me félicite de ce que le communiqué dise que notre action, l'action de l'Europe, pourra se faire sentir encore mieux dans le monde, et cela pour l'avantage de tous les pays libres et pour le développement de la collaboration avec les Etats-Unis.

Aussi suis-je reconnaissant à l'ambassadeur des Etats-Unis près l'O.T.A.N. d'avoir exprimé, le 15 février de cette année, devant le Conseil de l'O.T.A.N. des pensées qui nous sont très proches et qui impliquent une reconnaissance de notre travail politique commun. Voici ce qu'on a pu lire :

« Nous continuerons à appuyer et à encourager le mouvement qui tend à l'intégration européenne. Ce mouvement représente une grande force d'unification qui peut accroître la puissance et le prestige de l'Europe libre, assurer aux peuples européens une plus grande sécurité et de plus grands progrès et contribuer beaucoup à atteindre les buts de la communauté atlantique plus large. »

Et dans le télégramme que le président Kennedy a adressé à notre Commission à Bruxelles, il y a le passage suivant que je vous signale :

« J'ai le sincère espoir que la réalisation des buts visés par le traité de Rome continuera de marquer des progrès constants au cours des années à venir ; c'est là un objectif auquel les Etats-Unis ne cesseront d'accorder résolument leur appui. »

Nous nous félicitons de ces déclarations qui montrent que l'on apprécie notre travail européen commun. C'est un travail que nous voulons poursuivre avec toutes les nations libres.

(Applaudissements.)

(M. Furler remplace M. Vanrullen au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE M. FURLER

M. le Président. — Avant de donner la parole aux orateurs suivants, je vous rappelle encore une fois que nous n'avons pas beaucoup de temps devant nous ; je prie MM. les Orateurs d'en tenir compte dans leurs interventions.

La parole est à M. Margulies.

M. Margulies. — *(A)* Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à mon tour je remercie M. le ministre Wigny d'avoir accepté de discuter avec nous, de nous avoir fourni l'occasion de nous entretenir avec lui, le président du Conseil de ministres, des problèmes qui préoccupent le monde entier.

Je lui suis reconnaissant d'autre chose encore. L'interprétation qu'il nous a donnée du communiqué extrêmement maigre, avec la retenue que lui impose sa fonction de président du Conseil de ministres, a malgré tout laissé percer le fervent Européen qu'il est, et c'est pourquoi sa déclaration a tant de prix, du moins pour moi. C'est à ce fervent Européen que sont destinées les paroles que je vais prononcer.

Monsieur le ministre Wigny, quant j'observe la difficile activité du Conseil de ministres, je ne puis m'empêcher de songer à une définition que j'ai lue quelque part de l'homme politique : Le politicien est un homme qui, jour après jour, s'efforce avec une patience de fourmi de supprimer des difficultés qui, sans lui, n'auraient jamais surgi. *(Sourires.)*

En effet, ce que nous faisons, ce n'est pas le but que poursuivent nos peuples. Je suis incapable de faire une séparation entre un mouvement européen et la responsabilité que j'ai, comme député, devant mes électeurs. Ceux-ci attendent de moi que je défende leur opinion et poursuive leurs buts. Les buts des peuples européens consistent tout simplement — et cela doit être vrai, avec certaines nuances, dans tous les pays de l'Europe — à créer les Etats-Unis d'Europe, et ces Etats-Unis d'Europe doivent comprendre toute l'Europe libre.

Il ne s'agit donc pas du tout de dire s'il faut créer une Europe unie ou non. La question qu'on nous pose régulièrement c'est : Pourquoi cette Europe n'est-elle pas encore faite ? Comment expliquer que l'on n'ait pas fait plus de progrès dans la réalisation de ce projet qui apparaît pourtant relativement simple aux yeux de nos populations ?

D'accord, nous avons créé en Europe la C.E.E. et, d'autre part, nous avons provoqué la création de l'A.E.L.E. Voilà donc treize pays européens sur les dix-huit qui étaient naguère dans le cadre de l'O.E.C.E. où ils ont travaillé en commun.

A côté de cela, il y a encore cinq pays oubliés. Depuis des années, nous négocions avec la Grèce en vue de son association. Mais l'affaire ne progresse pas.

Margulies

Manifestement, c'est la volonté politique qui manque, la volonté de passer par-dessus quelques intérêts économiques. Quant à l'Espagne, plus personne n'en parle.

Lorsque le chef d'Etat français a fait connaître sa pensée dans une conférence de presse, j'ai d'abord estimé qu'il y avait là un point de départ pour la création de cette aire plus large. En effet, si la communauté que nous avons conçue comme une union étroite, comme un Etat fédéral, était un peu plus lâche, selon les conceptions du président de la République française, les autres Etats européens auraient moins de peine à se joindre à elle.

C'est dans cette attente que la conférence au sommet s'est faite. Elle avait été fort bien préparée. Tout le monde avait une déclaration à faire, à dire qu'il fallait enfin jeter un pont entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. Tous les hommes d'Etat, tous les ministres compétents et surtout les ministres non compétents l'avaient réclamé. Chaque personnalité que la presse estimait assez importante pour mériter qu'on parle d'elle avait déclaré qu'il fallait jeter ce pont. Aussi les espérances que l'on attachait à cette conférence au sommet étaient très grandes. On attendait que quelque chose se fasse, que quelque chose de concret soit décidé.

Ce matin, Monsieur le Ministre, vous avez déclaré que le Conseil entendait tout faire pour que les traités de Rome ne restent pas limités aux Six. Là, je suis obligé de répondre que « tout faire » signifie ne rien faire du tout. Il est vrai que l'on avait attendu de la conférence au sommet qu'elle fasse quelque chose de concret, qu'elle fasse une proposition, ne fût-ce que de proposer que l'on convoque une conférence plus large.

J'ai relevé la déclaration faite par M. le premier ministre Eyskens. Il a dit en substance — c'était il y a un an, il est vrai — que pour la Belgique le traité des Six ne saurait être le seul but ; il n'est qu'une station sur la voie qui conduit à l'élargissement des relations entre tous les pays de l'Europe et du monde.

Tel est exactement aussi le point de vue allemand : la C.E.E. ne peut être autre chose qu'une étape dans la marche vers un but plus grand : l'établissement de relations qui ne soient pas seulement économiques en Europe.

Certains orateurs ont aujourd'hui mis en question ce but. Je dois dire que, ce faisant, ils ont sensiblement déplacé les bases. Je serais heureux que nous nous mettions d'accord au moins sur ce but ; quant aux voies qui y conduisent, il peut fort bien y avoir divergence de vues.

Evidemment, la Commission n'a pas pour tâche d'atteindre ce but. Sa tâche consiste à réaliser la Communauté économique européenne. Sur ce point, je partage l'avis de M. le président Hallstein qui a déclaré : La C.E.E. existe. Il est absolument indiscutable qu'elle existe et qu'elle continue à se développer. A

mon sens, elle se développe un peu trop lentement, mais elle se développe. Je ne sais pas si l'on fait bien de le répéter chaque fois, car, si l'on l'affirme constamment, des doutes peuvent finir par surgir.

Pour illustrer ce que j'entends, je prendrai un exemple. Je n'ai jamais encore entendu la Commission de l'Euratom faire une déclaration disant qu'elle est disposée à mener une politique largement ouverte sur le monde. Mais elle fait pareille politique. Tout le monde le sait, il n'y a aucun doute possible. Elle n'a donc plus besoin de le crier sur les toits.

Quand on ne cesse d'affirmer quelque chose, on finit par susciter des doutes, alors que ces doutes devraient en somme être exclus. Car il n'y a pas de controverse sur le fait que la C.E.E. existe et que le traité doit être intégralement appliqué.

Monsieur le Ministre, je me contenterai de cette brève intervention. Je me permettrai de rappeler que, comme députés, nous sommes responsables devant notre peuple. Le but que le peuple a en vue est tout à fait clair. Je serais reconnaissant à nos ministres de ne pas oublier que les peuples ont la plus grande peine à comprendre pourquoi nous nous querellons si vivement, si douloureusement sur certaines questions. On ne comprend pas, dans nos pays, que les difficultés soient si grandes. Les électeurs attendent de nous que nous marchions résolument et plus rapidement que nous l'avons fait jusqu'ici, sans hésitation ni équivoque, vers le but qui est l'union de toute l'Europe libre.

J'aimerais demander aux esprits qui, avec tant de sage sérénité, ont conseillé la patience s'ils croient réellement que les Russes nous laisseront le temps d'aller au bout de tous nos faux-fuyants.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Margulies.

La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — Monsieur le Président, en écoutant ce matin le Président du Conseil avec l'attention qu'impose le caractère grave des problèmes en discussion, j'ai été frappé par l'emphase avec laquelle, à plusieurs reprises, M. le ministre Wigny s'est exprimé au sujet de l'opinion commune des ministres réunis à Paris sur les Communautés existantes. M. le ministre Wigny a déclaré qu'à la conférence de Paris avait régné une unanimité presque attendrissante pour reconnaître l'opportunité et même la nécessité de continuer, voire de renforcer les liens particuliers existant entre les six pays.

Le président du Conseil a laissé entendre également que la sphère d'activité de l'économie et celle de la politique sont inséparables.

Schuijt

Ces deux constatations ont renforcé chez moi, et probablement aussi chez d'autres, l'espoir que la voie qu'ont emprunté à Paris les hauts responsables était la bonne.

On constate donc un accord complet sur les considérants, sur les principes. Vous comprendrez, en conséquence, que j'aie été un peu surpris en écoutant dans la suite l'exégèse du président sur le passage du communiqué qui contient la seule décision pratique découlant de cette considération : « Des propositions concrètes seront élaborées et présentées par une commission à la prochaine session. »

D'après le communiqué, ces propositions auront trait à deux sortes de problèmes. Elles concernent d'abord les réunions de chefs d'Etat ou de gouvernement et de ministres des affaires étrangères. En second lieu, cette commission devra étudier aussi les autres problèmes concernant la coopération européenne, notamment ceux qui sont en rapport avec le développement des Communautés. Tout cela rencontrera facilement notre consentement.

Mais il y a un autre point à propos duquel je voudrais poser une question : c'est la composition de cette commission. Le communiqué dit : « commission composée de représentants des six gouvernements ». Je ne veux pas, Monsieur le Président, me borner à exprimer mon étonnement au sujet de cette disparité entre les considérants, de caractère très communautaire, et la décision pratique prise dans un cadre strictement national.

Pour mieux comprendre la structure de l'ensemble des négociations, je voudrais poser une question très précise : Les hauts participants à la conférence de Paris ont-ils envisagé l'opportunité d'associer aux travaux de cette commission, à côté de fonctionnaires nationaux dont nous connaissons le dévouement bien naturel et bien logique à la cause nationale, de hauts fonctionnaires provenant du milieu européen, des fonctionnaires des institutions, des Commissions, des Communautés, qui ont l'habitude d'examiner les problèmes dans une perspective européenne.

Les ministres à Paris n'ont-ils pas cru logique de tenir compte, dès le début, des liens particuliers qui unissent déjà les six Etats sur le plan économique, en unissant des experts nationaux et des experts européens dans une même commission dont la mission sera tellement importante pour l'avenir de l'Europe ?

Si la réponse à cette question est négative, n'est-il permis de demander à M. le ministre Wigny, d'abord en vertu de quelles considérations les six ministres n'ont pas envisagé dès le début cette coopération entre les experts nationaux et les experts européens, ensuite quelle est son opinion sur l'opportunité d'une pareille procédure. Enfin, si cette commission doit avoir un prolongement après la conférence de Bonn, M. le ministre est-il disposé à examiner et à faire examiner par ses collègues, dans un esprit de bonne volonté et

d'amitié et dans l'intérêt d'une organisation politiquement convergente de toutes les institutions anciennes et nouvelles de l'Europe, l'opportunité d'une pareille formule communautaire ?

Une réponse à ces questions pourra contribuer à une meilleure compréhension des difficultés, exprimées et non exprimées, à la conférence de Paris.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Schuijt pour sa contribution à notre débat.

La parole est à M. Birkelbach qui parlera au nom du groupe socialiste.

M. Birkelbach, président du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, dans son exposé, le président du Conseil de ministres s'est borné à commenter le communiqué. Il ne pouvait pas faire davantage. Nous lui sommes néanmoins reconnaissants d'être venu aujourd'hui parler dans cette salle, car nous y voyons la continuation d'un usage qui s'est établi il y a quelque temps déjà, l'usage de renseigner les parlementaires, les représentants des peuples que nous sommes.

Si dans un débat public nous pouvons exposer ici non seulement nos opinions individuelles, mais encore ce que des groupements politiques pensent des différentes questions, c'est que notre Assemblée parlementaire est certainement quelque chose de plus que la simple rencontre de particuliers, quelque chose de plus que ce que M. de la Malène a comparé au Mouvement européen.

Je crois que le sens de ce débat est précisément de développer par un débat public cet usage de l'information, de telle sorte qu'il devienne du moins en fait le contenu d'une constitution européenne. Il faudrait élargir cet usage afin que l'occasion soit effectivement donnée de diriger, à des moments donnés, une attention soutenue sur certains points.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai suivi la discussion d'aujourd'hui. Je crois que nous courons le danger de nous occuper par trop, en ce moment, d'hypothèses dont nous ne savons pas du tout si elles nous conduiront un jour à des résultats concrets dans telle ou telle direction.

Je suis d'accord que l'on dise que les questions abordées ici par mon ami Dehousse ne se prêtent pas toutes, ni tout de suite à une réponse. Mais il faut les prendre en considération si on veut s'attaquer systématiquement au problème qui est présentement en discussion.

Je me propose de parler de quelques questions qui se posent en raison de l'activité des Communautés ; c'est que je crois que l'on aurait tort de poursuivre la collaboration politique en se disant que, pour le moment, nous n'avons pas à nous soucier plus spécialement des Communautés. Je crois qu'il y a un lien

Birkelbach

entre la volonté générale qui se manifeste ici de faire naître une unité politique ou de parvenir à la collaboration politique et ce qui pratiquement se fait dès à présent dans les institutions de la communauté.

Si les chefs de gouvernement ont déclaré que par leurs plans ils veulent compléter, et non pas miner, ce qui existe d'ores et déjà, il nous faudra les observer très soigneusement dans leur action. Nous devons faire comprendre que ce que l'on projette ne doit pas seulement être, comme on le dit parfois, un maintien de l'acquis. De toute façon, il est très difficile de dire exactement ce qu'est l'acquis dans le domaine purement juridique. Mais en réalité nous n'avons pas seulement cette notion juridique de la situation acquise ; nous avons déclenché une évolution qui réclame des mesures politiques et exige que les gouvernements facilitent le travail de nos institutions. Tels sont les buts concrets que les socialistes poursuivent et nous pensons que toutes les institutions communautaires et les gouvernements ont véritablement pour tâche de faire que les Communautés existantes puissent agir.

En signant le traité de Rome, on a voulu davantage que la suppression progressive des entraves aux échanges commerciaux dans les relations économiques entre les six pays. Le tarif extérieur commun, pour prendre un exemple, ne permet plus aux gouvernements nationaux d'agir entièrement à leur guise en matière de politique commerciale extérieure. Les gouvernements nationaux — et c'est là un fait du même ordre — ont renoncé à certains instruments de la politique de conjoncture et de structure ; la liste de ces conséquences acceptées expressément ou tacitement pourrait sans peine être allongée.

De cette connexion que l'on a aperçue, on a tiré certaines conclusions ; on a créé les organes communautaires correspondants et on leur a transféré certaines attributions : Conseil de ministres, Commissions européennes, Cour de justice, Assemblée parlementaire. Ce faisant, on savait pertinemment qu'avec le temps un certain déplacement des centres de gravité s'imposerait dans la répartition des compétences sur les différentes institutions ; on a d'ailleurs tenu compte de ce fait dans le texte même du traité. Alors que par exemple le Conseil de ministres devait prendre pendant la première phase ses décisions généralement à l'unanimité, nous verrons avec le temps se multiplier les décisions prises à la majorité. Attendu que selon le traité ces décisions majoritaires ne peuvent être prises qu'à propos de propositions des Commissions, nous devons y voir une consolidation de la position de celle-ci. Dans les pays à régime démocratique, le gouvernement ne peut dans la règle pas promulguer de lois sans l'assentiment du parlement ; toute l'activité du gouvernement est d'ailleurs soumise au contrôle parlementaire. Ce passage que nous voyons se dessiner à un régime de décisions majoritaires au Conseil se traduira inévitablement par un renforcement du rôle de l'Assemblée parlementaire européenne.

On peut dire sans aucun doute que, tant que les décisions se prennent à l'unanimité, la responsabilité des parlements nationaux en question reste entière. En cas de décisions prises à la majorité des voix et si l'Assemblée parlementaire européenne était considérée simplement comme un organe consultatif, il n'y aurait plus aucune sorte de contrôle parlementaire.

Pareille évolution ne saurait être acceptée. A tout le moins, il faudrait qu'une règle non écrite interdise qu'une décision majoritaire prise par le Conseil aille à l'encontre d'une décision catégorique de l'Assemblée parlementaire. Cela ne veut pas dire qu'une décision prise par l'Assemblée doive servir dans tous les cas de directive au Conseil de ministres. On pourrait parfaitement songer à faire intervenir une procédure de médiation. Il convient de retenir, en résumé, que dans les cas où l'Assemblée parlementaire se prononce sur des questions sur lesquelles le Conseil n'est pas tenu de prendre une décision à l'unanimité, l'avis de l'Assemblée doit avoir tout le poids d'une décision parlementaire.

Cette conclusion est imposée par la logique même du traité et des usages parlementaires suivie dans nos démocraties. Le fait que des décisions majoritaires aient été prévues dans le traité de la C.E.E. montre combien ses auteurs ont tenu compte des réalités. Ils savaient que le développement progressif du marché commun exigerait que la capacité d'agir de la communauté soit assurée également dans des situations de plus en plus difficiles. En maintenant le droit de veto de chaque gouvernement national, on laisserait libre champ au jeu de forces politiquement insaisissables. Alors même qu'on bloquerait des décisions, cela n'empêcherait pas les entreprises et les concentrations d'entreprises d'en faire à leur tête, c'est-à-dire de mettre leurs accords particuliers à la place des restrictions officielles qu'il s'agit d'éliminer. Ici encore, la conclusion qui s'impose est très claire : il ne faut pas en arriver à un blocage de la capacité d'agir des Communautés.

Nous regrettons vivement qu'au cours de ces derniers mois certains gouvernements aient fait usage de leur droit de veto, également dans des questions plutôt techniques, et qu'ils l'aient fait avec beaucoup d'âpreté et parfois avec mesquinerie. Le rapport que le Conseil a adressé à l'Assemblée lors du colloque de novembre dernier a été assez clair à cet égard.

Il pourrait être dangereux que la capacité d'agir des Communautés continue, suivant les circonstances, à être bloquée, par exemple du fait qu'une entente entre deux gouvernements empêcherait le Conseil de prendre des décisions à la majorité des voix. Nous avons d'excellents raisons d'être attentifs à cela, car dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier on a pu observer une pratique de ce genre quand il s'est agi des mesures destinées à mettre fin à la crise charbonnière.

Un autre danger pourrait surgir au cas où, lors du renouvellement des mandats des membres de la Com-

Birkelbach

mission ou encore dans le cas d'une fusion des exécutifs, des personnalités seraient désignées qu'en raison de leur ancienne position ou de leur tour d'esprit on devrait considérer comme manquant d'indépendance. Les socialistes interviendront à l'Assemblée parlementaire européenne et dans leurs parlements nationaux pour que des dangers de cette sorte soient évités.

Certains pourraient penser que ces considérations s'éloignent quelque peu de notre thème. Je vous mets en garde contre cette pensée ; il s'agit de faire en sorte que la marche qui s'est amorcée maintenant ne soit pas entravée du fait que la capacité d'agir de la communauté se trouve bloquée.

J'ai montré ici comment on peut à différents égards maintenir la capacité d'agir interne de la communauté. Mais la capacité d'agir vis-à-vis de l'extérieur est pour le moins d'une importance égale. Je vous rappelle le *good will* qui s'est manifesté lorsqu'à Rome nous avons rencontré les représentants des pays africains. Mais si les négociations sur la forme nouvelle de l'association devaient traîner comme on a vu traîner les négociations avec la Grèce, nous risquerions, j'en ai bien peur, de perdre l'avantage de ce *good will*. Il faut que dans ces négociations les institutions communautaires, et plus particulièrement le Conseil, soient animés de cet esprit dans lequel on veut apparemment agir maintenant, dans d'autres domaines, au niveau des chefs de gouvernement. J'aimerais ressentir plus fortement cet esprit aussi dans la communauté même. C'est pourquoi nous essayons de trouver les contributions concrètes qui permettraient de créer et de maintenir une atmosphère de coopération, une atmosphère de communion qui soit capable d'engendrer des réussites.

Dans cet ordre d'idées, je relèverai brièvement une pensée que M. Maurice Faure a déjà exprimée à propos de la procédure dans le cadre du G.A.T.T. et du groupement économique des Sept. Il ne faut pas que nous perdions de vue l'importance de ces faits en portant cette attention sur des développements hypothétiques qui nous font oublier qu'il y avait là certains points de départ. Les conversations anglo-allemandes devraient être une sorte de test permettant de mesurer la volonté d'autrui d'accepter en l'occurrence des solutions pragmatiques. Les entretiens des experts français et anglais semblent s'être engagés dans une voie peu favorable. Dans ces domaines, la bonne volonté des différents gouvernements pourrait se révéler très fructueuse, et cela sans que les intérêts de la communauté en souffrent.

Je me refuse à croire que la première marque distinctive de notre communauté doive être l'existence d'un tarif extérieur commun. Notre communauté doit plutôt se distinguer par sa capacité d'agir dans un esprit communautaire et constructif et de résoudre des problèmes communs. Le tarif extérieur n'est qu'un moyen de relier pratiquement entre eux les intérêts de ces pays et de ces peuples. Telle est la marque distinctive de la Communauté. Nous avons toujours voulu

partir de cette idée de l'imbrication des intérêts ; pour nous, l'essentiel était que l'on accepte des règles communes, que l'on crée des institutions communes et qu'on les maintienne solidement. Veillons à ce que les institutions communes conservent réellement leur capacité d'agir !

Je crois que, dans la perspective de nouvelles conférences des chefs de gouvernement, c'est là un souci qui ne doit pas reculer à l'arrière-plan. Il faut assurer un lien, un enchaînement qui permette de dire qu'il se crée effectivement quelque chose de plus et que les vieilles acquisitions sont consolidées et fécondées.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Birkelbach pour son exposé.

La parole est à M. Peyrefitte.

M. Peyrefitte. — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs, je me bornerai à quelques remarques sur les interventions des orateurs qui m'ont précédé. Je les ai écoutés avec la plus grande attention, et même avec la plus grande admiration car ils se sont tirés avec honneur de l'exercice difficile qui consistait à parler sur des négociations dont nous ne savons à peu près rien.

M. Dehousse a déclaré ce matin que M. Wigny n'avait pas grand-chose à nous dire. Mais, M. Dehousse lui-même n'en avait pas davantage à nous confier, et nous sommes tous dans le même cas. L'une et l'autre, ainsi que tous les orateurs qui leur ont succédé, n'ont eu que plus de mérite à nous parler d'une manière si éloquente et parfois si convaincante, en brochant avec art sur un communiqué à la fois sybillin et anodin, comme tous les communiqués diplomatiques.

Cet exercice difficile, je ne le ferai pas à mon tour. Il a été tellement bien exécuté qu'il ne souffrirait pas d'être recommencé. Au lieu de commenter ce communiqué, je m'efforcerai de commenter les commentaires et de réagir — comme le veut, au fond, la dynamique d'un débat parlementaire — aux propos des différents orateurs qui m'ont précédé.

J'ai été frappé par l'optimisme de la plupart de ces orateurs. Je ne dirai pas que je le regrette, car il est de bon augure. Il est le signe incontestable d'un bon climat et l'on ne peut, par conséquent, que s'en réjouir. Mais je vous avouerai très franchement que je ne le partage pas et que, sur ce point au moins, je rejoins M. Maurice Faure.

Je ne partage pas cet optimisme parce que le communiqué dont nous sommes saisis est tout de même très maigre et beaucoup moins positif que les différentes formulations qui l'avaient précédé et qui ont été rejetées, et surtout beaucoup moins positif que les propositions d'ensemble qui étaient à l'origine de la négociation dont ce communiqué est l'aboutissement.

Peyrefitte

Ces propositions ont été peu à peu rognées, quand elles ne sont pas tombées par pans entiers. Je ne veux pas cacher mon regret qu'il ait été retenu si peu de ce qui avait été d'abord offert.

Si vous le permettez, je voudrais faire le recensement de ces reculs, demander à M. le président Wigny la raison de ces reculs et s'il considère vraiment que ceux-ci sont définitifs.

Premier recul : les propositions d'origine portaient sur la création d'un conseil suprême, d'un conseil régulier des chefs de gouvernement, qui devait former une institution avec une périodicité assurée. Celle-ci a été écartée ; tout le talent du président Malvestiti, de M. Blaisse et de M. van Dijk n'arrivera pas à me faire croire que s'est par esprit européen qu'on n'en a pas voulu. Les chefs de gouvernement, assistés de leurs ministres des affaires étrangères, sont responsables de l'ensemble de la politique de leurs pays, et, plus que quiconque, en mesure de prendre les décisions difficiles, de procéder aux arbitrages pénibles, qu'exige toujours le sacrifice des intérêts particuliers. Ce sont eux qui sont les mieux à même, s'ils sont de véritables hommes d'Etat, de résister aux différents groupes de pression qui s'opposent inévitablement aux changements.

Cette procédure, d'ailleurs, a déjà fait ses preuves. Elle est déjà ancienne ; ce qui est neuf, c'est de l'institutionnaliser, de la rendre permanente et obligatoire. Rappelez-vous que, pendant la préparation des traités de Rome — qui sont tout de même ce qui est arrivé de plus révolutionnaire pour l'avenir de notre Europe depuis 15 ans —, ce sont des réunions des chefs de gouvernement qui ont permis chaque fois de sortir de l'impasse.

Au mois de novembre 1956, quand on butait sur la difficulté de la propriété des matières fissiles, au mois de février 1957, quand on butait sur la difficulté de l'association des pays d'outre-mer au Marché commun, chaque fois c'est une réunion au sommet qui a permis de trancher un débat dont les chefs de délégation, malgré leur habileté et leur dévouement, n'arrivaient pas à sortir, à leur niveau plus modeste. Et, comme le rappelait M. le président Dehousse, si les chefs de gouvernement européens, depuis dix ans, ne s'étaient réunis que pour harmoniser leurs politiques africaines et synchroniser la décolonisation, ils auraient rendu d'immenses services à la cause de l'Europe et aussi à celle de l'Afrique elle-même.

Monsieur le Président du Conseil, de grâce, rassurez-vous, dites-nous que l'idée de ce conseil suprême n'est pas abandonnée, mais remise.

Le second recul que je constate, Monsieur le Président, c'est qu'on a renoncé à l'idée d'un secrétariat permanent qui, quoique réduit, était propre à assurer la continuité des réunions des chefs de gouvernement, à fournir les dossiers, à préparer les discussions afin qu'elles démarrent mieux qu'elles ne l'ont fait à Paris

et, enfin, à imaginer, préalablement aux rencontres, les formules de compromis nécessaires pour que ces rencontres soient vraiment décisives.

Pourquoi des organismes permanents, des comités intérimaires et des commissions « exécutives » ont-ils rendu jusqu'à présent des services si éclatants dans le domaine économique et pourquoi un pareil organisme permanent ne rendrait-il pas en matière politique des services du même ordre ? J'avoue que je ne le comprends pas. Certes, il est nécessaire d'éviter les chevauchements, certes, il convient d'éviter que la création de ce nouvel organisme, si léger soit-il, porte atteinte, ou ombrage, à ceux qui existent déjà ; mais, à condition que certaines précautions soient prises, quelle objection sérieuse et avouable peut-on faire à la création de ce secrétariat permanent ? Je voudrais être sûr que ce ne sont pas de tout autres considérations que l'esprit européen qui ont conduit à la repousser ; je voudrais être sûr que ce refus n'est pas la conséquence de défiances, de craintes devant la nouveauté, qui n'ont rien à voir avec cet esprit européen dont c'est notre devoir et notre honneur de parlementaires européens d'être ici les défenseurs.

Le troisième recul qui me frappe, Monsieur le Président du Conseil, je l'aborde avec quelque hésitation, car je sais qu'en me faisant son avocat je plaide une cause perdue d'avance ; mais je conserve tout de même un espoir qu'elle ne l'est pas tout à fait.

Ce troisième recul concerne le référendum, qui est mort sans phrase depuis l'été dernier. L'idée du référendum n'est pas admise, je le sais, en plusieurs de nos pays, et pourtant, je regrette qu'on l'ait fait disparaître dans les oubliettes. Je crois qu'une consultation populaire, qui aurait porté non sur un choix d'hommes et, par conséquent, n'aurait pu encourir le reproche d'être un plébiscite déguisé, mais sur une question simple, concernant un texte à propos duquel les six gouvernements et peut-être aussi notre Assemblée se seraient auparavant mis d'accord, je crois, dis-je, qu'une consultation populaire sur une question simple, à laquelle on répondrait par oui ou par non, aurait une valeur décisive pour la prise de conscience de l'unité des peuples européens.

Pourquoi opposer, comme certains l'ont fait, le référendum aux élections par le suffrage universel ? Au contraire, le référendum serait la meilleure préface aux élections, qu'il soit permis de le dire à l'un des douze membres du groupe de travail qui, sous l'éminente présidence de M. Dehousse, a travaillé si longtemps à la préparation du texte qui a été adopté par l'Assemblée en mai dernier. J'ai approuvé ce texte et je continue de le faire, mais je pense qu'il ne faut pas brûler cette cartouche qui est peut-être la dernière.

Pour que ces élections n'aboutissent pas à un fiasco, au moins partiel, par exemple du fait de l'absentéisme dans un des Etats, fiasco partiel qui serait presque aussi grave qu'un fiasco total, il faut d'abord que ces élections aboutissent au contrôle d'un pouvoir poli-

Peyrefitte

tique commun. Or, tant que notre Assemblée sera aussi technique qu'elle l'est encore, tant qu'elle n'aura pas de véritable compétence politique à raison de l'existence d'une politique européenne commune, il y a peu de chances pour qu'elle passionne plus les foules qu'elle ne passionne aujourd'hui les spécialistes eux-mêmes. (*Rires.*)

Il faut, d'autre part, que ces élections soient psychologiquement préparées. Or, le rassemblement solennel, en un même jour, des électeurs de nos six pays, pour répondre par un « oui » massif à la question de savoir s'ils veulent faire de nouveaux pas vers l'union de leurs peuples, aurait l'effet d'une prise de conscience irréfutable. Il ferait ressortir la faiblesse du nombre de ceux qui s'opposent à la construction de l'Europe, c'est-à-dire, sans doute, en dehors des communistes, seulement, quelques originaux qui trouveront que l'on va trop loin ou pas assez loin. Il engagerait sans retour les peuples d'Europe.

En outre, le référendum unirait là où les élections, sans cette préface commune, risqueraient de diviser. Si MM. Maurice Faure, Poher et de la Malène, ou MM. Spaak, Janssens et Wigny se présentent aux élections à l'Assemblée dans la même circonscription, évidemment ils s'entredéchireront ; s'ils ont, au contraire, à prendre position sur un texte marquant des progrès importants dans la voie de la construction européenne, nul doute qu'ils se mettent tous d'accord pour conseiller le « oui » à leurs électeurs. La consultation populaire additionnerait les voix, alors que l'élection au suffrage universel, sans cette préparation, les partagerait, sans profit pour l'idée européenne.

On répond que certaines Constitutions n'admettent pas cette procédure. Qu'attend-on pour les modifier ? On se déclare prêt à des changements aussi révolutionnaires que l'effacement des Parlements nationaux au profit d'un Parlement commun, que l'effacement des Etats nationaux au profit d'un super-Etat, et l'on n'admettrait pas une modification aussi limitée, quand il ne s'agit que de se mettre en conformité avec la charte des Nations unies, à laquelle se réfère expressément le préambule du traité de Rome et qui prévoit le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, dont le référendum est l'expression naturelle !

Voilà pourquoi, Mesdames, Messieurs, je regrette que cette procédure ait été écartée et pourquoi j'espère que, là encore, ce n'est qu'un refus provisoire.

Le quatrième point que je regrette est la renonciation à une organisation commune de défense. Je déplore qu'on l'ait écartée, car ainsi que l'a fort bien rappelé tout à l'heure M. van Dijk, politique générale et défense sont intimement liées. Il n'est pas possible de mener une politique étrangère commune si elle ne peut pas s'appuyer sur une force commune. Inversement, une force commune suppose une politique commune.

Ce n'est pas vouloir provoquer une scission avec nos amis américains que de reconnaître que leurs objectifs

ne peuvent pas toujours être les mêmes que les nôtres. Il est naturel, il est normal que l'Amérique s'intéresse à Formose plus que nous. Il est naturel, il est normal que nous nous intéressions à Berlin ou aux Etats africains qui sont liés à nous par le traité de Rome plus que les Américains. Malgré notre identité de vues sur l'essentiel, c'est-à-dire sur la résistance à opposer aux empiétements soviétiques, nous avons des intérêts différents en certains domaines, simples reflets de différences géographiques qu'il serait vain de nier.

Pourquoi serait-ce porter atteinte à l'unité du bloc occidental que de vouloir que l'Europe soit unie et capable de se défendre ? On ne s'appuie que sur ce qui est ferme. Croyez-vous que les Américains s'éloigneraient de nous parce que nous serons forts ? Vouloir que l'Europe organise elle-même sa défense ne signifie pas que les Américains n'ont pas été indispensables jusqu'à maintenant à cette défense, ou qu'ils ne nous ont pas protégés d'une invasion probable, ou qu'ils ne nous ont pas permis de nous reconstruire par la générosité de leur aide. Cela ne signifie pas non plus qu'ils ne nous resteront pas longtemps encore indispensables. Mais il ne faut pas se dissimuler que la géographie et l'histoire ont leurs impératifs, qui font que l'Europe est européenne et l'Amérique américaine.

Je ne comprends pas pourquoi ceux-là mêmes qui, il y a sept ans, ne craignaient pas une armée européenne totalement intégrée, craignent tant, aujourd'hui, une simple conjugaison des défenses — accords logistiques, rationalisation des armements et peut-être unification des commandements — et voient dans ces mesures modestes le principe d'une redoutable troisième force.

Voilà pourquoi je regrette qu'une organisation commune de la défense européenne ait été écartée.

Le cinquième recul que je déplore, c'est qu'on essaie tout simplement d'écartier la proposition initiale qui tendait à développer sur le plan politique l'union à Six qui a déjà tellement bien réussi sur le plan économique. On a, en voulant introduire la Grande-Bretagne, limité la portée de cette proposition au point d'en annuler pratiquement les effets.

Depuis douze ou treize ans que nous essayons de faire l'Europe, il est devenu évident que l'Angleterre ne s'intéresse à une construction que lorsqu'on la commence sans elle. L'expérience ne nous a-t-elle pas montré à satiété que la meilleure manière d'inciter la Grande-Bretagne à nous rejoindre un jour, c'est de ne pas l'accepter maintenant ? N'est-il pas clair qu'aujourd'hui elle serait un frein, tel que nous ne pourrions plus avancer du tout ? La coopération politique à Sept n'est-elle pas justement prévue par l'U.E.O. ? Mais à quoi l'U.E.O. a-t-elle abouti jusqu'ici ? Et pourquoi ferait-on une discrimination entre la Grande-Bretagne et, par exemple, la Norvège ou le Danemark qui, exactement comme les Anglais et à la différence de nos six pays, n'ont pas encore choisi l'Europe sans esprit de retour ?

Peyrefitte

L'exemple du passé et le bon sens ne nous commandent-ils pas d'entamer, comme nous l'avons déjà fait pour l'Europe économique, l'Europe politique sans les Anglais ? Dans ce cas, ils auront de plus en plus envie de nous rejoindre un jour. Mais à la condition, bien sûr, que nous ne fassions rien qui leur ferme définitivement la porte au nez. Or, cette porte, cela reviendrait non seulement à la verrouiller, mais à la murer à jamais, que de vouloir soustraire aux Etats leur pouvoir politique en adoptant, dans ce domaine aussi, une méthode supranationale, ce qui d'ailleurs n'est même pas, pour le moment, possible aux Six.

Ainsi accentuerons-nous une pression qui rendra l'isolement des Britanniques de plus en plus inconfortable, de plus en plus coûteux, de plus en plus insupportable, jusqu'à les pousser à franchir enfin le Rubicon.

Mesdames, Messieurs, qu'on ne nous dise pas que tous ces reculs ou tous ces atermoiements résultent de ce que la procédure n'était pas la bonne, puisque c'était une procédure intergouvernementale ! Depuis quinze ans, on n'est arrivé à quelque chose sur le plan de la construction européenne que lorsque les gouvernements se sont mis d'accord entre eux. C'est en se mettant d'accord entre eux qu'ils ont vaincu les résistances des intérêts privés et des égoïsmes nationaux, qu'ils ont créé la C.E.C.A., le Marché commun et Euratom, qu'ils ont surmonté la crise de la C.E.C.A., adopté l'accélération du Marché commun et commencé à franchir la passe difficile de la politique agricole commune.

Ce n'est pas la méthode qui est mauvaise, c'est la volonté européenne qui n'est pas encore suffisante.

Monsieur le Président du Conseil, toutes les raisons pour lesquelles on a refusé ces pas en avant dans le sens de l'unité politique de l'Europe ne me semblent être que de mauvais prétextes. C'est un prétexte que le souci d'orthodoxie. Si nous ne sommes pas capables de dépasser les querelles de chapelle, nous n'irons jamais très loin. Certains chefs de gouvernement, malgré toute la peine qu'ils éprouvaient à le faire, ont pris conscience du fait que, sur le plan politique, il n'est pas possible, pour le moment, d'adopter les méthodes dites d'intégration qui, jusqu'ici, ont remporté de si grands succès sur le plan économique.

Et puisque, dans ce domaine, l'argument d'autorité a un si grand poids, M. Blaisse n'est-il pas rassuré par le fait que des gardiens aussi intransigeants de l'orthodoxie européenne que le chancelier Adenauer et que le président Dehousse, que M. Paul-Henri Spaak et M. Jean Monnet, ont manifesté leur accord pour l'approche qui était proposée ? N'est-ce pas une preuve d'esprit européen que de s'élever au-dessus de ses propres idées ?

Un autre mauvais prétexte, c'est que cette construction nouvelle va vider de son contenu politique l'Europe des Communautés. Comment la viderait-on

de ce contenu politique alors qu'il s'agit précisément de développer ce contenu qui reste pour le moment lettre morte ?

Ne trouvez-vous pas, Monsieur le président Poher, que l'on risque, au contraire, de vider de leur substance les Communautés de type économique que nous avons déjà formées si on ne leur donne pas leurs prolongements politiques ? Est-ce que ce ne sont pas précisément ces trois Communautés qui nous donnent aujourd'hui le dynamisme nécessaire pour faire un pas en avant dans le domaine politique ? Et ne croyez-vous pas, Monsieur le président Poher, qu'en réalité le test de la volonté européenne est justement l'acceptation ou le refus des obligations souvent difficiles que représentent ces trois traités ? Alors, comment pourrait-on accueillir la Grande-Bretagne dans notre Europe, comment introduirait-on le loup dans la bergerie tant qu'il ne sera pas transformé en mouton, tant qu'il n'aura pas accepté de payer ce lourd tribut que représentent les sacrifices imposés par nos trois Communautés ?

Je passe, Monsieur le Président du Conseil, sur le prétexte de l'hégémonie française qui est souvent mis en avant. La France n'a vraiment pas beaucoup de chance. Tantôt, elle ne va pas bien ; on la cite comme l'homme malade de l'Europe et l'on dit qu'on ne peut rien faire à cause d'elle. Tantôt, au contraire, elle va trop bien et l'on dit qu'on ne peut rien faire par crainte de son hégémonie. Je n'arrive pas très bien à voir comment un peuple de 45 millions d'habitants pourrait imposer son hégémonie à un peuple de 50 millions d'habitants comme l'Italie, de 55 millions comme l'Allemagne, et surtout à l'addition de tous ses partenaires qui font ensemble 125 millions d'habitants. En voyant la difficulté que l'on éprouve à adopter des propositions qui étaient pourtant bien simples, je dois dire que je suis tout à fait rassuré à cet égard. (*Sourires.*)

Un autre mauvais prétexte sur lequel je passe aussi c'est — M. Blaisse le rappelait tout à l'heure —, la collusion franco-allemande qui aurait imposé un texte dont des hommes indépendants comme nos amis néerlandais ne pouvaient pas se satisfaire.

Qu'il y ait eu certaines erreurs de présentation, je veux bien le croire ; mais, là aussi, il faut dire que nous n'avons pas beaucoup de chance. N'oublions tout de même pas que le peuple allemand et le peuple français se sont battus, l'espace de deux générations, plus souvent et avec plus d'acharnement qu'aucun autre peuple.

Que l'on déclare que l'Europe n'est pas possible tant qu'il n'y a pas de réconciliation profonde entre nos deux peuples, je le veux bien ! Mais si l'on vient nous dire que l'Europe n'est pas possible parce qu'ils s'entendent trop bien, alors je ne suis plus. L'axe Paris-Bonn, la dictature franco-allemande me semblent aussi de vaines alarmes et de fausses raisons.

Peyrefitte

Que certaines maladresses aient été commises, que certains procès d'intention aient été développés, j'en conviens. Je n'essaierai pas de trancher lequel des deux, des maladresses ou des procès d'intention, a eu la plus lourde conséquence sur le développement de cette négociation. Il est probable que ce sont les maladresses qui ont prêté le flanc aux procès d'intention. Ce qui est sûr, c'est qu'à la faveur des uns et des autres on s'est refusé à marquer des progrès qui auraient été des progrès de l'Europe.

Les groupes de pression, les intérêts particuliers et les égoïsmes nationaux ont trouvé un alibi. Sinon, pourquoi n'a-t-on pas fait de propositions concrètes ? Pourquoi s'est-on contenté de dire non ? Pourquoi n'a-t-on pas adopté une attitude constructive en apportant la preuve qu'il existait une autre voie, une voie meilleure, réalisable, propre à obtenir un large accord ? Tant que pareilles propositions n'ont été ni faites ni acceptées, on me permettra de penser qu'une attitude négative ne procède pas du désir de défendre les Communautés, mais constitue simplement une opération de retardement.

Monsieur le Président, puisqu'on me presse de conclure, je ne voudrais pas, pour faire contrepoids à un optimisme dont je disais tout à l'heure que je le trouvais excessif, terminer sur une note pessimiste.

Ce qui compte dans la construction européenne, ce n'est pas de savoir si nous allons choisir telle ou telle formule juridique. C'est surtout de créer un courant, de favoriser un dynamisme ; et quiconque freine ce dynamisme, travaille contre l'Europe.

Je me félicitais d'entendre tout à l'heure la plupart des orateurs qui m'ont précédé dire, selon l'excellente formule de M. Poher, que ces négociations avaient, malgré tout, créé un climat de relance. Plusieurs collègues ont parlé de Messine. N'oublions pas qu'à Messine il ne s'était rien passé ; les témoins de cette conférence ont eu l'impression qu'elle était un échec. On avait écarté la communauté culturelle qui était proposée ; on avait renvoyé aux calendes grecques les projets de communauté atomique et de communauté économique ; on s'était simplement séparé sur une décision de procédure, en prévoyant des experts et un coordinateur politique pour examiner ces problèmes. C'est seulement par la suite, grâce à l'effort, grâce à la volonté politique de tous ceux qui ont travaillé à cette grande œuvre des traités de Rome, que la conférence de Messine, rétroactivement, est devenue un grand succès.

Le même phénomène s'était produit à Valmy. Ceux qui y étaient avaient eu l'impression qu'il ne s'était rien passé, qu'ils avaient assisté à quelques escarmouches et étaient restés sur leurs positions, l'arme au pied. C'est seulement plus tard, quoi qu'en ait dit Goethe dans son enthousiasme rétrospectif, qu'on s'est rendu compte que Valmy marquait un tournant, une victoire des peuples sur les tyrans.

A Paris comme à Messine, on n'a rien décidé, sinon une procédure. Elle peut être féconde ou stérile. Cela dépend de nous tous, et de vous, Monsieur le Président du Conseil, plus encore que de nous. Puissent les prochaines semaines surmonter les difficultés qui nous paraissent, maintenant insurmontables ! Puissent les prochaines semaines faire que la conférence de Paris ressemble rétrospectivement à Valmy ou, pour être moins épique, à Messine et non pas à toutes ces conférences internationales qui n'aboutissent à rien ! Cela dépend des travaux de la commission qui va se réunir et du climat dans lequel ils se dérouleront.

Les vrais maximalistes me semblent être non pas ceux qui s'affirment en paroles comme des maximalistes intransigeants, quitte à être minimalistes en actes, ou qui prennent prétexte de leur maximalisme verbal pour se dérober devant une œuvre concrète ; les vrais maximalistes sont ceux qui veulent faire, jour après jour, le maximum de ce qui est possible.

Je suis heureux que ce débat ait montré, Monsieur le Président du Conseil — et, en tout cas, je souhaiterais que vous en tiriez cette conclusion — que notre Assemblée comprend une majorité des vrais maximalistes.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Peyrefitte et je donne la parole à M. Battista.

M. Battista, président de la commission politique. — (1) Monsieur le Président, je serai extrêmement bref. Le temps nous presse et bien des choses ont déjà été dites ; je me bornerai à poser une question à M. Wigny, président en exercice du Conseil, question que je lui adresse en ma qualité de président de la commission politique.

Je parlerai avant tout des élections européennes.

Tout le monde a pu lire dans les journaux que la convention relative aux élections européennes devra être examinée lors de la conférence des chefs de gouvernement à Bonn. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que l'examen, du point de vue technique et juridique, du projet de convention approuvé l'an dernier par l'Assemblée, examen auquel devaient procéder les six représentants permanents auprès des Communautés en collaboration avec un groupe de travail de notre Assemblée, composé de nos collègues Dehousse et Vendroux et de moi-même, cela signifie, dis-je, que cet examen a été différé.

C'est précisément au cours de la présente session que ce groupe de travail aurait dû avoir une réunion assez importante pour examiner les objections que, du point de vue technique et juridique, les gouvernements auraient pu faire à notre projet de convention ; il aurait donc dû discuter leurs éventuelles demandes de modification du projet. Ce travail étant fait, le Conseil de ministres aurait passé à l'examen politique du projet de convention, conformément à ce qui est prévu dans le traité.

Battista

Or, Monsieur le Président, à la suite de la conférence de Paris, on s'est abstenu de tenir cette réunion et elle ne se tiendra pas non plus au cours de la présente session. Ce n'est pas tout : on nous dit que le problème serait discuté lors de la réunion des chefs de gouvernement et des ministres des affaires étrangères, à Bonn, le 19 mai.

Je me permet de vous dire, Monsieur le Ministre, que cette décision me cause du souci, surtout parce qu'elle ne répond pas au traité.

C'est le traité de Rome qui a donné mandat à l'Assemblée parlementaire européenne de préparer et de présenter un projet de convention en vue des élections au suffrage universel direct ; c'est ce même traité de Rome qui a chargé le Conseil de ministres d'examiner et d'approuver le projet de convention présenté par l'Assemblée parlementaire européenne pour le transmettre ensuite aux différents gouvernements en vue de sa ratification.

Or, aujourd'hui, tout est changé : ce n'est plus le Conseil de ministres qui examine la convention, ce ne sont plus les représentants permanents qui, en vertu du mandat qu'ils tiennent du Conseil, procéderont à un premier examen technique et juridique ; tout est confié à la conférence des chefs de gouvernements qui se réunira à Bonn.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de répéter que cela m'inquiète, car il nous semble que la procédure suivie dans cette affaire retardera la solution du problème, alors qu'une approbation rapide de la convention représenterait un pas réel fait dans le sens de cette intégration politique dont tout le monde a parlé et dont vous-même, Monsieur le président Wigny, avez parlé avec tant de conviction.

C'est pourquoi j'aimerais que vous m'appreniez quelles sont les raisons qui vous ont induits à confier ce problème à la conférence des chefs de gouvernement qui se tiendra à Bonn et quelle est la procédure qui devra être suivie ensuite pour parvenir à l'approbation de ce projet de convention. Votre réponse nous intéresse tout particulièrement, car voici déjà un an qui s'est écoulé depuis que la convention pour les élections au suffrage universel direct a été approuvée et transmise au Conseil de ministres ; mais bien que la commission politique, et par elle la délégation parlementaire, se soit adressé plusieurs fois au président du Conseil en exercice et à ses services pour demander que l'on hâte l'examen du projet, nous sommes obligés de dire, non sans tristesse, qu'à peu près rien n'a été fait.

De même, Monsieur le président Wigny, j'aimerais savoir ce qu'il en est du projet de fusion des exécutifs. C'était là encore un problème interne de nos Communautés, un problème que nous avons étudié parce qu'il rentrait précisément dans le cercle de nos compétences. Nous avons pensé devoir proposer cer-

taines manières de faire pour améliorer le fonctionnement des trois Communautés économiques.

Notre projet a été approuvé à l'Assemblée, la résolution a été envoyée au Conseil de ministres ; plusieurs mois ont passé, et plus personne n'en a parlé. Nous ignorons même si les collaborateurs du Conseil ou les représentants permanents ont commencé l'examen du problème. Tout ce que nous savons, c'est que ce problème, auquel nous attachions beaucoup d'importance, car il nous apparaissait propre à améliorer le fonctionnement de nos institutions, a été également renvoyé à la conférence de Bonn.

J'ajouterai un dernier mot en ce qui concerne l'Université européenne, désormais bien connue, dont on parle depuis plus de deux ans, qui a fait l'objet de plusieurs interventions dans cette Assemblée, dont tous les problèmes ont été approfondis et dont l'organisation a fait l'objet de propositions tout à fait concrètes. Eh bien, cette question, elle aussi, a été renvoyé par le Conseil des Communautés à la conférence de Bonn.

Voilà qui nous donne l'impression, Monsieur le président Wigny, qu'il s'agit de tout faire régler par la conférence de Bonn, par delà les pouvoirs attribués par le traité au Conseil de ministres des Communautés, pouvoirs que nous avons le droit de revendiquer en tant qu'ils découlent du traité.

Monsieur le Président du Conseil, d'autres orateurs ont prononcé de remarquables discours que j'ai écoutés avec le plus vif intérêt ; ils ont parlé des grands problèmes qui nous attendent, si nous voulons parvenir à l'unité politique de l'Europe. Je me rallie à ce qu'ils ont dit, mais je vous demande la permission, Monsieur le président du Conseil, de vous dire qu'il y a à l'ordre du jour — outre les grands problèmes que nous devons affronter, les problèmes qu'il est nécessaire de résoudre et dont nous souhaitons qu'ils soient résolus à Bonn — également des propositions que nous avons étudiées et que nous avons présentées au Conseil, des propositions qui sont mûres pour leur réalisation. En approuvant sans tarder les mesures proposées par l'Assemblée parlementaire on aura fait un grand pas vers l'unité politique de l'Europe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Battista et je donne la parole à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous prie de m'accorder votre attention pendant trois minutes, car j'aimerais vous soumettre, et soumettre surtout au président du Conseil de ministres, une question concrète et particulière.

Je crois que le moment est venu d'entamer des négociations sérieuses entre les pays de la communauté, ou plus exactement entre la C.E.E., d'une part, et la Grande-Bretagne, l'A.E.L.E. et, j'espère du moins, les

Burgbacher

forgotten countries, d'autre part. C'est pourquoi je me pose une question qui me semble importante : Autour de quelle table allons-nous nous asseoir pour négocier ?

Or, on a entendu dire à plusieurs reprises que l'Union de l'Europe occidentale serait le milieu idéal pour mener des conversations politiques entre les Six et la Grande-Bretagne. Je me permets cependant de faire de sérieuses objections. Je crois que la Grande-Bretagne serait également gênée, car après la création de l'A.E.L.E. il lui est difficile de négocier seule.

Mon expérience de vice-président de la commission économique de la Conférence des parlementaires de l'O.T.A.N. me permet d'attirer votre attention sur certains faits. A la conférence tenue à Londres en 1958 aussi bien qu'aux conférences de Washington, en 1959, et de Paris, en 1960, deux faits sont clairement apparus. D'une part, on a remarqué que les Etats-Unis et le Canada se félicitaient de la création du Marché commun et de l'intégration politique des Six. Le fait nous a d'ailleurs été confirmé par l'administration de M. Kennedy. Mais, d'autre part, il est apparu tout aussi clairement qu'il ne faudrait pas créer de grands marchés, dépassant celui de la C.E.E., sans la collaboration de l'Amérique du Nord.

C'est pourquoi je pense que la table la meilleure — qui a d'ailleurs été transformée précisément en vue de cela — ce serait l'O.C.D.E. et que, pour les conversations politiques, le Conseil de l'Europe serait le milieu compétent. Sur ce point je suis du même avis que M. Dehousse.

Je ne pense pas qu'il serait bon de chercher à éliminer certains malentendus à l'intérieur de l'Europe en engageant des actions qui pourraient faire naître de nouveaux malentendus entre l'Europe et l'Amérique du Nord, notamment les Etats-Unis. Il faut qu'à son tour notre politique trouve sa place dans la politique de la communauté atlantique.

C'est pourquoi je prie M. le président du Conseil de bien vouloir — dans la mesure où il peut le faire — nous dire s'il ne partage pas cette idée que le lieu indiqué pour des négociations, c'est l'O.C.E.D. et non pas l'U.E.O. ou quelque autre organisme.

M. le Président. — Je remercie M. Burgbacher et je donne la parole à M. Hirsch, président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

M. Hirsch, président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique. — Monsieur le Président, en participant à ce débat pour la Commission de l'Euratom, ma tâche sera considérablement abrégée grâce au discours de M. Maurice Faure, discours que je ne qualifierai pas, car je ne peux pas trouver d'épithète suffisamment élogieuse. Nous partageons entièrement l'opinion de M. Maurice Faure quant à la nécessité vitale et à l'urgence d'une

autorité politique européenne. Je ne ferai pas de commentaire : ce qu'il a dit est suffisant et suffisamment démonstratif.

Le communiqué succinct que nous connaissons, qui a été commenté avec le maximum de clarté et d'honnêteté par le président du Conseil de ministres, nous montre que nous sommes très loin de cette autorité politique ; mais nous saluons toute étape qui peut nous en rapprocher, pourvu que cette étape permette d'obtenir des résultats. Il nous paraît utile de tenir compte de l'expérience acquise par le fonctionnement des Communautés. Je voudrais donc simplement mentionner un petit nombre de points.

Une première condition d'une coopération efficace est l'existence d'un esprit d'amitié et de confiance. Or, ceci exige que les pays membres de la communauté, quelles que soient leur importance et leurs dimensions, soient traités sur une base d'égalité, sous la seule réserve de la pondération des voix dans les votes.

Un deuxième point dont la démonstration est faite est l'utilité, sinon la nécessité de disposer, pour préparer les décisions et les étudier, d'un groupe d'hommes qui ne reçoivent pas d'instructions de leurs gouvernements respectifs, mais qui travaillent en fonction de l'intérêt commun, défini par les chefs d'Etat et de gouvernement ou par les ministres des affaires étrangères. Si l'on disposait d'un groupe d'hommes travaillant dans ces conditions, un minimum d'efficacité serait certainement assuré et l'on pourrait être sûr d'avoir parcouru une étape importante dans cette voie de la création d'une autorité politique européenne.

Une troisième question concerne le contact étroit avec la volonté populaire, représentée par cette Assemblée. Nous croyons que ce contact est indispensable pour assurer la compréhension, l'adhésion des peuples et la stimulation dans les développements nouveaux.

Voilà l'essentiel de l'expérience que nous pouvons apporter dans cette amorce de construction de l'autorité politique européenne. Mais je voudrais ajouter que nous avons tous conscience de la très grande importance du maintien, sinon du développement des institutions telles qu'elles existent. Personne ne songe actuellement à revenir sur le contenu des traités. Il ne faudrait pas que, par des voies détournées, qui ne sont pas forcément intentionnelles, on arrive à déposséder certaines des institutions de leurs prérogatives essentielles.

Je pense, en particulier, à nos Conseils de ministres. S'il existe des réunions périodiques de chefs de gouvernement, il faut prendre toutes les précautions nécessaires pour qu'elles ne deviennent pas l'instance d'arbitrage. Il faut également éviter que les décisions des Conseils soient remises sous prétexte que, dans quelques semaines, ou dans quelques mois, une réunion de chefs de gouvernement aura lieu. Nous assisterions alors à une détérioration d'un organisme dont nous reconnaissons l'importance fondamentale.

Hirsch

Monsieur le Président, je suis convaincu que, si l'on tient compte de cette expérience communautaire et si l'on prend les précautions nécessaires, nous franchirons une étape nous conduisant vers le but d'une autorité politique européenne.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. le président Hirsch.

Je donne maintenant la parole à M. le président Wigny.

M. Wigny, président en exercice des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, depuis ce matin, je porte à la boutonnière la rose que M. Dehousse, à travers l'hémicycle, a bien voulu m'envoyer. Je le remercie ainsi que les autres membres qui ont mis leurs soins à compléter le bouquet. (*Sourires.*)

J'avais ce matin le cerveau habité par six esprits, ce qui est extrêmement embarrassant. Cet après-midi, dans ma réplique, je serai limité à mes seules ressources, je répondrai à titre personnel, ce qui est beaucoup plus aisé.

Je ne compte cependant pas répondre à toutes les questions.

M. Dehousse — c'est lui qui, le premier, a posé le problème — a rappelé que nous avions été tous deux agrégés de l'université de Liège. Lui est resté professeur ; moi, j'ai dévié. Il n'est donc pas étonnant qu'il garde dans ses habitudes celle de me faire passer un interrogatoire.

Tout de suite, avec gentillesse, il m'a dit que son questionnaire était, en réalité, une succession de tuyaux, que le récipiendaire n'était pas obligé de répondre aujourd'hui et qu'il pouvait se réserver pour une plus prochaine séance. De fait, Messieurs, je crois qu'aujourd'hui c'est à l'essentiel que l'on doit faire face si l'on veut arriver au cœur même du débat.

Quel est l'intérêt de la réunion d'aujourd'hui ? M. Faure a usé d'une image qui m'a surpris. N'est-ce pas avec regret qu'il a évoqué les difficultés des archéologues obligés de déchiffrer les anciens textes ? Messieurs, si même je vous montrais un texte tout récent, parfaitement lisible, mais qui serait définitivement arrêté, vous auriez le droit de ne pas être contents. Ce que le Conseil des ministres, par ma voix, a fait ce matin, c'est vous soumettre un brouillon afin de vous permettre précisément de présenter vos suggestions et de nous permettre d'en profiter.

Vous dites que ce brouillon n'est pas complet. Vous en savez les raisons comme moi. Mais je suis venu ici pour que vous remplissiez les interlignes.

En ce moment, une question se pose : Y a-t-il un recul, une dégradation, une diminution affirmée de la vitalité européenne ?

J'ai entendu, notamment, M. Peyrefitte regretter que, par rapport à de précédentes propositions, ce qui reste dans le communiqué est particulièrement pauvre. M. Peyrefitte a, dans le présent, l'intelligence, le talent et l'influence. Comme il est jeune, il a l'avenir pour lui. Nous sommes quelques-uns ici à avoir plus de passé que lui et peut-être plus de souvenirs. Je pourrais lui dire que je me rappelle avoir vu, dans cet hémicycle même, signer et présenter avec un décorum tout particulier un projet de communiqué politique européenne qui devait compléter la communauté européenne de défense. Je pourrais demander à M. Peyrefitte et dans le même esprit que lui : Pourquoi ce recul ? Pourquoi ce projet, qui prévoyait l'ensemble, y compris la défense et les affaires politiques, en un mot, tout ce qui dépassait le domaine économique, a-t-il été rejeté, non pas par tous les Etats, mais par certains d'entre eux ? M. Peyrefitte me répondrait tout de suite : C'est parce que l'unanimité était requise.

Vous me soufflez ainsi, mon cher collègue, ma réponse. (*Sourires.*) Vous savez comme moi que les propositions qui ont été faites, et que vous avez rappelées, n'ont pas recueilli l'unanimité. Elles n'ont même pas rencontré une majorité. Or, nous devons arriver à une solution unanime pour qu'elle soit efficace.

Cela me permet d'aborder tout de suite les deux méthodes par lesquelles l'Europe pourrait être faite.

L'une nous a été rappelée aussi par M. de la Malène qui a commencé par constater que l'Europe communautaire que nous avons faite connaît une succession d'échecs. Je le veux bien. Toutefois, quand je considère le Marché commun fondé en 1958, je demande à M. de la Malène quel est celui de nos Six Etats qui, depuis 1958, peut présenter un bilan tellement plus satisfaisant compte tenu des limites plus étroites des compétences de la Communauté. Bien sûr, on peut toujours souligner les échecs trop évidents ; mais il faut renoncer au gouvernement des hommes si l'on veut toujours réussir.

Dans tous les cas, une chose est prouvée par l'expérience de Paris : il me paraît plus difficile de réussir lorsqu'on doit arriver à une solution par la voie intergouvernementale plutôt que par la méthode communautaire. Les deux approches me semblent bonnes, mais je voudrais qu'un jour on m'expliquât comment des hommes d'Etat se réunissant en dehors de toutes règles, sans engagement préalable, sans obligation d'exécuter un traité, seraient plus sûrs d'arriver à un résultat que ceux qui auraient apposé leur signature au bas d'un traité.

Sans doute, ne suffit-il pas d'avoir convenu des règles pour les respecter ? Encore y est-on, dans une certaine mesure, engagé parce qu'on est pressé par

Wigny

une Commission qui développe l'idée européenne, et quasi contraint, à partir de la deuxième étape, par des décisions prises à la majorité.

Je souhaite qu'on m'explique comment, en se fondant simplement sur une bonne volonté dont la perpétuation et surtout la concordance ne sont pas assurées, on est plus convaincu d'arriver chaque fois à la bonne solution, à la solution efficace.

S'il est une conclusion que nous devons tirer, et que vous tirez tous, Mesdames, Messieurs, de cette conférence de Paris, c'est que la formule présentée par certains et notamment par vous, mon cher collègue, comme celle qui pouvait donner une vitalité à l'Europe, n'est pas, elle aussi, sans difficultés.

M. Maurice Faure, lui, nous a tenu, naturellement, l'autre discours. (*Sourires.*) Il a commencé par nous dire que la seule manière d'arriver à une solution est de développer l'Europe communautaire — avec presque les conditions que j'ai dites —, indiquant toutefois que cette formule n'est pas parfaite et ne mène pas nécessairement à des solutions aisées.

Pourquoi, le plus souvent, ne sommes-nous pas arrivés à des solutions ? Parce que les problèmes qui étaient posés, et qui ne sont pas résolus, exigent eux aussi l'unanimité. Il suffit souvent qu'un membre ou deux ne soient pas d'accord pour que tout soit bloqué. Les questions que vous me posez peuvent être posées à tous vos collègues. Vous pourriez les poser aux présidents du conseil de tous les Etats européens. Nous devrions, en réalité, les poser, chacun dans notre Parlement, à nos propres gouvernements.

Voilà pourquoi, Mesdames, Messieurs, le problème crucial a été de choisir entre les deux formules et la solution, de les juxtaposer.

Ayant constaté que la formule communautaire a donné dans le domaine économique des résultats satisfaisants, le souci des uns a été, comme on l'a dit ce matin, que ne soit pas défait ce qui a été fait. D'autre part, comme il a été constaté que l'on ne peut être ni théoricien ni doctrinaire et que cette formule est présentement inapplicable dans le domaine politique et dans d'autres domaines, c'est par un autre style et par des voies différentes que l'on pouvait, en réservant l'avenir, faire un nouveau pas en avant.

Voilà comment se présente l'affaire et ce qui est dit dans les résolutions de Paris.

A Paris, il y a eu accord unanime pour, d'une part, reconnaître les Communautés, leur valeur, leur développement, leur germe politique — pour reprendre l'expression de M. Poher, — et pour, d'autre part, admettre l'utilité, la nécessité contraignante, le besoin pressant de créer par d'autres voies la collaboration politique.

Ce n'est pas tant l'existence et la nécessité de cette collaboration politique qui ont été discutées que ses

modalités. Car, si l'on n'avait pas été d'accord sur le principe, l'on n'eût pas trouvé utile de réunir des représentants des gouvernements et de fixer une date précise pour entendre leurs solutions.

Examinons donc dans cette brève réponse le progrès que l'on peut faire au point de vue des communautés, celui que l'on peut faire, en dehors d'elles, en ce qui concerne l'Europe politique et, en troisième lieu, — ce qui intéresse un grand nombre de membres de cette Assemblée — les relations que l'on doit établir entre ces deux Europes qui pourraient subsister côte à côte.

Quels progrès peut-on faire dans les Communautés ?

Je reprends, en la complétant, l'image de M. Poher. Les Communautés doivent être respectées dans leur substance, dans leur dynamisme, dans leur nature et aussi dans leur germe politique. Car il est injuste de croire que les Communautés sont simplement des organisations techniques et qu'elles pourraient être limitées à l'exécution de décisions politiques prises en dehors d'elles et dont elles ne seraient que les servantes.

C'est sur l'initiative de mon gouvernement, particulièrement attaché à un progrès dans les deux voies, que la commission des représentants qui doit se réunir la semaine prochaine à Paris pour préparer la conférence de Bonn, a été chargée d'étudier non seulement les modes de collaboration politique, mais aussi les possibilités de faire avancer la communauté économique, afin de faire profiter — je l'ai dit ce matin après M. Marjolin — les Communautés existantes, de cette revigoration de la volonté politique.

On sait fort bien quels problèmes se posent ; M. Dehousse et beaucoup de ses collègues les ont rappelés. Ce sont ceux qui concernent la fusion des exécutifs, les élections. C'est également le problème de l'Université européenne.

Si vous me demandiez dans quel ordre je place ces impératifs, je vous dirais que, personnellement et n'engageant que moi, j'estime que le plus urgent et le plus nécessaire est la coordination, la fusion des exécutifs ; à ne pas confondre, d'ailleurs, avec la centralisation des administrations ni avec celle des compétences. Je ne fais d'ailleurs que suivre ce que les présidents des Commissions et de la Haute Autorité ont dit avant moi.

S'il nous reste assez de force et d'énergie, nous devrions attacher la même importance aux élections et à l'Université.

Une question m'a été posée par M. Battista et d'autres membres ; c'était celle-ci : « N'allez-vous pas provoquer un glissement de compétence en matière d'élections ? La procédure doit être développée selon les traités de Rome. Si vous confiez la décision aux chefs d'Etat, aux chefs de gouvernement qui se réunissent à Bonn, vous nous dépouillez et vous abandonnez en même temps une législation protectrice. »

Wigny

Telle n'a pas été, Messieurs, notre intention. Les représentants permanents sont saisis d'un projet — fort bien fait — établi sous la présidence de M. Dehousse, avec mission de l'étudier et de recommander des améliorations si elles sont nécessaires. Je n'ai pas entendu qu'on en proposait. Mais on doit préparer cette unanimité indispensable, car vous savez comme moi que, d'après le traité qui ne fixe pas de date pour la réalisation de cette grande réforme prévue, il faut l'accord des six gouvernements.

En d'autres termes, la question de l'élection reste de la compétence des Communautés. Mais, pour la faire progresser, nous essayons de profiter de cette instance solennelle pour prendre une décision politique qui permettra aux six gouvernements de laisser se poursuivre la procédure communautaire.

Voilà ce qu'il en est pour l'Europe communautaire. Et l'Europe politique, Messieurs ?

Eh bien ! l'Europe politique est celle qui doit dégager la volonté politique, surtout dans le domaine des affaires étrangères et peut-être aussi dans d'autres secteurs, en dehors des affaires économiques qui sont de la compétence des Communautés, en dehors aussi de la défense nationale qui, dans un cadre plus large, concerne l'O.T.A.N.

Je vous avouerai qu'étant le ministre des affaires étrangères de Belgique j'ai senti, de la façon la plus vivante et la plus cruelle, la nécessité d'une élaboration de vues politiques européennes.

Vous savez, comme moi, par quelles incroyables avanies mon pays est passé à propos du Congo. Voilà huit mois qu'un ministre y consacre les trois quarts de son temps. Nous avons pensé avoir accompli un geste noble, généreux en accordant l'indépendance à une colonie qui était pratiquement la plus riche, et nous avons été calomniés de la façon la plus outrageante. Nous avons abandonné là-bas des centaines de milliards de francs belges qui se trouvent enfouis dans le sol, et des pays qui ne se signalent pas précisément par leur niveau de vie prétendent que nous avons emporté avec nous les fonds de caisse et jusqu'à la dernière des machines à écrire.

Nous avons retiré nos troupes dès que possible. Il reste encore là-bas cent ou deux cents hommes, alors que des pays qui ont eu l'honneur de fournir des contingents à l'U.N.O. ont prétendu les utiliser à leurs fins personnelles.

Nous avons organisé tout cela sur la base d'élections et avec un idéal de liberté, et ce sont des nations dont la constitution prévoit qu'elles peuvent garder des hommes en prison pendant cinq ans, par décision administrative, qui se permettent de discuter nos traditions.

Savez-vous quelles conséquences je tire de tout cela ? Elles sont triples. De la Belgique, je ne dirai rien ici. Quant à l'O.N.U. !... Pauvre O.N.U. qui, à propos de

chaque décision, est obligée de chercher non pas la solution qui s'impose objectivement pour le problème soumis à son examen, mais de trouver la procédure qui lui permette de sortir de ses propres difficultés ! Mais aussi, pauvres membres de l'O.N.U. ! *Hodie mihi, cras tibi*, aujourd'hui moi, demain toi, comme on le dit dans l'une des langues qui n'appartiennent pas à la catégorie de celles qui sont officielles dans la Communauté.

Si, au sein de cette organisation internationale, il est permis de calomnier de cette façon les petits pays, comment voulez-vous que cette institution — valable en soi — puisse encore remplir son rôle ? Comment peut-on encore avoir confiance en elle et croire en son efficacité ? (*Applaudissements sur quelques bancs.*) Permettez-moi d'ajouter, si c'est pour en arriver à cette solution, pauvre Europe, pauvre nations d'Europe qui, dans ce domaine qui nous intéresse tous pour des raisons de voisinage, pour des raisons historiques aussi bien que géographiques, ne parviennent pas, je ne dirai pas à élaborer une politique commune, mais à débattre en commun avec suffisamment de sérieux leurs problèmes politiques.

Pourquoi, pour l'O.N.U., cette Europe si riche, si puissante, si pleine d'avenir, cette Europe, qui virtuellement est la première du monde, ne compte-t-elle pas, tout au moins à sa mesure ?

(*Applaudissements.*)

C'est cela qui montre la nécessité d'une collaboration politique. Celle-ci a fait l'objet d'une proposition française qu'on a commencé à étudier, je suis prêt à le dire, d'une façon pragmatique. Il est certain que le moment n'est pas venu de reprendre les projets de communauté politique. Les nations, les Etats sont trop puissants pour cela et ils n'admettraient pas de se soumettre à ces règles extrêmes. Mais il est certain également que si l'on commence à travailler ensemble, à se rencontrer, à confronter ses points de vues, on prendra l'habitude d'arriver normalement à des solutions coordonnées et communes. C'est pourquoi j'espère de tout cœur que ce qui a été commencé en février — et je remercie M. Peyrefitte de son allusion — aura la même importance dans l'histoire que ce qui a été accompli par les soldats de Valmy.

Après vous avoir dit que nous voulions à la fois profiter du moment pour perfectionner et faire avancer l'Europe économique — c'est à ce prix que nous arriverons à établir les fondements de l'Europe politique — j'arrive à la question qui a été soulevée par un certain nombre d'entre vous : quels liens établirez-vous entre les deux ? Allez-vous créer deux Europes rivales, deux Europes en compétition ? Allez-vous ménager, au contraire, des escaliers, fussent-ils dérobés, pour que l'on puisse passer de l'une à l'autre ?

Mesdames, Messieurs, je crois que cette Assemblée est un peu inattentive. En effet, que se passe-t-il aujourd'hui ? Je suis là, président du Conseil de ministres,

Wigny

et je vous présente un rapport, après la réunion de Paris et avant celle de Bonn. Donc, avant même que la décision soit prise, vous avez l'occasion d'instaurer un débat magnifique que j'ai suivi avec le plus grand intérêt et qui, je l'espère, aura son importance. Or, Monsieur le Président, je me rappelle ce que nous avons fait à l'Assemblée commune avec vous, alors que nous étions sans pouvoirs, sans compétence, sans autorité. Vous vous souvenez du premier traité. Avec quelque habileté, nous sommes parvenus à instituer — on l'a dit tout à l'heure — une assemblée parlementaire à partir de ce qui, au début, n'en était pas une.

Je voudrais souligner, au moment où nous commençons la construction de cette Europe politique, que ce lien sur la base la plus fondamentale et démocratique du contrôle parlementaire est au moins amorcé, ne fût-ce que par ma présence ici et par la réponse que vous faites à ma déclaration.

Je ne dis pas qu'on devra se borner à cette formule ; je suis persuadé que l'on pourra en étudier d'autres. J'ai notamment entendu développer, par plusieurs d'entre vous, la possibilité d'utiliser certains organes administratifs, le secrétariat, par exemple, afin d'éviter la multiplication des dépenses administratives et d'obtenir une coordination qui assure l'indépendance politique. Ces idées doivent être retenues, elles doivent être développées, mais à ce jour, placés comme nous le sommes sur le plan parlementaire, le Conseil de ministres a rempli son devoir et vous devez le constater.

La question particulière suivante m'a été posée : les représentants des gouvernements vont se réunir ; il est possible qu'ils se perpétuent après avoir préparé la conférence de Bonn et peut-être aussi après en avoir assuré l'exécution. Y a-t-il un lien possible à établir entre ces représentants et les exécutifs ?

A titre strictement personnel, en n'engageant que ma modeste responsabilité individuelle, je crois qu'il ne faut pas confondre les genres. Si nous commençons par dire que nous organisons, à titre d'expérience, des coordinations politiques dans un cadre nouveau qui n'a rien de communautaire, il va de soi qu'il serait contradictoire de mêler à l'étude et au développement de cette question, autrement que vous ne le faites maintenant, l'ensemble des organes communautaires. Mais je suis persuadé qu'après tout nous serons obligés de trouver des aménagements.

En effet — je vous l'ai dit en commençant et je le répète —, les Communautés sont, elles aussi, politiques. Elles ne sont pas seulement techniques. Vous avez raison, Monsieur Malvestiti : on ne peut pas distinguer la politique de l'économie. Il y a des matières mixtes et il est impossible que celles qui vous concernent soient résolues en dehors des traités.

Un dernier point est celui des rapports entre cette Europe qui doit se faire et ses prolongements extérieurs.

Messieurs, nous avons fait un appel du pied et, plus que cela, nous avons fait des réalisations. En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, nous avons exprimé à nouveau, après qu'ils ont obtenu leur indépendance, notre volonté de collaborer avec eux et je vous ai félicités des initiatives que vous avez prises en ce domaine.

En ce qui concerne la Grèce, nous avons également marqué notre volonté de trouver une formule d'association. Il faut comprendre que la tâche était difficile, car c'était le premier cas et il engageait, à titre de précédent, tous les principes qui seraient acceptés.

De même, en ce qui concerne l'A.E.L.E. et la Grande-Bretagne, nous avons multiplié, là encore, les appels du pied. La proposition de réduction des tarifs de 20 %, la proposition faite ici-même d'une commission de contact, la proposition d'une recherche pragmatique, les discussions des experts de nos Etats avec leurs collègues britanniques, tout cela montre une volonté évidente de parvenir à une formule de bonne entente.

Il est une chose que je veux affirmer et je puis le faire au nom de tous les gouvernements : il est injuste de dire qu'au sein de la communauté il y ait des gouvernements qui, par principe, soient opposés à l'extension de cette communauté à d'autres membres de plein droit. L'affirmation en a été apportée dans cette enceinte — on l'a rappelé ce matin — dans le cadre du Conseil de l'Europe.

Cela posera des problèmes difficiles, car il faudra à la fois revoir les droits, les obligations et surtout, les membres de plein droit ayant les mêmes droits et obligations, les problèmes particuliers et difficiles que poseraient pareilles adhésions.

En attendant cet heureux jour qui ne se lèvera pas demain — j'en suis malheureusement persuadé —, on a proposé également d'autres cadres suppléatifs qui pourraient être utilisés, et qui le sont, afin que le contact ne soit pas perdu avec nos frères européens.

M. Dehousse parle toujours de l'U.E.O. avec beaucoup de vivacité. Aujourd'hui, il a dit que c'était un enfant adultérin. Cela marque un certain progrès, car je me souviens que la dernière fois, il avait parlé de fausse couche. (*Sourires.*) Il y a déjà une amélioration dans la présentation.

On a également indiqué à juste titre que le Conseil de l'Europe pouvait jouer un rôle, et je retiens ce qui a été dit sur l'importance que peut avoir l'O.C.D.E. réformée comme cadre initial pour tous les Etats du monde libre.

Voilà, Messieurs, ce que je voulais vous dire ; et je conclus.

Il est évident que tout ne va pas bien. Il est également évident que tout va trop lentement. Je me permets de vous rappeler que, lorsque Moïse est monté sur le mont Sinaï — réunion au sommet s'il en fût

Wigny

(*Sourires*) —, il lui a fallu quarante jours pour établir les Tables de la loi. Mais Moïse dictait sous l'ordre puissant de l'Éternel. Vous devez vous rendre compte qu'il faut s'armer de patience lorsqu'on est entre États ou entre individus.

Nous avons renouvelé en janvier, vous avez renouvelé aujourd'hui et il faudra renouveler encore au mois de mai la volonté politique non pas de tout régler, mais au moins de faire deux pas en avant, un pas vers l'Europe politique et un pas vers l'Europe communautaire, de manière à avancer des deux côtés en même temps. C'est ainsi, je l'espère, que nous pourrions garder cette espérance qui se trouve inscrite au paradis du Dante que M. Malvestiti citait ce matin.

Mesdames, Messieurs, ne soyons pas découragés, car les gens découragés ne font finalement rien ! Essayons de mettre en valeur ce qui se fait ! Gardons l'espérance ! Nous devons réussir, il n'y a pas pour nous d'autre solution.

(*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie très cordialement M. le ministre Wigny pour les paroles qu'il a prononcées en guise de conclusion. Je crois que nous avons pu noter une évolution très nette dans la discussion. Ce matin, nous avons entendu ce qu'il avait à nous dire comme président du Conseil de ministres, et sans doute tout le monde n'en a-t-il pas été enchanté. Mais, Monsieur le ministre Wigny, vous avez bien fait remarquer que des limites vous étaient tracées.

Maintenant, nous en avons appris davantage et vous avez parlé plus personnellement. Je crois cependant — permettez-moi de le dire en conclusion — que notre débat a été excellent. C'est le quatrième grand débat politique que nous avons eu sur les mêmes problèmes à propos des conversations politiques des gouvernements de nos six États membres et dans le cadre de ces conversations. Le rôle que l'Assemblée parlementaire a joué en l'occurrence me semble avoir été utile. Ce que nous avons dit ici a influé sur l'aménagement de ces discussions, et il en ira de même à l'avenir.

Au nom de notre Assemblée, Monsieur le Ministre, je vous remercie tout particulièrement d'avoir signalé notre situation parlementaire, notre influence, et montré comment, après de modestes débuts, nous avons gagné en force, soutenus comme nous l'étions à l'époque par votre grand rapport sur la situation parlementaire de l'Assemblée commune. Nous voulons que cette évolution se poursuive ; nous le voulons dans l'intérêt de notre politique européenne, et non pas seulement pour raffermir la position de notre Assemblée parlementaire.

Je vous remercie aussi, et tout spécialement, d'avoir patienté, malgré les dispositions que vous aviez prises, et d'être demeuré parmi nous jusqu'à ce que vous ayez

entendu notre dernier orateur. (*Applaudissements.*) Je vous remercie d'avoir même téléphoné à Bruxelles pour vous renseigner sur les possibilités d'atterrissage des avions, marquant ainsi votre intérêt pour notre débat. Je crois que c'était là une excellente chose et je pense que vous pouvez être content de nous, comme nous sommes nous-mêmes contents de ce que vous nous avez apporté personnellement.

Ce débat nous a valu maintes suggestions et les gouvernements pourront s'en inspirer aussi. Mais nous aurons l'occasion de nous entretenir encore une fois avant que les décisions soient prises. Vers le 10 mai, donc au cours de notre prochaine session, l'Assemblée parlementaire se livrera à un second échange de vues qui aura l'avantage d'être mieux préparé, par des rapports et par les travaux des groupes politiques, que ne l'a été le présent débat, par quoi je ne veux évidemment pas dire qu'il ait souffert d'une préparation insuffisante.

Je vous remercie, Monsieur le ministre Wigny, je remercie tous les orateurs qui ont pris part au débat et je passe au point suivant de notre ordre du jour.

8. Conférence avec les Parlements d'États africains et de Madagascar (suite)

M. le Président. — Je me suis engagé à vous renseigner, Mesdames et Messieurs, par un rapport condensé et par conséquent très bref, sur le sort de nos efforts en vue de réaménager l'association avec les États africains et Madagascar.

Il y a exactement un an que nous avons adopté notre grande résolution fondamentale et entrepris une œuvre courageuse : nous avons voulu intervenir dans le développement politique amorcé par le fait que les États anciennement associés ont accédé entre temps à l'indépendance, à la souveraineté. Depuis lors, nous ne sommes pas restés inactifs ; c'est de ce que nous avons fait en dernier lieu, après notre session de janvier, que je dois vous entretenir.

Nous nous sommes réunis à Rome avec les délégués de Madagascar et de quinze Parlements africains. Nous avons pris des décisions et je puis vous dire que nous l'avons fait à l'unanimité. Dans aucun cas, pas même dans le plus difficile, il n'a fallu passer au vote. Tout ce qui s'est fait a été décidé à l'unanimité par notre délégation et par les délégations des quinze États africains et de Madagascar.

À Rome, nous avons fixé l'ordre du jour de la grande conférence qui doit se tenir ici, à Strasbourg, du 18 au 24 mai. De grands sujets seront abordés et étudiés : Les questions politiques — problème fondamental —, la structure, institutionnelle aussi, de ces rapports nouveaux, les questions économiques, l'aide technique et culturelle et enfin le Fonds de développement qui, de toute façon, doit s'insérer dans la grande œuvre d'aide au développement.

Président

C'est avec une certaine inquiétude que j'étais parti pour Rome, car on ne savait pas quel tour cette entreprise allait prendre. Mais en quittant Rome, j'étais tranquilisé quant à la conférence suivante. En effet, nous avons assisté là-bas à une remarquable coopération humaine. Fait très intéressant, les membres de notre délégation qui avaient participé au voyage en Afrique nous ont déclaré — c'est là un point dont il faut aussi que je vous fasse part — après leur retour que la conférence de Rome avait fait la plus grande impression dans les huit Etats où ils s'étaient rendus. Tous les Parlements nationaux s'y sont réunis et les délégués ont fait des rapports tout à fait positifs sur la conférence de Rome. Nous pensons donc que les premiers effets de notre courageuse décision de prendre l'initiative dans ce domaine ont été excellents.

Pour votre information, je vous ferai part encore de certains détails techniques. Les documents vous ont été distribués. Vous savez ce qui s'est passé à Rome ; vous savez aussi ce qui est encore à l'ordre du jour.

A Rome, nous avons constitué une commission de contact composée des présidents des Parlements de Madagascar et de quinze Etats africains, ainsi que de seize représentants de l'Assemblée parlementaire européenne. Cette commission de contact se réunira à Bonn au début du mois de mai.

Au bureau, nous avons décidé que les deux commissions compétentes — l'Assemblée a pris aujourd'hui une décision à ce sujet — prépareront en commun des documents de travail, un pour chacun des grands thèmes de l'ordre du jour de Strasbourg. Ces documents de travail sont déjà à la disposition de la commission de contact.

En outre, le bureau a décidé que les membres de la commission de contact, avant tout les présidents des Parlements, se rendront ensuite à Strasbourg. Nous voulons, au début de notre prochaine session de Strasbourg, avoir un échange de vues qui sera introduit par les trois rapports de notre délégation sur son dernier voyage dans les Etats africains. Cet échange de vues portera sur les problèmes fondamentaux qui se posent dans ce domaine et dont nous avons le souci. Nous examinerons soigneusement ces questions fondamentales en présence — mais naturellement pas avec leur collaboration — des présidents des Parlements africains.

Voilà l'essentiel de ce que j'avais à vous dire. Je voudrais simplement souligner encore, notamment à propos de ce que M. le Président du Conseil de ministres a déclaré, qu'à l'époque, lorsque nous avons pris cette initiative, le Conseil avait commencé par se montrer assez sceptique, estimant que nous étions par trop courageux, c'était là une entreprise peut être trop risquée. Depuis lors, il a changé d'avis. On a pris confiance dans le travail de notre Assemblée parlementaire. C'est pourquoi nous espérons que notre travail — tel est en tout cas notre but — exercera une grande influence sur les ministres le jour où ils auront

à conclure les nouveaux traités. Tel était en effet le sens de notre résolution et de notre action.

C'est sur ces mots que je terminerai ma déclaration. Vous trouverez des renseignements complémentaires dans les documents qui vous ont été communiqués, ces jours derniers, dans un cartable spécial.

Nous sommes maintenant à peu de temps de la séance de la commission de contact qui va se réunir à Bonn. Ensuite, après un nouveau travail préparatoire des commissions et de notre Assemblée parlementaire, nous assisterons à la grande conférence.

9. Dépôt d'un document avec demande de discussion d'urgence

M. le Président. — J'ai reçu de M. Moro, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement et de la troisième délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains pays et territoires d'outre-mer, un rapport sur le fonctionnement du Fonds de développement.

Ce rapport sera imprimé et distribué sous le numéro 10.

En outre, je suis saisi, au sens de l'article 15 du règlement, d'une demande tendant à décider l'urgence de la discussion et du vote de ce rapport. Cette demande porte les signatures de MM. Carboni, Vial, Kopf, Duvieusart, Nederhorst, Ramizason, Pedini, Corniglion-Molinier, Kapteyn, Peyrefitte, Janssens, de la Malène, Micara et Bousch.

L'Assemblée parlementaire sera appelée à se prononcer demain matin, au début de la séance, sur l'urgence et, s'il y a lieu, sur le fond même du rapport de M. Moro.

10. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu de M. Kreyssig, au nom de la commission du marché intérieur, deux rapports complémentaires ayant pour objet :

— la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne sur le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement ;

— la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne sur le programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services.

Ces rapports seront imprimés et distribués sous les numéros 11 et 12.

Enfin, j'ai reçu de MM. Battista et Pleven une proposition de résolution relative à la composition de la commission de l'agriculture.

Cette proposition de résolution sera imprimée et distribuée et, s'il n'y a pas d'objection, renvoyée à la commission juridique. (*Assentiment.*)

11. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Prochaine séance demain vendredi, 10 mars, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

— Décision sur l'urgence et, s'il y a lieu, discussion et vote du rapport de M. Moro sur le fonctionnement du Fonds de développement (doc. 10) ;

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Vals sur la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1960 (doc. 9) ;

— débat sur la déclaration faite par M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté

européenne, le 19 janvier 1961, relative à la situation économique de la Communauté ;

— présentation et vote du rapport complémentaire de M. Kreyssig ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne sur le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement (doc. 11) ;

— présentation et vote du rapport complémentaire de M. Kreyssig ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne sur le programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services (doc. 12).

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 35.)

SÉANCE DU VENDREDI 10 MARS 1961

Sommaire

- | | | | |
|---|-----|---|-----|
| 1. Adoption du procès-verbal | 122 | 6. Dépôt d'un document | 144 |
| 2. Modification dans la composition d'une commission | 122 | 7. Liberté d'établissement (suite). - Présentation, discussion et vote d'un rapport complémentaire de M. Kreyszig, fait au nom de la commission du marché intérieur : M. Kreyszig, rapporteur | 144 |
| 3. Fonds de développement. - Présentation, discussion et vote d'un rapport de M. Moro, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement et de la troisième délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains pays et territoires d'outre-mer : | | Lecture d'un projet présenté par la commission | 145 |
| Adoption d'une demande de discussion d'urgence | 122 | Deux amendements de M. Armengaud : MM. Armengaud, Deringer, Kreyszig, rapporteur ; Armengaud, Kreyszig. - Retrait | 146 |
| M. Moro, rapporteur | 122 | Adoption du projet d'avis | 148 |
| Lecture et adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission | 123 | 8. Libre prestation des services (suite). - Présentation, discussion et vote d'un rapport complémentaire de M. Kreyszig, fait au nom de la commission du marché intérieur : | |
| 4. Clôture des comptes de l'Assemblée pour 1960. - Présentation, discussion et vote d'un rapport intérimaire de M. Vals, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration : | | M. Kreyszig, rapporteur | 148 |
| M. Vals, président de la commission et rapporteur | 123 | Lecture et adoption d'un projet d'avis présenté par la commission | 148 |
| Lecture et adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission | 124 | 9. Renvoi pour avis à une commission | 152 |
| 5. Situation économique dans la Communauté. - Débat sur la déclaration faite le 19 janvier 1961 par M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne : | | 10. Calendrier des prochains travaux à l'Assemblée | 152 |
| MM. Deist, président de la commission économique et financière ; Kapteyn, au nom du groupe socialiste ; Sabatini, Lindenberg, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Starke, Bousch, Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne ; le Président | 124 | 11. Allocution de M. le Président | 152 |
| | | 12. Adoption du procès-verbal | 153 |
| | | 13. Interruption de la session | 153 |

PRÉSIDENCE DE M. BLAISSE

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h 10.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Modification dans la composition d'une commission

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à remplacer dans la commission juridique M. Teisseire par M. Drouot L'Hermine.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

3. Fonds de développement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la décision sur l'urgence de la discussion du rapport de M. Moro sur le fonctionnement du Fonds de développement, conformément à la demande déposée en application de l'article 15 du règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est prononcée.

L'ordre du jour appelle par conséquent la présentation, la discussion et le vote du rapport fait par M. Moro, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement et au nom de la troisième délégation de l'Assemblée parlementaire européenne chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains pays et territoires d'outre-mer, sur le fonctionnement du Fonds de développement (doc. 10).

La parole est à M. Moro, rapporteur.

M. Moro, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je prends la parole par mandat et au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement et aussi au nom de la délégation qui a accompli le mois dernier la troisième mission d'étude et d'information dans les Etats associés de l'Afrique occidentale.

La commission et la délégation m'ont chargé de présenter et de commenter la proposition de résolution qui vous est présentement soumise pour examen et vote.

A vrai dire, la proposition de résolution aurait dû porter le nom de M. Nederhorst qui s'en était fait le promoteur et avait pensé la présenter sous forme de note sur le fonctionnement du F.E.D.O.M. (doc. APE n° 5327). Mais il a cru opportun, et la commission aussi bien que la délégation ont été de ce même avis,

que la présentation et le commentaire de la proposition de résolution devraient être confiés — pour souligner encore la solidarité pleine et entière de la commission et de la délégation en ce qui concerne cette proposition — au président de la délégation qui avait été en charge pendant la seconde partie du voyage, c'est-à-dire au moment où les plaintes relatives au Fonds de développement se sont faites plus nombreuses et plus inquiétantes.

Mais il va de soi, Monsieur le Président, que si mon intervention est d'un caractère quasi officiel, je n'en suis pas moins convaincu de l'extrême urgence et de la nécessité absolue d'adopter la résolution que nous proposons à l'Assemblée.

Je me vois obligé de déclarer à l'Assemblée que, parmi les problèmes actuels que nous avons dû relever au cours de notre voyage, celui du fonctionnement du Fonds est certainement le plus délicat, ne fût-ce que du fait qu'à l'heure présente et en l'état actuel des choses tous les jugements qui sont formulés, sur la Communauté économique européenne dans les pays associés le sont pour ainsi dire exclusivement sur la base de la capacité de fonctionnement du Fonds de développement.

Monsieur le Président, je remercie vivement l'Assemblée d'avoir prononcé l'urgence de la discussion de notre proposition de résolution.

Il n'était certes pas dans les intentions de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement de recourir à une procédure inhabituelle d'urgence pour attirer une fois encore l'attention de l'Assemblée sur les problèmes de l'association. Mais les constatations faites par la délégation au cours de cette troisième mission ont été telles qu'il a fallu déroger à la coutume, du moins partiellement. En effet, les nécessités formelles de la procédure ne se concilient pas aisément avec la rapidité qui est nécessaire et qui, dans le cas présent aussi, conditionnent l'efficacité de l'action politique.

Avant de formuler ses observations et conclusions sur son voyage — elles feront, cette année encore, l'objet de trois rapports formels —, la commission et la délégation ont cru devoir attirer l'attention de l'Assemblée sur un problème qui leur paraît exiger un examen particulier et immédiat : je veux dire l'efficacité du fonctionnement du Fonds européen de développement.

L'importance essentielle, primordiale du Fonds de développement, vue sous l'angle politique et économique, est indiscutable. Les six pays de la Communauté ont voulu mettre en évidence, de façon concrète, leur volonté de donner une impulsion nouvelle au développement économique et social des pays amis d'Afrique et de Madagascar ; dans ce Fonds de développement, les peuples des Etats associés ont vu jusqu'ici et voient encore le symbole et l'expression éloquente de leurs liens nouveaux de solidarité avec l'Europe.

Moro

Certes, le Fonds ne saurait échapper aux imperfections qui caractérisent les débuts de l'action de tout organisme international, imperfections qui se manifestent particulièrement dans les institutions financières internationales dont l'efficacité, au commencement, est en général plutôt limitée. Pour ne pas citer d'autres exemples, il suffira de rappeler le cas de la Banque mondiale dont les débuts ont été très modestes et sans résultats spectaculaires.

Mais dans les circonstances actuelles et en face de la rapidité avec laquelle se poursuit l'évolution politique et économique de notre temps, surtout dans le continent africain, l'action de la Communauté à l'égard des pays associés ne saurait se prêter à de prudentes temporisations. Le Fonds de développement est le critère dont nos amis d'Afrique et de Madagascar se servent de préférence pour juger la Communauté économique européenne et le rapport d'association qui les lie à elle. Aussi l'efficacité du Fonds est-elle pour la Communauté d'une importance politique capitale.

Au cours de notre voyage en Afrique occidentale, nous avons remarqué que dans de nombreux cas il s'écoule entre la présentation des demandes de subvention et la publication des bans d'adjudication un laps de temps qui parfois est de plus de trois ans. La moyenne générale se situe entre 22 et 23 mois.

Pareille constatation est propre à justifier pleinement nos alarmes. Il est inadmissible qu'un dossier concernant une intervention éventuelle du Fonds doive faire la navette entre Bruxelles et la capitale africaine jusqu'à onze fois avant que les organes compétents donnent l'approbation impatientement attendue.

Pour justifier cette procédure, il ne suffit pas d'alléguer que souvent la documentation présentée ne répond pas aux conditions posées par les organes administratifs du Fonds. On nous a fait remarquer très justement que si les pays intéressés avaient les moyens techniques nécessaires pour établir un dossier parfait, ce ne seraient plus des pays en voie de développement.

Il faut donc renoncer à des exigences excessives et probablement revoir la procédure. Peut-être est-il d'autres raisons, que nous ne connaissons pas, qui sont à la base du problème ; nous ne voulons pas exprimer de jugement *a priori* sur l'activité administrative du Fonds. L'urgent est de remédier aux insuffisances qui ont été constatées. C'est une erreur que de se formaliser à propos de modalités qui ne peuvent que difficilement être respectées. Une action rapide d'assouplissement des procédures apparaît nécessaire.

C'est sur la base de ces brèves considérations que votre commission vous prie d'approuver la présente proposition de résolution. L'Assemblée soulignera ainsi l'intérêt et l'importance qu'elle attache à une action rapide et efficace du Fonds européen de développement. Nous demandons, Monsieur le Président, que la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement soit chargée de confier à

un de ses membres une mission d'étude sur le fonctionnement du Fonds, de manière qu'elle puisse disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour résoudre convenablement le problème. Il est permis de s'attendre à ce que, après trois ans d'existence, le Fonds réponde pleinement aux objectifs en vue desquels il a été créé.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

sur le fonctionnement du Fonds de développement

« L'Assemblée parlementaire européenne

— souligne l'importance du Fonds de développement pour la coopération économique avec les pays associés ;

— a été informé que l'efficacité du Fonds de développement était diminuée en raison de certains défauts de fonctionnement, notamment la lenteur de la procédure ;

— décide de confier à sa commission compétente le soin de charger un de ses membres d'une mission d'étude et d'information sur le fonctionnement du Fonds de développement et d'en faire connaître au plus tôt les résultats à l'Assemblée ;

— invite la Commission de la C.E.E. à faciliter dans la mesure de ses moyens l'exécution de cette mission d'étude et d'information. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

4. Clôture des comptes de l'Assemblée pour 1960

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport intérimaire fait par M. Vals, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1960 (1^{er} janvier au 31 décembre 1960) (doc. 9).

La parole est à M. Vals, rapporteur.

M. Vals, président de la commission, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, notre Assemblée n'a pas à étudier aujourd'hui les comptes qui lui sont présentés par le bureau. Elle procédera

Vals

à cette étude lorsque la commission de contrôle chargée d'examiner les recettes et les dépenses de l'Assemblée aura présenté ses conclusions. A ce moment, le rapporteur spécialisé de la commission des budgets et de l'administration vous fera un rapport en la matière. Mais il était nécessaire, pour que ces comptes puissent être examinés par la commission de contrôle, qu'ils aient été déposés devant notre Assemblée.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de donner acte du dépôt de ce rapport, en même temps que d'accepter l'annulation de la somme de 17.880.768,39 frb. mentionnée dans le document qui vous est présenté.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

PROPOSITION DE RÉOLUTION

relative à la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1960

« L'Assemblée parlementaire européenne :

1. Prend acte :

- que ses engagements de dépenses contractés au 31 décembre 1960 pour l'exercice 1960 s'élèvent à 178.991.400,42 frb. ;
- que les paiements comptabilisés sur l'exercice 1960, à la date du 31 janvier 1961, s'élèvent à 171.187.505,42 frb. ;
- que les sommes restant à payer à la clôture de l'exercice (au 31 janvier 1960) s'élèvent à 7.803.895 frb. ;

2. Décide que les crédits d'un montant de 17.880.768,39 frb. non utilisés sont à annuler selon la répartition par articles et chapitres donnée par sa commission compétente dans son rapport (doc. 9) ;

3. Décide, en application du chiffre 4 de l'article 47 de son règlement, d'arrêter ultérieurement, sur la base d'un rapport de sa commission compétente, les comptes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1960 et de se prononcer sur la décharge lorsque ces comptes auront été vérifiés par les instances de contrôle prévues par les traités. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

5. Situation économique dans la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le débat sur la déclaration faite par M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne, le 19 janvier 1961, relative à la situation économique dans la Communauté.

La parole est à M. Deist, président de la commission économique et financière.

M. Deist, président de la commission économique et financière. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le 19 janvier de cette année, M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., a fait devant nous une déclaration circonstanciée sur la situation de la conjoncture dans la Communauté économique européenne, telle qu'elle se présentait au début de 1961. La commission, qui à l'époque portait encore le nom de commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements et qui s'appelle aujourd'hui « commission économique et financière », s'est longuement occupée de cette déclaration lors de sa réunion du 9 février et m'a chargé d'exposer aujourd'hui, au début de notre discussion, le résultat des délibérations communes avec les représentants de la Commission de la C.E.E.

Pour votre commission, le fait qu'un représentant de l'exécutif ait, pour la première fois, présenté un rapport de ce genre revêt une importance particulière. Nous croyons qu'ainsi la collaboration entre l'Assemblée parlementaire et la Commission a pris un tour nouveau, ce qui ne peut que contribuer à intensifier l'activité de l'Assemblée. En effet, c'est pour la première fois qu'indépendamment des comptes rendus et autres rapports prescrits par le traité on nous a présenté, en réponse à une suggestion que nous avions faite, un rapport d'ensemble sur la situation économique.

Au début de sa déclaration, M. Marjolin a exprimé l'espoir qu'un jour celle-ci pourra être considérée comme le modeste précurseur du compte rendu sur la situation de l'Union que, chaque année, le gouvernement de l'Europe unie présentera au Parlement fédéral. C'est là une pensée que nous approuvons ; nous espérons que ce rapport présenté au début de l'année aura été le commencement d'un usage régulier, si bien que nous recevrons dorénavant des rapports annuels de cette sorte et pourrons les discuter en séance de l'Assemblée parlementaire.

J'ai une dernière remarque introductive à faire. L'auteur de ce rapport ne s'est pas borné à parler de la situation économique ; malgré la rareté relative de la documentation sur les faits et aux chiffres, il a établi un diagnostic et aussi un pronostic. M. Marjolin ne s'est pas contenté de brosser un tableau global de la situation de la Communauté ; il a également tenté

Deist

de nous renseigner sur les développements dans les Etats membres. Nous savons tous combien pareille tâche est difficile, et c'est pourquoi la commission a été unanime à penser — j'espère pouvoir dire cela aussi au nom de l'Assemblée tout entière — que M. Marjolin a droit à notre reconnaissance pour avoir assumé cette tâche avec la réserve qui s'impose, mais aussi avec la franchise, la clarté nécessaires et avec beaucoup de courage.

Je résumerai maintenant les éléments les plus importants qui ont trait à la situation économique, tels qu'ils se sont dégagés de ce rapport, des faits qui se sont produits dans l'intervalle et de la discussion à laquelle la commission s'est livrée.

M. Marjolin a commencé par dire que pour tout observateur du développement économique de notre époque l'évolution globale de l'année 1960 a été très impressionnante. Le revenu de la Communauté — en prix constants, c'est-à-dire abstraction faite des augmentations de prix — s'est accru de 7 %, la production industrielle de 11 à 12 % et la productivité globale de l'économie de 7 %. Nous notons donc un relèvement très rapide et très prononcé. Ce relèvement a été soutenu — ce qui est normal pour des pays qui possèdent des industries modernes et ont de fortes attaches avec les marchés mondiaux — par la demande de l'étranger aussi bien que par la demande intérieure. Il est cependant digne de remarque qu'au cours de l'année 1960 la demande étrangère a été en régression, tandis que la demande intérieure a augmenté dans une mesure correspondante. Cette régression de la demande extérieure s'explique en partie par la récession aux Etats-Unis, par la faiblesse économique de la Grande-Bretagne et par le fait que les prix des matières premières ont beaucoup baissé sur les marchés mondiaux, situation qui a agi aussi sur le volume des commandes adressées par les pays en voie de développement aux pays industrialisés.

Pareille à l'exécutif, votre commission se montre fort prudente dans son jugement des pronostics pour 1961. Maintenant que nous connaissons déjà les premiers chiffres relatifs au développement de la conjoncture pendant le premier mois de cette année et une partie du second, je crois que l'on peut dire, avec plus de certitude que ce n'était le cas il y a quatre semaines, que l'expansion se continuera au moins pendant la première moitié de l'année. Si M. Marjolin a déclaré que, dans cette expansion, on doit s'attendre à enregistrer des taux d'accroissement moindres, il ne faut pas y voir l'expression d'un pessimisme excessif, comme l'a fait une partie de la presse. Dans la mesure où on peut déceler des tendances particulières pour le premier semestre, elles indiquent une normalisation de l'évolution économique, si bien que, globalement et en moyenne, il est parfaitement permis de se montrer optimiste.

Toutefois, votre commission se rallie également à l'idée que, pour ce qui est des pronostics relatifs au

second semestre, il faut demeurer prudent, en dépit du fait qu'entre temps deux mois se sont écoulés. Jusqu'ici, nous n'avons aucune raison de supposer que des changements radicaux se produiront dans l'évolution économique. Pourtant, il n'est guère possible de se faire une idée de l'évolution. On remarque notamment dans l'économie américaine des tendances qui, suivant les circonstances, pourraient ne pas être sans importance pour l'évolution en Europe. C'est ainsi qu'aux Etats-Unis on entreprend actuellement des démarches qui semblent propres à arrêter la récession de ces dernières années.

Dans cet ordre d'idées, il était intéressant d'entendre M. Marjolin nous dire — et c'est une remarque que je tiens à souligner — que le volume des échanges commerciaux entre les six Etats s'est accru, par rapport à l'année précédente, de presque 30 %, donc sensiblement plus que la production à l'intérieur de la Communauté. Cet accroissement illustre l'intensité et la rapidité du processus d'intégration dans notre Communauté.

Permettez-moi de dire aussi quelques mots de la situation dans les Etats membres ; ce faisant, je n'entrerai cependant pas dans les détails. Pour juger dans l'ensemble la situation de la Communauté, il est en tout cas intéressant de voir qu'en 1960 le développement a été très variable selon les divers pays. D'un côté, nous avons la Belgique dont le produit national brut n'a augmenté que de 4 % en 1960, tandis que dans la République fédérale et aux Pays-Bas il s'est accru du double, c'est-à-dire de 8 %. Entre les deux se situent la France, l'Italie et le Luxembourg. Cela montre que les problèmes principaux de la politique de conjoncture se posent dans les cas à extrêmes, c'est-à-dire dans des pays comme l'Allemagne et les Pays-Bas, où l'accroissement est particulièrement fort, et la Belgique où il est relativement bas.

Votre commission s'est évidemment occupée plus particulièrement de la situation de la République fédérale. Il est apparu qu'également l'année 1961 sera fort probablement dominée par des problèmes que suscite la haute conjoncture. On n'aperçoit aucun signe qui permette de croire que cette évolution conjoncturelle rapide va s'affaïsser sensiblement. Les derniers chiffres dont on dispose montrent notamment avec toute la clarté voulue que tout donne à penser que ce développement de la conjoncture ne s'apaisera pas de sitôt.

Aussi, votre commission s'est-elle occupée de façon approfondie de la situation en Allemagne dont le reflet extérieur consiste en un large et constant excédent de la balance des paiements. Certains ont craint que la situation économique allemande n'exerce sur les autres pays une influence inflationniste. C'est avec une certaine réserve que l'on a accueilli la remarque de M. Marjolin disant que la solution du problème de l'Allemagne était difficile et que l'on

Deist

pouvait s'attendre à ce que des solutions utilisables s'offrent dans un proche avenir.

Quoi qu'il en soit, il y a lieu de constater que dans l'intervalle le gouvernement allemand a entrepris une action importante en procédant à la réévaluation du mark allemand, aux fins de conduire le problème vers une solution. Il faudra voir quelles seront les autres mesures de politique conjoncturelle que le ministre fédéral des affaires économiques a annoncées ; on verra ensuite dans quelle proportion les problèmes qui se rattachent à l'évolution en Allemagne pourront être résolus.

Il n'est pas sans intérêt de constater que le diagnostic relatif à la situation analogue des Pays-Bas s'est trouvé confirmé le jour où ce pays a pris les mêmes mesures de politique monétaire que la République fédérale.

Votre commission s'est occupée aussi, encore que très brièvement, de la situation en Belgique. C'est avec une certaine inquiétude qu'elle a appris combien modeste avait été l'expansion économique de ce pays pendant la seconde moitié de l'année. Pour 1961, on ne voit pas non plus de symptômes convaincants — du moins jusqu'ici — qui permettent d'espérer une amélioration notable. On ne peut visiblement pas attendre de la demande intérieure ni de la demande extérieure qu'elles donnent le départ à un accroissement rapide de l'expansion économique.

Dans ses discussions, votre commission a adopté le point de vue de M. Marjolin qui pense qu'il faudrait prendre de sérieuses mesures en Belgique pour favoriser l'expansion et moderniser les structures industrielles. On y a également exprimé l'idée qu'il y aurait là une excellente occasion de faire apparaître la solidarité des six pays de la Communauté dans des cas où un de ces pays est le théâtre d'un développement économique défavorable.

L'un dans l'autre, le rapport qui nous a été présenté a convaincu votre commission que, si l'on fait abstraction de la Belgique, la plupart des pays peuvent s'attendre, pour 1961 également, à une évolution économique très bonne.

Je me permettrai de dire encore quelques mots de certains problèmes essentiels dont votre commission s'est occupée.

Par la force des choses, elle a examiné plus particulièrement le problème de la balance des paiements des Etats-Unis d'Amérique. Elle l'a fait, d'abord, parce qu'il se rattache de très près à l'ensemble des relations économiques et des échanges de marchandises à l'intérieur du monde occidental ; elle l'a fait, ensuite, parce que l'Amérique occupe dans l'alliance occidentale une position centrale qui lui fait supporter la plus grande partie du poids de la tâche commune.

On a souligné en commission le fait que les difficultés qu'éprouve un pays en matière de balance des paiements ne sont jamais que le reflet de difficultés

correspondantes dans d'autres pays. Nous devons par conséquent considérer le tout comme un déséquilibre général des balances des paiements dans le monde occidental ; il faut dès lors considérer la normalisation des balances des paiements comme une tâche commune qui doit intéresser tous les membres du monde occidental.

C'est sous ces angles-là que nous avons examiné le problème de la balance des paiements de l'Amérique, pour parvenir au résultat que voici. Considérant qu'il s'agit là d'une affaire qui nous touche directement, nous avons pensé que nous étions appelés à notre tour à l'examiner à fond. Il faudrait faire la distinction entre le problème des liquidités à brève échéance, les problèmes cycliques provoqués par la diversité de l'évolution conjoncturelle aux Etats-Unis et en Europe et les causes d'effet à long terme auxquelles doit être ramené le déséquilibre de la balance des paiements.

L'on s'accorde sans doute à penser — il n'est guère besoin que je m'étende sur ce point — que les difficultés de liquidité à brève échéance peuvent être résolues par des moyens normaux, notamment par une aide réciproque en cette matière, aide qui, en somme, devrait aller de soi. Ces difficultés sont conditionnées, entre autres, par des phénomènes passagers, par exemple par un fort écart entre les taux de l'intérêt, ou par des spéculations sur des changements monétaires, spéculations dont on a bien vu qu'elles n'étaient pas si fausses que cela.

Mais ces difficultés de liquidité ne sont certainement pas le problème central en ce qui concerne l'équilibre de la balance des paiements à l'intérieur du monde occidental. Les problèmes cycliques sont assurément plus importants. Je crois que je ferais bien d'insister plus particulièrement sur cette partie des délibérations de votre commission parce que, dans les jugements de l'opinion publique, cette question est par trop négligée.

Certaines causes du déséquilibre de la balance des paiements, notamment de l'énorme excédent de la balance allemande et du déficit de la balance américaine, doivent être aperçues dans le fait qu'aux Etats-Unis la marche de la conjoncture se fait au rebours de celle que nous observons en Europe. Chez nous, on observe une bonne, une forte évolution de la conjoncture. En Amérique, la marche de la conjoncture est illustrée par le fait que depuis le milieu de 1960 la production industrielle, selon ce qui nous a été dit, a reculé d'environ 5 % et que le pays compte six millions de chômeurs, ce qui représente 7 % de la population active.

Mais aucune loi économique ne dit que cela doit durer perpétuellement. Précisément ces derniers jours, on a fait aux Etats-Unis, avec une diligence particulière, certaines démarches et pris certaines mesures dont il est permis de penser qu'elles permettront de surmonter les difficultés. Je suppose que, dès lors que l'évolution de la conjoncture aura changé, nous ver-

Deist

rons s'évanouir une partie des difficultés causées par la balance des paiements et qui avaient résulté de la diversité de l'évolution cyclique aux Etats-Unis et en Allemagne.

Mais il ne faut pas non plus oublier que le déséquilibre de la balance des paiements a aussi des causes d'ordre structurel. Voilà qui nous concerne plus particulièrement. Il ne s'agit pas seulement — ou pas en premier lieu — du secteur marchandises et services. Le grand déficit de la balance des paiements des Etats-Unis a notamment pour cause, outre les investissements de capitaux à long terme en Europe, les prestations faites par les Etats-Unis en vue de tâches communautaires de l'Occident, surtout en vue de la défense et en vue de l'aide au développement.

En commission, il a été dit très clairement que les pays de la communauté se doivent — et c'est là une tâche fort sérieuse — de favoriser la solution de ce problème en libéralisant la politique commerciale vis-à-vis de l'extérieur et en participant davantage à l'action d'aide aux pays en voie de développement.

Je ne cacherai pas qu'en commission on s'est plaint de ce que le Conseil ait cru ne pas pouvoir suivre certaines propositions de la Commission tendant à ce que l'on se montre généreusement accommodant dans les négociations qui se poursuivent au G.A.T.T. Tel avait été le premier point important traité en commission.

Le second se rapportait aux dangers qu'implique manifestement une forte expansion économique, je veux dire les dangers d'une évolution dans le sens de l'inflation. Il a été dit en commission que le rapport de M. Marjolin avait un peu trop mis l'accent sur la question de l'expansion économique, alors que le problème particulier que posent les tendances à la hausse des prix, tendances qui, dans l'économie industrielle moderne, sont liées à l'expansion économique, n'aurait pas été suffisamment mis en lumière.

On a estimé — indépendamment du fait que ce problème se pose actuellement surtout dans la République fédérale et aux Pays-Bas — qu'il s'agit en réalité d'un problème général qui se rattache à l'expansion économique et qui réclame un examen très approfondi. Votre commission a prié l'exécutif d'étudier très soigneusement ces phénomènes, notamment sous l'angle des salaires et des prix.

On a aussi dit en commission — les conversations sur ce qui se passe dans la République fédérale en ont fourni le prétexte — que l'exécutif ne devrait pas craindre d'adresser au besoin des recommandations aux gouvernements, afin que des mesures soient prises à temps pour parer aux développements dangereux.

On a souligné aussi, troisième thème, le rapport entre les investissements et la conjoncture. Nous savons que dans les pays industrialisés le mouvement intense de la conjoncture s'appuie souvent, pour ne pas dire toujours, sur une forte conjoncture des investissements

et que le monde industriel se laisse fréquemment déterminer, pour ses investissements, par des espérances de profit que la réalité de faits ne justifie pas entièrement. Il y a donc un lien très étroit entre les investissements auxquels procèdent les milieux économiques et le cheminement de la conjoncture.

Je crois pouvoir dire, bien que la commission n'ait pas voté sur ce point, qu'elle a été unanime à penser qu'il se pose là un problème sérieux de politique conjoncturelle.

M. Marjolin a signalé que la solution de ce problème est particulièrement difficile dans une économie de marché, car il faut trouver une voie intermédiaire, en ce sens que, d'un côté, on maintient une large indépendance des entreprises dans les décisions qui doivent être prises en matière d'investissements et que, de l'autre côté, on garantit néanmoins la coordination nécessaire en vue d'un développement sain de la conjoncture.

La commission a décidé de poursuivre l'étude de ce problème et de s'en entretenir, le moment venu, avec l'Assemblée.

On a également suggéré en commission de réunir des représentants des branches industrielles importantes de la Communauté et d'obtenir par la voie des échanges de vues la coordination des activités dans le domaine des investissements.

Nous avons ensuite effleuré encore trois questions de détail qui appellent un examen ultérieur. Il y a d'abord le fait que le développement conjoncturel ne se poursuit pas non plus de la même manière dans les différents pays; nous avons au contraire une conjoncture différentielle: branches économiques à conjoncture excessive à côté de branches qui sont dans l'ombre de la conjoncture. Aussi faudra-t-il poursuivre les recherches et analyser de plus près le développement dans les divers secteurs de l'économie.

Votre commission a examiné brièvement une seconde question: politique de structure et politique régionale. Nous avons été heureux de constater que l'expansion rapide a fait que bien des problèmes de structure ont perdu de leur acuité. Mais il ne faut pas non plus oublier que le mouvement rapide de la conjoncture empêche d'apercevoir certains problèmes. Nous avons estimé que par exemple les problèmes de l'Italie méridionale, de même que certains autres problèmes structurels et régionaux, devraient être suivis attentivement, car un affaiblissement de la conjoncture aura inévitablement pour effet de multiplier les difficultés structurelles.

Enfin, nous nous sommes entretenus du problème que pose le bas niveau des prix mondiaux des matières premières. Votre commission tient à signaler — encore que la question ne relève pas essentiellement de sa compétence — qu'elle aperçoit là non pas seulement un problème économique, mais encore un problème éminemment politique. Bien que le problème soit plus

Deist

que simplement régional, son importance déborde largement le cadre de la Communauté économique européenne. Abstraction faite de ce que par la création de l'O.C.D.E. nous possédons maintenant une plateforme pour la discussion du problème, la C.E.E. a pour tâche de prendre une initiative féconde dans cette question. Le développement qui s'est poursuivi jusqu'ici sur le marché des matières premières montre que, tant qu'on ne trouve pas de solution, nous devons nous attendre à des conséquences très fâcheuses.

Dans sa première délibération, votre commission n'a pas pu voter de résolutions concrètes. Cependant, les échanges de vues ont permis de dégager certaines conclusions dont, avec tout la prudence requise, je voudrais vous faire part.

Votre commission avait reçu de l'exécutif une communication disant qu'il avait préparé un certain nombre de mesures. Elle s'est ralliée à l'avis de M. Marjolin et de la Commission de la C.E.E. selon lequel la loi de l'économie libre veut que l'évolution subisse certaines fluctuations et qu'il faut tenir compte de cette situation normale et parer à temps à leurs conséquences. Cela signifie qu'en des temps de développement économique moins favorable les difficultés des espaces défavorisés du point de vue structurel et régional apparaissent au grand jour et qu'il en peut résulter suivant le cas des effets indésirables.

Aussi votre commission a-t-elle été heureuse d'apprendre que les trois exécutifs avaient invité les gouvernements à examiner quelles pourraient être les mesures à prendre dans le domaine de la politique charbonnière, au cas où le développement économique global marquerait un affaiblissement, pour pouvoir atténuer l'incidence que pareil développement défavorable pourrait avoir sur le charbon.

La Commission de la C.E.E. a de même fait savoir qu'elle avait prié le comité de politique conjoncturelle et le Comité monétaire d'établir un questionnaire permettant de connaître l'avis des gouvernements sur les points suivants : premièrement, l'effet probable d'une éventuelle récession à l'étranger sur les économies nationales des Etats membres ; secondement, le moment opportun où il faudra intervenir pour stimuler l'activité économique ; troisièmement, la nature et l'ampleur des mesures qui pourraient être prises.

La commission a approuvé ce projet de l'exécutif. On a dit qu'il serait bon que la Commission pense également aux développements que l'avenir pourrait réserver. Votre commission n'y voit pas le reflet d'un jugement pessimiste de la situation globale ; elle y voit l'expression d'un sentiment des responsabilités quant aux conséquences d'une évolution économique différente. Aussi se félicite-t-elle de cette initiative de la Commission.

Une seconde conclusion s'est dégagée de l'observation des grands écarts entre les pays membres en ce qui concerne la situation et l'évolution économiques et de la grande diversité des moyens de politique

conjoncturelle par lesquels les gouvernements réagissent à la situation du moment. Votre commission pense qu'il faut intensifier les efforts pour mieux harmoniser et coordonner la politique de conjoncture dans le cadre de la Communauté économique européenne. Elle a confirmé la revendication qu'elle avait formulée en mai 1960, dans son rapport sur la politique de conjoncture : tout doit être mis en œuvre pour obtenir des résultats concrets en matière de coordination des politiques de conjoncture.

C'est avec satisfaction que votre commission a pris connaissance du passage suivant de la déclaration de M. Marjolin :

« Il apparaît de plus en plus évident que la Communauté, de même que les autres grands ensembles économiques qui composent le monde occidental, se doit d'élaborer une politique conjoncturelle qui permette de réduire au minimum les fluctuations inséparables d'une économie libre et de maintenir de façon presque constante l'activité industrielle à un niveau proche du plein emploi des moyens de production disponibles. »

Votre commission a approuvé pleinement cette idée de la Commission.

En ce qui concerne les moyens d'organiser le développement d'une politique commune de conjoncture, votre commission a dû constater une fois de plus, comme elle l'avait fait dans son rapport de mai dernier, combien toute la documentation statistique et autre est en somme insuffisante, cette documentation dont on a pourtant besoin pour asseoir solidement un diagnostic et un pronostic de l'évolution économique.

C'est avec beaucoup de satisfaction que nous avons appris que le Comité monétaire a déployé une activité manifestement très féconde. Nous avons noté avec plaisir aussi que le Comité de politique conjoncturelle a abordé des travaux concrets.

En revanche, votre commission s'est montrée assez inquiète de ce que la conférence des ministres des finances n'ait visiblement — du moins pour autant que nous pouvons en juger — pas fait de progrès sérieux, se bornant en somme à des échanges de vues sans résultats concrets. Votre commission a décidé de consacrer un examen particulier aux questions de la politique financière et monétaire ; le moment venu, elle présentera à l'Assemblée parlementaire un rapport sur ces problèmes.

J'en suis arrivé ainsi au terme de mon intervention.

Votre commission a été heureuse de voir s'amorcer un nouvel usage : la présentation d'un compte rendu et, grâce à cela, un examen régulier de la situation économique. Il est à souhaiter que ces rapports et les discussions dont ils feront l'objet puissent soutenir les efforts qui sont déployés pour parvenir au plus tôt à une unification de la politique économique, et plus particulièrement de la politique de conjoncture, à l'intérieur de la Communauté.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn, au nom du groupe socialiste.

M. Kapteyn, au nom du groupe socialiste. — (N) Monsieur le Président, je commencerai par dire au nom de mon groupe combien nous avons goûté le discours que M. Marjolin a prononcé le 19 janvier. Je suis heureux de pouvoir le dire au nom de mon groupe parce que, dans ma bouche, pareille déclaration est déjà devenue une espèce de banalité. J'ai dû la faire d'abord au Conseil de l'Europe et, ici, j'ai dû aussi la faire souvent. Je crois que c'est la dixième fois que je la fais, mais M. Marjolin m'y oblige tout simplement, car il a une manière si claire, si limpide, même pour un profane, d'expliquer une situation.

Mais il a fait plus. Par la façon dont il a traité les problèmes, il nous a fait comprendre ce qui cloche dans le monde occidental en matière de politique économique et financière. En même temps, il a insisté encore une fois sur l'interdépendance des économies du monde occidental.

A ce propos, M. Marjolin a signalé la situation aux Etats-Unis où le président Kennedy se trouve en face de deux grands problèmes : d'abord la récession légère, ensuite le déficit de la balance des paiements.

Cette légère récession ne saurait laisser indifférentes l'Europe et notre Communauté. On a calculé aux Etats-Unis que le chômage n'y dépassera pas 7 %, bien qu'il y ait certains économistes qui sont un peu plus pessimistes à cet égard.

Il va sans dire que cette récession a toutes les chances d'exercer une influence sur les économies de notre Communauté. Aussi faut-il que nous soyons sur nos gardes.

C'est pourquoi notre groupe apprécie beaucoup, comme le président de la commission compétente vient de le dire, que la Commission européenne ait adressé un questionnaire aux gouvernements. Nous apprécions tout particulièrement que la Commission parte de l'idée que, si les gouvernements devaient se montrer réticents, elle ferait des propositions.

Evidemment, il serait plus agréable de pouvoir aller plus loin, mais le traité ne le permet pas. Cependant, le seul fait de dire que l'on va faire des propositions aura peut-être un effet préventif, ces propositions pouvant signifier une pression morale.

Je ne rappellerai pas toutes les mesures de politique conjoncturelle que l'on devrait prendre. On les trouve indiquées dans le rapport bien connu que M. Deist a rédigé l'année passée. Mais outre ces mesures de politique conjoncturelle que tout pays devrait en somme prendre dans la situation actuelle, il faudra en arriver à une collaboration étroite, non seulement dans notre Communauté, mais aussi dans le monde occidental tout entier. Peut-être l'O.C.D.E. nous offre-t-elle une chance à cet égard.

M. Marjolin a signalé les causes du déficit de la balance des paiements aux Etats-Unis. Il a indiqué comme telles l'aide accordée au monde, l'aide dans le domaine économique et dans le domaine militaire, et aussi les investissements auxquels des entreprises américaines ont procédé sur notre continent. Le niveau européen du taux de l'intérêt, plus élevé, notamment en Allemagne, joue également un rôle, de même que les spéculations de certains Américains contre le dollar.

Il ne faut pas perdre de vue que l'aide que les Etats-Unis ont accordée au monde oriental — je veux dire l'Extrême-Orient et le Proche-Orient — et à l'Amérique du Sud, ainsi que les investissements dans notre Communauté ont sensiblement contribué à l'expansion chez nous. Il en résulte que nous ne pouvons pas nous attendre à ce que la question de la balance des paiements puisse être résolue sans notre aide. Le moment est venu de montrer notre solidarité et notre promptitude à tendre la main aux Etats-Unis.

M. Marjolin indique les voies qui peuvent être suivies à cet effet, mais je signalerai néanmoins encore autre chose. Supposons que nous ne soyons pas disposés à le faire, supposons qu'en Amérique — vous savez que depuis dix-huit mois il y a là-bas une forte spéculation contre le dollar — on dévalue le dollar. Qu'est-ce que cela signifierait pour la position économique de l'Europe ?

Ce n'est donc pas seulement la solidarité, c'est aussi notre propre intérêt qui nous commande d'agir dans un certain sens.

Monsieur le Président, il réssort également du discours de M. Marjolin que dans notre Communauté nous avons fait une politique structurelle et régionale insuffisante. Il nous a signalé certains secteurs où tout ne vas pas pour le mieux, par exemple celui de la construction navale ; je vous rappelle aussi le rapport de M. Geiger.

Or, M. Marjolin est, comme on le sait, un homme extrêmement poli. Mais, en l'occurrence, il critique des gouvernements, alors qu'il fait partie lui-même d'un exécutif. Les membres du Parlement sont beaucoup plus intrépides dans leur critique des gouvernements, surtout quand ils siègent sur les bancs de l'opposition. Mais dès qu'il font partie de l'exécutif, ils se montrent souvent plus sensibles que d'autres ne l'étaient avant eux.

Précisément parce que M. Marjolin veut ménager les sensibilités, il donne à sa critique la forme de l'éloge d'un pays, en somme de deux pays de la Communauté ; je me contenterai d'un seul.

Il loue l'Italie. Je crois que les louanges sont méritées plutôt deux fois qu'une. Je me souviens encore comment, il y a quelques années, une petite commission, dont je faisais partie, avait reçu du Conseil de l'Europe la mission de faire une enquête sur l'aide qui pourrait être accordée aux régions insuffisamment développées du Sud-Est européen, comme on l'a ap-

Kapteyn

pelé. A ce moment, l'Italie, qui était aux prises avec son problème du Midi, est venue avec le plan Vanoni et aussitôt tout le monde était plein d'admiration pour ce plan. Je puis même vous dire qu'un ministre d'un autre pays, responsable d'un plan de cette espèce, m'a dit que son gouvernement ne présenterait maintenant pas de plan — bien qu'il fût déjà tout prêt — parce qu'il retardait par trop sur le plan Vanoni et qu'on ne voulait pas faire piteuse figure.

Cet excellent plan de Vanoni est donné en exemple aux pays de la Communauté et aussi à la Communauté elle-même. On ne s'est pas soucié en Italie de coller des étiquettes idéologiques sur les mesures que l'on allait prendre. On ne s'est pas querellé sur la question de savoir si ces mesures rentraient dans telle ou telle catégorie idéologique. On a tout simplement et froidement examiné la chose du point de vue économique et pris les mesures qu'il fallait prendre sans se poser des questions oiseuses. Je crois que cette conduite devrait servir d'exemple aux autres pays de la Communauté et à la Communauté elle-même.

Avant de terminer, je dirai encore quelques mots d'un événement actuel dont M. Deist a parlé également, la réévaluation du mark et du florin. M. Deist a déjà dit que des mesures de ce genre exercent indubitablement une influence sur les économies des autres pays. Or, dans cet ordre d'idées, il y a aussi la prescription du Fonds monétaire international aux termes de laquelle, si on se propose de prendre une mesure de cette sorte qui représente un relèvement de 10 %, il faut la faire approuver au préalable. La réévaluation était de moins de 10 %, si bien que les pays en question ont pu agir de façon tout à fait autonome.

Mais le fait qu'en Allemagne la réévaluation a eu lieu vingt-quatre heures plus tôt qu'aux Pays-Bas permet de conclure qu'il n'y a pas eu d'entente préalable et que ce qui s'est passé en Allemagne a dû être une surprise pour le gouvernement néerlandais.

Quelle était donc la situation ?

En Allemagne, il y avait les mêmes tendances à l'inflation qu'aux Pays-Bas, et aussi des difficultés à propos de la balance des paiements. Chez nous, elles étaient cependant moins grandes et on les combattait — avec succès d'ailleurs — par un certain nombre de mesures, comme M. Marjolin l'a dit. Cette fois-ci, on n'a pas fait fi des mises en garde faites entre temps dans un rapport annuel de l'O.E.C.E. Je crois que, dans la rédaction de ce rapport, M. Marjolin a aussi eu sa part. On pouvait y lire que certains pays d'Europe occidentale devaient prendre des mesures et relever éventuellement le taux des impôts pour lutter contre les tendances à l'inflation.

Or, on a décidé aux Pays-Bas de ne pas abaisser le taux des impôts — ce que l'on aurait fait autrefois — sauf au cas où la situation de la conjoncture le permettrait. C'est là une mesure sage. En même temps, on a suivi une politique tendant à s'opposer à la hausse

des prix et, dans certains cas, à faire baisser les prix. Au surplus, on a tenu rigoureusement compte de la situation dans la politique des salaires.

Que se serait-il passé s'il y avait eu une réévaluation en Allemagne, mais non pas aux Pays-Bas ?

Les Pays-Bas sont le plus gros client de l'Allemagne et l'Allemagne est le plus gros client des Pays-Bas. Or, si on s'était borné à relever le cours de la monnaie en Allemagne seulement, les prix néerlandais auraient subi une pression vers le haut du fait que tout ce qui venait d'Allemagne était devenu plus cher. Mais au surplus, du fait que le cours du florin, par rapport à celui du mark, aurait été plus bas, les exportations à destination de l'Allemagne se seraient trouvées favorisées, ce qui aurait déclenché une tendance inflationniste non autonome sur le niveau des prix néerlandais. Les tendances inflationnistes en présence auraient été renforcées et on n'aurait plus pu les freiner.

On ne peut absolument pas dire qu'aux Pays-Bas la réévaluation représentait le seul moyen de surmonter les difficultés avec lesquelles les Pays-Bas avaient à lutter. Les Pays-Bas ont été contraints à cette réévaluation parce qu'en face de la réévaluation allemande on ne pouvait pas agir autrement. La possibilité s'offrait aux Pays-Bas de résoudre ses problèmes et de garder en main les développements de la situation.

A ce propos, Monsieur le Président, je signale une proposition faite jadis par M. Müller-Armack : il s'agit de ce « code de bonne conduite » qu'il faut adopter. Je crois que la Commission européenne doit tout faire pour que nous ayons au plus tôt ce code et que l'on rende les prescriptions aussi rigoureuses que possible.

Je vous ferai remarquer en outre que dans mon pays environ 55 % de la production sont malheureusement destinés à l'exportation. Or, si assurément la situation à l'égard du plus gros acheteur, l'Allemagne, n'a pas changé, nous devons cependant nous présenter du jour au lendemain sur les autres marchés d'exportation avec des produits qui ont augmenté de 5 %, et cela à un moment où il y a une récession en Amérique. On peut sans doute escompter que tout ira bien, mais il n'est pas encore certain que la situation s'améliorera rapidement.

Cela m'amène, Monsieur le Président, à examiner de plus près la politique de conjoncture du gouvernement allemand.

Dans le rapport de M. van Campen, vous pouvez trouver la remarque suivante : « La politique de conjoncture ne se manifeste donc que lorsque le signal d'alarme est donné, mais il faut la considérer comme un facteur essentiel d'une politique économique commune. » Cette remarque vaut naturellement aussi pour la politique individuelle. D'autre part, mon ami Deist a déclaré l'année dernière, au mois de mai, que « plus la politique de conjoncture est appliquée tôt et à titre préventif, plus elle doit être efficace et moins elle a besoin d'être rigoureuse ».

Kapteyn

Il apparaît donc ici une contradiction avec les conceptions de M. Erhard.

L'opinion de M. Erhard, nous la connaissons dans ses grandes lignes grâce au discours qu'il a prononcé naguère dans cette salle. Il nous a dit que, le jour où l'on serait parvenu partout à la convertibilité pleine et entière, tout rentrerait automatiquement dans l'ordre.

Ce point de vue me fait songer au raisonnement du paysan qui pense que, si son pays est inondé, ses poules finiront bien par apprendre à nager. (*Sourires.*)

Nous en avons bien vu les conséquences. En effet, qu'est-il arrivé ?

Dans un document de la commission de la politique économique à long terme, je lis :

« L'examen de la situation actuelle dans la Communauté permet de conclure que le danger d'une inflation existe en République fédérale et, dans une mesure moindre, également aux Pays-Bas, pour autant que des mesures efficaces ne soient prises pour y remédier.

Tout doit être mis en œuvre pour éviter que cette évolution atteigne les autres pays de la Communauté. Dans les limites que lui impose le traité, la Commission de la C.E.E. devrait intervenir, elle aussi, le cas échéant, au moyen de recommandations. Les mesures suivantes pourraient plus particulièrement être envisagées :

- 1) Augmenter les contributions à l'aide au développement ;
- 2) Renforcer l'exportation de capitaux ;
- 3) Libérer dans toute la mesure du possible les importations ;
- 4) Supprimer la taxe de compensation sur le chiffre d'affaires et, pour autant que cela soit possible du point de vue de la politique conjoncturelle, abaisser les taux d'intérêt. »

Je n'ai pas l'impression que beaucoup de ces mesures aient été appliquées ces dernières années en Allemagne. Le gouvernement allemand a mené une politique différente dans son principe même.

Je vous rappelle que le 8 mars 1956 on avait déjà relevé à 4 $\frac{1}{2}$ % le taux de l'escompte afin de freiner l'évolution inflationniste ; après cela, et très tôt après cela, puisque c'était le 19 mai 1956, on a porté ce taux à 5 $\frac{1}{2}$ %. Vous voyez par cela qu'en réalité la politique de conjoncture a été abandonnée exclusivement à la Banque centrale qui, c'est un fait, ne dispose pas d'un nombre suffisant d'instruments pour agir dans des cas graves. On a certes le moyen classique qu'est le relèvement du taux de l'escompte, mais il faut en fin de compte que l'on puisse écremer des liquidités et faire jouer d'autres instruments.

Que s'est-il passé ?

Le relèvement du taux de l'escompte a rendu attractives pour les Etats-Unis les rentes allemandes. L'argent a afflué en Allemagne, placé à brève et aussi à longue échéance. De ce fait, l'Amérique a eu des difficultés. Plus tard, on a cherché une solution en lançant un emprunt pour l'aide aux régions sous-développées ; ainsi voulait-on écremer l'excédent de liquidités.

A ce moment, il s'est produit une situation singulière. Les gens qui ont souscrit cet emprunt ont pu se procurer les moyens aux Etats-Unis, ce qui a permis de se servir de l'aide aux pays sous-développés pour combiner la philanthropie avec un joli bénéfice, si je puis m'exprimer ainsi.

Si les moyens provenant des Etats-Unis étaient parvenus directement aux régions sous-développées, ils auraient été moins chers pour elles.

Par la force des choses, cette situation a eu pour conséquence, comme l'a dit mon ami Deist l'année dernière, que l'on a été obligé de prendre une mesure rigoureuse qui — et c'est avec plaisir que nous pouvons le constater — a indubitablement amélioré les choses en Allemagne ; au surplus, elle contribuera à améliorer la balance des paiements de l'Amérique, mais pour un pays de la Communauté, un petit pays qui emporte une bonne partie de sa production, je veux dire les Pays-Bas, elle aura des effets sensiblement moins agréables.

Ma conclusion, Monsieur le Président, sera dès lors que, comme je viens de le dire, nous avons avant tout besoin dans la Communauté d'un code de bonne conduite et ensuite qu'il faut que nous finissions par comprendre que nous sommes membres d'une Communauté. Dans les mesures que l'on prend individuellement, il faut donc songer aux conséquences qu'elles peuvent avoir pour un autre pays membre. En outre, il faut que l'on sache dans la Communauté que ce qu'elle fait peut avoir une certaine signification pour des pays tiers ; il faut dès lors se montrer compréhensif pour les suites que nos mesures peuvent avoir pour des pays tiers. Telle est à mon sens la voie dans laquelle nous devons nous engager au plus tôt.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'ajouterai pas de remerciements et de compliments à ceux qui ont déjà été formulés, ne fût-ce que parce que le présent débat a été précédé du rapport réellement remarquable que M. Marjolin a présenté, le 19 janvier dernier, à notre Assemblée. C'était là une intervention propre à stimuler chez nous tous une réflexion attentive et des pensées qui auront une influence notable sur le développement économique et politique de notre Communauté.

Sabatini

L'Europe atteindra ses objectifs politiques si elle parvient à résoudre de manière satisfaisante les problèmes économiques qui se posent en ce moment dans la Communauté. Je dirai tout de suite que le problème est très vaste et j'aimerais qu'il soit affronté, en toute conscience des responsabilités, aussi bien par la Commission exécutive que par les gouvernements et les organisations professionnelles, celles des entrepreneurs et celles des travailleurs.

Récemment, l'organisation syndicale italienne à laquelle j'appartiens à pris l'initiative d'une rencontre à trois, c'est-à-dire des hommes de gouvernement responsables de la politique économique, les représentants des organisations syndicales et ceux des organisations des industriels. Cette rencontre n'a été qu'un commencement qui peut ne pas me paraître entièrement satisfaisant ; je n'en pense pas moins que, dans une économie de marché qui doit pouvoir être orientée et réglementée, le principe de ces rencontres doit être souligné et affirmé.

Ce matin aussi, j'ai entendu rappeler le plan Vanoni. Peut-être s'est-on prononcé de façon quelque peu optimiste sur ce plan ; quant à moi, par exemple, je n'oserais affirmer que tout ce qui s'est passé en Italie ait été uniquement la conséquence de l'élaboration de ce plan qui illustre un fait fortuit de développement économique qui s'est produit non seulement en Italie, mais dans toute l'Europe aussi.

L'idée que l'on doit agir aujourd'hui, sur le plan économique, d'après des programmes, selon des orientations préétablis doit à mon avis être soulignée ; le rapport qui nous a été adressé postule également le fait qu'à un certain moment il faut identifier des objectifs non plus seulement sur le plan de chaque pays de la Communauté, mais sur le plan communautaire. J'ajouterai qu'il faut le faire aussi sur le plan d'une action commune avec les pays du monde occidental, notamment avec l'Amérique.

L'Amérique se trouve aujourd'hui devant des problèmes qui l'inquiètent ; mais je me permettrai de dire que le problème fondamental qui tourmente l'économie américaine est un problème de coûts et de prix. Là est le vrai problème. Le problème des coûts et des prix en Europe se présente autrement qu'en Amérique.

Comment ces deux espaces économiques pourraient-ils s'ignorer mutuellement ! N'est-il pas nécessaire de trouver une possibilité d'échanger les idées, de rechercher les moyens de se donner une orientation commune ?

J'estime qu'il faut avoir cette orientation commune, car elle pourra servir à atteindre trois objectifs : le développement économique, le relèvement du niveau de vie, surtout dans les grandes masses populaires et chez les travailleurs, et l'essor économique des pays insuffisamment développés.

A mon avis, toutes les conditions d'une action de ce genre, entre l'Europe et l'Amérique, sont données. N'oublions pas que nous traversons une phase où l'économie se ressent fortement de l'augmentation de la productivité, phénomène dû à l'organisation de la production ! C'est là un élément qui n'est pas stable ; il est en ascension constante, en voie de perfectionnement constant. Une des raisons pour lesquelles nous notons, dans la situation actuelle, un très fort pourcentage d'investissements destinés à améliorer les structures de production, c'est précisément le fait que certains secteurs de l'industrie se proposent d'accroître encore leur productivité, soit pour faire face à des situations du marché intérieur de l'Europe, soit pour affronter la concurrence sur les marchés mondiaux.

Voilà qui doit nous faire réfléchir un peu. Demandons-nous si, au moment où nous augmentons les taux des investissements, nous nous soucions aussi de voir dans quelle mesure il se produit une augmentation de la consommation, c'est-à-dire dans quelle mesure s'établit l'équilibre entre les possibilités de production et les possibilités de consommation ! Si nous devions négliger ce point, il se pourrait que nous éprouvions un jour des surprises. Cette incidence me paraît notable, car, si je ne fais erreur, le rapport même nous signale un accroissement de la consommation — évalué à prix constants, nous dit-on, mais l'évaluation n'a qu'une importance relative — de 5½ % par rapport à 1959, alors que le taux de l'accroissement des investissements est de 11 %.

Or, si telle est la réalité nous ne saurions considérer comme satisfaisant la situation économique actuelle en matière de production et d'organisation du marché. Non, l'économie moderne est mue par un dynamisme exceptionnel. J'ai procédé, pour mon compte, à une enquête dans un établissement sidérurgique italien, un des plus modernes, un de ceux qui ont vu le jour ces dernières années dans la Communauté, un établissement de Cornigliano. Si je considère les capitaux investis et la main-d'œuvre utilisée et si je fais un calcul rapide du taux de l'intérêt du capital investi, j'aperçois que ce taux est supérieur au coût de la main-d'œuvre.

Nous sommes donc en face d'un déplacement d'éléments qui était imprévisible il y a dix, vingt ou trente ans. Cela est vrai non seulement pour certains secteurs de la sidérurgie, mais aussi pour l'industrie du ciment, pour le pétrole et pour l'industrie chimique. Ce sont des proportions nouvelles qui s'établissent et c'est pourquoi il est nécessaire de reconsidérer en fonction de la réalité tous les éléments de la production, des salaires, des investissements, du taux de l'intérêt, de la politique monétaire, si nous voulons obtenir un développement économique conforme au dynamisme de la vie économique moderne.

Je ne suis pas de l'avis de ceux qui prétendent que les taux de développement de la production de ces dernières années seront difficiles à maintenir. Ceux qui l'affirment ne se rendent pas compte que les équi-

Sabatini

pements, les machineries permettent des développements de la production qui sont loin de celles d'il y a vingt ou trente ans. Or, puisque ces possibilités existent, c'est de cette base-là que nous devons partir pour voir quelles peuvent être les perspectives d'avenir.

Il ne fait pas de doute qu'aujourd'hui les problèmes économiques prennent des proportions très grandes et exercent de notables effets politiques. C'est une des raisons pour lesquelles je suis convaincu que, malgré les résistances, les incertitudes et les attitudes commandées par un nationalisme exaspéré, l'Europe fera son chemin : le progrès technique nous fera avancer sur la route d'une unification également politique.

Mais il faudra naturellement aborder par des moyens adéquats aussi les problèmes de l'activité économique, de l'expansion. J'ignore si, comme pays singuliers et comme Communauté, nous possédons dès à présent un équipement suffisant pour faire une enquête qui nous fournira les éléments dont nous avons besoin en vue des fins que nous devons poursuivre. J'ai l'impression que nous devons beaucoup moins nous préoccuper de ce que nous avons fait jusqu'à présent que de rechercher les instruments d'une enquête économique et d'obtenir par là des indications sur les perspectives de la situation économique qui s'ouvriront demain.

Je me permets donc de penser que la Communauté aussi bien que les organisations les plus directement intéressées seraient bien inspirées en partant l'idée de la rencontre à trois sur un plan européen et, si possible, en l'étendant à tout le monde occidental. En effet, les syndicats américains ont aussi ces problèmes ; il ne faut pas croire, qu'en exaspérant la concurrence entre l'Amérique et l'Europe nous puissions résoudre notre problème politique : ce problème, qui est d'ordre économique, doit en réalité s'insérer dans un plan d'action politique.

Attendu que dans les perspectives du lendemain, surtout si nous déployons une action efficace en faveur des pays sous-développés, il s'offrira des possibilités de travail et de production aussi bien pour les Européens que pour les Américains, je crois qu'il est indispensable d'entreprendre une recherche approfondie sur la contribution que l'Amérique et l'Europe peuvent apporter à ce développement économique, avec le concours, la participation et l'assentiment des entrepreneurs et des travailleurs.

Si une rencontre à trois est possible sur le plan européen et aussi dans le monde occidental, je crois que nous devons l'affronter avec sérieux, non pas seulement pour exprimer des théories, mais aussi pour prendre des engagements réciproques concernant, pour ce qui est des entrepreneurs, l'orientation de leurs investissements et, pour ce qui est des Etats, une action médiatrice quant aux garanties et aux appuis destinés à soutenir les régions les moins favorisées du point de vue géographique et du point de vue — je songe en ce moment à l'agriculture — des activités économiques.

Les syndicats devront s'engager à seconder pareille action, car de nos jours l'activité syndicale ne saurait, vu les limites restreintes des intérêts de classe, se borner à l'élaboration des conventions collectives. L'activité syndicale doit trouver sa place dans un plan d'orientation et de développement économique.

Si j'ai tenu à faire ces affirmations, ce n'est pas qu'elles soient étroitement liées à ce qui a été exposé ; c'est plutôt pour souligner qu'à mon avis le problème est de nature essentiellement politique en face des intérêts de la Communauté et de la tâche qui s'impose à l'Europe et aux Etats-Unis s'ils veulent résister à la pression du monde communiste. Il ne suffit pas de dire que les gens ne doivent pas être communistes parce que le communisme est une erreur, une forme de totalitarisme et de violence ; non, il nous faut créer les conditions de travail, d'emploi, les possibilités de développement qui permettront de confondre l'idée communiste. Il faut créer la solidarité de ce monde occidental afin que les hommes non prévenus et qui ont un minimum d'intelligence puissent se convaincre que la forme de société la meilleure est celle qui permet le développement économique le plus large, également en ce qui concerne les problèmes du travail, des salaires, de la justice sociale et de la vie en société.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lindenberg, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Lindenberg, au nom du groupe démocrate-chrétien. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je commencerai mon intervention en faisant, mandaté à cet effet par mon groupe politique, quelques remarques sur notre procédure d'aujourd'hui. Nous parlons d'un rapport qui a été présenté le 19 janvier et qui concerne les travaux de l'année 1960. Si je ne fais erreur, nous en avons longuement parlé en commission lors de la réunion du 8 février. M. Deist a informé l'Assemblée du résultat de cet échange de vues.

Or, dans l'intervalle, nous avons assisté à des développements qui nous font penser qu'il est utile, qu'il est nécessaire même, de ne pas terminer aujourd'hui l'examen de ce rapport, mais de nous demander ce qu'il y a lieu de faire.

A ce propos, je signalerai trois événements. Le premier est la réévaluation de la monnaie allemande et la réévaluation subséquente du florin néerlandais. Cet événement a été signalé par quelques orateurs qui ont parlé avant moi. On ne saurait s'entretenir d'événements aux effets si profonds que lorsque l'on a pris quelque distance, autrement dit quand on sait à quoi cette réévaluation a conduit et quels en sont les résultats pour la marche de la conjoncture.

Il s'y ajoute que l'action de la République fédérale et des Pays-Bas a provoqué une certaine nervosité, une certaine inquiétude sur les marchés des devises du

Lindenberg

monde entier. On parle de la livre anglaise. Avant-hier, on croyait qu'il fallait s'attendre à une dévaluation. Les spéculateurs ont vendu tant de livres sterling qu'à la fin de la journée boursière ils ont été obligés d'en racheter eux-mêmes. Nous ignorons le cours que prendront les événements. On peut cependant constater qu'il s'est amorcé là une évolution fort intéressante et qui pourrait avoir des répercussions sur la conjoncture, mais dont pour l'heure nous ne pouvons pas mesurer l'ampleur.

Deuxième point. Aux Etats-Unis, on voit se dessiner de plus en plus, et précisément ces temps-ci, une nouvelle image de la conjoncture, une nouvelle idée conductrice quant au développement de l'économie, des finances, du marché du crédit et des capitaux et aussi du bilan des devises. Les orateurs qui m'ont précédé en ont déjà parlé ; ils ont signalé notamment la forte interdépendance des balances des paiements — celle de l'Allemagne en particulier et aussi celle des Etats-Unis — qui est apparue. C'est là encore un développement qu'on ne peut pas mesurer aujourd'hui et sur lequel on ne peut pas encore se prononcer définitivement.

La troisième raison qui nous a incités à parler aujourd'hui du principe de notre manière de procéder, c'est ce que M. Marjolin nous a dit à propos des questionnaires que, par ordre de la Commission et après entente avec le Comité monétaire et le Comité de la conjoncture, il a adressés aux gouvernements. Comme nous ne connaissons pas encore le résultat et que nous ne savons même pas quelles sont les questions qui figurent dans ces textes, je ne trouvais pas indiqué que nous nous contentions aujourd'hui d'une discussion toute provisoire du rapport si important de M. Marjolin. En fin de compte — permettez-moi de l'ajouter —, l'Assemblée semble ne pas prendre un intérêt bien vif à la discussion si j'en juge par le nombre des sièges inoccupés.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, mon groupe m'a chargé de vous demander ou de vous suggérer d'envisager que l'échange de vues aujourd'hui pourrait ne pas marquer la fin de l'examen de notre sujet ; nous aimerions que vous le mettiez, si faire se peut, à l'ordre du jour de notre session de mai où nous pourrions mieux discuter de la politique de conjoncture envisagée sous les trois angles que je viens d'indiquer. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre en considération cette demande.

Ceci dit, je ferai quelques remarques sur l'exposé de M. Marjolin. Je tenterai aussi de donner mon avis sur ce que les autres orateurs ont dit du problème de la conjoncture.

L'exposé de M. Marjolin rend un son qui, en principe, est optimiste ; il n'en est pas moins réaliste. C'est un rapport dont on peut féliciter la Commission ; c'est aussi un rapport qui aura des répercussions sur l'activité de l'Assemblée parlementaire.

Je répéterai un certain nombre de chiffres pour montrer combien heureuse est la situation où se trouvent les six pays. En 1960, le revenu de la Commission s'est accru de 7 %, la production industrielle s'est accrue de 12 %, mais dans la moyenne de ces trois dernières années elle s'est accrue de 25 %.

Quant à la position de l'Allemagne dans la Communauté, on nous apprend que dans la seule année 1960 les importations en Allemagne provenant de pays de la C.E.E. ont augmenté de 23 % ; c'est vraiment le reflet d'une évolution heureuse de la politique de conjoncture. Cette image devient encore plus nette dans ses contours si on tient compte que pendant ce temps, donc en 1960, la conjoncture n'a pas évolué de la même manière dans les pays tiers. Nous savons que les exportations de la Communauté aux Etats-Unis ont considérablement diminué en 1960. L'exportation en Grande-Bretagne n'a augmenté que faiblement. Nous devons même constater qu'en Grande-Bretagne la conjoncture a arrêté son mouvement et ne permet pas de développements ultérieurs.

M. Marjolin a donc eu parfaitement raison de dire dans son exposé que cette évolution représente la preuve éclatante de l'action et du succès de notre marché commun. Je ne résiste pas à la tentation de vous lire le passage en question :

« Il est incontestable que la réalisation progressive du marché commun a joué un rôle important dans cette expansion économique exceptionnelle, dont je viens d'indiquer les traits essentiels. Cette réalisation a été un facteur puissant, moins par la réduction des droits de douane et des autres obstacles aux échanges, qui n'a encore pris qu'une ampleur modérée, que par les perspectives que la construction de l'Europe ouvre sur l'avenir et le stimulant que l'attente d'un marché unifié de 175 millions de consommateurs constitue pour les industriels et les commerçants des six pays. »

Je crois qu'il est permis de se montrer très fier de ce résultat favorable. Nous en pouvons conclure que nous sommes sur la bonne voie, une voie dont nous ne devons pas nous laisser détourner.

Il ne faudrait naturellement pas se borner à faire des constatations de cette sorte ; ce serait là une vue unilatérale des choses. Une expansion économique si impétueuse implique ses propres problèmes ; pour l'avenir, il est plus important d'en signaler les ombres que la situation favorable qui a été atteinte pour le moment. Nous en avons sérieusement parlé en commission ; aujourd'hui encore, l'Assemblée parlementaire se doit de faire remarquer certaines difficultés qui sont liées à la haute conjoncture.

Il est des faits qui devraient nous faire dresser l'oreille. Certains ont déjà été indiqués et je me bornerai à les énumérer très brièvement.

La forte augmentation des salaires, plus forte que celle de la productivité ; de là, création d'un pouvoir de consommation auquel l'offre ne peut plus répondre.

Lindenberg

Tendance à la hausse des prix, notamment des produits industriels, alors même qu'ils ne se sont pas encore entièrement exprimés dans l'indice du coût de la vie.

La pénurie bien connue de main-d'œuvre — tout au plus l'Italie fait exception dans un certain sens — et de capacités de production.

L'accroissement énorme des stocks de devises. Les réserves d'or et de devises des banques d'émission des Etats membres ont augmenté d'environ 3 millions de dollars, dans la République fédérale de 2,2 millions de dollars.

La charge additionnelle qui pèse sur la balance des paiements résultant d'une importation d'argent et de capitaux qui ne justifie pas le bilan des prestations, notamment en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suisse.

Assurément, ce sont là des phénomènes peu réjouissants. Mais il faut sans doute y voir des effets accessoires inévitables du plein emploi et de la haute conjoncture qui, dans certains pays, a déjà dégénéré en un boom économique.

Les orateurs qui m'ont précédé ont parlé du rapport des Etats-Unis avec le marché européen. Ils ont eu raison de le faire, car on observe dans le marché intérieur une forte interdépendance entre l'économie américaine et notre propre économie. Malgré les excédents croissants dans le bilan américain des prestations — pour 1960, on les estime à 6 millions de dollars — la balance des paiements, fait curieux, est continuellement passive. Elle présente un excédent passif d'environ 1,5 milliards de dollars, sans compter les mouvements de capitaux à court terme.

Il est évident que la balance des paiements des pays européens sont influencées par les exportations d'argent et de capitaux des Etats-Unis d'Amérique; le fait a été suffisamment signalé.

L'exemple de l'Union européenne des paiements, qui a été dissoute entre temps, permet peut-être de mieux apercevoir combien la situation a changé. Lors de la dissolution de cet organisme, la République fédérale avait contre les autres pays européens une créance nette d'environ 6 milliards de DM. Aujourd'hui, ces dettes sont éteintes et au surplus tous les pays de la Communauté ont — contrairement à la balance des paiements américaine — un excédent réel d'or et de devises dans leur propre balance.

Il faut obtenir par le moyen d'une collaboration étroite entre la Commission et les gouvernements nationaux que cette évolution se transforme, que notamment les tendances inflationnistes soient freinées; il faut chercher à rétablir l'équilibre de la balance des paiements à l'intérieur des Six et en ce qui concerne l'Amérique.

La Commission a examiné les moyens et les possibilités qui s'offrent aux six pays pour agir contre les tendances du plein emploi ou du suremploi, telles que

je viens de les signaler, et surtout pour corriger le déséquilibre entre la balance des paiements des Etats européens et celle des Etats-Unis. Pour cela, il y a diverses possibilités, des possibilités que les gouvernements utilisent dès maintenant ou auxquelles la Commission devrait inciter les gouvernements à recourir. J'en parlerai brièvement.

On a souvent exigé, mais rarement pratiqué la politique conjoncturelle dite anticyclique, consistant à différer les demandes publiques jusqu'au moment où le plein emploi s'atténue. Or, nous savons tous qu'il arrive souvent que des investissements privés entraînent inévitablement des investissements publics. Un surcroît de production de voitures automobiles contraint l'Etat à construire des routes et des parcs à voitures. La création ou l'accroissement de capacités industrielles a pour conséquence nécessaire que les autorités doivent s'occuper de la construction de logements, d'écoles et d'hôpitaux.

Un autre moyen consiste à accroître l'exportation de capitaux, soit à destination des pays en voie de développement, soit pour le remboursement de dettes, comme la République fédérale se propose de le faire.

Dans la mesure où, du point de vue de la politique conjoncturelle, il est défendable, on devrait abaisser les taux de l'intérêt et les rapprocher du niveau international.

Outre cela, il faudrait essayer — c'est une suggestion qui a été faite en commission — d'unifier l'exécution partielle de fournitures à des entreprises sœurs établies dans d'autres pays de la Communauté. Je comprends fort bien qu'à cet égard la Commission ne peut pas faire grand-chose. L'industrie doit chercher elle-même dans les différents pays à équilibrer la situation de l'emploi et faire appel pour cela à des branches industrielles où le plein emploi n'est pas encore atteint.

Les mesures que les Pays-Bas s'approprient à prendre sont très intéressantes. Il s'agit, d'une part, de la réduction des taux de l'amortissement pour les investissements privés pendant que dure le plein emploi, d'autre part, d'emprunts contractés par les pouvoirs publics sur le marché des capitaux en vue de constituer des réserves. Ce pays fait une politique qui ressemble beaucoup à la politique des réserves minima de la Banque fédérale allemande. Enfin, on a reconnu aux Pays-Bas l'utilité d'établir un programme de tâches de l'Etat qui soit en rapport avec l'accroissement moyen du revenu national.

Il est une autre question encore qui devrait être examinée parce qu'elle se pose aujourd'hui avec insistance: Peut-on considérer aussi la politique monétaire comme un moyen de la politique de conjoncture? On en a parlé en commission. Notre avis est qu'il faudrait coordonner judicieusement la politique monétaire et la politique de conjoncture.

Lindenberg

Qu'est-ce que cela signifie ? Personnellement, je pense que l'on ne saurait interpréter cette idée en ce sens que la politique monétaire serait un moyen adéquat de la politique de conjoncture. Il faut se méfier de cette conception. Il pourrait se faire que les cours du change perdent leur stabilité. Or, l'instabilité des cours implique le danger de l'affaiblissement des monnaies. On ne fait pas de politique monétaire uniquement avec des mesures techniques. La stabilité de la monnaie dépend largement de la confiance du public. Des cours changeants sont plus nuisibles que des cours rigides qui ne correspondent plus au pouvoir d'achat du pays.

Je n'en dirai pas plus à propos de ce problème. Je rappelle ce que j'ai dit au début de mon intervention : il vaut mieux ne parler de ce problème que quand nous saurons si les mesures de l'Allemagne et des Pays-Bas ont été couronnées de succès ou si elles ont été une expérience qui devrait être jugée autrement.

La déclaration du 19 janvier 1961 ne nous donne pas seulement une bonne vue d'ensemble sur les lumières et les ombres au tableau de la conjoncture actuelle ; elle nous offre aussi un pronostic pour le proche avenir. Les indications sur la première et la seconde moitié de 1961 et sur l'évolution présumée de la Communauté en 1962 contiennent de nombreux éléments intéressants.

La commission partage l'optimisme de ce pronostic. Il serait en effet souhaitable que les phénomènes accéssoires déplaisants du plein emploi ou du suremploi cèdent le pas à une expansion constante. Il serait bon que nous puissions assister à une expansion économique calme et à un accroissement lent des exportations. Tant que les investissements et la consommation privée prendront la place de l'exportation forcée, il n'y a pas lieu de craindre une crise. Toutefois, il ne faut pas oublier que dans certains pays l'évolution rapide qui s'est produite jusqu'ici pourrait être suivie, pour emprunter les termes de la Commission, d'un rajustement temporaire en baisse de l'activité économique.

La commission est heureuse de voir que l'exécutif se prépare à une évolution de cette sorte, de manière à ne pas être pris de court ; elle se félicite de le voir proposer que les mois qui viennent soient utilisés par les gouvernements et par lui-même pour préparer les interventions qui pourraient apparaître nécessaires.

Pour le cas où au mois de mai nous pourrions discuter cette question encore une fois — et alors de façon définitive — la Commission de la C.E.E. pourrait peut-être nous présenter un rapport sur les mesures que l'on envisage maintenant. Nous ne devrions pas nous contenter des succès remportés dans le passé. Il est plus important de regarder vers l'avenir et de préparer des mesures propres à garantir que la conjoncture favorable persistera aussi en 1961 et 1962.

(Applaudissements.)

(M. Furler remplace M. Blaisse au fauteuil de la présidence.)

Présidence de M. FURLER

M. le Président. — La parole est à M. Starke.

M. Starke. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le temps avance et le nombre des personnes qui veulent partir augmente. Je ne voudrais pas retarder encore le moment des votes auxquels nous devons nous livrer, mais il faut que je dise quand même un peu plus que ce que je m'étais proposé ; il faut en effet que je me prononce sur quelques points de l'exposé que nous venons d'entendre.

Je suis d'accord avec M. Lindenberg quand il dit qu'aujourd'hui il est assez difficile de discuter. D'un côté, nous avons un rapport qui concerne une période relativement éloignée ; d'autre part, des faits nouveaux se sont produits ces derniers jours.

La vue d'ensemble que la Commission nous a permis de gagner est importante pour l'avenir. Je crois nécessaire de faire remarquer également en séance plénière combien ses compétences sont modestes dans le domaine de la politique de conjoncture. Constatons ce fait et tirons-en des conclusions pour l'avenir !

Les contacts que la Commission a établis avec les gouvernements des pays et avec les bureaux sont chose bonne et utile ; cependant, ce n'est pas là le point de départ, aujourd'hui, d'une politique de conjoncture véritable : le centre de gravité demeurera auprès des gouvernements. Assurément, les dispositions du traité qui s'y rapportent sont assez larges, mais on peut dire que c'est bien dans ce sens qu'elles sont conçues.

Dans le rapport de M. Marjolin, il est déclaré que l'expansion à laquelle nous avons assisté s'explique pour une large part par la création du marché commun. Je suis convaincu à mon tour que celle-ci a joué un grand rôle, mais je ne lui attribue pas la même importance que M. Marjolin semble lui accorder.

Détail important, son rapport nous montre la diversité des situations dans les six pays et aussi la diversité à l'intérieur des secteurs économiques dans ces pays. C'est à juste titre que M. Deist a souligné ce point.

Les orateurs qui m'ont précédé ont déjà parlé de la situation de l'Italie qui me paraît également très significative. Je crois que ce développement peut être notre plus grand sujet de fierté dans notre Communauté. Certes, les difficultés de structure n'ont pas encore été complètement surmontées en Italie, mais il y a des signes qui montrent que l'on est dans la bonne voie. C'est là une des constatations les plus réjouissantes que nous puissions faire.

J'en arrive maintenant à la réévaluation allemande. Elle vient de se produire, si bien que, comme l'a dit M. Lindenberg, nous ne pouvons pas encore nous prononcer définitivement à ce sujet.

M. Marjolin a également pris position sur ces questions qui nous intéressent si fort. Il a signalé en

Starke

trois points les possibilités allemandes, et il n'a pas estimé que la réévaluation était une mesure appropriée. Cette idée semble avoir été vivement soulignée aussi en commission quand elle a discuté le rapport ; c'était un jour où malheureusement il ne m'avait pas été possible d'assister à la réunion.

Je ne ferai qu'une seule remarque. Je crois qu'il ne suffit pas de dire que la réévaluation n'est pas un bon moyen de la politique de conjoncture. En Allemagne, il ne s'est pas agi d'un développement conjoncturel passager ; une question de structure était indiscutablement aussi en jeu. Dès lors, il faut se demander si, dans pareille situation, la réévaluation est un moyen approprié ou non.

Dans le compte rendu de la réunion de la Commission, il est un passage que je trouve particulièrement intéressant : c'est là où on dit que, pour l'Allemagne, toute une série de possibilités avaient cessé d'exister. C'est ainsi qu'elle n'avait plus la possibilité d'abaisser les droits de douane, le tarif extérieur prévu par le traité de la C.E.E. ayant fixé une limite à cet égard. C'est là un fait très important. La République fédérale n'avait pas non plus la possibilité de se prévaloir de contingents douaniers, car en temps de haute conjoncture, alliée à des difficultés de structure, elle ne pouvait pas relever encore des droits de douane.

La Commission se trouvait là dans une situation épineuse ; c'est ce que, dans la perspective de la Communauté, nous ne devrions pas oublier. Mais l'Allemagne se trouve devant de très grandes difficultés précisément en matière de contingents douaniers.

Encore un dernier point dans cet ordre d'idées : la question de la politique du taux de l'intérêt ou de l'escompte. Il est facile de dire : Adaptez le taux de l'intérêt au niveau international ! Il faut se rendre compte que l'Allemagne a suivi à cet égard une voie très difficile. On a d'abord tenté d'arrêter l'évolution par les moyens classiques de la politique de l'escompte. Puis on a justifié une voie inverse de la banque d'émission en se servant pour ainsi dire des mêmes arguments. Je crains que M. Kapteyn — il n'est malheureusement pas parmi nous — ne se soit pas trop facilité la critique de la politique allemande, que d'ailleurs je n'entends pas approuver ou défendre ici dans ses détails. La situation était épineuse, la voie n'était pas facile pour l'Allemagne.

Je tiens à m'étendre encore sur ce point. En 1949, les cours du change ont été établis : c'étaient des cours fixes, rigides. Après cela, nous avons assisté en Allemagne, les prix étant stables, à une bonne évolution économique, celle qu'on a caractérisée par le terme de « miracle économique ». A cette époque et depuis 1949, le rapport entre la monnaie et le pouvoir d'achat a évolué de façon moins heureuse dans les autres pays. En Allemagne, les excédents ont conduit à la constitution de grandes réserves d'or et de devises. Puis sont venues les suggestions les plus variées de l'extérieur ; déjà en 1956-1957, on a recommandé à l'Allemagne de réévaluer le mark, de modifier le cours du change.

Si on examine les conseils donnés à partir de 1956, on peut constater rétrospectivement que même d'éminentes personnalités, en Europe et hors d'Europe, ont changé d'avis au cours de ces années. Je veux simplement dire par là que, vu les responsabilités politiques qu'assume un gouvernement, il n'est pas du tout si facile pour lui d'agir.

M. Kapteyn a rappelé une déclaration de M. Erhard, ministre fédéral des affaires économiques ; selon lui, la convertibilité des monnaies résout tous les problèmes. Il est évident que les problèmes ne sont pas résolus, précisément à cause de la différence entre les politiques économiques et financières que mènent les gouvernements nationaux, qu'ils soient dans notre Communauté ou en dehors d'elle.

M. Kapteyn a oublié de dire quelque chose, et c'est sur quoi je voudrais insister. Le mouvement inflationniste qui est parti de l'Allemagne, comme il l'a dit, et qui menaçait de s'étendre à d'autres pays, par exemple aux Pays-Bas, est un phénomène tout à fait nouveau. Jusqu'alors, c'était l'inverse qui se passait, c'était une détérioration du pouvoir d'achat dans d'autres pays qui créait en Allemagne la situation génératrice de difficultés. Le fait que les Pays-Bas soient tellement liés à l'Allemagne pour les exportations et les importations, au point qu'ils ont dû tirer les mêmes conséquences, s'explique par une situation particulière qui, en somme, n'a pas grand-chose à faire avec la Communauté ; en effet, exactement la même chose aurait pu se produire dans d'autres pays comme par exemple le Danemark, l'Autriche ou la Suisse.

J'en arrive aux mesures que M. Kapteyn a mentionnées. Il est évidemment facile de dire : Abaissez les taux de l'intérêt ! Mais il ne faut pas oublier qu'au moment même où on a réduit ces taux de l'intérêt pour les ajuster au niveau international, on a en même temps donné une impulsion nouvelle à la conjoncture en Allemagne.

La République fédérale a été invitée à exporter des capitaux. Des capitaux — un bien joli mot ! Il faudra que nous nous entretenions un jour ou l'autre sur le fait que les réserves d'or et de devises ne sont pas une richesse nationale. La prospérité intérieure n'a rien à voir avec ces stocks d'or et de devises exprimés en chiffres. Il se peut fort bien qu'un pays ait une grande prospérité intérieure et une mauvaise balance des paiements, comme par exemple les Etats-Unis d'Amérique. Il n'est donc pas du tout si simple d'exporter des capitaux d'Allemagne, puisqu'on ne peut pas identifier la prospérité intérieure aux réserves d'or et de devises qui sautent aux yeux.

M. Kapteyn a fait une autre remarque, en passant, sur laquelle M. Deist est cependant revenu à plusieurs reprises : certains effets pourraient être obtenus par des mesures fiscales, c'est-à-dire par la taxe de compensation sur le chiffre d'affaires. C'est un moyen auquel je me suis toujours opposé, et cela pour une raison fort simple. Quand les coûts montent dans une

Starke

économie nationale, on peut naturellement exercer temporairement une pression sur les prix en recourant à des importations moins chères. Mais le moment viendra où l'accroissement des coûts est tel que les importations que l'on favorise en manipulant la taxe sur le chiffre d'affaires et peut-être d'autres sortes d'impôt ne compriment plus les prix, mais nuisent à l'économie nationale. Ce n'est pas une panacée que d'agir contre de véritables accroissements des coûts par la pression sur les prix. C'est pourquoi j'ai toujours trouvé dangereux d'opérer de la sorte, d'autant plus que l'exportation ne s'en ressentirait pas dans la même mesure que l'importation, notamment dans les domaines où la plus forte stimulation de la conjoncture n'a pas eu son point de départ.

Il ressort du compte rendu de la réunion de la Commission que cette question a été effleurée plusieurs fois. La suppression de la taxe de compensation sur le chiffre d'affaires aurait pu entraîner en Allemagne un accroissement notable de l'importation de biens de consommation. Or, ce n'est pas dans le secteur de ces biens de consommation que se trouvaient les impulsions principales qui ont développé la conjoncture. C'est à quoi il faut songer quand on examine cette question, surtout quand on ne veut pas simplement prononcer un discours sur ce thème, mais que l'on doit appliquer effectivement une mesure comme par exemple la réévaluation.

Déjà en 1956 et 1957, on disait à l'Allemagne qu'elle devrait réévaluer le mark ; ces temps derniers, on l'a de nouveau réclamé. Nous ne pouvons pas nous prononcer aujourd'hui de manière définitive sur la réévaluation qui a eu lieu, mais il est permis de dire que, puisqu'on a vu dans la réévaluation le moyen important, puisqu'on a décidé d'y recourir en s'appuyant sur des arguments dont on discute déjà depuis des mois et des années, on aurait certainement mieux fait de réévaluer plus tôt, par exemple en 1960. Il n'est pas non plus très indiqué de se prononcer maintenant sur le niveau de la réévaluation ; M. Lindenberg a déjà fait remarquer que cette évolution est en cours.

On n'a pas seulement dit à l'Allemagne de réévaluer, on lui a aussi conseillé de relever ses coûts de production, une recommandation qui lui est venue aussi des Etats-Unis et qui ne nous a guère enchantés. C'est là un des trois points que M. Marjolin indique dans son rapport ; mais il a parlé d'une simple possibilité, tandis que les Etats-Unis — non pas officiellement, il est vrai — ont conseillé cette opération comme une mesure à prendre. Il est certain que l'on aurait mal servi par là l'évolution intérieure allemande et aussi l'évolution générale.

Si on tirait la conclusion de ce que j'ai essayé d'indiquer aussi brièvement que possible, on pourrait peut-être dire qu'un pays qui après 1949 s'est montré relativement discipliné dans son évolution intérieure s'est trouvé devant la nécessité, à cause de l'évolution

qui s'est produite autour de lui, c'est-à-dire à l'étranger, de modifier le cours de sa monnaie. Il y a là un fait que nous devons dorénavant garder présent à l'esprit. Le pays qui s'est conduit avec discipline du point de vue de la politique financière et économique, on le place devant un tel problème et on le charge d'une responsabilité internationale, bien qu'à l'origine, dans les dix ou douze années qui ont suivi 1949, les actes qui ont dépassé la mesure qu'il fallait respecter ont été le fait non pas de l'Allemagne, mais des pays situés autour d'elle. Il s'est produit un déplacement de la responsabilité sur lequel il ne faut pas fermer les yeux. A mon avis, il y a là une des plus importantes connexions de faits ; nous devons nous en occuper à l'avenir.

Mais en même temps, vu qu'il s'agit d'un débat, même bref, sur un rapport de la Commission, il est autre chose encore — un point que j'ai soulevé déjà une fois en commission — que nous ne devons pas perdre de vue. Dans la réévaluation allemande, il s'est agi non d'un problème à l'échelle de la Communauté, mais d'un problème mondial. On ne pouvait donc pas le résoudre uniquement dans le cadre de la Communauté. Je pense que si on approfondit encore la question, il apparaîtra que les problèmes monétaires ne sont pas uniquement des questions de la Communauté, mais que leur importance va bien au delà de notre Communauté. Il ne faut pas les considérer isolément.

On n'aurait d'ailleurs rien gagné de définitif si on avait institué dans la Communauté une politique monétaire commune. A son tour, cette politique se trouverait insérée de même dans un cadre mondial, comme l'avaient été les politiques monétaires des différents pays. On n'aurait donc fait simplement un pas, on n'aurait rien résolu définitivement.

En présence de l'évolution allemande et des dangers qui en ont déjà résulté, par exemple pour les Pays-Bas, mais ailleurs aussi, je reprendrai une pensée que M. Deist a exprimée il y a quelques instants quand il a parlé de l'échange de vues qui a eu lieu en commission. Dans son exposé, M. Marjolin a fortement mis l'accent sur l'expansion, sur les taux d'accroissement. L'argument selon lequel les dangers inhérents à une forte expansion — dangers que M. Lindenberg a également signalés — diminuent un peu me semble assez peu convaincant. Précisément en Allemagne, nous avons fait à cet égard nos expériences, ces deux dernières années, et aux Pays-Bas il en a été exactement de même.

Encore un mot à propos de la situation aux Etats-Unis. A cet égard, le rapport de M. Marjolin est assez optimiste. Je crois que, là-bas, la situation est plus difficile. On y est entre Charybde et Scylla — d'un côté des millions de chômeurs, de l'autre côté le danger de voir s'effriter la confiance dans le dollar — et ce n'est pas en faisant preuve d'un certain dynamisme que l'on pourra s'en sortir. On y doit affronter

Starke

des problèmes qui devraient nous montrer en Europe qu'une marche continuelle dans le sens de l'expansion est tout simplement impossible, que dans chaque pays — assurément à des degrés divers — et même dans ces grands Etats-Unis avec leur grande économie nationale, il arrive le moment où la seule volonté expansionniste ne l'emporte plus ; il faut alors mettre en compte aussi la confiance internationale et nationale dans la monnaie, en l'occurrence dans le dollar. Il est certain que nous aurons encore à nous occuper de cette situation. La route entre Charybde et Scylla est bien difficile à trouver.

Encore un point ! Dans nos considérations futures sur la conjoncture, il faudra sans doute que nous envisagions aussi certains problèmes qui se rattachent à la politique menée à l'intérieur de la Communauté, des problèmes qui nous attendent encore, et aussi à la politique extérieure de la Communauté. Il nous faudra donc examiner de plus près les problèmes qui se posent toujours davantage à l'intérieur de l'Europe parce que le fameux fossé dont on parle si souvent n'est toujours pas comblé. C'est que nous ne saurions toujours compter qu'une haute conjoncture vienne compenser les tensions qui se renforceront inévitablement.

En outre, il nous faudra examiner de plus près l'influence que la politique agricole, telle que la Commission de la C.E.E. l'a proposée, exerce sur les relations à l'intérieur de la Communauté et surtout sur les relations entre elle et les pays tiers. J'estime que l'aménagement de cette politique, l'isolement plus ou moins prononcé par rapport aux pays étrangers à la Communauté exercera des effets décisifs sur la situation d'ensemble de la Communauté, et tout particulièrement — permettez-moi de l'ajouter — sur la situation allemande. En effet, l'Allemagne — avec les Pays-Bas naturellement, je l'admets — est le plus fortement liée sur le plan économique avec le monde situé hors de la Communauté. C'est là une réalité qu'il faudra sans doute examiner encore de plus près.

La question de la politique commerciale libérale — on a mentionné aujourd'hui l'attitude du Conseil de ministres devant les propositions de la Commission en vue de la conférence du G.A.T.T. — est une question que nous ne pouvons pas approfondir aujourd'hui.

Un autre problème encore nous attend : celui de la politique de l'énergie. Cette politique exercera à son tour une influence sur la situation d'ensemble de la Communauté, notamment sur les relations de celle-ci avec les pays tiers ; il y a là des influences auxquelles il faudra être attentif.

Je mentionnerai encore un problème : celui des pays associés. J'aperçois là deux aspects : d'abord les prix des matières premières et de leur stabilisation, ensuite le rapport entre les achats faits dans ces pays et les achats faits dans des pays qui ne sont pas associés.

Je terminerai ainsi pour aujourd'hui mon intervention, ayant mentionné les problèmes dont je suis certain qu'un jour nous devons les examiner de plus près. Il est certain aussi que nous aurons à nous occuper plus tard encore de la question de la réévaluation en Allemagne et aux Pays-Bas, peu importe que nous assistions encore à d'autres événements dans ce domaine ou non. Le point décisif, c'est en tout cas qu'il ne suffit pas de les porter sur le plan de la Communauté pour qu'ils soient résolus. Si on le fait, ils se posent à nouveau quant aux rapports de la Communauté avec les pays tiers. Situer ces problèmes sur le plan de la Communauté, c'est simplement faire un pas ; quant aux problèmes, ils demeurent.

J'ai parfois l'impression que l'on imagine que la simple existence d'une politique centrale de conjoncture suffit à résoudre les problèmes. C'est là une erreur ; la discussion sur la réévaluation du mark allemand et du florin hollandais vient de le montrer très clairement. En effet, il faut prendre en considération aussi les relations économiques d'ordre général — naturellement aussi les relations politiques — avec le monde qui environne la Communauté. Pour l'étude de ces questions, ces relations sont tout aussi importantes que celles qui existent entre les Etats membres de la Communauté.

Ce que j'ai pu dire aujourd'hui n'a aucunement été complet. J'ai tenté de m'exprimer avec beaucoup de concision ; je n'ai fait qu'un certain nombre de remarques. Il est certain, comme l'a suggéré M. Lindenberg, qu'à une date pas trop lointaine il faudra que nous nous expliquions encore un fois sur ce problème ; attendons un jour plus favorable, un jour où nous serons plus nombreux dans cette salle ! Je m'en féliciterais, car ce sont là des questions dont l'importance ne s'évanouira pas.

Nous n'apercevrons très clairement tous ces problèmes que le jour où s'affaiblira la haute conjoncture qui pour l'instant nous empêche de voir les tensions et les difficultés.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Starke et je donne la parole à M. Bousch.

M. Bousch. — Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans ce débat et, à l'heure où nous sommes, je crois qu'il n'est plus temps d'intervenir. Je me bornerai, si vous le permettez, à poser à M. Marjolin quelques questions très brèves qui nous ramènent à certaines réalités qu'il connaît bien.

Monsieur Marjolin, j'ai relu votre exposé du 19 janvier et j'en ai retenu que la conjoncture de l'année 1961 se présentait d'une façon favorable, au moins pour le premier semestre, mais que, pour le deuxième semestre, il pourrait y avoir un certain ralentissement

Bousch

de la conjoncture. D'ailleurs, si ce ralentissement n'avait pas lieu au cours du deuxième semestre, inévitablement, en économie libérale, le moment viendrait où ce ralentissement aurait lieu et il faut se préparer à cette éventualité.

A ce sujet, vous avez dit : « Je tire la conclusion que les mois qui viennent doivent être utilisés par les gouvernements et par nous-mêmes » — c'est à dire la Commission et les exécutifs — « pour préparer les interventions qui pourraient devenir nécessaires. » Vous avez alors présenté deux sortes de considérations. « C'est dans cet esprit, disiez-vous, que les trois exécutifs viennent de proposer aux six gouvernements d'étudier des mesures de sauvegarde qui permettraient d'atténuer les conséquences sur l'industrie charbonnière d'un rajustement économique éventuel. »

Or nous avons tous appris, bien qu'on ait mis une certaine réticence à nous en communiquer la teneur, qu'une certaine note avait été établie à l'usage du Conseil de ministres sur les mesures proposées en la matière.

Monsieur le président Marjolin, nous aimerions savoir si, sur ce sujet et sur la suite donnée par le Conseil de ministres à ces propositions, vous pouvez nous faire une déclaration complémentaire ou si nous devons nous borner à lire *Le Monde*, par exemple, qui nous a fourni certains détails sur le débat, détails en tout cas plus substantiels que ceux que nous aurions pu obtenir par ailleurs.

D'une façon plus générale, vous indiquiez que la Commission avait demandé au comité de politique conjoncturelle et au comité monétaire d'examiner un questionnaire que ses services ont préparé et qui sera adressé aux gouvernements pour leur permettre de préciser leurs vues sur l'action à venir. « Nous voudrions, en particulier, disiez-vous, savoir quelles sont les vues des gouvernements en ce qui concerne : premièrement, l'incidence probable sur les économies des pays membres d'une récession éventuelle venant de l'extérieur ; deuxièmement, le moment où il y aurait lieu d'intervenir pour redresser l'activité économique ; troisièmement, enfin, la nature et l'étendue de mesures qui pourraient être prises. »

De là, je tire ma deuxième série de questions : Ce questionnaire a-t-il été établi ? A-t-il été remis aux gouvernements ? Les gouvernements ont-ils réagi à ce questionnaire ? Dans l'affirmative, les réactions et les mesures proposées ou envisagées sont-elles suffisantes en vue de l'intervention éventuelle, du moment où il faut intervenir et des moyens à employer ? Sur ce sujet, pouvez-vous nous donner quelques éclaircissements, de façon que nous sachions ce qui est préparé en prévision de moments plus difficiles que ceux que nous vivons actuellement ?

En résumé, pouvez-vous nous dire, maintenant que nous sommes au milieu du premier semestre, si, depuis le 19 janvier, vos inquiétudes à l'égard du deuxième

semestre se confirment ou, au contraire, s'infirmement et si vos prévisions pour la fin de l'année peuvent être un peu plus précisées que vous ne l'avez fait la dernière fois ?

Je m'excuse, Monsieur le président Marjolin, de ces questions qui viennent à la fin d'un débat. Si vous voulez bien y répondre, vous nous ferez plaisir. Sinon, comme l'a proposé l'un des orateurs qui m'ont précédé — je crois qu'il s'agissait de M. Lindenberg —, il conviendra de revenir sur le sujet. En attendant, je ne formule aucune critique à l'égard de votre exposé de janvier et je me réjouis qu'il ait eu lieu. Certains de mes amis et moi-même souhaitons que ce dialogue se poursuive régulièrement de façon que notre Assemblée soit mise au courant des mesures que l'on prépare pour influencer sur l'évolution de la conjoncture.

M. le Président. — Je remercie M. Bousch et je donne maintenant la parole à M. Marjolin.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, je veux tout d'abord dire aux divers orateurs combien j'ai été sensible aux appréciations favorables qu'ils ont portées sur la déclaration que j'ai faite au mois de janvier dernier. Je veux le dire en particulier à M. Deist, président de la commission économique et financière, avec laquelle s'est établie une coopération particulièrement étroite, qui constitue toujours pour moi et une source d'inspiration et un encouragement.

M. Lindenberg a commencé son exposé en souhaitant que la discussion se poursuive au mois de mai en raison du fait que, depuis le mois de janvier, un certain nombre d'événements nouveaux se sont produits dont il est encore difficile d'apprécier toute la portée.

Pour essayer de répondre à son attente, je voudrais compléter ma déclaration du mois de janvier, la mettre à jour en quelque sorte en y incorporant les développements les plus récents.

Dans la Communauté économique européenne — et je réponds en même temps à une question de M. Bousch —, les dernières semaines ont été très favorables du point de vue de la production et des échanges, même si certaines tensions de caractère inflationniste se sont révélées ou confirmées.

Dans la république fédérale d'Allemagne en particulier, l'expansion de la demande s'est poursuivie avec une force accrue, principalement dans l'industrie des biens d'équipement, et les tensions sur le marché de l'emploi ont continué à s'accroître. C'est ainsi qu'actuellement, dans la République fédérale, le nombre des emplois offerts est sensiblement supérieur au nombre des chômeurs, lequel ne représente environ que 1 % de la population active. Ce chiffre, qui est également celui des Pays-Bas, mérite que l'on s'y arrête quelque peu en se rappelant qu'aux Etats-Unis, la proportion des chômeurs par rapport à la popula-

Marjolin

tion active est actuellement proche de 7 % et que le chiffre de 4 % y est considéré comme normal.

Je reviens à la situation de la République fédérale qui se trouve — et c'est normal — au centre de ce débat. On a assisté, au cours des dernières semaines, à un développement marqué des exportations. L'excédent de la balance commerciale a tendu de nouveau à s'accroître fortement.

D'après l'enquête effectuée au début de 1961 par l'institut D.I.F.O., les investissements dans l'industrie ont de nouveau une tendance à augmenter. Pour l'ensemble des investissements fixes des entreprises, l'accroissement prévu pour 1961 est d'environ 15 %.

Je pourrais continuer à donner, pour la République fédérale, d'autres chiffres ou d'autres indications montrant que l'activité économique se maintient et même s'accélère. Ce que je viens de dire me paraît déjà suffire.

Dans les autres pays de la Communauté, la situation est également bonne. Aux Pays-Bas, on constate la même tendance — on pourrait dire de caractère inflationniste — qu'en Allemagne, mais son ampleur est moindre, et, si je puis le dire, le contrôle gouvernemental du développement de la situation me semble mieux établi.

En France, depuis les derniers mois de 1960, l'on enregistre une tendance marquée au développement des investissements privés, ce qui est un facteur très favorable, étant donné le retard que la France avait pris, l'année dernière, sur les autres pays de la Communauté.

Enfin, sortant de la Communauté, je dirai quelques mots de la situation aux Etats-Unis, où j'ai eu l'occasion de me rendre récemment, pour confirmer les termes de ma déclaration de janvier dernier sur la volonté bien arrêtée du gouvernement américain de poursuivre une politique d'expansion économique très active.

Déjà le président Kennedy, comme vous le savez, a saisi le Congrès d'un ensemble de mesures qui constituent une politique. Je n'en citerai que quelques-unes : continuation du paiement de l'indemnité de chômage aux ouvriers sans emploi qui ont épuisé leur droit à cette indemnité, aide substantielle aux régions en difficulté, augmentation du salaire minimum, engagement de dépenses importantes pour améliorer le système d'éducation, accélération, d'une façon générale, de l'ensemble des dépenses gouvernementales.

Bien qu'il soit encore impossible d'en connaître les résultats, ces mesures confirment notre conviction que l'administration américaine, non seulement ne se bornera pas à vouloir mettre fin à la récession, mais ne se satisfera pas d'un rétablissement de l'activité économique à un niveau qui serait trop en deça de la capacité de l'économie américaine.

Tout cela me permet de répondre à M. Bousch que nos prévisions pour le deuxième semestre de l'année, sans être aussi certaines que nous le voudrions, tendent néanmoins à se préciser dans un sens plus favorable.

Il n'est pas douteux que des leçons sont à tirer des événements des dernières années en ce qui concerne les moyens de politique conjoncturelle qui sont à notre disposition. Il se confirme maintenant que la politique monétaire a des limites. En fait, si l'on se réfère à l'expérience des quinze derniers mois, on peut dire que la politique monétaire, ou bien a été impuissante, ou bien aagi à contresens.

C'est ainsi qu'aux Pays-Bas, par exemple, la politique monétaire n'est pas employée comme un instrument pour freiner les tensions inflationnistes. Dans la république fédérale d'Allemagne, où l'on a essayé d'employer cet instrument l'année dernière, les résultats n'ont pas été ceux que l'on avait escomptés.

Alors que les tensions inflationnistes sont plus fortes en Europe qu'elles ne l'ont jamais été, un certain nombre de pays, notamment la république fédérale d'Allemagne, procèdent — et avec raison — à une réduction de leur taux d'escompte et, plus généralement, à une détente de leur politique monétaire, afin d'éviter que ne se créent entre les deux rives de l'Atlantique des mouvements de capitaux importants qui aggraveraient encore la situation de pays déjà en difficulté.

Je ne tire pas de cette expérience la conclusion que la politique monétaire n'a aucun rôle à jouer dans la politique conjoncturelle ; ce serait absurde. Mais je conclus qu'il est des situations où la politique monétaire est inefficace et même où, peut-être, il vaut mieux ne pas l'employer.

Tout à l'heure, je parlerai des réévaluations qui viennent d'être faites et ainsi j'aurai achevé le tableau des principaux événements qui se sont produits depuis le moment où j'ai fait, devant cette Assemblée, la déclaration à laquelle les orateurs se sont référés. J'es-saierai, auparavant, de répondre aux diverses inter-ventions. Sans prétendre entrer dans le détail de chaque question — le temps ne le permettrait pas — je voudrais me limiter à celles d'entre elles qui sont les plus importantes.

M. Deist, au nom de la commission économique et financière, M. Lindenberg et M. Starke, ont dit qu'il faudrait accorder davantage d'attention aux tendances à la hausse des prix qui se manifestent dans la plupart de nos pays. Je suis prêt à faire procéder à un examen minutieux du problème par les services de la Commission et à en faire rapport devant cette Assemblée à la date que vous jugerez opportune.

Je me bornerai, pour le moment, à noter que cette tendance à la hausse des prix est la conséquence de situations très différentes dans chacun de nos pays. Il faudrait donc prendre garde à ne pas prescrire, pour

Marjolin

un mal qui pourrait sembler identique dans l'ensemble de la Communauté, mais qui ne l'est pas, des remèdes identiques.

Il est actuellement un certain nombre de pays de la Communauté où non seulement les prix ont une tendance à monter, mais où la limite des capacités de production, main-d'œuvre et outillage, a été atteinte. C'est le cas, en particulier, de la République fédérale d'Allemagne et, dans une certaine mesure des Pays-Bas, bien que là, et je souligne encore une fois, les mécanismes de contrôle permettant d'empêcher des hausses de prix trop sensibles. Dans ces pays, pour freiner et même arrêter la hausse des prix, il importe d'empêcher le suremplei, la surchauffe de l'appareil de production.

Il est d'autres pays de la Communauté où, sans que les capacités de production soient aussi complètement utilisées, on voit cependant se manifester également une certaine tendance à la hausse des prix. Dans une telle situation, la politique à suivre est plus complexe. Elle ne doit pas viser simplement à maintenir la stabilité des prix en déprimant l'activité économique, mais elle doit tendre à atteindre le plus haut niveau possible d'activité économique dans la stabilité des prix.

En résumé, je voudrais éviter qu'un jugement trop rapide n'entraîne à des conclusions qui ne seraient pas absolument exactes dans tous les cas.

Deux orateurs ont également recommandé que, suivant la suggestion du professeur Müller-Armack, nous poursuivions, en étroite coopération avec le comité de politique conjoncturelle, l'élaboration d'un code de bonne conduite.

La Commission en est d'accord et y travaille activement. Mais je ne voudrais pas que l'on sous-estime la difficulté d'élaborer des règles de caractère général, qui devront s'appliquer à des situations concrètes que nous ne connaissons pas. L'expérience de la conjoncture économique montre que chaque situation est particulière, ce qui ne doit pas empêcher de prévoir un certain nombre de règles générales que l'on adaptera ensuite aux situations particulières, au fur et à mesure qu'elles surgissent.

J'en arrive maintenant à la partie de mon exposé qui est peut-être la plus importante.

M. Starke a souligné le caractère limité des pouvoirs de la Commission dans le domaine de la politique conjoncturelle et M. Deist a parlé de la nécessité de faire aux gouvernements des recommandations sur la politique qu'ils doivent suivre.

Monsieur le Président, je remercie les orateurs de cet encouragement. Nous nous efforcerons d'agir dans ce sens. Toutefois, je voudrais, maintenant que les événements sont passés, exposer ce que la Commission a fait dans ce domaine au cours des deux ou trois dernières années et sur quoi, vu le caractère des pro-

blèmes, elle avait dû garder une certaine discrétion. Cela montrera que la Commission, dans une certaine mesure, avait prévu les événements et qu'elle avait agi, me semble-t-il, dans le bon sens.

Tout d'abord, vers le milieu de 1958, la Commission a adressé au gouvernement français une recommandation tendant à ce qu'il procède à un ajustement de la parité du franc, dans des conditions qui ont été à peu près celles retenues, quelques mois plus tard, par ce gouvernement.

En ce qui concerne la réévaluation du mark — et j'insisterai particulièrement sur cette mesure parce que la réévaluation du florin n'en a été en quelque sorte que la conséquence — au printemps de 1960, lorsque la République fédérale s'est engagée dans une politique de restriction monétaire, la Commission a demandé au Comité monétaire d'examiner la situation et de lui faire rapport. L'avis du Comité monétaire a été suivi quelques mois plus tard d'un rapport du Comité de politique conjoncturelle. Sur la base des conclusions de ces deux comités, qui réunissent les personnalités les plus compétentes venant, soit des banques centrales, soit des ministères des finances de la Communauté, la Commission a fait connaître au gouvernement allemand son avis sur la situation devant laquelle se trouvait la République fédérale.

La Commission constatait — et c'était le premier point de son avis — l'existence d'un déséquilibre fondamental de caractère monétaire, entre la République fédérale et le reste du monde. En deuxième lieu, elle indiquait que ce problème ne pourrait pas être résolu uniquement par des exportations de capitaux, même si celles-ci étaient considérablement accrues. Elle concluait que, faute d'une réévaluation du mark qu'il appartenait au gouvernement allemand de décider, le résultat serait inévitablement, à courte ou à longue échéance, une hausse des coûts de production et des prix en Allemagne, laquelle rétablirait l'équilibre rompu.

Telle a été l'attitude de la Commission vis-à-vis du problème monétaire de l'Allemagne au cours de l'année 1960.

Je crois avoir ainsi répondu à la plupart des questions qui m'ont été posées. Je voudrais maintenant passer à la dernière partie de mon exposé et examiner les conséquences des réévaluations qui viennent d'être opérées ainsi que les conditions dans lesquelles elles ont été effectuées.

Dans un communiqué qui a été publié après l'adoption de ces mesures, la Commission a déclaré qu'elle accueillait ces décisions d'une manière favorable. Quiconque est familier de la situation économique de l'Europe et, en particulier, de celle des pays qui ont pris ces mesures difficiles, ne peut aboutir à une autre conclusion.

D'une façon générale, la réévaluation du mark et du florin va avoir pour résultat de rendre moins faciles

Marjolin

les exportations de l'Allemagne et des Pays-Bas et plus faciles leurs importations, avec, comme double conséquence prévisible, d'une part, une réduction de l'excédent de la balance des paiements de l'Allemagne et des Pays-Bas et, d'autre part, une certaine atténuation de la pression inflationniste qui existe dans ces deux pays.

Du point de vue de la Communauté, ces deux conséquences sont bonnes. Elles contribueront à rapprocher la situation des Pays-Bas et de l'Allemagne de celles des autres pays de la Communauté. Il peut en résulter cependant une certaine tendance à la hausse des prix dans ces derniers pays. La réévaluation du mark aura pour effet, dans une certaine mesure, de diminuer la pression concurrentielle de l'Allemagne dans la Communauté et cette diminution risque de faciliter une hausse des prix dans les pays qui commercent de façon intense avec l'Allemagne.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les Pays-Bas ont jugé nécessaire, et avec raison, de suivre l'Allemagne. Etant donné l'importance de leurs relations commerciales avec l'Allemagne, les Pays-Bas devaient réévaluer eux aussi leur monnaie pour éviter une accentuation des tensions inflationnistes qu'ils connaissent déjà.

Pour les autres pays, il existe une façon de se protéger contre les conséquences, disons désagréables, de la réévaluation du mark et de la diminution de la pression concurrentielle de l'Allemagne: c'est de réduire, à l'égard des pays membres de la Communauté, leurs droits de douane plus rapidement que prévu dans le traité de Rome. Il n'est pas de maladie qui ne comporte un remède et rien dans le traité n'exclut de telles mesures, bien au contraire.

En conclusion, nous pouvons dire que les effets de la réévaluation du mark et du florin seront bienfaisants dans les relations entre les six pays de la Communauté et aussi dans les relations de la Communauté avec le monde extérieur, en rendant plus facile la position de grands pays amis comme les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

La question a été posée publiquement, à plusieurs reprises, de savoir si la réévaluation du mark était suffisante et si les effets importants que je viens d'analyser résulteraient vraiment d'une réévaluation qui ne dépasse pas 5 %. Sur ce point, il convient d'avoir présent à l'esprit que la réévaluation du mark fait partie d'un programme d'ensemble que le gouvernement de la République fédérale se propose d'appliquer. C'est dans le cadre de ce programme que doit être jugée l'ampleur de la réévaluation.

Ce programme d'ensemble comporte, d'après les déclarations faites par divers représentants du gouvernement de la République fédérale, le remboursement anticipé de dettes envers d'autres pays du monde occidental et des paiements anticipés de commandes d'armement. Il comporte également la promesse d'une

aide considérable aux pays sous-développés, aide pour laquelle le chiffre d'un milliard de dollars a été mentionné pour 1961. Aucun chiffre n'a été cité pour les années suivantes, mais le sentiment prévaut que cette aide se maintiendra à un niveau élevé.

Si l'on tient compte, en outre, du fait qu'au cours de l'année dernière les salaires ont monté d'une façon assez rapide en Allemagne et que la hausse promet d'être dans l'avenir au moins aussi rapide, sinon plus, l'on peut affirmer que le gouvernement de la République fédérale fait actuellement tout ce qu'il est possible de faire raisonnablement pour rétablir un équilibre monétaire satisfaisant dans le monde occidental.

Je ne veux pas dire que les résultats seront exactement ceux escomptés. Les mesures prises devront probablement être complétées, en particulier pour ce qui est de l'aide aux pays sous-développés ou du remboursement des prêts, s'il apparaît que la balance des paiements de l'Allemagne reste très fortement créditrice. Toutefois, dans les circonstances actuelles et d'après les éléments d'information dont nous disposons, il me paraît impossible de demander davantage au gouvernement de la République fédérale.

J'en arrive à la question la plus délicate, celle des conditions dans lesquelles se sont effectuées la réévaluation du mark et celle du florin.

Je voudrais d'abord rappeler ce que j'ai rendu public tout à l'heure, à savoir que, depuis le printemps de 1960, le Comité monétaire et le Comité de politique conjoncturelle ont longuement discuté sur le problème économique de l'Allemagne et plus particulièrement sur ses problèmes monétaires.

Au cours de ces discussions où la réévaluation du mark a été envisagée comme une des solutions possibles des difficultés, les représentants du gouvernement allemand, anticipant même sur les désirs de leurs partenaires, se sont prêtés de bonne grâce à un examen minutieux et approfondi des problèmes de leur pays. J'ai, comme mon ami M. Kapteyn le rappelait tout à l'heure, acquis une certaine expérience des organisations internationales et des discussions monétaires au sein de ces organisations, à l'O.E.C.E. d'abord, au Marché commun ensuite. Je crois pouvoir affirmer que jamais une discussion n'a été ouverte, aussi dépourvue de réserves et de secret que celle qui s'est déroulée l'année dernière au sein des organes de la Communauté économique européenne.

Je l'ai dit tout à l'heure: c'est en se fondant sur les conclusions et du Comité monétaire et du Comité de la politique conjoncturelle que la Commission a pu faire savoir au gouvernement allemand son sentiment sur la situation et sur les mesures qui lui semblaient recommandables.

Je reviens maintenant à la décision même. La Commission a été informée de la réévaluation du mark dès que le problème est entré dans ce que j'appellerai,

Marjolin

si vous le voulez bien, la phase de décision. Il y a toujours une période de clair-obscur entre le moment où une chose apparaît comme quasi certaine et celui où la décision est formellement prise. C'est pendant cette période que notre Commission a été informée.

En ce qui nous concerne, nous considérons que les échanges de vues qui ont précédé la réévaluation du mark, et que j'ai rappelés tout à l'heure, peuvent être considérés comme réalisant les conditions posées par l'article 107 du traité de Rome, aux termes duquel chacun des Etats membres mène sa politique en matière de taux de change comme un problème d'intérêt commun.

Sans doute, de nouveaux progrès sont-ils possibles vers une application plus satisfaisante encore de cet article 107. En particulier, je ne veux pas dissimuler ici un certain trouble que j'éprouve en entendant que le gouvernement néerlandais a été pris en quelque sorte par surprise et a dû arrêter sa décision dans un délai très rapide. Je me l'explique d'autant plus mal qu'il était parfaitement clair, au cours des discussions que nous avons eues l'année dernière dans les organes compétents de la Communauté comme je l'ai indiqué, que les Pays-Bas, selon toute vraisemblance, suivraient une éventuelle réévaluation du mark.

Je ne veux pas, Monsieur le Président, en dire davantage aujourd'hui sur ce point. Nous examinerons attentivement cette question et nous essaierons d'en tirer toutes les conclusions pour l'avenir.

Ce qui, en tout cas, m'apparaît évident, c'est la nécessité de renforcer la coopération monétaire, non seulement entre nos six pays, mais entre nos six pays et le reste du monde et, en particulier, les grandes puissances économiques mondiales telles que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

A cet égard, nous attachons une importance considérable à la création de l'O.C.D.E. qui nous paraît être le cadre dans lequel il sera possible au Marché commun, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et aux autres pays d'Europe et d'Amérique du Nord de maintenir un dialogue constant sur les questions dont je viens de parler.

Les progrès qui ont été réalisés à l'intérieur de nos institutions dans la discussion de ces questions devraient permettre aux représentants de la Communauté économique européenne à l'O.C.D.E. de faire des propositions constructives de coopération plus étroite avec les autres membres de cette organisation.

J'en aurais terminé, Monsieur le Président, si je ne désirais répondre aux questions supplémentaires de M. Bousch. Je crois l'avoir déjà fait pour l'une d'entre elles.

Le questionnaire dont a parlé M. Bousch, et auquel j'ai moi-même fait allusion dans mon exposé de janvier dernier, a été préparé. Les gouvernements sont en

train d'y répondre et, dans un délai de quelques semaines, nous aurons la vue d'ensemble de l'action que les gouvernements se proposeraient d'entreprendre en cas de changement de la conjoncture. C'est à ce moment-là que nous pourrons juger si ces mesures sont suffisantes ou non.

En ce qui concerne la question de M. Bousch relative à la politique de l'énergie, je lui demande de m'autoriser à ne pas y répondre maintenant. C'est au cours d'un débat consacré à ce sujet qu'il faudra le faire. Je veux simplement dire à M. Bousch qu'en conclusion de la rencontre des exécutifs avec le Conseil de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, une discussion continue va s'établir entre les exécutifs et les gouvernements sur les problèmes en cause.

J'en ai terminé, Monsieur le Président. Je voudrais demander aux orateurs de m'excuser si j'ai omis de répondre à l'une ou l'autre de leurs questions.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le vice-président Marjolin pour son exposé.

Les applaudissements vous auront montré, Monsieur Marjolin, combien vous avez intéressé vos auditeurs. Je crois qu'il a été très utile que vous ayez fait cette déclaration finale pour couronner notre débat.

6. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Deist, Kapteyn, Lindenmann, Bech, Battaglia et Armengaud une proposition de résolution sur la situation conjoncturelle de la Communauté économique européenne. Ce document sera imprimé et distribué sous le numéro 14.

S'il n'y a pas d'opposition, cette proposition de résolution sera renvoyée à la commission économique et financière. *(Assentiment.)*

Il nous reste ainsi la possibilité de continuer le débat. Le désir en a été exprimé par plusieurs orateurs, en particulier par M. Lindenberg. Le débat pourra être poursuivi en temps voulu et à propos de la discussion du rapport de la Commission et de son avis sur la proposition de résolution.

7. Liberté d'établissement (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport complémentaire fait par M. Kreyssig, au nom de la commission du marché intérieur, ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne (doc. 30/1960-1961) sur le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement (doc. 11).

La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, avant de présenter le rapport de la commission du marché intérieur, je répondrai à une question que M. Armengaud a posée au cours de la discussion. Il a demandé quelle était la signification que j'attribuais au texte du paragraphe 12 de mon rapport.

Je ferai remarquer à M. Armengaud que le paragraphe 12 de mon rapport reproduit le texte de l'article 53 du traité. Je suis comme lui d'avis que l'obligation des Etats membres de ne pas introduire de nouvelles restrictions à l'établissement devrait suffire à exclure toute discrimination.

Monsieur le Président, la commission du marché intérieur s'est réunie le 9 mars 1961 pour élaborer un projet d'avis; vous trouverez celui-ci dans le document n° 11.

La commission s'est occupée de deux amendements au texte de la Commission de la C.E.E. Il est apparu que ces amendements étaient sans portée générale — aussi ont-ils été retirés — parce qu'ils ne concernaient que la version française, alors que la version allemande mettait parfaitement au clair le point auquel les amendements se rapportaient. Votre commission attend de la Commission de la C.E.E. que sur ce point elle adapte exactement les versions dans les autres langues au texte allemand, de manière à éliminer toute contestation possible.

Le projet d'avis présenté par la commission du marché intérieur a été adopté à l'unanimité lors de la réunion du 9 mars. J'ai vu que M. Armengaud avait déposé entre temps deux amendements à ce projet adopté à l'unanimité par la commission. Je regrette très sincèrement de devoir dire en toute amitié à notre collègue Armengaud que son procédé ne me paraît pas très amical et pas non plus correct.

M. Armengaud est membre de la commission du marché intérieur. Nous avons convoqué la commission expressément pour qu'elle rédige un projet d'avis. A mon sens, il eût été correct que M. Armengaud dépose ses amendements en commission.

Attendu que le projet d'avis que je présente en ce moment au nom de la commission du marché intérieur a été adopté à l'unanimité par elle, je ne vois pas la possibilité de revenir sur la décision prise par la commission tout entière. J'admets que ce que M. Armengaud propose ne vise que certaines mises au point et que rien ne changerait de ce fait quant au fond de la décision. Mais je ne puis que défendre la conception que la commission du marché intérieur unanime m'a chargé d'exposer en ma qualité de rapporteur.

Je pense qu'il n'est guère nécessaire que je vous lise le texte du projet d'avis que la commission présente.

La commission du marché intérieur prie l'Assemblée parlementaire européenne d'adopter le projet d'avis qui fait suite à la consultation de l'Assemblée

sur la suppression des restrictions à la liberté d'établissement.

M. le Président. — Je remercie M. le Rapporteur.

Je donne lecture du projet d'avis présenté au nom de la commission du marché intérieur :

PROJET D'AVIS

de l'Assemblée parlementaire européenne
sur la proposition présentée par la Commission de la C.E.E. d'un programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement

« L'Assemblée parlementaire européenne,

— consultée par le Conseil de la Communauté économique européenne, conformément aux dispositions de l'article 54 du traité,

— vu la proposition de la Commission de la C.E.E. d'un programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement (doc. 30, 1960-1961) :

1. Fait siennes les considérations et recommandations émises dans son rapport par la commission du marché intérieur (doc. 1, 1961-62) ;
2. Souligne la nécessité d'appliquer le droit d'établissement en tenant compte des problèmes particuliers à une politique économique à long terme, à la libre circulation des travailleurs, à l'harmonisation des salaires et à la libre circulation des capitaux, ainsi que la nécessité d'insérer le droit d'établissement dans le cadre général d'une politique agricole, d'une politique de transports et d'une politique de développement ;
3. Estime qu'il est indispensable d'aboutir à l'établissement de règles communes d'appels d'offres et d'harmonisation des conditions techniques exigées ;
4. Fait observer que la solution du problème des marchés publics dépend essentiellement de la mesure dans laquelle est réalisée, de façon satisfaisante, la suppression des restrictions à la liberté des prestations de services, et qu'il importe tout particulièrement de procéder à cet égard à une synchronisation entre l'instauration de la liberté d'établissement et celle des prestations de services ;
5. Invite les Etats membres à informer régulièrement et en temps utile la Commission de la C.E.E. de tous les projets de loi nationaux qui se réfèrent aux problèmes de coordination ;
6. Attend du Conseil et des gouvernements qu'ils se conforment pleinement aux recommandations faites par la Commission de la C.E.E. dans le cadre du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement ;

Président

7. Approuve le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, proposé par la Commission de la C.E.E., à condition qu'il soit tenu compte des considérations et recommandations émises dans son rapport par la commission du marché intérieur et particulièrement de la volonté de la Commission de ne pas voir limiter aux seules activités libérées avant le 31 décembre 1962 le droit d'établissement de ressortissants des pays et territoires d'outre-mer ;
8. Demande à être saisie aussi tôt que possible des directives pour la mise à exécution du programme général et invite la Commission de la C.E.E. à en accélérer l'élaboration ;
9. Charge son président de transmettre le rapport de la commission du marché intérieur au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne, en réponse à la consultation de l'Assemblée parlementaire européenne. »

Je suis saisi de deux amendements déposés par M. Armengaud. Le premier amendement est ainsi conçu :
A la quatrième ligne du paragraphe 2, après les mots :

« à la libre circulation des capitaux »,

insérer les mots :

« aux caractéristiques spéciales à chaque profession en fonction des différences profondes des législations et des compétences dans les Etats membres ».

Voici le texte du second amendement :

Rédiger comme suit le paragraphe 5 du projet d'avis :
« Invite les Etats membres à se consulter périodiquement afin d'aboutir dans les délais prévus au document 1, pages 19 à 24, et pour toutes les professions dont l'exercice est soumis à des réglementations ou compétences différentes selon les Etats, à un rapprochement des législations, ainsi qu'à informer régulièrement et en temps utile la Commission de la C.E.E. de tous les projets de loi nationaux qui se réfèrent dans ce but à la coordination des législations. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je souhaite que mes collègues sachent que si j'ai déposé ce matin mes amendements, c'est parce que, comme eux, je suis tenu à des obligations extérieures et que j'ai dû me rendre hier à Paris. En effet, j'avais un rendez-vous avec un des ministres d'une république africaine de l'ancienne communauté franco-africaine, avec lequel je devais m'entretenir sur un problème juridique et technique très particulier touchant les rapports de son pays avec la France. J'ai alors fait savoir à mes collègues de la délégation française, avant-hier, que j'étais obligé de partir pour Paris mercredi soir. Je suis revenu hier soir, tard, pensant pouvoir voter aujourd'hui normalement les propositions de la commission du marché intérieur quant à la liberté d'établissement.

En effet, dans mon intervention de mercredi, j'avais formulé un certain nombre de précisions sur divers points, notamment sur les différences de législation concernant des activités professionnelles déterminées, afin de montrer combien ces différences de législation, dans l'état actuel, rendaient irréalisable la liberté d'établissement si l'on voulait qu'elle soit honnête et correcte.

Par les amendements que j'ai déposés, j'ai simplement tenu à préciser dans le texte de la résolution ce que j'avais expliqué en séance publique lors de mon intervention de mercredi. Il ne peut donc pas être question un seul instant, de ma part, d'une attitude incorrecte à l'égard de mes collègues de la commission du marché intérieur ; ceux-ci pouvaient évidemment pas connaître la rédaction que j'avais l'intention de proposer en commission puisque je n'ai eu que ce matin, à mon retour de Paris, le texte de la résolution telle qu'elle avait été imprimée et distribuée et, d'autre part, parce que, n'ayant pas pu participer, pour des raisons indépendantes de ma volonté, à la réunion de la commission, il m'était impossible de présenter des amendements au texte que devait proposer M. Kreyssig en commission.

M. Kreyssig voudra donc, je l'espère, reconnaître que, lorsqu'il parle, à mon sujet, d'une attitude qui n'aurait pas été correcte à l'égard de mes collègues, il se trompe. En effet, j'ai l'habitude d'être correct. Même si, parfois, j'exprime des opinions hétérodoxes, non conformes à celles de la majorité, je le fais en tout franchise et sans me cacher.

En la circonstance, je suis partisan de la liberté d'établissement la plus claire. J'ai expliqué quelles étaient les raisons techniques pour lesquelles je pensais qu'il était nécessaire, dans certains domaines, de prendre des précautions pour que ne soient pas préparés des textes inapplicables qui ne permettraient pas en fait la liberté d'établissement, faute d'avoir prévu en temps utile la coordination des législations nationales.

J'espère donc que M. Kreyssig voudra me donner acte de ma déclaration, de façon que mes collègues ne restent pas sur une impression inexacte contre laquelle, le cas échéant, je m'élèverais vigoureusement.

Cela dit, les amendements que j'ai déposés tendent, d'abord, à préciser comment on pourrait appliquer raisonnablement le droit d'établissement. J'ai précisé, en particulier, qu'il était nécessaire de se référer aux caractéristiques spéciales à chaque profession afin de tenir compte des différences profondes des législations et des compétences dans les Etats membres. J'ai cité, en particulier, avant-hier après-midi, à titre d'exemple, ce qui se passait dans l'industrie pharmaceutique. M. Duvieusart a parlé des professions de conseiller juridique et d'avocat et un autre de nos collègues des problèmes artisanaux. Moi-même, j'ai parlé incidemment du cas des conseils en propriété industrielle. Si l'on ne tient pas compte des différences de législation dans

Armengaud

nos pays en certains domaines, le fait de déclarer que la liberté d'établissement existera ne permettra pas pour autant qu'elle le soit effectivement.

En ce qui concerne l'invitation aux gouvernements qui figure au paragraphe 5 de la résolution déposée par la commission, c'est la même idée qui prévaut puisque je demande que la résolution « invite les Etats membres à se consulter périodiquement afin d'aboutir, dans les délais prévus dans le rapport et pour toutes les professions dont l'exercice est soumis à des réglementations ou compétences différentes selon les Etats, à un rapprochement des législations, ainsi qu'à informer régulièrement, etc... »

Par conséquent, je ne demande rien qui ne soit normal et dans le cadre du traité.

Je ne demande rien non plus qui entrave la liberté d'établissement. Je désire simplement que celle-ci puisse être appliquée dans des conditions claires et honnêtes à l'égard de tous, en mettant un terme aux discriminations de fait découlant des différences de législation.

Dans ces conditions, tant sur le fond que sur la forme, l'intervention que je viens de faire ne porte atteinte, dirai-je, ni à la correction de mon comportement, ni au respect que nous nous devons les uns aux autres, ni à l'orientation de la résolution.

Cela dit, si une difficulté, quelconque se présentait, par exemple, M. Kreyssig ne marquait pas son accord sur les modifications mineures que je propose, mais qui sont importantes quant à la rédaction, je demanderais, Monsieur le Président, le vote par division de la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je demande pardon à mon excellent collègue Armengaud. Je ne prends pas position sur la question de savoir si ces amendements n'auraient pas pu être déposés hier. Je le comprends : on ne peut pas toujours être partout où on le voudrait ; cela m'arrive aussi bien qu'à lui.

Mon objection est d'ordre général. M. Armengaud vient de dire lui-même qu'il s'agit de deux modifications importantes. Mon expérience des travaux de la commission, auxquels j'ai constamment pris part, me fait dire que ce droit en matière d'établissement est une matière fort compliquée. Franchement, je n'aperçois pour le moment pas encore les effets des amendements, si bien que je pense que nous ferions mieux de prendre acte des desiderata de M. Armengaud — ils figureront au procès-verbal et parviendront à la connaissance de la Commission de la C.E.E. — et, pour le surplus, de nous en tenir à ce que la commission du marché intérieur a décidé au cours de quelques réunions très laborieuses.

Nous ne saurions faire un changement à la dernière minute et alors que seule une petite partie des membres de la commission est dans cette salle. Je crains que, si nous changions maintenant quelque chose, nous agirions imprudemment, si je puis dire ainsi, à l'égard de nos collègues qui ont travaillé avec nous en commission, parce que nous ne pouvons pas nous rendre très bien compte en ce moment de la portée des amendements qu'on nous propose.

M. le Président. — Monsieur le Rapporteur, pouvez-vous vous prononcer pour la commission ?

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, comme M. Armengaud a expliqué pourquoi il n'avait pas pu assister à la réunion, il va sans dire que je retire entièrement la remarque que j'ai faite il y a un instant.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Je remercie M. Kreyssig de sa déclaration, dont je me réjouis.

Cela dit, j'interviens de nouveau à propos des réserves formulées à M. Deringer. Je les comprends très bien et en raison du petit nombre de nos collègues présents et de l'absence de beaucoup de membres de la commission du marché intérieur, je pense que, sur la procédure, M. Deringer a raison.

Je souhaite simplement, pour pouvoir apporter mon vote à l'Assemblée et à la commission, que M. Kreyssig veuille bien confirmer que les observations que j'ai faites méritent, comme l'a dit M. Deringer, que la commission y réfléchisse et que les problèmes ainsi évoqués sur la nécessité de la coordination des législations simultanément avec l'accélération de la procédure de liberté d'établissement, soient reconnus par notre exécutif, afin que nous ne nous trouvions pas, bien malgré nous, en présence de distorsions dans les réglementations qui gêneraient effectivement la liberté d'établissement.

Sous ces réserves, et si M. Kreyssig veut bien me donner la confirmation que je demande, je retire mes amendements en souhaitant que la commission veuille bien tenir compte de mes déclarations.

M. Kreyssig. — Je remercie M. Armengaud.

Nous avons tous entendu son intervention. La commission en a donc pris connaissance.

M. le Président. — De ce fait, les deux amendements sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, dans son ensemble, le projet d'avis de la commission du marché intérieur tel que vous l'avez sous les yeux.

Président

Il n'y a pas d'opposition ?

Le projet d'avis est adopté à l'unanimité.

8. Libre prestation des services (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport complémentaire fait par M. Kreyssig, au nom de la commission du marché intérieur, ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne (doc. 62, 1960-1961) sur le programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services (doc. 12).

La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, malheureusement notre rapporteur, M. Thorn, a dû partir précipitamment pour Luxembourg, et c'est pourquoi j'ai l'honneur de présenter à sa place, au nom de la commission du marché intérieur, le rapport complémentaire ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne sur le programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services.

C'est à sa réunion du 9 mars que la commission s'est occupée du projet d'avis de l'Assemblée relatif à la proposition de la Commission de la C.E.E. d'un programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services. Le rapport complémentaire — doc. 12 — a été approuvé à l'unanimité par la commission du marché intérieur.

Un seul amendement a été présenté — doc. 62/1 — au projet d'avis ; il concernait les restrictions dans le domaine du film. La commission a pris à son compte la modification ainsi proposée — l'amendement avait été déposé en séance plénière — seule modification que vous trouvez à la page 15 du rapport de la commission.

Pour le reste, le texte du projet d'avis qui fait l'objet du document 12 et qui représente la réponse à la consultation est identique au texte qui avait été soumis à la discussion de l'Assemblée parlementaire.

La commission vous prie d'adopter tel quel le projet d'avis relatif à la consultation.

M. le Président. — Je vous donne lecture du projet d'avis présenté par la commission du marché intérieur :

PROJET D'AVIS

de l'Assemblée parlementaire européenne

sur la proposition de la Commission de la C.E.E. d'un programme général pour la suppression des restrictions

à la libre prestation des services, conformément à l'article 63, paragraphe 1, du traité de la C.E.E.

« L'Assemblée parlementaire européenne,

— consultée par le Conseil de la Communauté économique européenne en application de l'article 63 paragraphe 1 du traité de la C.E.E. (doc. 62, 1960-1961),

— vu la proposition d'un programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services,

— vu le rapport présenté par sa commission du marché intérieur (doc. 4, 1961-1962),

1. Invite la Commission de la C.E.E. à soumettre au Conseil, immédiatement après l'adoption du programme général, des propositions qui indiqueraient comment, dans le cadre de la coordination de la politique commerciale, la circulation des services pourrait être libérée également pour les prestataires de services établis dans la Communauté, mais ressortissants d'un pays tiers ;
2. Invite la Commission de la C.E.E. à examiner quelles distorsions pourraient découler dans les différents pays de la Communauté de l'adoption en matière de prestations de services d'un système différent selon qu'il s'agit des pays de la Communauté ou de pays tiers et quelles sont les mesures à prendre pour supprimer ces distorsions ;
3. Fait observer qu'il faut empêcher les entreprises établies dans les pays tiers de participer à la libre prestation des services de la Communauté par l'intermédiaire d'une filiale fictive et invite la Commission de la C.E.E. à préparer à cet égard les procédures administratives nécessaires ;
4. Attire l'attention du Conseil de ministres sur le fait qu'en corrélation notamment avec les négociations d'association, il y a lieu d'examiner de quelle manière la libre prestation des services peut être également étendue aux pays associés ;
5. Exprime l'avis qu'il ne peut y avoir de « zone floue » entre le droit d'établissement et le droit de libre prestation et que la Commission doit tenir compte de ce fait lors de l'élaboration des directives ;
6. Invite la Commission de la C.E.E., lors de l'élaboration de chacune des directives ultérieures pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, à fixer dans un préambule que les prestations de services dans le secteur intéressé sont déjà libérées ou seront libérées par une directive simultanée ou à donner les raisons pour lesquelles elles ne pourront être libérées que plus tard ;

Président

7. Invite la Commission de la C.E.E. à examiner la portée de la formule « normalement contre rémunération » à l'article 60 du traité et à insérer une explication de cette formule au titre II du programme général ;
8. Invite la Commission de la C.E.E. à réexaminer dans quelle mesure le traité de la C.E.E. exclut, par ses articles 61 et 84, la navigation aérienne et maritime de la libre prestation des services, en tenant tout particulièrement compte du fait qu'en vertu de l'article 106, alinéa 3, *les paiements* pour les prestations de services en matière de transport en général, c'est-à-dire également les paiements pour prestations dans le domaine de la navigation maritime et aérienne, doivent être inclus dans le programme général ;
9. Invite les Etats membres à communiquer à la Commission de la C.E.E. et aux autres membres, avant leur adoption, les projets de modification ou d'instauration de dispositions concernant la prestation de services dans les activités indépendantes au sens où l'entend le traité et à fixer dans les nouvelles dispositions de même nature les conditions de leur application aux prestataires visés par le traité ;

L'Assemblée parlementaire européenne

a modifié comme suit la proposition de programme général ⁽¹⁾ :

Le Conseil de la Communauté économique européenne,

- vu le traité et notamment ses articles 63 et 106,
- vu la proposition de la Commission,

— le Comité économique et social de l'Assemblée consultés,

a arrêté le présent programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services à l'intérieur de la Communauté économique européenne.

Titre I : Bénéficiaires

La suppression des restrictions à la libre prestation des services prévue dans ce programme général est envisagée au bénéfice des prestataires :

- ressortissants des Etats membres établis à l'intérieur de la Communauté ;
- sociétés *au sens de l'article 58 du traité*, constituées en conformité de la législation d'un Etat membre et ayant leur siège statutaire, leur administration centrale ou leur principal établissement à l'intérieur de la Communauté et dont l'activité présente un lien effectif et continu avec l'économie d'un Etat membre, étant exclu que ce lien amène à l'exigence de la nationalité notamment des asso-

ciées ou des membres des organes de gestion ou de surveillance ou des personnes détenant le capital social ;

à condition que le service soit exécuté par le prestataire lui-même ou par une de ses succursales ou agences également établis dans la Communauté.

Titre II : Restrictions

Sous réserve des exceptions ou des dispositions particulières prévues par le traité et notamment :

- de l'article 55 sur les activités participant dans un Etat à l'exercice de l'autorité publique,
- de l'article 56 sur les dispositions prévoyant un régime spécial pour les ressortissants étrangers et justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique,
- des chapitres relatifs aux transports, aux régimes fiscaux à la libre circulation des marchandises, des capitaux ou des personnes,

constituent des restrictions à lever selon l'échéancier prévu au titre IV ci-dessous, qu'elles atteignent le prestataire soit directement, soit indirectement par le biais du destinataire ou par celui de la prestation :

Les exceptions des articles 55 et 56 ne s'appliquent à un groupe professionnel que dans la mesure où son activité participe à l'exercice de l'autorité publique et dans la mesure où elles sont justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique ; les restrictions touchant aux autres parties de son activité doivent être éliminées.

A — Toute prohibition ou toute gêne aux activités professionnelles du prestataire qui consiste en un traitement différentiel par rapport aux nationalités, prévu par une disposition législative, réglementaire ou administrative d'un Etat membre ou résultant de l'application de ces dispositions ou de pratiques administratives.

Toutefois, les conditions auxquelles est subordonnée la prestation de services par les seuls étrangers ne sont pas considérées comme des restrictions dans la mesure où, pour faciliter la prestation, elles se substituent à d'autres conditions imposées sans acception de nationalité, mais plus difficiles à remplir pour les étrangers.

Parmi les dispositions et pratiques restrictives se trouvent notamment celles qui, à l'égard des étrangers seulement :

- prohibent la prestation de services ;
- subordonnent la prestation de services à une autorisation ou à la délivrance d'un document tel qu'une carte de commerçant étranger ou une carte professionnelle d'étranger ;

⁽¹⁾ Les modifications apportées par l'Assemblée sont imprimées en italique.

Président

- subordonnent l'octroi de l'autorisation requise pour la prestation de services à des conditions supplémentaires ;
- subordonnent la prestation de services à l'accomplissement d'un séjour ou d'un stage préalable dans le pays d'accueil ;
- rendent onéreuse la prestation de services en imposant des charges fiscales ou autres telles que la constitution d'un dépôt ou d'un cautionnement dans le pays d'accueil ;
- limitent ou gênent l'accès aux possibilités d'approvisionnement ou de débouchés en le rendant plus onéreux ou plus difficile ;
- limitent l'exercice des droits normalement attachés à la prestation de services.

Sont également restrictives les dispositions et pratiques qui, à l'égard des étrangers seulement, excluent, limitent ou subordonnent à des conditions la faculté, dans la mesure où elle permet la prestation de services dans les mêmes conditions que le national :

- de passer des contrats, et notamment des contrats d'achat, de vente, d'entreprise et de location tels que de louage, de services, ainsi que de jouir de tous les droits découlant de ces contrats ;
- de présenter des offres ou de participer comme cocontractant ou sous-traitant aux marchés de travaux de l'Etat ou des autres entités juridiques relevant du droit public ;
- de bénéficier de concessions ou d'autorisations octroyées par l'Etat ou par d'autres entités juridiques relevant du droit public ;
- d'acquérir, d'exploiter et d'aliéner des droits et biens meubles ou immeubles ;
- d'acquérir, d'exploiter et d'aliéner la propriété intellectuelle et les droits qui s'y attachent ;
- d'emprunter et notamment d'accéder aux diverses formes de crédit ;
- de bénéficier des aides directes ou indirectes accordées par l'Etat et compatibles avec le traité ;
- d'ester en justice ;
- de bénéficier du régime national en cas de nationalisation, d'expropriation ou de réquisition ;
- de bénéficier de la sécurité sociale et notamment des assurances maladie, accident, invalidité sans préjudice des mesures prises ou à prendre en vertu d'autres dispositions du traité.

En outre, constituent des restrictions, les conditions auxquelles une disposition législative, réglementaire ou administrative ou une pratique administrative subordonne la prestation de services et qui, bien qu'applicables sans acception de nationalité, gênent exclusive-

ment ou principalement la prestation de ces services par des étrangers et ne sont pas nécessaires à son exercice correct.

B — Toute prohibition ou toute entrave, notamment à des fins économiques, à la circulation et au séjour des ressortissants des Etats membres, prévue par une disposition législative, réglementaire ou administrative d'un Etat membre ou résultant de l'application de ces dispositions ou de pratiques administratives et affectant la prestation de services.

Sont assimilées à ces restrictions, celles qui atteignent le personnel spécialisé ou de confiance accompagnant le prestataire ou exécutant la prestation pour son compte.

C — Toute prohibition ou toute gêne au déplacement de l'objet ou du support de la prestation, ou de l'instrument pour celle-ci.

D — Toute prohibition ou toute gêne au transfert des moyens financiers nécessaires à l'exécution de la prestation.

E — Toute prohibition ou toute gêne au paiement de la prestation lorsque les échanges de services ne sont limités que par des restrictions aux paiements y afférents.

Néanmoins, les Etats membres conservent le droit de vérifier la nature et la réalité des transferts des moyens financiers et des paiements et de prendre les mesures indispensables pour faire échec aux infractions à leurs lois et réglementations.

Titre III : Maintien du niveau actuel de libération

Aussi longtemps les restrictions ne sont pas supprimées, chacun des Etats membres les applique à tous les bénéficiaires déterminés au titre I du présent programme général, sans distinction de nationalité ou de résidence, sur la base la plus favorable résultant aussi bien des usages que des conventions bi- ou multilatérales, à l'exception des unions régionales entre la Belgique et le Luxembourg ainsi qu'entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Titre IV : Echéancier

Compte tenu des précisions apportées ci-dessus, l'échéancier suivant est adopté :

1) Circulation et séjour des personnes

Avant l'expiration de la seconde année de la deuxième étape de la période de transition, aménagement des dispositions définies au paragraphe B du titre II ci-dessus.

2) Objet, support de la prestation ou instrument utilisé pour celle-ci

Président

Avant l'expiration de la première étape, élimination des restrictions :

a) A l'exportation et à l'importation *temporaires*, qui empêchent ou entravent, notamment sous forme de prohibition, le déplacement du support de la prestation ou de son objet,

b) A l'importation et à l'exportation *temporaires* de l'instrument utilisé pour la prestation des services.

3) Transfert des moyens financiers, paiement

Avant l'expiration de la première étape, élimination des restrictions définies au paragraphe D et E du titre II.

Toutefois, les allocations de devises aux touristes subsisteront éventuellement pendant la période transitoire, mais leur montant sera accru progressivement à partir de l'expiration de la première étape.

Les restrictions aux paiements afférents aux prestations de services en matière de transports, mentionnées à l'annexe III du traité (liste prévue à l'article 106), seront également supprimées avant l'expiration de la première étape.

4) Autres restrictions

Les autres restrictions à la libre prestation des services, définies au titre II ci-dessus sont éliminées au plus tard selon l'échéancier prévu pour l'établissement.

Si les restrictions à la liberté d'établissement devaient être éliminées plus tôt que ne le prévoit l'échéancier, la libre circulation des services devrait être réalisée au plus tard au moment de l'instauration de la liberté d'établissement.

Néanmoins, l'élimination des restrictions aura lieu :

a) En matière d'assurances

1) Pour les entreprises, *exceptées les entreprises de réassurances*, à condition que la liberté d'établissement ait été réalisée dans la branche envisagée, que la coordination des textes légaux et administratifs régissant le contrat d'assurances ait été réalisée dans la seule mesure où la disparité de ces textes entraîne un préjudice pour les assurés et les tiers et que les formalités en vue de la reconnaissance et de l'exécution réciproques des jugements aient été simplifiées :

— avant l'expiration de la seconde année de la troisième étape pour la réassurance et les assurances directes autres que les assurances donnant lieu à des mouvements de capitaux ;

— avant l'expiration de la troisième étape pour les assurances donnant lieu à des mouvements de capitaux.

2) Pour les intermédiaires non salariés dans les branches ci-dessus, lorsque la liberté des prestations est

reconnue aux entreprises et à condition que les modalités d'exercice de ces intermédiaires aient été coordonnées.

b) En matière de banques

1) Avant l'expiration de la seconde année de la deuxième étape pour les services non liés à des mouvements de capitaux ;

2) Selon le même rythme que la libération des mouvements de capitaux pour les services liés à de tels mouvements.

c) En matière de cinématographie

Avant l'expiration de la *deuxième année* de la *deuxième étape* de la période transitoire.

Toutefois, avant l'expiration de la première étape, les contingents bilatéraux existant entre les Etats membres seront augmentés d'un tiers dans les Etats où il existe une réglementation restrictive à l'importation des pellicules impressionnées et développées ; *les films importés, tout au moins les films documentaires et culturels, seront assimilés progressivement aux films nationaux en ce qui concerne les impôts, la notation et les avantages liés à cette notation.*

d) En matière d'agriculture et d'horticulture

Avant l'expiration de la deuxième année de la deuxième étape pour :

— les travaux de soins et de façons culturaux, les travaux de moissonnage et de récolte, de battage, de pressage et de ramassage avec des moyens mécaniques et non mécaniques ;

— l'assistance technique ;

— la destruction des plantes et animaux nuisibles ; le traitement des plantes et des terres par la pulvérisation ; la taille des arbres, la cueillette, l'emballage et le conditionnement ; l'exploitation d'installations d'irrigation et la location de machines agricoles.

Cette liste de services est limitative.

Avant l'expiration de la troisième étape pour les services non compris dans la liste ci-dessus.

Si l'instrument utilisé pour la prestation de services est soumis à un contingent, la libération du service a lieu lors de la suppression du contingent.

e) Quand la prestation de services s'effectue sous forme de marchés publics, *au plus tard au moment de la libération du droit d'établissement de la branche d'activité en question (ainsi qu'il est fixé dans l'introduction au paragraphe 4).*

Toutefois, des mesures transitoires sont dès à présent envisagées en faveur des entreprises des Etats membres à l'effet d'élargir graduellement et récipro-

Président

quement les possibilités d'accès aux marchés publics, et notamment par un allègement et une harmonisation des conditions et formalités.

Titre V - Conditions de travail

Les entreprises effectuant des prestations au sens du programme général doivent assurer à la main-d'œuvre employée à cet effet dans un autre pays au moins les salaires applicables dans le pays d'origine de l'entreprise.

Si les salaires du pays où s'effectuent les prestations sont plus élevés, la main-d'œuvre doit bénéficier des salaires applicables dans ce pays.

Titre VI - Reconnaissance mutuelle des titres et diplômes - coordination

Simultanément à l'élaboration des directives destinées à mettre en œuvre le programme général, il sera examiné, pour chaque catégorie des prestations de services, si la levée des restrictions à la liberté des prestations de services doit être précédée, accompagnée ou suivie de la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres, ainsi que la coordination des dispositions législatives, réglementaires ou administratives concernant ces prestations, pour autant que ce rapport ne soit pas déjà déterminé par l'article 57 alinéa 3, du traité ou par le titre IV du présent programme général.

Pour faciliter la prestation de services en attendant la reconnaissance mutuelle des diplômes ou la coordination, un régime transitoire pourra être appliqué comprenant, le cas échéant, la production d'une attestation de l'exercice licite et effectif de la profession dans le pays d'origine.

III. Exécution du programme général.

L'Assemblée parlementaire européenne

- invite le Conseil à adopter sans délai le programme général ;
- invite la Commission de la C.E.E. à donner à ce programme général une publicité particulière ;
- invite la Commission de la C.E.E. à transmettre au fur et à mesure au Conseil les directives d'exécution du programme général dès l'adoption de celui-ci, afin que le Conseil soit chaque fois en mesure de consulter l'Assemblée en temps utile pour que celle-ci puisse se prononcer sur la réalisation de la libération avant la dernière échéance du programme général. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le projet d'avis.

Il n'y a pas d'opposition?... Pas d'abstentions?...

Le projet d'avis est adopté à l'unanimité.

9. Renvoi pour avis à une commission

M. le Président. — L'Assemblée parlementaire a renvoyé hier à la commission juridique la proposition de résolution de MM. Battista et Plevén relative à la composition de la commission de l'agriculture (doc. 13).

Conformément aux articles 43 *bis* et 39, paragraphe 3, du règlement, la commission juridique demande que cette proposition de résolution soit renvoyée pour avis à la commission de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

10. Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée

M. le Président. — Aux termes des dispositions du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'Assemblée doit se réunir en séance le mardi 9 mai.

Le bureau se réunira le 24 mars à Luxembourg pour fixer l'ordre du jour des séances qui se tiendront vraisemblablement du 9 au 12 mai.

Quant à l'ordre du jour, je ne puis vous en indiquer en ce moment que les points principaux. Il comprendra notamment la discussion des rapports faits par la délégation chargée de la troisième mission outre-mer ; à cette occasion nous pourrions examiner certains aspects des problèmes que l'Assemblée sera appelée à discuter au cours de la conférence avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar.

D'autre part, M. le Président de la Haute Autorité présentera le « Neuvième Rapport général sur l'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ».

Enfin, nous pourrions probablement engager un débat politique à propos de la rencontre des chefs de gouvernement qui aura lieu à Bonn le 19 mai.

Dès que l'ordre du jour sera établi et approuvé par la commission des présidents, il sera communiqué à tous les membres de l'Assemblée.

11. Allocution de M. le Président

M. le Président. — Parvenus au terme de notre session, vous me permettrez de dire quelques mots sur les résultats de nos travaux.

C'était une session courte. Mais l'usage de nous contenter de quelques jours qui vont du mardi au vendredi et de traiter au cours de cette semaine des questions qui se rattachent à notre activité de contrôle et d'engager un ou deux grands débats s'est révélé judicieux. Je crois que notre effort en vue de rationaliser nos travaux nous permet déjà d'enregistrer

Président

certains progrès. Le bureau et la commission des présidents continueront dans cette voie et tenteront, d'accords avec les présidents des commissions, d'établir un programme de travail équilibré pour toute l'année.

Je soulignerai maintenant trois débats parmi les travaux auxquels nous nous sommes livrés.

Les rapports de MM. Kreyssig et Thorn nous ont permis d'avoir d'importantes discussions sur la liberté d'établissement et la libre prestation des services. Il s'agit là de questions qui se rattachent à la création des bases de l'union économique du marché commun. Dans ce domaine rentre également le rapport de M. Rubinacci que nous avons traité lors de la session de janvier.

L'Assemblée parlementaire a commencé à s'occuper des questions qui touchent aux mouvements de l'homme, du capital et du travail, questions qui sont étroitement liées entre elles. Elles n'ont rien à voir avec les problèmes douaniers, elles concernent déjà la réalisation de l'union économique qui, comme vous le savez, doit prendre forme visible déjà avant la fin de cette année, avant le passage à la seconde étape. Il ne fait de doute pour personne que ce passage se fera. Mais il exigera encore beaucoup de travail et une large harmonisation des conceptions nationales. Il y a là une grande tâche, une tâche importante pour notre Assemblée parlementaire.

Puis nous avons eu un débat sur la conjoncture. Nous avons cru nécessaire de l'engager. C'était un débat important, un débat intéressant, également parce que M. le vice-président Marjolin vient de nous dire. On a exprimé le désir de poursuivre la discussion, ce qui montre l'importance qui lui revient dans le cadre de notre activité.

L'approfondissement du travail de nos Communautés a fait que nous avons abordé des domaines pour lesquels nos traités se sont abstenus de toute réglementation. Dans le grand débat d'hier, nous avons entendu s'exprimer des desiderata auxquels nos gouvernements ne devront pas se fermer, s'ils veulent que leur tentative de créer une collaboration dans le domaine de la politique étrangère ait un résultat positif. Nous sommes certainement d'accord pour dire qu'à cet égard des progrès doivent se faire ces prochains mois. Il est vrai que le débat d'hier nous a montré qu'en l'occurrence il faut procéder avec prudence.

L'approfondissement de la collaboration politique n'est pas sans lien avec nos travaux en vue du réamé-

nagement des relations avec Madagascar et les pays africains. J'en ai parlé hier. Nous sommes à la veille de la réunion de la commission de contact ; je pourrai vous en parler lors de notre prochaine session.

Avant de clore la session, je rappellerai ce que j'ai dit au moment d'ouvrir nos travaux. Il faut que nous prouvions au grand public que l'intégration européenne progresse constamment et que rien ne peut la retenir. Nous devons mettre en œuvre nos forces pour atteindre une coopération toujours plus serrée de nos Etats. Je crois que ces trois derniers jours n'auront pas été inutiles à cet égard.

Enfin, je vous remercie tous pour votre collaboration. Je remercie une fois encore M. le ministre Wigny, président du Conseil, qui s'est mis si aimablement à notre disposition ; je remercie la Haute Autorité et les deux Commissions qui ont constamment travaillé avec nous dans cette maison ; je remercie tous les membres de l'Assemblée qui ont contribué à la bonne marche de nos travaux. Ma reconnaissance va aussi à la presse qui montre tant d'intérêt pour notre activité. Ses représentants ont été particulièrement nombreux, hier, lors de notre débat politique. Enfin, je remercie tous nos collaborateurs du secrétariat, à tous les échelons de la hiérarchie ; ils n'ont pas ménagé leur peine, ils ont si bien travaillé que la base technique de notre activité a été véritablement exemplaire.

(Applaudissements.)

12. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance qui a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

13. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue jusqu'au 9 mai 1961 la session de l'Assemblée européenne.

La séance est levée.

(La séance est levée à 13 h 15.)